Stéphane Foucart et le glyphosate

Le Monde et la désinformation 2

Alexandre Baumann

Version de travail, janvier 2022

S. Foucart et le glyphosate

Table of Contents

Introduction....4
Liste d'articles....5
Chapitre 1. Argumentaire développé....12
I. Contexte, craintes et révélation....13
II. La réaction de l'agrochimie....46
III. Un jeu truqué : le soutien des agences réglementaires....70
Chapitre 2. Plusieurs absurdités évidentes....106
I. Une conception délirante du conflit d'intérêt....107
II. La portée de l'avis du CIRC....130
III. Exagérations et diabolisations....149
IV. Conclusion partielle : vendre une histoire....173
Chapitre 3. Procédés de manipulation....177
I. La citation abusive....178
II. Le traitement des objections....187
III. Double standard....195
IV. L'insinuation omniprésente....205
V. La fausse neutralité....210
VI. Un complotisme discret....213
Chapitre 4. Analyse d'articles....227
I. 8 août 2011 : *« Nouvelles charges contre le Roundup de Monsanto »* 228
II. 20 mai 2016 : « De nombreux chercheurs se considèrent sincèrement très au-dessus de leurs connivences »....242
III. 30 septembre 2017 : Environnement : « Les industriels auraient intérêt à avoir face à eux un contre-pouvoir scientifique plus fort »....250
IV. 31 janvier 2019 : *« Monsanto, poids lourd des pesticides et spécialiste des infos en kit »*....258
Conclusion....269
Annexe 1 : Inventaire des pressions....271
I. Les lettres vindicatives et autres déclarations publiques....271
II. Les pétitions et sondages....275
III. Les manifestations....276
IV. Les fuites....277
V. Production d'éléments de fond....277
VI. Autres manœuvres....280
VII. Les plaintes et menaces....283
VIII. Les pressions politiques....285

IX. Pression générale.....289
Annexe 2 : Argumentaire déconstruit.....292
I. Contexte, craintes et révélation.....293
II. La réaction de l'agrochimie.....313
III. Un jeu truqué : le soutien des agences réglementaires.....322

Introduction

Quand on parle de désinformation, on pense souvent aux Fake News complotistes, comme le fait qu'Hillary Clinton soit impliquée dans un complot pédosanatiste, que la terre soit plate, que la pandémie de Covid-19 ait été voulue par les dirigeants, etc. Pourtant, il arrive également que des journalistes reconnus s'y prêtent. Ils utilisent alors des méthodes beaucoup plus fines, qui permettent d'induire le lecteur en erreur sans lui mentir. C'est ce que nous allons voir ici en étudiant les articles écrits sur le thème du glyphosate par un journaliste ayant été récompensé par plusieurs prix[1] : Stéphane Foucart.

Rares sont les pesticides qui ont autant déchaîné la polémique que le glyphosate. D'un côté, les partis écologistes se prévalent de l'avis d'une agence de l'OMS, ayant classé cet herbicide comme « cancérigène » ; de l'autre, les agriculteurs et l'industrie, qui se prévalent des avis de toutes les plus grandes agences sanitaires. L'enjeu est important : c'est l'herbicide le plus utilisé au monde et de nombreuses pratique agricoles en dépendent. Stéphane Foucart, journaliste à *Le Monde*, a beaucoup écrit sur le sujet et ses articles ont grandement participé à promouvoir les argumentaires « anti-glyphosate » en France.

En étudiant l'agribashing (Baumann 2021a), j'ai constaté qu'il présentait souvent l'information de manière très orientée, voire carrément militante. J'ai souhaité approfondir cette piste et analyser plus en détail son travail. Je n'ai pas trouvé de travaux comparables ou décrivant une méthode permettant de mener à bien cette investigation, j'ai donc dû improviser. Après avoir récupéré les > 2000 articles publiés par le journaliste, j'ai cherché ceux qui parlaient du glyphosate. J'en ai trouvé 91.

J'en ai d'abord dégagé l'argumentaire global, en partant du principe qu'ils formaient un tout cohérent. Ensuite, j'ai commencé à creuser la

1 Prix Diderot-Curien en 2012, le prix de l'European Meteorological Society en 2015, prix du journaliste scientifique de l'année (par, l'Association des journalistes scientifiques de la presse d'information) en 2016, le prix européen du journalisme d'enquête en mars 2018.

véracité de ce qu'il écrivait et les mécanismes de manipulation de l'information qu'il utilisait. Ce travail est allé dans les deux sens : vu que ces procédés ont vocation à manipuler l'information, c'est souvent qu'il y a une désinformation sous-jacente. À l'inverse, pour dissimuler la désinformation, l'auteur a besoin de ces dispositifs. J'ai ainsi pu dégager une typologie de procédés rhétoriques ayant pour objet d'induire en erreur le lecteur. Itérer cette démarche permettrait de dégager une typologie s'appliquant à tous les discours, qui pourrait devenir un outil précieux pour identifier la désinformation.

Nous commencerons par présenter l'argumentaire, très cohérent et développé, déroulé par le journaliste. (Chapitre 1) Nous verrons néanmoins que, lorsqu'on approfondit, on réalise que plusieurs points cruciaux sont désinformatifs (= faux ou induisant en erreur). (Chapitre 2) Ils arrivent néanmoins à sembler crédibles grâce à plusieurs techniques de manipulation de l'information (chapitre 3), dont la force et la complexité ne ressortent clairement qu'en décortiquant des articles. (Chapitre 4)

Vous trouverez en annexe un inventaire des pressions relatées par le journaliste (Annexe 1), ainsi qu'une analyse rapide de chacun des points de l'argumentaire, selon qu'il soit désinformatif ou non. (Annexe 2).

Liste d'articles

Voici la liste d'articles. Je les citerai dans l'ordre en mettant leur numéro entre parenthèse avec un G (comme glyphosate) devant. Par exemple, (G2) fait référence au deuxième article de l'échantillon, soit

1. 08/08/2011 Nouvelles charges contre le Roundup de Monsanto
2. 08/09/2011 De l'herbicide Roundup mesuré dans l'eau de pluie
3. 13/06/2014 OGM : le débat impossible
4. 05/07/2014 Les facéties du progrès
5. 25/03/2015 Le désherbant Roundup classé cancérogène
6. 30/03/2015 Noire semaine pour l'expertise
7. 20/10/2015 Roundup, l'herbicide qui sème la discorde
8. 22/10/2015 Le bénéfice des cultures « Roundup ready » en question
9. 12/11/2015 Pour les experts européens, le glyphosate est sans danger
10. 07/12/2015 Petits arrangements avec la vérité
11. 07/03/2016 Bataille sur l'avenir du glyphosate en Europe
12. 08/03/2016 Les trois quarts des Allemands seraient exposés au glyphosate
13. 25/03/2016 Roundup : le pesticide divise l'Union européenne et l'OMS
14. 27/03/2016 L'expertise européenne des risques sanitaires s'emploie à détruire son capital de crédibilité
15. 06/04/2016 Roundup : Bruxelles demande à Monsanto de rendre publiques ses études

16. 13/04/2016 Le Parlement européen demande une réautorisation limitée du glyphosate
17. 13/05/2016 Du Roundup dans l'urine parlementaire
18. 16/05/2016 Une nouvelle expertise minimise les effets du glyphosate
19. 18/05/2016 Une étude américaine banalise les effets des OGM
20. 20/05/2016 « De nombreux chercheurs se considèrent sincèrement très au-dessus de leurs connivences »
21. 01/06/2016 Bruxelles propose un sursis de dix-huit mois pour le glyphosate
22. 06/06/2016 Le Roundup essuie un nouvel échec en Europe
23. 06/06/2016 Faut-il interdire le glyphosate ?
24. 10/07/2016 La discrète influence de Monsanto
25. 09/02/2017 Une quarantaine d'ONG européennes lancent une initiative citoyenne contre le glyphosate
26. 06/03/2017 « L'histoire qui se trame autour de Monsanto a tous les ingrédients d'un scénario à la Erin Brockovich »
27. 07/03/2017 L'Agence européenne des produits chimiques interpellée sur le dossier glyphosate
28. 14/03/2017 Glyphosate : discorde à l'Agence de protection de l'environnement américaine
29. 16/03/2017 Les experts européens blanchissent le glyphosate
30. 18/03/2017 Ce que les « Monsanto Papers » révèlent du Roundup
31. 24/03/2017 « Monsanto Papers » : des eurodéputés veulent la révision de l'expertise du glyphosate

32. 29/05/2017 Glyphosate et cancer : des études-clés ont été sous-estimées par l'expertise européenne
33. 01/06/2017 « Monsanto papers » : la guerre du géant des pesticides contre la science
34. 02/06/2017 « Monsanto papers » : le glyphosate est « désormais la molécule la plus utilisée au monde »
35. 02/06/2017 « Monsanto papers » : la bataille de l'information
36. 02/06/2017 « Monsanto Papers » : vos questions sur l'enquête du « Monde »
37. 14/06/2017 Sécurité alimentaire : l'agence européenne minée par les conflits d'intérêts, selon une ONG
38. 31/08/2017 La France s'opposera au renouvellement d'autorisation du glyphosate
39. 16/09/2017 Glyphosate : l'expertise européenne truffée de copiés-collés de documents de Monsanto
40. 26/09/2017 Pesticides : cacophonie gouvernementale sur l'interdiction du glyphosate
41. 30/09/2017 Environnement : « Les industriels auraient intérêt à avoir face à eux un contre-pouvoir scientifique plus fort »
42. 04/10/2017 « Monsanto papers », désinformation organisée autour du glyphosate
43. 05/10/2017 « Monsanto papers », les agences sous l'influence de la firme
44. 05/10/2017 Soupà§ons sur les substances ajoutées au glyphosate dans les « produits formulés »
45. 18/10/2017 Glyphosate : Monsanto tente une dernière manÅ“uvre pour sauver le Roundup

46. 18/10/2017 Glyphosate : la Commission européenne s'oriente vers une réautorisation limitée
47. 08/11/2017 Glyphosate : « En Europe, un pesticide classé cancérogène doit être retiré du marché »
48. 08/11/2017 Après deux ans de polémiques, l'Europe décide du sort du glyphosate
49. 21/11/2017 Glyphosate et cancer, l'étude qui relance le débat
50. 26/11/2017 Glyphosate : révélations sur les failles de l'expertise européenne
51. 26/11/2017 Quand Monsanto qualifiait de « science pourrie » la dernière étude dédouanant le glyphosate
52. 27/11/2017 Macron réaffirme que la France interdira le glyphosate « au plus tard dans trois ans »
53. 27/11/2017 « La France pourrait interdire sur son territoire toutes les formulations à base de glyphosate »
54. 27/11/2017 Après deux ans de négociations, l'UE doit statuer sur le glyphosate
55. 27/11/2017 En direct : réactions au vote de l'UE en faveur du renouvellement du glyphosate pour cinq ans
56. 02/12/2017 Glyphosate : de la confusion scientifique au trouble politique
57. 19/01/2018 Glyphosate : le Parlement européen annonce une commission d'enquête
58. 29/05/2018 Rejet à l'Assemblée de l'inscription dans la loi de la date de sortie du glyphosate
59. 23/06/2018 Glyphosate : la famille de Théo, 11 ans, exposé in utero, poursuit Monsanto

60. 11/08/2018 Les « Monsanto Papers », à la base de la controverse sur le glyphosate
61. 11/08/2018 Procès du glyphosate : Monsanto condamné, un jugement historique
62. 13/08/2018 Monsanto : le procès américain « va avoir un impact » en Europe
63. 27/09/2018 Le glyphosate présente (aussi) un risque pour les abeilles
64. 05/10/2018 Le curieux cheminement de l'amendement Batho sur le glyphosate
65. 13/12/2018 OGM : six ans après l' « affaire Séralini », une étude conclut à l'absence de toxicité sur les rats
66. 14/01/2019 Lettre d'Emmanuel Macron : sur l'environnement, de grands principes mais peu de pistes
67. 15/01/2019 Glyphosate : les autorités sanitaires ont plagié Monsanto
68. 15/01/2019 Glyphosate : pourquoi la cacophonie persiste sur l'herbicide controversé
69. 15/01/2019 Glyphosate : la justice annule l'autorisation de mise sur le marché du Roundup Pro 360
70. 17/01/2019 « Glyphosate : comment s'en sortir » : stupeurs et tremblements
71. 19/01/2019 Des témoins du Reich, une enquête sur le glyphosate : nos idées de replays
72. 19/01/2019 « L'opacité du système d'homologation des pesticides aurait pu demeurer encore longtemps dans le marbre de la loi »

73. 31/01/2019 Glyphosate : comment Monsanto mène sa guerre médiatique
74. 31/01/2019 Monsanto, poids lourd des pesticides et spécialiste des infos en kit
75. 19/03/2019 Le glyphosate et deux insecticides accusés d'augmenter les risques de lymphomes
76. 20/03/2019 La justice américaine reconnaà®t à nouveau le rà´le du désherbant Roundup de Monsanto dans un cancer
77. 27/03/2019 Glyphosate : aux Etats-Unis, Monsanto condamné à payer 81 millions de dollars à un malade du cancer
78. 31/03/2019 « Pour l'heure, c'est peu dire que quelques nuages s'accumulent sur l'avenir de €œBayanto € »
79. 09/05/2019 « Fichier Monsanto » : des dizaines de personnalités classées illégalement selon leur position sur le glyphosate
80. 13/05/2019 Confusion et polémique autour du rapport parlementaire évoquant le glyphosate
81. 19/06/2019 Un mois après les révélations sur le « fichier Monsanto », Bayer veut changer d'image
82. 28/08/2019 Les enfants plus exposés que les adultes au glyphosate, d'après les analyses d'urines
83. 07/09/2019 Près de 1 500 personnes ont été fichées par Monsanto en Europe
84. 24/02/2020 L'évaluation officielle du glyphosate de nouveau mise en cause
85. 16/06/2020 Glyphosate : la déontologie de l'ANSES mise en cause
86. 09/10/2020 Les autorités sanitaires restreignent l'usage du glyphosate, quand des alternatives existent

87. 27/11/2020 Glyphosate : le gouvernement renvoie la question de l'interdiction au niveau européen
88. 01/01/2021 Cancer et glyphosate : le complément d'expertise de l'ANSES n'aura pas lieu
89. 16/01/2021 « Sur l'environnement, la parole politique se dévalorise et n'offre que le miroir de nos propres contradictions »
90. 02/02/2021 Le glyphosate peut perturber le microbiote à des doses très faibles, selon une étude internationale
91. 16/06/2021 Le glyphosate franchit un premier pas vers sa réautorisation en Europe en 2022

Chapitre 1. Argumentaire développé

Pour synthétiser la pensée déroulée par S. Foucart, il y a deux approches : une thématique et une chronologique. J'avais commencé par la première. Toutefois, elle ne rendait pas compte de la chronologie très complexe des éléments auxquels se rattache le journaliste. J'ai donc, ensuite, essayé de présenter une chronologie des évènements, quitte à rassembler globalement ceux qui portent sur les mêmes sujets. C'était néanmoins également insatisfaisant, perdant une large part des liens tissés par l'auteur.

La solution était en fait hybride : une histoire. L'auteur raconte au fil des articles un récit, qu'il complète au fur et à mesure. Le premier acte consiste à donner le contexte (importance du glyphosate, craintes du concepteur) et se finit sur le coeur de l'ensemble : la révélation, l'avis du CIRC classant le glyphosate comme cancérigène probable et génotoxique. (I) Dans un second acte, S. Foucart développe la réaction de l'agrochimie face à cet avis pour décrédibiliser ce dernier. (II) Enfin, il montre comment, en fond, les règles du jeu seraient truquées et que les agences réglementaires soutiendraient en fait l'industrie. (III)

I. Contexte, craintes et révélation

Le glyphosate serait un pesticide extraordinairement important : il serait le plus utilisé au monde, polluerait les eaux à grande échelle et serait au cœur du modèle d'affaires de Monsanto, qui reposerait sur la vente de semences résistantes à cet herbicide. (1°) Toutefois, des craintes auraient rapidement émergé chez le géant de l'industrie agrochimique, qui aurait des indices de la cancérogénicité de son produit. (2°) Celles-ci auraient été avérées par un avis du CIRC rendu en mars 2015, classant le glyphosate comme cancérogène probable et génotoxique. (3°)

1. Un pesticide important

Le *« glyphosate – la molécule active du Roundup, le célèbre désherbant de Monsanto – est le pesticide le plus utilisé au monde [a] et le plus fréquemment retrouvé dans l'environnement [b]. Il est aussi la pièce centrale de la stratégie de développement des biotechnologies végétales [d], puisque près des trois-quarts des cultures OGM [c] actuelles sont modifiées pour tolérer le glyphosate, ce qui tire vers le haut les tonnages utilisés en agriculture. »* (G13)

a. Le pesticide le plus utilisé

Le glyphosate serait le pesticide le plus utilisé au monde[2]. Il serait présent *« dans plus de 750 produits pour l'agriculture, la foresterie, les usages urbains et domestiques » « commercialisés par plus de 90 fabricants »* en 2015. (G5) (G7) (G11) (G22) (G33) Il s'en est épandu 825 000 tonnes en 2014. (G33)(G10)[3] (G34) (G61)

> *« De 600 000 tonnes en 2008, la production mondiale de glyphosate est passée à 650 000 tonnes en 2011, pour atteindre 720 000 tonnes en 2012, selon les données compilées par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Aux États-Unis, les quantités épandues ont été multipliées par 20 en l'espace de vingt ans, passant*

2 (G7) (G2) (G9) (G11) (G25) (G26) (G32) (G34)(G40) (G48)(G61) (G65)
3 750 000 tonnes par an, ne précise pas l'année.

> *de 4 000 tonnes par an en 1987 à 80 000 tonnes en 2007. » (G7) m(G2) (G9) (G11) (G22)*

En France, ce serait le pesticide de synthèse[4] le plus utilisé, avec 8000 tonnes en 2011 (G9), loin devant le second, le mancozèbe, qui n'aurait représenté que 2700 tonnes. (G5)

b. Une contamination à grande échelle

Cette utilisation massive se traduirait par une contamination, tant environnementale que sanitaire, de grande ampleur. Le glyphosate serait le pesticide de synthèse « *le plus fréquemment retrouvé dans la nature. »* (G25) On retrouve également sa forme dégradée, l'AMPA, ou acide aminométhylphosphonique. (G1)

Sources d'eau

On le retrouve beaucoup dans l'eau. En France, selon un rapport de l'ANSES rendu en 2010, il est *« le principal responsable du déclassement de la qualité des eaux. »* (G5) *« Avec son principal produit de dégradation, l'AMPA, il constitue le produit le plus fréquemment détecté dans les cours d'eau de France métropolitaine. »* (G7) Selon l'IFEN, le glyphosate et l'AMPA sont *« les contaminants les plus fréquemment retrouvés dans les eaux de surface. » (G2) (G1)*[5] *(G7) (G11) (G21) (G22)* L'un des problèmes serait que « *l'AMPA peut persister plusieurs mois dans les sols ». (G1)*

S'agissant des États-Unis,

> *« une étude publiée en 2011 par l'US Geological Survey a montré que dans certaines régions, le glyphosate était présent à des niveaux mesurables dans les trois quarts des échantillons d'air et d'eau de pluie analysés. » (G5) (G2) (G7) (G11) (G21) (G22)*

Les chercheurs avaient collecté près d'une centaine d'échantillons dans trois régions agricoles du *Mississipi* et avaient trouvé du glyphosate dans 60 à 100 % des échantillons selon les régions. *« Les quantités mesurées*

4 Notez la précision. Le cuivre et le soufre sont en fait largement devant si on prend tous les pesticides.

5 N'évoque que l'AMPA.

demeurent faibles. Dans l'air, elles ne dépassent pas 9,1 microgrammes par litre (µg/l) et 2,5 µg/l dans les précipitations. » L'AMPA était présent *« dans plus de 50 % des échantillons, à des niveaux comparables à ceux du glyphosate. »* (G2)

Urine des populations

Le glyphosate aurait aussi été observé dans l'urine des populations. Ainsi, *« plus de 99 % des Allemands auraient des traces détectables de glyphosate dans leurs urines, dont plus des trois quarts de manière significative. »* (G12)

> *« Non seulement l'urine de la quasi-totalité (G99,6 %) des quelque 2 000 personnes testées présente des traces de glyphosate, mais plus de 75 % d'entre elles présentent des concentrations supérieures à 0,5microgrammes par litre (µg/l) soit cinq fois plus que le seuil toléré dans l'eau courante (0,1 µg/l). Près de 22 % des échantillons analysés présentent des niveaux 15 à 42 fois plus élevés que ce seuil. » (G12)*

Selon la présidente de l'agence fédérale allemande de l'environnement, ces valeurs seraient comparables à celles trouvées dans les urines d'une cohorte de 400 étudiants. (G12)

48 parlementaires ont fait examiner leur urine. Le laboratoire a trouvé du glyphosate dans toutes les urines, avec une moyenne de 1,7 µg/l, *« soit dix-sept fois le seuil légal toléré dans l'eau potable »*. (G17) Le BfR avait estimé que les taux détectés étaient sans danger. (G17)

Des personnes résidant à Belle-Ile-en-Mer auraient fait analyser leurs urines et les taux auraient varié *« entre 0,3 µg/l et 2,8 µg/l, avec une moyenne de près de 1,4 µg/l – un peu plus élevée chez les enfants. » « Emanuela Taioli, directrice de l'Institut d'épidémiologie translationnelle de l'Icahn School of Medicine at MountSinai (New York), coauteure d'une récente synthèse des données disponibles sur le sujet, publiée dans la revue Environmental Health »* affirme que *c'est* cohérent avec ce qui s'observe dans la littérature. (G82)

Ces quantités trahiraient des expositions très inférieures à la DJA. Toutefois, cette dernière est fixée par les agences sanitaires, qui nient, contrairement au CIRC, la nature génotoxique et cancérigène du glyphosate. En outre, il serait largement admis que les agents toxiques et capables d'être à l'origine de cancers auraient des effets *« sans seuil, c'est-à-dire qu'un seul contact avec ce type d'agent est susceptible d'induire un excès de risque de cancer, quel que soit le niveau d'exposition »*. (G82)

En France, la cohorte ELFE[6] n'a pas trouvé de trace de glyphosate ou d'AMPA sur un échantillon de 238 femmes enceintes. De même, dans l'étude Pelagie, *« une cinquantaine de femmes enceintes ayant déclaré l'utilisation d'herbicides ont été analysées et seules 43 % d'entre elles présentaient des niveaux mesurables de glyphosate, jusqu'à dix fois inférieurs à ceux présentés par l'étude allemande : en moyenne 0,2 µg/l pour le glyphosate et 0,3 µg/l pour l'AMPA. »* (G12)

Autre

La contamination du glyphosate aurait également été montrée incidemment par une étude sur la toxicité des OGM RR. Cette dernière n'observait pas une telle toxicité, toutefois, les chercheurs auraient *« constaté que les croquettes constituant les huit régimes alimentaires contenaient toutes du glyphosate, entre environ 80 et 100 microgrammes par kilo »*. Selon l'un des auteurs, Bernard Salle, cela viendrait du soja utilisé, alors même que ce dernier *« a été cultivé selon les critères de l'agriculture biologique »*. En effet *« il provient d'Amérique du Sud, où l'on cultive beaucoup de plantes génétiquement modifiées tolérantes au Roundup. Du coup, pour certaines productions et dans certaines régions, on trouve du glyphosate à peu près partout… »*. (G65) Cette diffusion généralisée du glyphosate rend difficile d'isoler, dans les études, les populations selon qu'elles soient plus ou moins exposées :

> *« Comment, dans ces conditions, être sûr d'avoir correctement discriminé les individus les plus exposés des moins exposés ? » (G49)*

6 étude longitudinale française depuis l'enfance

c. Cultures RR tirant à la hausse le glyphosate

La consommation de glyphosate serait tirée à la hausse par les cultures OGM résistantes au glyphosate (Roundup-Ready, RR). L'introduction des cultures RR en 1996 aux US aurait fait passer les épandages de glyphosate aux US *« de 5700 tonnes en 1990, à près de 45 000 tonnes, en 2000, et à plus de 125 000 tonnes, aujourd'hui »* (G49)

Une sur-utilisation

Les OGM résistants au glyphosate (« Roundup ready ») auraient permis, au début de leur introduction (1996) de réduire l'utilisation de produits désherbants. Une étude publiée en 2012 par Environmental Sciences Europe avait montré que, pour le soja, les OGM RR avaient dans un premier temps permis de réduire la dose moyenne d'herbicides de 1,35 kg/ha en 1996 à 1,1 en 2001. Toutefois, en 2012, elle avait presque doublé, atteignant 2 kg/ha, sachant que, depuis 2007, 90 % des variétés de soja cultivées seraient RR. (G8) e(G19)

> *« Durant les toutes premières années de leur introduction [en 1996], les cultures tolérantes à un herbicide ont pu induire une réduction des désherbants, écrit Sylvie Bonny. Cependant, la répétition de ces cultures et des épandages de glyphosate sans alternance ni diversité suffisantes a contribué, depuis plus de dix ans, à l'apparition de mauvaises herbes résistantes à cette molécule. D'où une augmentation de l'usage du glyphosate mais aussi d'autres herbicides.»*[7] *(G8)*

Ainsi, *« les cultures Roundup-Ready ont conduit au contraire à un surplus d'usage de 183 000 tonnes d'herbicides… »* (G3)

La plupart des OGM développés l'ont été pour tolérer le glyphosate. Un député européen commente : *« Cela signifie que ces OGM n'ont pas été*

7 Sylvie Bonny, chercheuse à l'INRA

développés pour aider l'agriculture, mais pour augmenter les ventes de glyphosate. C'est une forme de trahison. » (G16)

Résistances

Cette sur-utilisation suscite la prolifération d'adventices résistantes. (G3) Ces résistances font entrer le glyphosate dans un cercle vicieux : il faut utiliser encore plus de glyphosate, ce qui encourage encore plus le développement de résistances. (G1)

Cela a d'ailleurs abouti à utiliser aux États-Unis le 2,4-D, une molécule utilisée auparavant dans l'agent orange, pour gérer les populations d'amaranthes (Amaranthus palmeri) devenues résistantes au glyphosate. En 2012, cette plante avait infesté 25 millions d'hectares de terres arables américaines et est apparue dans d'autres pays très utilisateurs de cultures RR, comme l'Australie, le Brésil et l'Argentine. (G4)

Les firmes agrochimiques répondraient en développant des cultures résistantes à plusieurs herbicides. (G8) Ce n'est toutefois pas pérenne :

> *« Mais si ces nouvelles variétés et les herbicides associés sont utilisés comme les variétés tolérantes au glyphosate, c'est-à-dire sans rotation, sans modération et sans réflexion agronomique, on va créer les conditions d'émergence de nouvelles résistances et on ira dans le mur. » » (G8)*

Une utilité discutable ?

Cela serait d'autant plus dommageable que des alternatives au glyphosate existeraient.

> *« Olympe : Pensez-vous que le glyphosate soit une molécule indispensable à l'agriculture d'aujourd'hui et qu'il pourrait être remplacé ?*
>
> *Stéphane S. Foucart et Stéphane Horel : C'est une question très intéressante. En France, des travaux d'agronomes et d'écologues du CNRS et de l'INRA, cherchent actuellement à mesurer le gain réel, en matière de rendements agricoles et de rentabilité économique des exploitations, de l'usage des herbicides. Les résultats sont étonnants,*

> *et suggèrent que ce gain est faible, parfois même inexistant comme nous l'avons raconté dans deux articles parus dans Le Monde en juin 2016 (« Agriculture : et si on produisait plus avec moins de pesticides et d'engrais ») et au début de l'année (« Agriculture : pourquoi la réduction des pesticides est possible »). » (G34) (G36)*

Selon Générations Futures, *« des alternatives existent bel et bien et sont utilisées de longue date par les agriculteurs biologiques. »* (G40)

d. La pièce centrale pour Monsanto

> *« Pour l'industrie agrochimique, les enjeux industriels sont considérables. Une interdiction du glyphosate en Europe risquerait de faire boule de neige et remettrait en cause le modèle économique de Monsanto, notamment fondé sur la vente liée du glyphosate et des cultures transgéniques qui le tolèrent. » (G38)*

> *« Ce désherbant, mis sur le marché en 1974, notamment sous le nom de Roundup, s'est imposé comme un best-seller mondial en étant l'auxiliaire essentiel des semences génétiquement modifiées pour le tolérer. Monsanto lui doit sa fortune. » (G42)*

Même si le *« brevet détenu par Monsanto sur le glyphosate est tombé dans le domaine public au début des années 2000 »*[8] (G34) (G61), l'herbicide resterait :

- *« la pièce centrale de la stratégie de développement des biotechnologies végétales »*[9] *;*
- *« un Léviathan de l'industrie phytosanitaire »* (G10) (G21) (G33)
- *« la pierre angulaire de la stratégie du secteur des biotechnologies » (G5) (G7)*
- *« la pièce centrale de la stratégie de développement des biotechnologies végétales, puisque près des trois-quarts des cultures OGM actuelles sont modifiées pour tolérer le glyphosate » (G13)*
- *l'un des éléments-clés de la stratégie de Monsanto … » (G24)*

8 Il écrit aussi que « le brevet mondial est arrivé à échéance en 1991 » (G7)
9 (G7) (G11) (G13)

- la pierre angulaire du modèle économique (la vente liée du pesticide et des cultures transgéniques qui le tolèrent) de Monsanto (G26) (G30) (G35) (G38)[10] (G61)

Pour Monsanto, l'enjeu serait même sa survie :

> *« De toutes les sociétés agrochimiques qui pourraient êtres touchées par des mesures de restriction ou d'interdiction du produit, il en est une qui risque sa survie même. Monsanto, qui l'a mis au point, a fait du glyphosate la clef de voûte de son modèle économique. Elle a construit sa fortune en vendant et le Roundup et les semences qui le supportent. » (G33)*

Elle se serait en effet spécialisé *« dans la vente couplée de l'herbicide et de cultures OGM (soja, maïs…) capables de le tolérer. »* (G61)

Plus *« de 90 % du soja, 22 % du maïs et 23 % du coton américains sont ainsi "Roundup Ready". »* (G2) Plus largement, *« 80 % des plantes génétiquement modifiées (PGM) mises en culture dans le monde sont en effet conçues pour pouvoir absorber cet herbicide sans péricliter (G7), permettant ainsi un épandage direct sur les cultures pour désherber les surfaces cultivées. »* (G5)

Ce business model, la vente liée d'un herbicide et des semences transgéniques capables de le tolérer, s'épuiserait. En effet, les adventices deviendraient de plus en plus résistantes au glyphosate. Des OGM tolérant à la fois le glyphosate et le dicamba ont été développés pour contrer cela. Toutefois, ce dernier est très volatile : il peut s'évaporer et toucher les champs alentours. L'administration Trump ferait *« tout pour contrecarrer la volonté de certains États de réguler plus strictement cette technologie »*. (G78)

> *« c'est clairement la mère de toutes les batailles, dit un toxicologue français qui n'a pas participé à l'évaluation. Le glyphosate, c'est un peu comme ces grandes banques américaines qu'on ne peut pas laisser faire faillite sans casser tout le système : too big to fail. » (G7)*

10 Dans cet article, il écrit : « *remettrait en cause le modèle économique de Monsanto, notamment fondé sur la vente liée du glyphosate et des cultures transgéniques qui le tolèrent.* »

2. Prélude : les craintes de Monsanto

« Ils [les Monsanto Papers] ont aussi montré que les toxicologues de la firme s'inquiètent en privé, de longue date, des risques posés par cette substance, ou encore que des études rédigées par des scientifiques présentés comme indépendants avaient en réalité été corédigées par des salariés de la firme… » (G57)

« Malgré ces alertes anciennes, le glyphosate s'est installé comme le plus sûr des herbicides sur le marché pendant de nombreuses années. » (G7)

« Grâce à un subtil mélange d'instrumentalisation de la science, de capture de la réglementation, de propagande et de lobbying, le glyphosate est devenu, en deux décennies, un Léviathan de l'industrie phytosanitaire. » (G10)

Dès 1985, une évaluation par l'EPA avait considéré que le glyphosate était probablement cancérigène. (a) D'autres données auraient également pu alerter dans les années 2000. (b) D'ailleurs, Monsanto avait montré en interne des signes d'inquiétude sur le sujet. (c) La firme aurait déjà commencé à tenter, pour les dissimuler, d'influencer la recherche et de pratiquer le ghostwriting. (d) On pourrait même suspecter, grâce aux révélations des Monsanto Papers, des connivences avec l'EPA dès cette période. (e)

a. La première classification par l'EPA

« En 1985, l'Agence fédérale américaine de protection de l'environnement (EPA) classait le glyphosate – l'herbicide-miracle de la firme de Saint-Louis (Missouri) et principe actif du célèbre Roundup – en catégorie C (« signes suggestifs de potentiel cancérogène »). La cause de cette décision de l'EPA n'était autre qu'une étude sur la souris commandée par l'industriel lui-même… Dans des conditions assez troubles, l'EPA est ensuite revenue, quelques années plus tard, sur cet avis. » (G10)

En 1983, Monsanto avait soumis à l'EPA *« les données d'une étude de toxicité qu'un laboratoire externe a menée pour la firme pendant deux ans sur plus de 400 souris. »* Observant des tumeurs rares aux reins des souris, le *« toxicologue de l'agence qui les examine en conclut que le*

glyphosate est « oncogène » » et l'institution décide *« de classifier l'herbicide « oncogène de catégorie C », soit « cancérigène possible pour l'homme ». »* (G43) (G60)

Les alertes remontent même plus loin, puisqu'en 1985, l'EPA avait classé le glyphosate comme cancérigène. *« Les experts américains signalent en effet que les souris exposées au produit ont un risque accru de développer un cancer du tubule rénal. »* (G7) (G10) La firme fit néanmoins réexaminer les lames de rein, par *« un expert de son choix, payé par ses soins »*. Un document interne fait douter de l'impartialité de cette étude, comme si le résultat était connu d'avance :

> *« Le Dr Marvin Kuschner passera en revue les sections de rein et présentera son évaluation à l'EPA dans le but de convaincre l'agence que les tumeurs observées n'ont pas de rapport avec le glyphosate » (G43) (G60)*

En octobre 1985, *« il consigne dans son rapport avoir découvert une tumeur, jusqu'ici passée inaperçue, dans le rein de l'une des souris contrôle – non exposée au glyphosate. »* Par la suite, l'EPA aurait fait *« marche arrière toute, en faisant preuve d'une souplesse de plus en plus flagrante à l'égard du glyphosate. »* Un *« panel constitué à la fois d'agents de l'EPA et d'autres agences fédérales qui, en février 1986, rétrograde le glyphosate dans le groupe D – « inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme. En 1989, l'agence cesse même de demander de nouvelles données à Monsanto. En 1991, le glyphosate est encore rétrogradé, dans le groupe E cette fois – « preuves de non-cancérogénicité ». »* (G43) m(G60)

Cela aurait été documenté dans le livre Whitewash à paraître en octobre 2017.

Les fonctionnaires du panel de l'EPA ayant initié le déclassement en 1986 seraient beaucoup passés par le secteur commercial et notamment par Monsanto :

- Le chef du panel, John Moore, aurait pris la présidence d'un « *institut pour l'évaluation des risques pour la santé* » financé par l'industrie pétrolière, les banques et la grande distribution en 1989.

- Sa successeure, Linda Fischer, serait devenue vice-présidente de Monsanto à son départ de l'EPA en 1993.
- L'adjoint de cette dernière, James Lamb, aurait rejoint en 1988 un cabinet d'avocats comptant Monsanto parmi ses clients. *« Une demi-douzaine de fonctionnaires fédéraux quitteront également l'EPA pour ce cabinet. »*
- Le directeur du bureau des programmes pesticides, Steven Schatzow, *« sera lui aussi recruté par un cabinet d'avocats pour y représenter des fabricants de… pesticides. »*
- David Gaylor, membre du panel en tant que représentant du Centre national pour la recherche en toxicologie, serait devenu consultant privé, travaillant notamment pour Monsanto. (G43)

En soulignant cela, S. Foucart laisse entendre qu'il y aurait pu y avoir une influence ou des conflits d'intérêts autour de la décision.

b. Précédentes alertes

Le rapport d'évaluation du glyphosate antérieur à celui de 2015 aurait été rendu en 2001 et, reposant *« au moins en partie sur les études toxicologiques commanditées par l'agrochimiste lui-même »*, aurait précisé *« qu'à hautes doses toxiques, le glyphosate provoque chez le rat "un plus faible nombre de foetus viables et un poids foetal réduit, un retard d'ossification, une plus forte incidence d'anomalies du squelette et/ou des viscères" »* (G1)

> *« le dernier rapport d'évaluation du glyphosate par la Commission européenne, daté de 2001, qui repose au moins en partie sur les études toxicologiques commanditées par l'agrochimiste lui-même, précise qu'à hautes doses toxiques, le glyphosate provoque chez le rat "un plus faible nombre de foetus viables et un poids foetal réduit, un retard d'ossification, une plus forte incidence d'anomalies du squelette et/ou des viscères". » (G1)*

En 2011 également, des *« études épidémiologiques suggèrent néanmoins une incidence légèrement accrue de cancers du sang (lymphome*

non hodgkinien) chez les utilisateurs réguliers du Roundup. » (G2)

L'herbicide était également suspecté d'être génotoxique. En effet, dans un rapport de l'ONG Earth Open Source (EOS), une dizaine de chercheurs ont mis *« en cause les autorités européennes pour leur peu d'empressement à réévaluer, à la lumière de nouvelles données »*, le glyphosate. En effet, le rapport présente des indices montrant que l'herbicide serait tératogène[11]. (G1) Il s'appuie notamment sur l'étude d'Andres Carasco qui montrerait que l'exposition d'embryons de batraciens à de très faibles doses de roundup à base de glyphosate entraînerait des malformations. Selon l'ONG, ce serait cohérent avec des effets suspectés sur les populations humaines habitant dans des régions où les cultures RR sont nombreuses et *« où l'herbicide est donc le plus massivement épandu. »* Ainsi, l'incidence des malformations néonatales aurait quadruplé en 2001-2010 par rapport à 1990-2000 dans la province de Chaco, en Argentine, où seraient largement développées les cultures RR. (G1)

De même, Christopher Portier déclarait : *« Il existe des études suggérant la génotoxicité de produits commerciaux à base de glyphosate sur des sujets humains, conduites après des opérations de pulvérisations aériennes »* (G9).

c. Une inquiétude précoce

Les Monsanto Papers auraient *« montré que les toxicologues de la firme s'inquiètent en privé, de longue date, des risques posés par cette substance, ou encore que des études rédigées par des scientifiques présentés comme indépendants avaient en réalité été corédigées par des salariés de la firme…* » (G57)

> *« En février 2001, un toxicologue maison écrit : « Si quelqu'un venait me dire qu'il veut tester le Roundup, je sais comment je réagirais : avec une sérieuse inquiétude. » » (G60) (G44)*
>
> *« On comprend pourquoi, quelques mois plus tard, l'une des scientifiques de Monsanto explique par courriel à un de ses collègues communicants : « Vous ne pouvez pas écrire que le Roundup n'est pas*

11 Susceptible de provoquer des malformations foetales.

cancérogène, car nous n'avons pas fait les tests nécessaires pour le dire. » » (G60)

« À plusieurs reprises, d'autres salariés le répètent sans détours. Le 25 avril 2002, le chef de la sûreté des produits réglementés explique : « Le glyphosate est OK, mais c'est le produit formulé (et donc le surfactant) qui produit les dommages. » Des « dommages » qui concernent les humains puisque le sujet de la discussion est alors la possibilité que le glyphosate soit un « perturbateur endocrinien » – une substance capable d'interférer avec le système hormonal… » (G44)

« « Les données générées par les universitaires ont toujours été une source d'inquiétude majeure chez nous pour défendre nos produits », se plaignait le big boss de la toxicologie pour la firme dans un courriel de 2001. » (G50)

L'entreprise s'attendait visiblement au verdict du CIRC :

« En témoigne ce courriel d'une scientifique de l'agrochimiste qui écrit à l'un de ses collègues, en septembre 2014 : « Ce que nous redoutions depuis longtemps s'est produit. Le glyphosate doit être évalué par le CIRC en mars 2015. » » (G60)

« Le 23 février 2015, un mois avant que cette agence des Nations unies ne déclare l'herbicide « cancérigène probable », Monsanto élaborait déjà le rétroplanning de sa contre-attaque. « Nous devrions nous attendre et nous préparer à une conclusion pour un classement 2B [cancérigène possible pour l'homme] ; un classement 2A [cancérigène probable pour l'homme] est possible mais moins plausible », est-il consigné dans un mémo. » (G48)

Elle l'avait notamment anticipé en limitant, de son côté, les études :

« Les études menées sur les substances mélangées au glyphosate se font avec grande prudence. En mars 2002, l'un des cadres explique à ce sujet : « Nous devons faire attention à ne pas générer de données qui pourraient compromettre les autorisations européennes. » (G60) (G44)

« Un mois plus tard, début avril 2002, l'un des responsables du dossier à Monsanto écrit : « Bien que nous ayons accepté [comme demandé par les autorités néerlandaises] de répéter une étude in vitro de pénétration dermique sur de la peau de rat, nous sommes parvenus

à la conclusion que la pénétration du glyphosate aurait été probablement supérieure aux 3 % requis par les autorités allemandes. Nous avons donc décidé d'ARRÊTER l'étude (effectif ce matin). » » (G44)

L'entreprise a également montré ces inquiétudes en préparant son dossier pour réhomologuer le glyphosate en Europe :

« Le 18 juillet 2012, l'un des toxicologues de Monsanto rappelle à ses collègues que leur projet initial consistait à rédiger une revue d'ensemble des données sur la génotoxicité du glyphosate pur et des produits commerciaux à base de glyphosate. Mais il y a un hic : « En essayant de combiner deux synthèses [sur le glyphosate et sur les produits commerciaux], le manuscrit est devenu un si gros bazar d'études rapportant des effets génotoxiques que l'histoire, telle qu'elle apparaissait, ne devenait plus crédible pour les publics les moins avertis », écrit-il.

En clair, l'absence de génotoxicité devenait, dans cette forme, moins facile à plaider auprès des régulateurs. « Même si nous sommes toujours confiants dans le fait que le glyphosate n'est pas génotoxique », poursuit l'employé de Monsanto à l'adresse de ses homologues des autres sociétés agrochimiques commercialisant du glyphosate, « c'est devenu une histoire très difficile à raconter, vu l'existence de tout ce "bruit" complexe ». Face à cette difficulté, plusieurs toxicologues de Monsanto décident de « redéfinir l'approche » et de scinder le manuscrit en deux textes distincts. L'un semble être destiné à une publication dans la littérature scientifique, l'autre non. » (G31)

d. Influence sur la recherche

Pour étouffer les doutes naissants, Monsanto aurait influencé la recherche de diverses façons.

Affaire Séralini-Goodman

Gilles-Eric Séralini a publié, en 2012 dans la revue *Food and Chemical Toxicology* (FCT), une étude qui prétend démontrer la cancérogénicité d'une variété OGM de maïs. Très fortement critiquée (*« tous les groupes d'experts l'ayant examinée l'ont jugée « inconclusive »*

pour des questions de puissance statistique, de protocole expérimental inadéquat, etc. »), elle a été rétractée par la revue en octobre 2013. Une telle mesure devrait être *« motivée par la fraude, le plagiat ou encore des erreurs avérées commises de bonne foi. »* Or, l'étude de Séralini aurait *« été la première à être retirée pour « inconclusivité ». »* (G24)

Les soutiens de Séralini ont pointé du doigt un nouveau venu au comité éditorial de la FCT : Richard Goodman. En effet, il avait quitté Monsanto en 2004 et 50 % de son salaire provenait d'un projet financé par Monsanto, Bayer, BASF, Dow, Dupont et Syngenta, et consistant à établir une base de données des allergènes alimentaires. (G24)

Des liens seraient également apparus par les relations qu'ils entretiennent. Ainsi, après avoir été *« sèchement recadré »* par un responsable de Monsanto, suite à des propos repris par un journaliste, il s'est excusé auprès de *« ses correspondants au sein des six entreprises de biotechnologies qui financent ses travaux. »* Une autre fois, en 2012, Goodman a pris les devants pour avertir qu'il allait passer à la radio et un de ses interlocuteurs lui a proposé de participer à une session de media training. Une autre fois, en 2014, il a demandé à l'un de ses correspondants de Monsanto de commenter *« une étude sri-lankaise de 2014 sur un possible lien entre exposition au glyphosate et une maladie rénale »*. (G24)

L'arrivée de Goodman au comité éditorial de la FCT aurait été une *« conséquence directe et immédiate de la publication de Séralini. »* Le 19 septembre 2012, il a demandé à son correspondant de Monsanto de lui fournir des éléments critiques. Puis, le 2 novembre, Wallace Hayes a annoncé la nomination de Goodman, en ajoutant :

> *« Ma requête, en tant que rédacteur en chef, et de la part du professeur Goodman, est que ceux d'entre vous qui sont hautement critiques du récent article de Séralini et de ses coauteurs se portent volontaires comme reviewers potentiels. » (G24)*

La nomination a été annoncée publiquement en février 2013. Son impact pourrait se sentir à travers le rejet, en 2013, de *« la première étude académique de toxicité chronique d'un maïs transgénique de Monsanto – le*

MON810 – sur Daphnia magna » observant un effet délétère sur ce dernier. L'étude a néanmoins été publiée par un autre journal en 2015, sans être contestée …

> *« Cependant, rien dans les documents consultés par Le Monde n'accrédite l'idée que M. Goodman ait joué un rôle dans le retrait de l'étude de M. Séralini – cette décision avait alors été assumée par M.Hayes. En janvier 2015, M. Goodman annonce qu'il quitte la revue, faute de temps. » (G24)*

Une alerte étouffée au CNRS ?

Dès 2002, l'équipe de Robert Bellé avait montré que *« le Roundup inhibe la division cellulaire et active un « point de contrôle » des dommages de l'ADN – un mécanisme-clé qui permet d'éviter que des cellules à l'ADN altéré ne se multiplient. »* (G7) Néanmoins, sa direction a préféré stopper ses études :

> *« Au début des années 2000, à deux reprises, j'ai reçu la visite de responsables du CNRS à qui j'ai expliqué mes résultats et qui les ont trouvés intéressants et pertinents, raconte M. Bellé, qui ne souhaite pas donner l'identité des intéressés pour éviter la polémique. On m'a dit que je pouvais continuer mon travail sur le glyphosate, mais que je ne devais pas communiquer auprès du public, pour ne pas inquiéter les gens. » Ultérieurement, alors que les avis scientifiques des experts étaient favorables, -toutes les demandes de financement public pour approfondir ses travaux sur l'herbicide ont été rejetées. » (G7)*

Ghost writing

Monsanto aurait pratiqué le ghostwriting :

> *« Considérée comme une forme grave de fraude scientifique, cette pratique consiste, pour une entreprise, à agir en « auteur fantôme » : alors que ses propres employés rédigent textes et études, ce sont des scientifiques sans lien de subordination avec elle qui les endossent en les signant, apportant ainsi le prestige de leur réputation à la publication. Ces derniers sont bien entendu rémunérés pour ce précieux service de « blanchiment » des messages de l'industrie. » (G42)*

Si la pratique était *« notoirement répandue dans le secteur pharmaceutique »*, les Monsanto Papers montreraient qu'elle est *« si prégnante dans la culture de la société que ses employés eux-mêmes ont recours à ce terme sulfureux, à plusieurs reprises et sans retenue, dans leurs correspondances internes »*. (G42)

Un cadre de Monsanto a écrit *« que, pour faire pièce à l'expertise défavorable du CIRC, il est possible d'écrire un article scientifique favorable au glyphosate et de rémunérer des scientifiques pour qu'ils le signent et en endossent le contenu.*

« On maintiendrait un coût faible en écrivant le texte et ils ne feraient pour ainsi dire que l'éditer et le signer » écrit l'intéressé. Ce dernier rappelle à ses interlocuteurs que la même manœuvre – les scientifiques parlent de ghost-writing – avait conduit à la publication, en 2000, dans la revue Regulatory Toxicology and Pharmacology, d'une longue étude signée de trois chercheurs académiques concluant que le glyphosate ne posait « aucun risque potentiel pour les humains ». » (G29)

James Parry et Mark Martens

Des cadres de Monsanto en 1999 auraient cherché à *« faire appel aux services d'une autorité scientifique incontestable pour plaider la cause du glyphosate auprès des régulateurs européens »* pour convaincre que le produit n'était pas génotoxique (G30) :

> *« Nous voulons trouver quelqu'un qui est familier du profil génotoxique du glyphosate/Roundup et qui peut avoir une influence sur les régulateurs, ou conduire des opérations de communication scientifique auprès du public, lorsque la question de la génotoxicité [du glyphosate] sera soulevée. » (G30)*

Ils auraient choisi James Parry. C'est Mark Martens, alors directeur de la toxicologie de Monsanto pour l'Europe et l'Afrique, qui a été chargé de le démarcher (*« cornaquer »*) et de conduire le projet.

Or, J.Parry fait valoir *« de sérieuses inquiétudes »* : *« je conclus que le glyphosate est un clastogène potentiel in vitro »*. Il ajoute que ce potentiel « *pourrait se produire in vivo dans les cellules »* et que le glyphosate

pourrait y induire un *« stress oxydatif »*. C'*« est précisément ce processus qui sera identifié par le Centre international de recherche sur le cancer, dans sa monographie de mars 2015 »*. Il suggère de conduire d'autres études. (G30) m(G31) (G60)

La réponse de Monsanto est négative :

> *« En septembre 1999, l'un des toxicologues de Monsanto écrit à ses collègues que « Parry n'est pas la personne qu'il nous faut et cela prendrait pas mal de temps, de dollars et d'études pour l'amener à l'être ». « Nous n'allons simplement pas conduire les études qu'il suggère, ajoute-t-il à l'adresse de Mark Martens, le cornac de James Parry. Mark, penses-tu que Parry peut devenir un avocat solide sans mener ces travaux ? Sinon, nous devrions commencer sérieusement à chercher une ou plusieurs autres personnalités avec qui travailler. » L'intéressé ajoute, à propos de la génotoxicité possible du glyphosate : « Nous sommes actuellement très vulnérables. » » (G30) (G60)*

Étude de 2000

Un cadre Monsanto aurait écrit à des collègues *« que, pour faire pièce à l'expertise défavorable du CIRC, il est possible d'écrire un article scientifique favorable au glyphosate et de rémunérer des scientifiques pour qu'ils le signent et en endossent le contenu. « On maintiendrait un coût faible en écrivant le texte et ils ne feraient pour ainsi dire que l'éditer et le signer », écrit l'intéressé. Ce dernier rappelle à ses interlocuteurs que la même manoeuvre – les scientifiques parlent de ghostwriting – avait conduit à la publication, en 2000, dans la revue Regulatory Toxicology and Pharmacology, d'une longue étude signée de trois chercheurs académiques concluant que le glyphosate ne posait « aucun risque potentiel pour les humains »*[12]*. »* (G29)

Donna Farmer (2012)

Donna Farmer (Monsanto) a participé à la rédaction d'un article publié en 2012 (« *Developmental and Reproductive Outcomes in Humans*

12 A priori une référence à : Williams, Kroes et Munro 2000 (https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/10854122/) et à « Case 3:16-md-02741-VC Document 187-10 »

and Animals After Glyphosate Exposure: A Critical Analysis »[13]), mais s'est retiré de la liste des auteurs. (G42)

Kirkland et Kier 2013

En 2012, dans le cadre de la conception du dossier de réhomologation du glyphosate, des industriels ont préparé plusieurs articles. Pour en améliorer la crédibilité, ils ont suggéré d'ajouter comme auteur David Kirkland. Ce dernier aurait accepté de travailler 10 jours pour une somme de 14 000 livres sterling. Les responsables de Monsanto envisageaient une publication dans la revue Critical Reviews in Toxicology et une synthèse très rassurante des données de génotoxicité du glyphosate, signée par David Kirkland et Larry Kier (un toxicologue de Monsanto), y paraissait d'ailleurs en 2013. L'EFSA aurait fait *« grand cas de l'étude »* et repris à son compte ses conclusions *« confirmant que la substance active glyphosate est dénuée de potentiel génotoxique »*. (G31)

Or, un document montre que cette étude (*« Review of Genotoxicity of glyphosate and glyphosate based formulations »*[14]) aurait initialiement été écrite par David Saltmiras et Larry Kier, ce qui montrerait que le premier aurait bien été un ghostwriter. (G50)

e. Des atouts placés à l'EPA ?

Des documents récupérés par les Monsanto Papers laissent suspecter que Monsanto aurait eu des connivences au sein même de l'EPA.

21 mars 2013 : courriel interne du CARC (EPA)

Dans un courriel du 21 mars 2013 à l'un de ses supérieurs, qui supervise le CARC, Marion Copley, une *« toxicologue galonnée de l'EPA »*, y travaillant depuis plus de 30 ans, écrit une missive *« terrible »*. (G26) (G29)

Elle aurait *« sur la foi de « décennies d'expertise en pathologie », « des commentaires qui pourraient être très utiles au CARC ». »* Elle *« énumère*

13 https://www.tandfonline.com/doi/full/10.1080/10937404.2012.632361
14 https://www.tandfonline.com/doi/full/10.3109/10408444.2013.770820

quatorze mécanismes d'action par lesquels la substance, dit-elle, peut initier ou promouvoir la formation de tumeurs. « Non seulement chacun de ces mécanismes est à lui seul capable de provoquer une tumeur, mais le glyphosate les enclenche tous de façon simultanée, ajoute Marion Copley. Il est fondamentalement certain que le glyphosate est cancérogène. » » (G26)

> *« Le propos se durcit. « Jess [c'est le prénom du destinataire], nous nous sommes toi et moi disputés de nombreuses fois à propos du CARC et tu me contredis souvent sur des sujets hors de ta compétence, ce qui n'est pas éthique, ajoute-t-elle, de plus en plus amère. Ta maîtrise obtenue en 1971 au Nebraska est complètement obsolète, en vertu de quoi la science du CARC a dix ans de retard sur la littérature scientifique. » Les accusations vont crescendo : « Pour une fois, écoute-moi et arrête tes connivences et tes jeux politiques avec la science pour favoriser les industriels, écrit-elle. Pour une fois, fais ce qu'il y a à faire, et ne prends pas tes décisions en fonction de la manière dont elles vont affecter ton bonus. » Ce n'est pas tout. Marion Copley accuse aussi le destinataire d'avoir « intimidé les experts du CARC » et d'avoir « modifié » deux autres rapports après leur finalisation, « pour favoriser l'industrie ». Deux autres scientifiques de l'EPA sont mis en cause nommément… » (G26)*

Pour l'experte, il serait *« fondamentalement certain que le glyphosate est cancérogène »*. (G26) En d'autres termes, elle *« accuse son chef de « connivence » avec les fabricants de pesticide et lui reproche d'« intimider » les experts de l'EPA pour minimiser les risques du glyphosate. »* C'est d'ailleurs la révélation de cette missive qui a permis la divulgation par le juge américain des premiers Monsanto Papers le 14 mars 2017. (G29)

Jesse rowland

Les soupçons que les critiques portent sur Jess Rowland seraient confirmés par les correspondances avec Monsanto révélées par la justice californienne début 2017. (G29)

Ainsi :

> *« Dans un message interne, l'un des employés de la firme dit avoir reçu un appel téléphonique de M. Rowland. Il rapporte que ce dernier lui a déclaré qu'il essaierait de « tuer », une étude en cours sur le glyphosate. Et que s'il y parvenait, il « mériterai[t] une médaille ». L'auteur du courriel précise à son destinataire qu'il ne faut pas se réjouir trop vite : « N'espérez pas trop : je doute que l'EPA et Jess [Rowland] puissent avoir la peau de cette étude. » (G29)*
>
> *L'activisme de M. Rowland a-t-il été déterminant ? L'étude, qui devait être menée par une autre institution américaine, n'a en tout cas pas vu le jour. Un autre courriel interne suggère que M.Rowland a informé Monsanto de son départ en retraite imminent ; l'un des cadres de la société explique qu'en attendant, l'intéressé « pourrait nous être utile dans la défense du glyphosate que nous organisons actuellement » (G29)*
>
> *« Le 28 avril 2015, deux cadres de Monsanto échangent des courriels. Le premier raconte avoir reçu un appel inopiné de Jess Rowland au sujet des velléités investigatrices de l'ATSDR. Le cadre le cite en ces termes : « Si je peux dézinguer ça, je mérite une médaille », aurait plastronné M. Rowland au bout du fil. « Mais il ne faut pas trop y compter, poursuit le responsable de la firme à l'adresse de son interlocuteur, je doute que l'EPA et Jess [Rowland] puissent dézinguer ça, mais c'est bon de savoir qu'ils essaient de se coordonner à la suite de notre insistance, et qu'ils partagent notre inquiétude de voir l'ATSDR parvenir aux mêmes conclusions que l'EPA. » « Wow ! C'est très encourageant », réagit son correspondant » (G43)*

Il serait considéré comme un *« atout stratégique »* par Monsanto. Ainsi, un des employés de la firme écrit, le 3 septembre 2015 : *« Jess se mettra en retraite de l'EPA dans cinq à six mois [et] il pourrait encore nous être utile dans la défense en cours du glyphosate. »* Il est d'ailleurs ensuite devenu consultant pour l'industrie chimique. *« L'inspecteur général de l'EPA a lancé, fin mai 2017, une enquête interne afin d'éclaircir l'affaire. »*

Ces éléments montreraient que Monsanto aurait *« bénéficié de connivences au sein de »* l'EPA (G30) (G60)

3. La révélation : l'avis du CIRC

> *« Les hostilités ont été ouvertes à une date bien précise : le 20 mars 2015. Ce jour-là, le CIRC annonce les conclusions de sa « monographie 112 ». Elles laissent le monde entier abasourdi. Au contraire de la majorité des agences réglementaires, le CIRC juge génotoxique – il endommage l'ADN –, cancérogène pour l'animal et « cancérogène probable » pour l'homme le pesticide le plus utilisé de la planète. Ce pesticide, c'est le glyphosate, principal composant du Roundup, le produit phare de l'une des entreprises les plus célèbres au monde : Monsanto. »*[15] *(G33)*

Le 20 mars 2015, le CIRC a classé le glyphosate dans la catégorie 2A – c'est-à-dire *« cancérogènes probables »* pour ceux qui l'utilisent. Ils observent ainsi que des études cas-témoins d'exposition professionnelles ont montré des risques accrus de lymphome non hodgkinien (LNH). Des expériences sur des animaux auraient observé un risque augmenté cancer de la peau, de cancer du tubule rénal, d'adénomes de cellules pancréatiques. *« Au total, cependant, le CIRC estime que l'ensemble de la littérature scientifique examinée ne permet pas de conclure avec une totale certitude à la cancérogénicité du glyphosate. » (G5)*

L'avis du CIRC a également jugé que *« les données disponibles sont « suffisantes » pour conclure au caractère génotoxique du glyphosate. Notamment grâce à une étude menée sur les communautés villageoises des hauts plateaux colombiens : après les épandages, les taux de lymphocytes anormaux augmentaient chez les sujets analysés. »* (G7)

Cancérigène probable : (G5) (G6) (G14) (G15) (G16) (G17) (G18) (G19) (G21) (G25) (G27)(G28) (G31) (G32) (G37) (G38) (G39) (G40) (G44) (G45) (G46) (G47) (G48) (G49) (G51) (G53) (G57) (G58) (G60) (G61) (G62) (G63) (G67) (G69) (G70) (G74) (G75) (G77) (G78) (G79) (G83) (G84) (G86) (G90)

15 Cette citation illustre bien que la présentation de cet argumentaire sous forme d'histoire traduit fidèlement la présentation de S. Foucart.

Génotoxique ou mutagène et cancérigène probable : (G7) (G9) (G11) (G13) (G26) (G29) (G30) (G33) (G34) (G35) (G36) (G42) (G43) (G56) (G68) (G82) (G91)

a. Un mot sur le CIRC

Le CIRC serait une institution d'une crédibilité extraordinaire.

> *« Le travail du CIRC jouit toutefois d'une haute reconnaissance dans la communauté scientifique. » (G7)*

> *« Pour une immense majorité des scientifiques du monde académique, spécialistes du cancer ou chercheurs en santé publique, l'agence de l'OMS représente un bastion d'indépendance et d'intégrité. « J'ai honnêtement du mal à imaginer une manière plus rigoureuse et plus objective de procéder à des expertises scientifiques collectives », estime l'épidémiologiste Marcel Goldberg, chercheur à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), qui a participé à plusieurs monographies. » (G35)*

> *« Quand on est médecin et qu'on s'intéresse aux données toxicologiques et aux causes des maladies, il ne vient pas à l'esprit de remettre en cause les avis du CIRC. » (G47)*

Son processus d'élaboration serait irréprochable :

> *« L'agence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) rendait cet avis après une réévaluation du produit, conduite par un groupe d'une vingtaine de scientifiques de 11 pays, triés sur le volet, sélectionnés sur leur compétence professionnelle et leur absence de conflits d'intérêts. » (G6)*

> *« Une vingtaine de scientifiques de plusieurs disciplines (toxicologie, épidémiologie…) sont réunis par l'agence, sélectionnés sur leurs compétences et l'absence stricte de conflits d'intérêts avec l'industrie. Un projet d'avis, fondé sur l'ensemble de la littérature scientifique publiée sur le sujet examiné, est discuté par les chercheurs, plusieurs jours durant, en présence d'observateurs de l'industrie, de représentants d'agences de sécurité sanitaire, etc. Lorsque les membres du groupe d'experts parviennent à un consensus, l'avis est adopté. Les opinions du CIRC bénéficient du plus haut niveau de reconnaissance dans la communauté scientifique, mais sont souvent attaquées par les secteurs industriels contrariés. » (G5) (G13)*

Même l'épidémiologiste Tom Sorahan, dépêché comme observateur par Monsanto, n'a rien eu à redire au processus. Il écrit notamment à un cadre de la firme :

> *« J'ai trouvé le président [du groupe de travail], les coprésidents et les experts invités très amicaux et disposés à répondre à tous les commentaires que j'ai faits […]. La réunion s'est déroulée en conformité avec les procédures du CIRC […]. Le Dr Kurt Straif, le directeur des monographies, a une connaissance intime des règles en vigueur et a insisté pour qu'elles soient respectées. » (G35) (G45)*

S'agissant des participants, les chercheurs sélectionnaient seraient globalement des pointures : leur h-index serait en moyenne de 30,5.

> *« Selon les critères de Jorge Hirsch, le créateur de l'indice, un scientifique ayant un h-index de 20 peut estimer sa carrière « couronnée de succès » après 20 ans d'activité. Avec un h-index de 40, il entre dans la catégorie des « chercheurs exceptionnels ». » (G13)*

L'agence ne publie pas les déclarations d'intérêts des auteurs sélectionnés. Un seul des 17 chercheurs exerçait comme consultant privé. Christopher Portier n'avait *« pas pris part à la rédaction de l'avis, en raison d'un lien d'intérêt avec une ONG environnementaliste américaine. »* (G13)

Leurs avis n'ont toutefois pas valeur réglementaire :

> *« Purement informatifs, ces avis n'ont pas valeur réglementaire : ils ne peuvent conduire en eux-mêmes à l'interdiction ou à la régulation d'une substance. « Nous ne faisons pas de l'évaluation des risques mais de l'identification des risques, rappelle-t-on au CIRC. Notre avis ne dit pas si la population générale court un risque du fait de telle ou telle substance, cela c'est le travail des agences de sécurité sanitaire. » » (G5)*

b. L'avis du CIRC

Le CIRC a considéré *« à partir de la littérature scientifique publiquement accessible, que :*

- *le glyphosate est génotoxique (il endommage l'ADN) ;*

- *il est cancérogène pour les animaux de laboratoire (généralement des rongeurs) ;*
- *il est « probablement cancérogène » pour l'homme. » (G34)*

Le doute sur la cancérogénicité du glyphosate ne serait plus permis. (G10) Cette toxicité ne serait pas par voie alimentaire :

> *« Cependant, le risque cancérogène par voie alimentaire n'est pas démontré, ni même suggéré : ce sont surtout les travailleurs agricoles, ceux qui se chargent d'appliquer le produit (les jardiniers, par exemple), et les populations riveraines qui sont exposées. Qui plus est dans les pays où les épandages aériens sont autorisés (ce qui n'est pas le cas dans l'Union européenne). » (G34)*

La toxicité serait telle que 1700 médecins ont signé l'appel de l'association Alerte des médecins sur les pesticides demandant à ce que le glyphosate ne soit pas renouvelé en Europe. (G47)

c. Une divergence avec l'AHS qui s'explique

En novembre 2011, le Journal of the National Cancer Institute a publié le résultat d'une étude épidémiologique de grande envergure : l'AHS. Celle-ci ne trouverait *« aucune augmentation significative de cancers ou d'autres problèmes de santé, qui serait due à l'utilisation du glyphosate »*. Néanmoins, le problème serait la durée, trop courte, du suivi : 7 ans. m(G7) (G19)

Cette étude ne trouverait *« pas d'association entre le célèbre herbicide et les cancers « solides », ni avec les cancers du sang (dits « lymphomes non hodgkiniens ») que plusieurs études précédentes ont pourtant liés à son utilisation. »* Néanmoins, elle suggérerait un lien entre *« le glyphosate et la leucémie myéloïde aiguë – lien qui n'a, au contraire, jamais été mis en évidence jusqu'ici. »* Les utilisateurs auraient en effet >2 fois plus de chances d'en souffrir, mais cette corrélation ne serait *« statistiquement significative que pour les utilisateurs employant le produit depuis au moins vingt ans. »* (G49) (G53) (G56)

Selon le CIRC (?), cela ne remettrait pas en question la classification :

> *« Les premiers résultats de l'AHS sur le sujet [publiés en 2005] n'avaient pas non plus mis en évidence de lien entre le glyphosate et les lymphomes non hodgkiniens, mais ces résultats ne l'emportaient pas sur les autres études épidémiologiques, conduites dans plusieurs pays, qui montrent un tel lien. »* (G49)

La divergence de l'AHS pourrait s'expliquer par plusieurs biais :

- L'augmentation massive de l'utilisation de glyphosate depuis l'introduction des cultures RR aurait pu exposer l'ensemble de la population américaine et, a fortiori, des travailleurs agricoles suivis. Or, l'intensité de l'exposition des travailleurs enrôlés n'aurait pas été mesurée.(G49)
- Le calcul de l'exposition théorique suppose que les équipements de protections abaissent de 60 % l'exposition au glyphosate, alors que ces équipements peuvent, au contraire, l'augmenter. C'est ce qu'a montré un article d'Alain Carrigou publié en 2011 dans Applied Ergonomics.(G49)

John Acquavella avait d'ailleurs déjà préparé de telles critiques au lancement de l'étude en 1997 :

> *« Il y a deux problèmes avec cette approche. D'une part l'utilisation d'un pesticide ne reflète pas nécessairement l'exposition à ce pesticide, qui dépend dans une large mesure des pratiques, de l'équipement, des conditions environnementales. D'autre part la remémoration de l'utilisation [des pesticides] peut être biaisée ou fautive, spécialement lorsque l'historique d'usage est collecté par questionnaire. »* (G51)

Ils reconnaissaient bien que cette étude était *« fortement biaisée »*. (G53) (G55)

Donna Farmer aurait même écrit dans un courriel interne du 31 mai 1999 : *« plusieurs équipes scientifiques ont fortement critiqué cette étude comme étant biaisée, certains allant jusqu'à la qualifier de science pourrie »*. (G51)

d. Autres études

D'autres études montrent que le glyphosate serait cancérigène ou génotoxique/tératogène.

NAPP

Une enquête, réunissant et analysant toutes les données des études dites « cas témoins », le North American Pooled Project (NAPP), indiquerait *« un doublement du risque de lymphome non hodgkinien pour les personnes ayant manipulé du glyphosate plus de deux jours par an. »* (G49) e(G56)

Leon et al. 2019

Une étude conduite par une quinzaine d'épidémiologistes *« issus d'une dizaine d'institutions de recherche internationale »* dont le CIRC, publiée le 18 mars 2019 dans l'International Journal of Epidemiology (Leon et coll. 2019)[16], a analysé ces données de 3 études prospectives réalisées en France, Norvège et aux États-Unis, rassemblant 315 000 agriculteurs suivis en moyenne sur plus de 10 ans[17]. Ils ont observé que ceux utilisant le glyphosate avaient *« un surrisque de 36 % »* de contracter le LNH le plus courant. (G75) m(G76)

L'étude aurait une limite : le fait que l'exposition des individus est imprécise. Toutefois, cette limite serait *« plus susceptible de conduire à une sous-estimation des risques qu'à leur exagération »*. De plus, le risque est évalué par rapport à un groupe de référence qui ne l'aurait jamais utilisé, mais qui serait potentiellement exposé *« à tous les autres pesticides »*, ce qui aboutirait aussi à sous-estimer les risques de LNH. (G75)

L'affaire Théo Grataloup

Théo Grataloup est un *« petit garçon de 11 ans né avec de graves malformations des appareils digestif et respiratoire et qui a, depuis sa naissance, le 2 mai 2007, été opéré à cinquante-trois reprises. »* Il ne parle

16 https://academic.oup.com/ije/article/48/5/1519/5382278

17 Il s'agit des cohortes Agriculture et cancer (AGRICAN), Cancer in the Norwegian Agricultural Population (CNAP) et Agricultural Health Study (AHS).

et ne respire que grâce à une trachéotomie. La mère avait désherbé une carrière d'équitation avec un désherbant à base de glyphosate alors qu'elle était enceinte. *« Elle attribue les handicaps graves de son fils à son exposition in utero au produit. »* Elle se fonde notamment sur les études (sur la population argentine et les batraciens) relatées dans l'article (G1). (G59)

Début juin 2016, les parents ont assigné Monsanto devant un tribunal de grande instance. Le *« Tribunal Monsanto »*, ainsi que les révélations des Monsanto Papers auraient été les éléments déclencheurs de son action. (G59)

> *« Le Tribunal Monsanto, une initiative citoyenne, a rassemblé, en octobre 2016, à La Haye (Pays-Bas), des organisations non gouvernementales, des juristes, des médecins et des victimes venus de nombreux pays témoigner des dégâts environnementaux et sanitaires qu'ils attribuent au glyphosate. » (G59)*

e. Sombres perspectives pour Monsanto

L'avis du CIRC aurait des conséquences terribles pour Monsanto-Bayer, le glyphosate ayant été jugé responsable du cancer d'un jardinier l'ayant utilisé. La firme est poursuivie par des milliers de cas comme celui-ci. Il y aurait également des risques pour les autorisations de mise sur le marché, dont la légalité pourrait être remise en question. De plus, des éléments feraient suspecter d'autres formes de toxicité pour le glyphosate. Bref, l'horizon serait incertain pour Monsanto-Bayer.

Les risques légaux : les poursuites

Dewayne Johnson est un jardinier de 46 ans (en 2018) atteint d'un cancer du système lymphatique. Il a accusé son exposition à des pesticides à base de glyphosate d'en être responsable et a poursuivi Monsanto. Le 10 août 2018, la justice californienne a condamné Monsanto à lui verser $289,2 millions en première instance. (G61) (G62)

> *« Les jurés ont considéré que les produits à base de glyphosate visés par la plainte n'étaient pas aussi sûrs que les utilisateurs étaient en droit de l'attendre, qu'ils étaient « un facteur substantiel » de la*

> *maladie du plaignant, que les risques posés par ces produits « étaient connus ou pouvaient être connus à la lumière des connaissances généralement admises par la communauté scientifique au moment de leur fabrication, de leur distribution et de leur vente » et que Monsanto avait failli à en informer ses clients. Les jurés ont en outre estimé que la société avait agi avec « malveillance » (malice, en anglais). » (G61)*

Dès 2017, l'industriel était confronté à 800 poursuites similaires. Ce nombre aurait graduellement augmenté à 3500 (G42), puis 4000 (G61), puis, en 2019, à 11 200 (G75) (G76) (G78), puis 13 400 (G81) jusqu'à plus de 100 000 en 2021. (G91)

> *« Nous avons enfin pu présenter au jury les documents internes tenus secrets par Monsanto prouvant que la société savait depuis des décennies que le glyphosate, et en particulier le Roundup, pouvait être une cause de cancer, a déclaré Brent Wisner, l'un des avocats de M. Johnson à l'audience. Nous sommes fiers qu'un jury indépendant, en dépit de l'échec de l'Agence de protection de l'environnement à exiger un étiquetage adéquat de ces produits, ait suivi les éléments de preuve présentés, et use de sa voix pour dire à Monsanto que les années de tromperie sur le Roundup sont derrière nous. » (G61)*

Le premier jury fédéral traitant de ce sujet avait estimé, le *« mardi 19 mars, que l'herbicide Roundup avait été un « facteur substantiel » dans le déclenchement du cancer d'Edwin Hardeman. »* Ce dernier avait utilisé le Roundup à titre privé pendant une trentaine d'années. (G76) Le tribunal fédéral a condamné le 27 mars 2019 Bayer (qui avait racheté Monsanto) à lui verser 80,8 millions de dollars. Ce procès avait ceci de particulier que la victime avait 70 ans et eu une hépatite C, ce qui favorise le LNH. (G76) (G77) e(G78)

> *« Contrairement aux éléments de langage promus par la société, la condamnation ne porte pas sur un simple défaut d'étiquetage : après avoir écouté les experts commis par les deux parties, les jurés ont estimé – à tort ou à raison – que l'herbicide avait été un « facteur substantiel » dans le déclenchement de la maladie du plaignant. » (G78)*

L'action de Bayer aurait chuté de 60 % depuis avril 2015 et sa capitalisation serait même inférieure au prix que l'agrochimiste aurait payé pour acheter Monsanto. (G91)

> *« Monsanto a dû provisionner 10 milliards de dollars en juin 2020, dans le cadre d'un accord amiable avec plusieurs milliers de plaignants. » (G91)*

Les risques légaux : les AMM

L'avis du CIRC entraînerait l'illégalité du glyphosate. En effet :

> *« La loi européenne dispose qu'un lien "présumé" avec le cancer signifie qu'un pesticide ne peut pas être utilisé, sauf si l'exposition humaine est démontrablement "négligeable" déclare Greenpeace dans un communiqué. » (G9)*
>
> *« Par ailleurs, la loi européenne dispose que tout pesticide classé « cancérogène probable » doit être retiré du marché, en application du principe de précaution (pour obtenir la classification « cancérogène pour l'homme », il est nécessaire de disposer d'études épidémiologiques sur les humains, c'est-à-dire qu'il faut techniquement attendre que les gens contractent des maladies). » (G53)*
>
> *« Il y a là un malentendu qui prospère sur l'ignorance de la loi. Le règlement européen 1107/2009 n'exige pas la certitude d'un risque cancérogène inacceptable pour sortir du marché un pesticide. Un simple classement « cancérogène probable » l'exclut d'office. L'esprit de la loi repose sur cette idée : si l'on attend le label « cancérogène certain » avant d'agir, il faut attendre de pouvoir compter les malades et les morts, et les attribuer sans équivoque au produit – ce qui est très long, coûteux, scientifiquement complexe et parfois tout simplement impossible.*
>
> *En Europe, il n'est pas nécessaire de démontrer un effet cancérogène sur les populations pour se débarrasser d'un produit phytosanitaire. C'est tout simplement la loi. Le président Emmanuel Macron en a semble-t-il pris acte, en promettant la fin du glyphosate en France dans les trois prochaines années. Faut-il y croire ? Rien n'est moins sûr, mais la suite tricolore de la saga du glyphosate promet d'être intéressante. » (G56)*

> *« Cet aspect est crucial : un pesticide classé cancérogène, mutagène, reprotoxique ou perturbateur endocrinien, probable ou avéré, ne peut être autorisé en vertu du droit européen. » (G87)*

Saisi par le Criigen, le tribunal administratif de Lyon a annulé, le 15 janvier 2019, l'AMM du Roundup Pro 360 délivrée en mars 2017 par l'ANSES. L'agence n'aurait en effet *« pas évalué le caractère cancérogène du Roundup Pro 360 avant de l'autoriser pas plus que sa toxicité pour la reproduction. »* Le tribunal se fonde d'une part sur le principe de précaution (inscrit dans la Constitution) et d'autre part sur l'avis du CIRC. Il a estimé que le glyphosate était *« suspecté d'être toxique pour la reproduction humaine »*. (G69)

Des eurodéputés français se seraient fondés sur cela, ainsi que sur les révélations autour du plagiat par le BfR pour demander *« au gouvernement français la suspension de l'ensemble des produits à base de glyphosate, dans l'attente d'une étude impartiale, objective et indépendante. »* (G69)

Des effets sublétaux ?

Une étude publiée en 2018 dans la revue PNAS montrait que le glyphosate *« peut augmenter la mortalité des butineuses, en agissant sur leur flore intestinale. »* En effet, son action sur leur microbiote augmenterait leur mortalité, entraverait leur croissance et les rendrait plus vulnérables à *« Serratia marcescens, une bactérie pathogène opportuniste. »* Ce serait une cause possible supplémentaire au déclin accéléré des abeilles domestiques, qui aurait été *« constaté dans tous les territoires dominés par les activités agricoles. »* En outre, ce serait inquiétant pour *« tous les animaux hébergeant une flore intestinale bénéfique »*, abeilles comme humains. (G63)

Une autre étude, publiée le 27 janvier 2021 à la revue Environmental Health Perspectives et conduite par Michael Antoniou et Robin Mesnage, aurait montré que le glyphosate *« perturbe le microbiote intestinal d'animaux de laboratoire et ce, à des niveaux d'exposition considérés comme sans effets par les autorités réglementaires. Avec ses additifs présents dans la version commerciale européenne la plus courante (vendue*

en France sous le nom RoundupStar 360), l'herbicide produit des marqueurs de stress oxydatif aux plus faibles doses d'exposition. » (G90)

Ils ont testé la nature antibiotique du glyphosate et observé que ce n'était pas le cas, mais que certaines bactéries prolifèrent, ce qui change le microbiote, même avec la DJA. Ils observent également, même à la DJA, *« une accumulation de certaines substances dans l'intestin, notamment d'acide shikimique, indiquant que l'enzyme bloquée par le glyphosate chez les végétaux est aussi inhibée dans l'intestin. » (G90)*

Ils ont également trouvé *« des molécules qui sont des marqueurs de stress oxydatif sur les animaux exposés aux plus faibles doses de Roundup, mais pas sur ceux exposés aux plus faibles niveaux de glyphosate pur »*. Cela suggérerait un stress oxydatif, qui avait été identifié par le CIRC *« comme le mécanisme probable par lequel le glyphosate pouvait initier des cancers. »* (G90)

Des études suggéreraient la responsabilité du glyphosate dans l'épidémie d'insuffisance rénale terminale qui frapperait *« les populations de travailleurs agricoles au Sri Lanka, en Inde, au Salvador ou encore au Nicaragua. »* Cela pourrait représenter *« plusieurs dizaines de milliers de morts au moins »*. (G78)

Neurotoxicité

> *« Nous savons avec certitude que le glyphosate est neurotoxique : cela est documenté par des études menées sur les animaux et aussi par les cas d'intoxication aiguë chez l'homme, dit ainsi Philippe Grandjean, professeur à l'université Harvard, l'un des pionniers de l'étude de l'effet des polluants environnementaux sur le système nerveux central. Or si le glyphosate a un effet sur le cerveau adulte, nous savons aussi qu'il aura un effet sur le cerveau en développement du jeune enfant ou sur le foetus, par le biais de l'exposition des femmes enceintes. » (G7)*

Une étude épidémiologique publiée dans Environnemental Health Perspectives *« suggérait déjà que les enfants de parents manipulant des herbicides à base de glyphosate avaient un risque plus que triplé de*

présenter des troubles neuro-comportementaux (hyperactivité, troubles de l'attention), par rapport à ceux dont les parents ne l'utilisaient pas. » (G63)

Un effet neurotoxique aurait également été observé sur les abeilles domestiques. Une étude publiée en 2015 dans le Journal of Experimental Biology montrerait que leur *« exposition à des doses rencontrées fréquemment dans les zones agricoles « altère leurs capacités cognitives nécessaires au retour à la ruche ». »* (G63)

Les effets sur l'environnement ?

Enfin, plusieurs études publiées ces dernières années mettent en lumière la toxicité pour certains organismes aquatiques de l'AMPA et du glyphosate, le premier pouvant *« persister plusieurs mois dans les sols. »* (G1)

> *« Quant aux dégâts sur l'environnement, ils demeurent méconnus, mais des effets sur la faune aquatique (poissons, batraciens) ont été documentés ces dernières années. » (G2)*

Une étude d'Alan Carasco a en effet montré les effets tératogènes d'une exposition directe à des quantités faibles de glyphosate sur des batraciens. (G1) Il aurait également un impact négatif sur le microbiote des abeilles. (G63)

II. La réaction de l'agrochimie

« Les intérêts économiques bousculés par l'avis du CIRC sont donc immenses et on se doutait bien que la riposte se ferait à cette aune. » (G6)

« Pour sauver le glyphosate, son pesticide phare, la firme américaine Monsanto a entrepris de démolir, par tous les moyens, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), l'agence des Nations unies contre le cancer, qui l'a classé « cancérogène ». » (G34)

« Jeter le discrédit sur le CIRC, les experts de son groupe de travail, la qualité du travail scientifique qui a été mené : des « efforts » qui relèvent de l'importance stratégique, voire de la nécessité vitale pour Monsanto. » (G35)

« Ce verdict scientifique, en mars 2015, avait suscité le courroux de Monsanto, et marqué le début d'une contre-attaque d'une ampleur inédite pour défendre l'ingrédient actif du Roundup, l'herbicide le plus vendu au monde. » (G74)

Vu l'ampleur des enjeux, l'industrie agrochimique n'aurait pas pu rester inactive face à l'avis du CIRC. Le jour même de la publication de l'avis du CIRC, Monsanto a qualifié le rapport de *« science pourrie »* et exigé *« de Margaret Chan, directrice générale de l'OMS, qu'elle fasse « rectifier » la classification du glyphosate. » (G5)* (G7) L'entreprise lui reprochait d'avoir *« délibérément choisi d'ignorer des dizaines d'études et d'évaluations réglementaires publiquement disponibles qui soutiennent la conclusion que le glyphosate ne présente pas de risque pour la santé humaine »*. Il demandait également les *« documents comptables où figurent tous les financements concernant la classification du glyphosate par le CIRC, y compris les donateurs »*. (G35)

La riposte ne se serait pas limité à cela :

« Christopher Wild a pesé chaque mot avec une gravité à la mesure de la situation. Depuis deux ans, un feu roulant cible l'institution qu'il dirige : la crédibilité et l'intégrité de son travail sont défiées, ses experts dénigrés, harcelés par voie d'avocats, ses financements fragilisés. » (G33)

Les Monsanto Papers, rendus publics dans le cadre des procès contre Monsanto, ont mis en lumière ces pratiques.

> *« Mémos confidentiels, tableaux garnis de chiffres ou briefs internes : en tout, 10 millions de pages arrachées aux cartons d'archives et aux entrailles des PC de Monsanto. C'est la quantité de documents que la firme a été contrainte de livrer à ce jour à la justice. Aux États-Unis, la procédure dite de « discovery » (« découverte ») autorise ce genre de raid dans la paperasse de l'adversaire. » (G35)*

Les pratiques révélées sont multiples :

> *« Fichage de personnalités publiques avec dépôts de plaintes en cascade, création de groupes factices d'agriculteurs plaidant pour le maintien du glyphosate sur les réseaux sociaux, publication de fausses tribunes dans la presse, infiltration du pool presse par une fausse journaliste au cours de l'un des procès américains… » (G81)*

On peut en distinguer cinq espèces :

- Ses attaques directes et ouvertes contre le CIRC et une des personnes ayant contribué à son avis, Christopher Portier (1°) ;
- Une stratégie de communication de grande ampleur pour influencer les réseaux sociaux et la presse (2°) ;
- Des pressions juridiques (3°) ;
- Des manœuvres cachées, notamment pour obtenir des informations (4°) ;
- Et des actions sous couvert de science (5°).

Notez que le 7 juin 2018, Monsanto a été acquis par Bayer. (G61)

1. Une stratégie de communication

Monsanto aurait établi toute une stratégie de communication pour affaiblir et discréditer le CIRC d'une part en manipulant les espaces sociaux avec la stratégie *« Let nothing go »* et d'autre part en influençant la presse. Le lobby de l'agrochimie aurait lancé une campagne de dénigrement plus dure encore que celle autour du tabagisme passif à la fin des années 1990 :

« « Je travaille au CIRC depuis quinze ans et je n'ai jamais vu quoi que ce soit qui ressemble à ce qui se passe depuis deux ans », confie Kurt Straif, le chef des monographies à l'agence. » (G35)

« Pressions et intimidations : Avez-vous fait l'objet de pressions depuis hier, et vous attendez-vous à en subir dans les prochains jours ? À titre personnel, appelez-vous à ce que le glyphosate soit interdit ?

Stéphane S. Foucart et Stéphane Horel : Oui, nous sommes régulièrement la cible, notamment sur Internet, de propos calomnieux, de diverses accusations infondées, qui vont bien au-delà de la critique constructive à laquelle nous sommes bien sûr ouverts. Nous n'avons pas à appeler à quoi que ce soit à titre personnel, notre métier est simplement d'informer, y compris les décideurs. » (G34)

« La firme planifiait alors sa surprise et son indignation en vue d'« orchestrer le tollé contre la décision du CIRC »…qui ne sera annoncée que le 20 mars. Plus tard, en avril, un scientifique et ancien employé de Monsanto, John Acquavella, déplore dans un courriel :« Si le jugement en matière de toxicologie au CIRC était cohérent avec d'autres évaluations bien plus en profondeur, la classification aurait dû être 2B[cancérigène possible]. » » (G48) m(G60)

a. « Let nothing go »

Monsanto a mis en place un *« programme confidentiel baptisé « Let Nothing Go » (« Ne rien laisser passer »), destiné à répondre à toutes les critiques. »* Monsanto aurait eu *« recours à des entreprises tierces qui « emploient des individus, en apparence sans connexions avec l'industrie, pour laisser des commentaires positifs en marge des articles en ligne, et des posts Facebook, afin de défendre Monsanto, ses produits chimiques et les OGM ». »* (G73)

« Ne rien laisser passer »(« Let nothing go », en anglais) : à plusieurs reprises, dans les « Monsanto Papers », apparaît le nom de cet énigmatique programme de contre-offensive médiatique, destiné à défendre bec et ongles les produits de la société dans les médias ou les réseaux sociaux et les forums en ligne » (G73)

> *« Le plan précise qu'il faudra « orchestrer le tollé » à l'issue de la décision du CIRC, en publiant des communiqués de presse conjointement avec les autres sociétés agrochimiques commercialisant du glyphosate, en « produisant du contenu pour les réseaux sociaux », en publiant ou en faisant publier « des billets de blog/Tweet réitérant que le glyphosate n'est pas cancérogène ». (G60)*

C'est la firme *« Fleishman-Hillard — l'une des plus grandes sociétés de relations publiques américaines — qui a été mandatée en France et en Europe pour mettre en œuvre ce programme. »* (G73) L'efficacité de la campagne sur les réseaux sociaux aurait été saluée en interne :

> *« Je dirais qu'auparavant il n'y avait presque pas de contenus positifs sur le glyphosate, dans la presse et sur les réseaux sociaux, et que dernièrement, nous avons eu de bons contenus, dont plusieurs ont été activement placés par Fleishman-Hillard, précise un cadre de Monsanto à ses collègues, dans un courriel de juillet 2015. Il y a au moins des preuves empiriques que la situation s'améliore. » (G73)*

La « coalition contre le CIRC »

Début 2017, quelques jours à peine après l'intronisation de D.Trump, la *« coalition contre le CIRC » s'est agrandie, l'American Chemistry Council (ACC) venant grossir ses rangs. Il aurait en effet « ouvert un front sur les réseaux sociaux sous la forme d'une « campagne pour l'exactitude dans la recherche en santé publique ». »* (G33)

> *« Sur un site dédié et au long d'un fil Twitter, la puissante organisation de lobbying range les pincettes : « Un morceau de bacon ou un morceau de plutonium ? C'est du pareil au même selon le CIRC. » Le texte est accompagné d'un photomontage montrant deux barres vert fluorescent qui trempent dans des œufs au plat. Le CIRC a en effet classé, en octobre 2015, la charcuterie « cancérogène » certain et la viande rouge « cancérogène probable », comme le glyphosate. » (G33) (G34)*

De manière générale, la *« machine semble s'emballer avec l'avènement de l'ère Trump. »* En effet, deux cadres de l'agrochimie, Nancy Beck

(dirigeante ACC) et Andrew Liveris (Patron de Dow Chemical), auraient été haut placés dans l'administration Trump. (G33)

Selon les avocats contre Monsanto dans le procès Johnson, *« « Monsanto finance discrètement des think tanks comme le Genetic Literacy Project [Projet d'alphabétisation en génétique] et l'American Council on Science and Health [Conseil américain sur la science et la santé], des organisations qui visent à dénigrer des scientifiques et à mettre en lumière des éléments favorables à Monsanto et d'autres producteurs de produits chimiques. »* Ce serait d'autant plus vrai que *« ni l'une ni l'autre des organisations en question ne listent Monsanto parmi ses donateurs »*. (G73)

> *« D'autres think tanks, comme Sense About Science ou BioFortified, sont également cités comme « partenaires » par les cadres de Monsanto, susceptibles d'être des alliés dans la lutte contre le CIRC. » (G73)*

Le 24 octobre 2017, 5 organisations de lobbying menées par l'ECPA auraient utilisé un vidéo projecteur pour projeter des messages tels que *« Le glyphosate est SÛR »* ou *« Examinez les faits »* sur les façades du Parlement européen et du siège de la Commission. (G48)

La diffusion d'éléments de langage.

La comparaison entre la viande rouge et le glyphosate viendrait de Fleishman-Hillard qui, dès 2016, en faisait la promotion dans un courriel adressé à des journalistes :

> *« Récemment, le CIRC a classé la viande rouge comme "probablement cancérigène" et la viande transformée [jambon, charcuterie] comme cancérigène. Cela ne signifie pas qu'il ne faut pas manger ces aliments » (G80)*
>
> *« Maxou : Est-il vrai que le CIRC a également classé cancérogènes la viande rouge et la charcuterie ? Cela a-t-il renforcé le travail de sape de Monsanto ?*
>
> *Stéphane S. Foucart et Stéphane Horel : Oui ! Le CIRC a classé les viandes transformées (charcuteries, etc.) « cancérogènes pour*

l'homme » et la viande rouge (en fait, toutes les viandes de mammifères, y compris les viandes dites « blanches ») « cancérogènes probables ». C'est un angle d'attaque fréquemment utilisé par l'industrie pour tenter de disqualifier l'avis du CIRC sur d'autres substances, et en particulier sur le glyphosate. Mais le CIRC ne dit pas qu'il ne faut pas consommer de viande : il évalue simplement les données scientifiques sur son potentiel cancérogène. C'est une information qu'on peut juger utile d'avoir, pour choisir de manière éclairée son régime alimentaire. Différence détaille : les travailleurs agricoles ou les riverains d'exploitations – voire les consommateurs – ne peuvent généralement pas contrôler leur exposition au glyphosate… »

Le tollé contre « Envoyé spécial »

Cette campagne pourrait encore être d'actualité. En effet, si la firme nie avoir travaillé en ce sens depuis plusieurs mois, l'émission « Envoyé spécial » sur le glyphosate diffusée le 17 janvier 2019 sur France 2[18] aurait subi une « campagne de dénigrement ».

« « Ce qui s'est produit a atteint des proportions très inhabituelles. Personne, à France 2, n'avait jamais vu un documentaire se faire attaquer de cette manière sur les réseaux sociaux, y compris par des confrères, avant même d'être diffusé, dit-elle. Nous acceptons bien sûr la critique ou les jugements de valeur, mais nous n'avions jamais vu une telle véhémence, avec des accusations de "fake news" et de complotisme basées sur des contrevérités factuelles. » Pour Mme Margout, « des centaines de comptes anonymes, récents et avec très peu d'abonnés, ont systématiquement répercuté sur Twitter les éléments de langage de certains lobbys, créant un effet de masse et un effet d'entraînement impressionnant ». » (G73)

Plusieurs éléments de langage qui auraient été repris :

- Évoquer l'étude épidémiologique [l'AHS] qui ne trouve pas de corrélation entre glyphosate et LNH
- Affirmer que Dewayne Johnson s'était *« aspergé de Roundup ou que le verdict rendu ne porte que sur un défaut d'étiquetage du produit »* ;

18 Dont S. Foucart a largement fait la promotion dans un article à cette même date (G70)

- prétendre qu'il existerait un *« consensus scientifique »* sur l'absence de cancérogénicité du glyphosate ;
- *« assurer que son produit de dégradation (l'« AMPA »), retrouvé dans la majeure partie des cours d'eau, provient en réalité des lessives »*

Cela aurait produit *« un rideau de fumée très efficace » pour « faire passer au second plan les informations du magazine. »* (G73)

Des faux groupes d'agriculteurs

La firme aurait même tenté de faire intervenir de faux groupes d'agriculteurs :

> *« Monsanto a aussi fait appel à Red Flag, une autre firme de relations publiques qui, elle, a créé ex nihilo de faux groupes d'agriculteurs militant pour la défense du glyphosate. Une stratégie de lobbying connue sous le nom d'« astroturfing ». Baptisé « Agriculture et liberté » en France, le groupe factice avait un stand au Salon de l'agriculture, où des hôtesses étaient chargées de récupérer des signatures d'agriculteurs. Déjà dévoilée par le quotidien britannique The Independent et RMC en octobre 2018, l'affaire a fait l'objet d'une enquête diffusée mi-mai par France 2, précipitant la suppression des comptes de ce groupe sur les réseaux sociaux. » (G81)*

b. La presse sous influence

Monsanto aurait aussi travaillé à influencer la presse.

Faux témoignages

L'entreprise aurait par exemple produit de faux témoignages d'agriculteurs :

> *« Fleishman Hillard a ainsi fait paraître au moins un faux témoignage d'agriculteur dans la presse, selon des révélations d'un reportage d'« Envoyé spécial » sur France 2. Fin octobre 2017, le site Web des Echos avait publié une tribune signée d'un agriculteur, mais rédigée par les services de Fleishman Hillard. Le quotidien économique a, depuis, dépublié le texte intitulé « Moi, Vincent, agriculteur et*

utilisateur de glyphosate », et malencontreusement signé… par Julie Dramard, alors consultante pour Fleishman Hillard. » (G81)

Kit de presse

Les Monsanto Papers auraient également révélé que le responsable mondial des affaires extérieures pour Monsanto, Sam Murphey, avait envoyé à une journaliste de Reuters un kit de presse contenant des éléments *« nourrissant l'impression »* que le CIRC aurait *« volontairement ignoré des données qui auraient pu changer sa décision »*. Deux mois plus tard, en juin 2017, Reuters aurait justement publié une enquête accablante pour le CIRC.

« En particulier, l'article met en cause le scientifique qui a présidé son groupe d'experts sur le glyphosate, Aaron Blair, un chercheur émérite de l'Institut national du cancer américain. D'après une déposition sous serment, révèle Reuters, Aaron Blair a « délibérément dissimulé » à ses collègues la mise à jour des données d'une étude épidémiologique à laquelle il participait [L'AHS]. » (G74)

Or cet argument serait néanmoins fallacieux : le CIRC n'avait pas pris en considération les résultats non publiés. D'ailleurs, Aaron Blair était associé à une autre étude, elle défavorable au glyphosate, dont il n'aurait pas parlé non plus. Christopher Wild aurait souligné dans un tweet du 28 janvier 2019 que l'auteure avait remporté un prix avec cet article qui *« induisait en erreur »*, suggérant qu'il devrait être rétracté. Contacté par *Le Monde*, Reuters se dirait *« convaincue que l'article constitue une représentation complète, juste et exacte des faits, y compris dans l'attribution des documents juridiques cités »*. (G74)

Henry Miller

Henry Miller est un biologiste ayant signé de nombreuses tribunes *« au ton acerbe »*, notamment dans le Wall Street Journal, le New York Times et Forbes. En août 2017, *« l'intégralité des dizaines de tribunes »* qu'il avait signées ont disparu du site de Forbes, qui explique :

« Tous les contributeurs de Forbes.com signent un contrat leur demandant de divulguer tout conflit d'intérêts potentiel et de ne publier que leurs écrits originaux […]. Quand il a été porté à notre

> *attention que M. Miller avait violé les termes de ce contrat, nous avons retiré tous ses articles de notre site et mis fin à nos relations avec lui. » (G42)*

Certains de ses écrits avaient en fait été conçus par Monsanto. Leur collaboration daterait de février 2015, dans la perspective de l'avis du CIRC. L'industriel lui aurait fourni un brouillon, qu'il aurait publié presque à l'identique le 20 mars. Monsanto assume :

> *« Des scientifiques de Monsanto ont simplement fourni la version de travail initiale, qu'Henry Miller a éditée et postée. Les points de vue et les opinions exprimées dans cette tribune sont les siens. »* (G42)

2. Les attaques contre Christopher Portier

L'une des victimes de cette campagne aurait été Christopher Portier. Chercheur exceptionnel (a), serait attaqué sur plusieurs fondements. D'une part, il aurait été en conflit d'intérêts au moment de l'avis du CIRC, étant alors consultant pour l'Environmental Defense Fund, et d'autre part il aurait été, par la suite, payé d'importantes sommes pour du travail de consultant dans le cadre des poursuites contre Monsanto. (b) Ces attaques, portées par David Zaruk (c), seraient néanmoins sans fondement, ledit conflit d'intérêts ayant été pris en compte par le CIRC, qui n'avait pas donné de pouvoir de décision à Portier, et ses activités de consultant pour les plaignants contre Monsanto auraient été postérieurs à l'avis. (d)

a. Un chercheur exceptionnel

Christopher Portier serait un chercheur accompli :

> *« Christopher Portier, ancien directeur du National Center for Environmental Health des Centres de contrôle et de prévention des maladies d'Atlanta (États-Unis) et autorité mondiale dans le domaine de la cancérogénèse … » (G9)*

> *« Christopher Portier, conseiller du CIRC, ancien directeur du National Center for Environmental Health américain et l'un des papes de la cancérogenèse … » (G11)*

> *« Christopher Portier, une figure de la toxicologie… » (G13)*

« Christopher Portier, toxicologue et biostatisticien de renommée mondiale, ancien directeur de plusieurs institutions de recherche fédérales américaines … » (G32)

« Dans les milieux de la santé environnementale, Christopher Portier n'est pas n'importe qui. « J'ai pu lire ici ou là que Chris Portier n'était pas compétent, et c'est probablement la chose la plus ridicule qu'il m'ait été donné d'entendre, rigole Dana Loomis, le directeur adjoint des monographies du CIRC. C'est lui qui a développé bon nombre des techniques d'analyse utilisées partout pour interpréter les résultats des études toxicologiques ! » M. Portier fait partie de ces scientifiques dont le CV ne tient pas sur moins de trente pages.

Auteur de plus de 200 publications scientifiques, il a été directeur de la santé environnementale des Centers for Disease Control and Prevention (CDC), directeur de l'Agence américaine des substances toxiques et du registre des maladies, directeur adjoint du National Institute of Environmental HealthSciences (NIEHS) et du National Toxicology Program et du National Toxicology Program. « C'est une carrière incontestablement unique », dit Robert Barouki, directeur d'une unité de recherche en toxicologie à l'Inserm. » (G35)

« le toxicologue américain Chris Portier, l'un des grands noms de sa discipline … » (G38)

« Christopher Portier, un toxicologue américain de renom, associé aux travaux du CIRC et ancien directeur de plusieurs institutions de recherche fédérales américaines … » (G39)

« Un toxicologue de renom va bientôt dénoncer cette situation : Christopher Portier, ancien directeur de diverses institutions fédérales de recherche américaines et associé, en 2015, aux travaux du CIRC … » (G43)

b. Les attaques

Le 18 avril 2016, l'agence de presse Reuters a publié un long article très critique contre le CIRC. Les auteurs dénonçaient un potentiel conflit d'intérêts de Christopher Portier et auraient donné la parole *« à trois scientifiques qui éreintent l'institution, sans qu'il soit jamais mentionné qu'ils sont tous trois, et de notoriété publique, consultants pour l'industrie. » (G35)*

> *« Des extraits de sa déposition sous serment le 5 septembre 2017 circulent sur Internet et laissent entendre, lus hors contexte, « que son contrait exigeait qu'il cache son lien avec le cabinet d'avocats. » Or, Le Monde aurait pu vérifier sur le retainer que c'était faux et Portier avait « d'ailleurs déclaré ce conflit d'intérêts à plusieurs reprises » et notamment dans « l'article qu'il a cosigné en août 2016 dans le Journal of Epidemiology and Community Health, avec une centaine d'autres scientifiques, pour défendre l'avis du CIRC. […]*
>
> *Le 13 octobre 2017, David Zaruk l'a également été accusé d'avoir touché 160 000 $ de la part de « cabinets d'avocats représentant les plaignants dans une action en justice contre Monsanto aux États-Unis » dans le but d'influencer l'avis du CIRC de 2015 et de « faire du lobbying auprès des autorités européennes. ». (G45)*

Si elles pouvaient être *« très facilement vérifiées et invalidées »*, ces accusations de conflits d'intérêt, auraient été reprises dans de nombreux journaux d'ampleur nationale ou internationale : le Times, The Australian, National Review, Forbes et The Hill. Dans ce dernier, l'article est signé *« Bruce Chassy, un professeur émérite de l'université de l'Illinois financé par Monsanto »* et dans le magazine financier, c'est sous la plume *« d'un biologiste affilié à la Hoover Institution*[19]*, qui proposait à l'époque « de faire publier des tribunes ou de mettre à profit ses apparitions médiatiques pour « communiquer sur les risques et la science ». Tarifs compris entre 5 000 et 15 000 dollars. »* (G35)

Les attaques auraient également été relayées par *« des sites de propagande bien connus, l'American Council on Science and Health et le Genetic Literacy Project, animé par des communicants en lien avec les industries des pesticides et des biotechnologies. L'article consacré à Christopher Portier et au CIRC est d'ailleurs signé par Andrew Porterfield, qui se qualifie lui-même, en toute simplicité, de « consultant en communication pour l'industrie des biotechnologies ». »* (G35)

19 « un think tank proche du Parti républicain, et dont on trouve la trace dans les archives déclassifiées des industriels du tabac. »

c. L'origine des attaques : David Zaruk

Les critiques de l'intégrité de C.Portier dont se font l'écho l'article de 2016 seraient celles *« d'un ancien lobbyiste de l'industrie chimique, passé par la firme de relations publiques Burson-Marsteller, David Zaruk. »* Celui-ci *« éreinte le scientifique américain avec persévérance »*, ayant publié 20 billets autour du glyphosate, sans compter les tweets. Il irait jusqu'à qualifier S. Foucart de *« petite merde »* s'étant *« introduit comme un ver »* dans le CIRC et à illustrer une diatribe contre les ONG, Christopher Portier avec une photographie de *« nazis brûlant des livres sur l'Opernplatz à Berlin, en 1933 »*. (G35)

d. Des critiques creuses

Si Christopher Portier avait bien un lien avec l'Environmental Defense Fund, cela lui avait été pris en compte en ne lui donnant que le statut de *« spécialiste invité »*. Il n'aurait pas *« contribué à la décision de classer la substance dans telle ou telle catégorie »* aurait expliqué Kathryn Guyton, *« la scientifique du CIRC chargée de la monographie 112 »*. (G35)

Portier aurait simplement signé un *« retainer*[20] *»* avec un cabinet d'avocat après que l'avis du CIRC ait été rendu, et perçu un versement de 5 000 $ à la signature. Il avait ensuite rédigé *« un rapport complet sur le glyphosate, reprenant tous les éléments scientifiques disponibles »*, ce qui lui aurait pris la plupart de son temps pendant plusieurs mois. En 2017, il aurait perçu, au total 160 000 $, ce qui serait *« un tarif standard aux États-Unis* ». (G45)

En outre, son rôle n'aurait pas été *« déterminant dans la décision du CIRC. »* L'institution explique :

> *« Le Dr Portier a assisté à la réunion comme spécialiste invité, c'est-à-dire un expert disposant d'un savoir et d'une expérience critique, mais ayant un conflit d'intérêts, réel ou perçu ».*

20 « Un retainer – contrat fréquemment utilisé par les avocats américains – permet de réserver les services des experts les plus crédibles et les plus compétents au début d'une procédure, afin de ne pas les voir embauchés par un autre cabinet travaillant sur le même sujet. »

Il était en effet alors consultant pour l'Environmental Defense Fund. N'ayant pas de pouvoir décisionnaire, il n'aurait pas pu influencer les autres experts et, de plus, la classification de cancérogène probable avait été adoptée à l'unanimité. (G45) (G55)

3. Pressions juridiques

L'industrie agrochimique et ses alliés auraient fait subir au CIRC des pressions juridiques, notamment à travers des demandes juridiques d'information ou des menaces de poursuite.

a. Demandes d'information

Aux US, les lois pour la liberté de l'information (Freedom of Information Act, FOIA) permettraient à tout citoyen *« sous certaines conditions, de demander l'accès aux documents produits par les organismes publics et leurs fonctionnaires : mémos, courriels, rapports internes, etc. »* Les cabinets Hollingsworth et Sidley Austin auraient déposé 5 demandes aux National Institutes of Health (NIH), dont dépendaient 2 des experts. Des requêtes viseraient aussi *« l'Agence californienne de protection de l'environnement (CalEPA), la Texas A & M University ou encore l'université de l'État du Mississippi. » (G33)*

Les demandes d'accès auraient été amplifiées par *« les tribunes publiées dans certains médias »*, comme The Hill, un site politique de référence. Ce dernier aurait en effet publié la tribune d'un *« escadron de propagandistes, dont l'association USRight To Know (USRTK) a documenté les liens de longue date avec les industriels de l'agrochimie ou des think tanks conservateurs, comme le Heartland Institute ou le George C. Marshall Institute, connus pour leur rôle majeur dans la machinerie climatosceptique. »* (G33)

Certaines de ces institutions auraient même été assignées *« par les avocats de Monsanto dans le cadre de procédures judiciaires en cours impliquant le glyphosate, ainsi contraintes de livrer certains de leurs documents internes. »* (G33)

Croplife International se serait en outre plaint du travail du CIRC auprès de certains des 25 États membres du conseil de gouvernance du CIRC, qui représentent 70 % de son budget. Selon le CIRC, au moins le Canada, les Pays-Bas et l'Australie auraient été approchés. (G33)

b. Les pressions de David Schnare et ses organisations

Deux organisations *« jumelles à la réputation sulfureuse »* se seraient également intéressées au CIRC et à l'Institut Ramazzini : Energy And Environmental Legal Institute (E&E Legal) et la Free Market Environmental Law Clinic. (G33)

La première se présente comme une organisation à but non lucratif dont l'une des missions serait de *« demander des comptes à ceux qui aspirent à une réglementation gouvernementale excessive et destructrice, fondée sur des décisions politiques aux intentions cachées, la science pourrie et l'hystérie »*. La seconde *« cherche à fournir un contrepoids au mouvement environnementaliste procédurier qui promeut un régime réglementaire économiquement destructeur aux États-Unis »*. Elles auraient initié *« dix-sept demandes d'accès aux documents auprès des NIH »* et de l'EPA. (G33)

Ces deux organisations seraient dirigées par David Schnare, un climatosceptique *« connu pour avoir harcelé des climatologues »*, qui avait rejoint l'équipe de transition de Donald Trump en 2016. Il y aurait également, parmi les dirigeants de E&E Legal, Steve Milloy, *« une figure célèbre de la propagande financée par l'industrie du tabac. »* (G33)

> *« Engagées dans une guérilla juridique, bureaucratique, intrusive, elles réclament les correspondances de plusieurs fonctionnaires américains « contenant les termes "CIRC","glyphosate", "Guyton" » (comme Kathryn Guyton, la scientifique du CIRC responsable de la « monographie 112 »). Elles demandent les moindres détails sur les bourses, subventions et autres relations, financières ou non, entre ces organismes américains, le CIRC, certains scientifiques, et l'Institut Ramazzini. »* (G33)

c. Menaces creuses

Les scientifiques non-américains qui étaient membres du groupe d'experts du CIRC sur le glyphosate auraient reçu, quelques mois après l'avis du 20 mars 2015, une lettre envoyée par Hollingsworth, le cabinet d'avocats de Monsanto, leur intimant de leur livrer *« l'intégralité des fichiers liés à leur travail sur la « monographie 112 ». Brouillons, commentaires, tableaux de données… tout ce qui est passé par le système informatique du CIRC.* » En cas de refus, ils demandaient *« demandons expressément de prendre immédiatement toutes les mesures raisonnables en votre pouvoir afin de préserver tous ces fichiers intacts en attendant une requête formelle ordonnée par un tribunal américain. »* (G33)

d. Levier politique

Le parlementaire américain Jason Chaffetz aurait écrit au directeur des NIH le 26 septembre 2016. Rappelant que 1,2 des 40 millions d'euros du budget annuel du CIRC viennent des NIH et que les choix du CIRC auraient *« suscité de nombreuses controverses »*, il aurait demandé les *« détails et justification de toute dépense des NIH liée au CIRC. »* Il aurait également demandé des comptes à un organisme de recherche fédéral *« sur les recherches qu'il finance sur les effets nocifs du bisphénol A ». (G33)*

> *« Une autre firme de lobbying mandatée par l'agrochimiste, FTI Group, a par exemple adressé, en 2016 et 2017, des lettres types à des parlementaires conservateurs américains, afin que ces derniers les endossent et les adressent, en leur nom propre, aux autorités sanitaires de leur pays, leur suggérant de revoir leur soutien financier au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) — l'agence de l'Organisation mondiale de la santé qui a classé le glyphosate « cancérogène probable », en mars 2015. » (G83)*

En 2017, le parlementaire républicain LamarSmith aurait interpellé le ministre de la santé sur *« sur les liens financiers entre le National Institute of Environmental Health Sciences (NIEHS) et l'Institut Ramazzini afin, écrit-il de « s'assurer que les bénéficiaires des subventions adhèrent aux plus hauts standards d'intégrité scientifique ». »* (G33)

Ces demandes auraient été présentées *« sous la plume de deux propagandistes, Julie Kelly et Jeff Stier »*, comme une « *enquête du congrès* » sur cette *« obscure organisation »* que serait l'Institut Ramazzini. Cette tribune, attaquant personnellement Linda Birnbaum, directrice de NIEHS et Christopher Portier, serait parue dans la National Review. (G33)

4. Manœuvres cachées

Les industriels auraient cherché à obtenir des renseignements par des moyens peu honnêtes, en se faisant passer pour des journalistes indépendants ou pour des particuliers. C'est par exemple le cas de M. Watts, qui se serait fait passer pour un journaliste de The Economist. D'autres manœuvres subreptices auraient été à l'œuvre, notamment pour obtenir en avance l'amendement d'une députée, Delphine Batho, dans le cadre du vote d'une loi portant sur les pesticides, et pour ficher illégalement de nombreuses personnalités publiques.

a. Requêtes anonymes

> *« Mi-mai, l'Agence France-Presse (AFP) a révélé qu'une jeune journaliste présente aux audiences du procès intenté par Edwin Hardeman à Monsanto était en réalité consultante pour FTIConsulting, une autre firme de relations publiques comptant Monsanto et Bayer parmi ses clients. La jeune femme se présentait comme reporter indépendante pour la BBC et The Inquirer aux autres journalistes, auxquels elle se mêlait. » (G81)*

> *« En quelques mois, ils seraient au moins cinq individus à s'être présentés comme journaliste, chercheur indépendant ou assistants de cabinet d'avocats afin d'approcher scientifiques du CIRC et chercheurs associés à ses travaux. Tous s'enquérant d'informations très spécifiques sur les procédures et les financements de l'agence. » (G33)*

Miguel Santos-Neves aurait travaillé pour Ergo, une société *« d'intelligence économique »* qui a été « épinglée » pour usurpation d'identité. En effet, il aurait enquêté *« pour le compte de la société Uber sur une personnalité en litige avec l'entreprise, et avait interrogé son entourage professionnel sous de faux prétextes. »* (G33)

b. L'étrange M. Watts

Lors d'une conférence du CIRC en juin 2016, Christopher Watts aurait *« maraudé de scientifique en fonctionnaire international »*, interrogeant *« les uns et les autres sur le fonctionnement du CIRC, son financement, son programme de monographies, etc. »* Une participante aurait commenté :

> *« Il m'a fait penser à ces gens troubles qu'on croise dans les milieux humanitaires – on ne sait jamais qui ils sont, mais on devine qu'ils font du renseignement ». (G33)*

Il serait reparu fin octobre, lors de *« la conférence annuelle qu'organise l'Institut Ramazzini, un célèbre organisme de recherche indépendant et respecté sur le cancer »*. Cet institut avait, quelques mois plus tôt, annoncé qu'il allait produire sa propre étude sur la cancérogénicité du glyphosate. (G33)

Il aurait posé *« des questions sur l'indépendance de l'institut, ses sources de financement. »* Il aurait une adresse e-mail se terminant par «@economist.com ». Il aurait travaillé pour l'Economist Intelligence Unit (EIU), une filiale de ce journal. Celle-ci aurait néanmoins été *« incapable de dire à quel titre il assistait »* aux deux conférences. *« À cette période, il travaillait sur un article pour The Economist, qui n'a finalement pas été publié »*. Cela serait surprenant, car la rédaction de l'hebdomadaire aurait dit n'avoir *« aucun journaliste de ce nom* ». (G33)

c. L'amendement de D.Batho

Le texte de son amendement du 22 mars visant à l'interdiction du glyphosate de Delphine Batho aurait été obtenu par l'UIPP avant même le traitement du document par le service de l'Assemblée, *« plus de 90 heures avant d'être porté à la connaissance de l'ensemble des députés »*. (G64) Elle l'aurait découvert en recevant la *« copie d'une note interne de cette association professionnelle »*. (G58)

L'enquête diligentée par l'Assemblée n'aurait pas découvert l'origine de la fuite. Toutefois, selon les informations de S. Foucart, le fichier contenant

l'amendement aurait été créé par un consultant pour la firme de relations publiques Burson-Marsteller. Ce dernier répond : *« Nous n'effectuons pas de mission de lobbying pour des sociétés agrochimiques et n'avons pas de contacts avec des parlementaires à ce titre. Nous nous occupons seulement de la communication de la société Dow »*. Or, ce serait justement depuis l'adresse d'un cadre de cette entreprise que la note de l'UIPP aurait été obtenue par la députée. (G64)

d. L'affaire du fichage illégal

Un document de Fleishman-Hillard a fuité en 2019. Le cabinet aurait, fin 2016, conçu un fichier recensant les opinions sur le glyphosate, les pesticides ou les OGM de 200 responsables politiques, fonctionnaires, journalistes, dirigeants d'organisations politiques ou professionnelles et de scientifiques. Or, le code pénal *« interdit la constitution de toute base de données à caractère personnel « faisant apparaître les opinions politiques et philosophiques d'une personne sans son consentement » »* (G79) m(G80)

Il y aurait un premier tableau classant les personnalités sur plusieurs sujets en fonction de leur *« force d'expression »*, de leur *« crédibilité »* et de leur soutien ou opposition à Monsanto. Dans un second tableau, 80 personnalités seraient classées entre *« alliés »*, *« alliés potentiels à recruter »*, *« parties prenantes à éduquer »*, *« parties prenantes à surveiller »*, avec différents commentaires. (G79)

Publicis Consultants aurait d'ailleurs fourni un travail de « cartographie » pour environ 20 000 $ fin 2016. Les personnalités étaient classées selon deux axes : leur influence et s'ils sont détracteurs ou supporters. Ces techniques de fichage avaient déjà été révélées chez Philip Morris par une fuite de documents internes en 2013. Lors des discussions sur la directive des produits du tabac de 2014, le cigarettier avait déployé plus de 160 lobbyistes pour démarcher les eurodéputés et les fonctionnaires de la Commission européenne en charge du dossier. (G79)

La justice a été saisie par de nombreuses institutions concernées par ce fichage. (G81)

Après la révélation début 2019 de l'existence d'un fichier classant 200 personnalités françaises, Bayer a reconnu qu'environ 600 personnes avaient effectivement été fichées et aurait lancé *« une campagne de communication pour redorer le blason de son entreprise. » (G81) (G83)*

L'entreprise a mandaté le cabinet d'avocats Sidley Austin pour conduire une enquête auprès de Fleishman Hillard et aurait annoncé avoir contacté les personnes mentionnées par les listes. Toutefois, beaucoup d'entre elles n'auraient rien reçu. (G81)

Le cabinet a néanmoins rendu le 5 septembre son rapport sur cette affaire et a découvert des manœuvres considérables :

> *« Seize millions de dollars (14,4 millions d'euros) de contrat, un emboîtement d'une demi-douzaine de firmes de relations publiques, plus de soixante consultants à plein temps, près de 1 500 personnes fichées dans sept pays et 7 millions de dollars destinés au recrutement de « tierces parties » – des personnalités non affiliées à Monsanto qui portent la parole de la firme dans le débat public ou l'arène scientifique. » (G83)*

Il aurait également trouvé *« des fichiers de plus de 250 personnalités du monde médical et scientifique (dont 90 Français), que Fleishman Hillard avait omis de transmettre en première instance. » « Au total, Sidley Austin dit avoir passé en revue 25 000 documents liés à la « campagne de renouvellement » et avoir identifié 1 208 personnalités inscrites dans des fichiers de « parties prenantes », et 1 475 personnes fichées au total ».* (G83)

Le cabinet conclut néanmoins

> *« que « les opinions sur un produit chimique, une technologie ou une entreprise » ne peuvent constituer des opinions philosophiques ou politiques et pourraient donc être colligées et stockées sans le consentement des intéressés.*
>
> *En outre, selon Sidley Austin, aucune information confidentielle ou obtenue de manière frauduleuse n'a été mise en évidence dans les fichiers consultés. » (G83)*

Néanmoins, les avocats n'ont pas eu accès à certains des documents obtenus par Le Monde et France 2.

e. Lobbying dissimulé

Monsanto aurait tendance à sous-déclarer l'ampleur de ses efforts de lobbying.

Selon l'ONG CEO, alors que l'entreprise déclarait au registre officiel européen des lobbys des dépenses de 400 000 €, elle en dépenserait 910 000 pour payer quatre cabinets de lobbying chargés de défendre ses intérêts à Bruxelles. De plus, la firme omettrait *« de signaler être adhérente de quatre organisations sectorielles, dont European Crop Protection Association (ECPA), l'association des fabricants de pesticides très active sur le front du lobbying pour le glyphosate au cours des derniers mois. Enfin, il n'existe nulle entrée dans le registre pour deux autres structures que finance Monsanto, comme la Glyphosate Task Force, l'alliance des firmes commercialisant le glyphosate en Europe. »* L'ONG a déposé plainte contre Monsanto, le 7 novembre 2017 en ce sens. (G48)

Le fichier contenant l'amendement ayant fuité viendrait de la firme Burson-Marsteller. Or, celle-ci n'aurait déclaré à la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) aucune activité de représentation d'intérêts – c'est-à-dire de lobbying – pour une entreprise agrochimique. Cela illustrerait une faille dans la loi encadrant ce registre : n'auraient pas besoin de se déclarer les consultants travaillant en amont de l'activité de lobbying elle-même (rédaction d'argumentaires par exemple) ; ainsi que les lobbyistes pour lesquels le lobbying représente >50 % du temps ou moins de 10 missions. (G64)

Enfin, alors que Fleishman-Hillard Bruxelles aurait été rémunéré entre 1,8 et 2,2 millions d'euros par Monsanto selon les données compilées par le site Lobbyfacts, il n'y en a pas trace dans le registre de la HATVP. La justice aurait été saisie. (G79)

5. Actions sous couvert de science

Monsanto aurait également mis en place des actions pour influencer la sphère scientifique. Cela se voit notamment à travers la revue Regulatory Toxicology and Pharmacology (a) et le lobbying d'Intertek (b).

a. La revue Regulatory Toxicology and Pharmacology

La revue Regulatory Toxicology and Pharmacology a un comité éditorial comptant *« pléthore d'industriels et de consultants »* et son rédacteur en chef, Gio Gori, serait *« une figure historique de l'industrie du tabac »*. Ce serait la revue officielle d'une *« société prétendument savante »*, l'International Society of Regulatory Toxicology & Pharmacology (ISRTP). La seule information publique sur cette institution et ses financements serait la liste de ses sponsors en 2008, parmi lesquels Monsanto. (G35) Elle aurait publié un article en octobre 2016 très critique contre le CIRC :

> *« Le système de classification du CIRC, « devenu obsolète », « ne sert les intérêts ni de la science ni de la société », écrivent les dix auteurs. « C'est ainsi que la viande transformée peut se retrouver dans la même catégorie que le gaz moutarde. » L'approche du CIRC, assènent-ils, est à l'origine de « peurs sanitaires, de coûts économiques inutiles, de la perte de produits bénéfiques, de l'adoption de stratégies plus coûteuses pour la santé, du détournement des financements publics vers de la recherche inutile ». » (G35)*

Parmi les auteurs, *« certains ont travaillé ou travaillent pour le groupe suisse Syngenta, membre de la « glyphosate task force » […] D'autres sont consultants privés. Ces derniers, des scientifiques exerçant dans le milieu académique, participent aux activités de l'ILSI, l'organisation de lobbying scientifique. Parmi eux : Samuel Cohen, professeur d'oncologie à l'université du Nébraska, Alan Boobis, le coprésident du JMPR, et Angelo Moretto, le rapporteur du même JMPR. »* (G35)

b. Intertek

Intertek est un cabinet de consultants missionné par Monsanto pour rassembler des chercheurs extérieurs pour rédiger des articles scientifiques.

> *« Monsanto missionne Intertek, un cabinet de consultants, pour rassembler un panel d'une quinzaine d'experts extérieurs. Certains travaillent dans le monde académique, d'autres comme consultants privés. Moyennant finances, ils doivent rédiger cinq grandes synthèses de la littérature scientifique sur chaque domaine (toxicologie, épidémiologie, études animales, etc.) éclairant les liens entre cancer et glyphosate. » (G42)*

Ces synthèses auraient été publiées *« en septembre 2016 dans un numéro spécial de la revue Critical Reviews in Toxicology »* et concluraient *« que le glyphosate n'est pas cancérogène. »* Le financement de Monsanto serait bien mentionné, mais une mention serait discutable : *« Ni les employés de la société Monsanto ni ses avocats n'ont passé en revue les manuscrits du panel d'experts avant leur soumission à la revue. »*

Or, les communications internes laissent penser que des employés de Monsanto auraient non seulement révisé les articles, mais aussi qu'ils *« les auraient lourdement amendés » :*

> *« Le 8 février 2015, le responsable de la sûreté des produits, William Heydens, adresse au cabinet Intertek une version de l'article principal corrigée par ses propres soins. Une cinquantaine de corrections et d'éditions diverses ont été apportées. « J'ai passé en revue l'ensemble du document et j'ai indiqué ce qui, selon moi, devrait rester, ce qui peut être supprimé et j'ai aussi fait un peu d'édition, écrit-il. J'ai aussi ajouté du texte.*
>
> *D'autres messages internes mettent en évidence les interventions éditoriales de Monsanto. La firme veut décider de tout, jusqu'à l'ordre de signature des experts, indiquant par là qui a réalisé la majeure partie du travail. Elle voudrait également taire la participation de certains des experts sélectionnés par Intertek. » (G42)*

Les communications de William Heydens, qui semble avoir été aux manettes, donnent plus d'éléments :

> *« Une façon de procéder, écrit William Heydens, le responsable de la sécurité des produits réglementés, à ses collègues de Monsanto en février 2015, « serait d'y aller à plein régime en impliquant des experts de tous les domaines majeurs »– une option à 250 000 dollars*

> *(G220 000 euros), précise-t-il. Et une autre façon, « moins chère/plus envisageable », serait de « n'impliquer les experts que sur les domaines où il y a débat (…), et d'être les auteurs-fantômes pour les parties sur l'exposition et la génotoxicité ». (G42)*
>
> *Cette dernière option serait « d'ajouter les noms de [Helmut] Greim, [Larry] Kier et [David] Kirkland à la publication, mais on maintiendrait le coût au plus bas en écrivant nous-mêmes, et ils n'auraient plus qu'à éditer et écrire leur nom, pour ainsi dire » (G42).*

Helmut Greim avait été considéré par Heydens comme l'une des options comme *« ajout de nom »* dans un mail en février 2015. Il avait déjà été payé 3 000 € pour une synthèse publiée début 2015 dans Critical Reviews in Toxicology. Un toxicologue de la firme aurait, dans un mémo interne, mentionné avoir été *« l'auteur-fantôme de la synthèse de 2015 de Greim »*. Il aurait fait partie du *« panel Intertek »* et affirme avoir été payé *« un peu plus »* que cette dernière somme. Toutefois, il nie avoir servi de prête-nom à Monsanto.

Pour David Kirkland, *« la phrase de William Heydens suggérant qu'il n'aurait qu'à apposer son nom relève de la « blague de machine à café ». »* Pourtant, en 2012 il avait déjà été sollicité pour *« aider à la rédaction d'une importante revue de la littérature scientifique sur les propriétés génotoxiques du glyphosate. »* Son prix aurait été de 14 000 £. L'article sera publié en 2013 dans la revue Critical Reviews in Toxicology. Il serait lié par un *« master contract »* permettant *« à la firme de recourir à son expertise sans être facturée à l'heure »* dans une certaine limite. (G42)

Gary William serait également un chercheur (professeur de pathologie) apparaissant dans 3 des 5 articles produits par le « panel Intertek ». Il est cité dans le courriel de Heydens de février 2015 :

> *« le responsable de la sécurité des produits lâchait que les scientifiques « n'auraient plus qu'à éditer et écrire leur nom, pour ainsi dire », il évoque un précédent. « Rappelez-vous que c'est comme ça qu'on avait géré le papier de [Gary] Williams, [Robert] Kroes et [Ian] Munroen 2000 ». » (G42)*

Notez que la pratique peut choquer les experts employés. Monsanto avait payé 20 700 $ à John Acquavella pour participer à l'écriture (et à la constitution du panel?) d'un article. Or, il avait été épidémiologiste dans l'entreprise pendant 15 ans et, en conséquence, William Heydens lui demandait à ce que lui (et Larry Kier) n'apparaissent pas comme auteur. Il protesta : *« Je ne pense pas que ce sera OK avec les experts de mon panel […]. On appelle ça du ghostwriting et c'est contraire à l'éthique. »* (G42)

> *« Comme ce document PowerPoint « confidentiel » du 11 mars 2015, dont les diapositives déroulent une stratégie d'influence sous la forme de « projets scientifiques ». Y est notamment évoquée une « évaluation complète du potentiel cancérigène » du glyphosate par des « scientifiques crédibles », « éventuellement via la formule d'un panel d'experts ».*
>
> *En septembre 2016, une série de six articles paraît dans la revue scientifique Critical Reviews in Toxicology. Ils exonèrent le glyphosate. Mais la publication étant ouvertement « sponsorisée et soutenue par Monsanto », le contraire eût-il été seulement possible ? » (G35)*

III. Un jeu truqué : le soutien des agences réglementaires

Après l'avis du CIRC, de nombreuses institutions se sont prononcées sur le glyphosate et n'ont pas estimé qu'il était cancérigène. (1°) Toutefois, ces différences s'expliqueraient par plusieurs facteurs : l'influence de l'agrochimie sur la production scientifique (2°) et les agences sanitaires (3°), la définition des corpus d'études prises en compte (4°) et les conflits d'intérêts (5°). Ces différents avis auraient d'ailleurs été largement critiqués sur le plan scientifique. (6°)

> *« S'il faut, comme l'estiment les environnementalistes, juger Monsanto, alors il faudrait aussi faire comparaître, tout à côté, les agences publiques d'évaluation du risque qui sont ses fidèles supplétifs. » (G10)*

Notez que, alors que les experts du CIRC seraient nommés, 61 des 75 *« experts ayant travaillé sur l'avis de l'EFSA n'avaient pas souhaité que leur nom puisse être associé à l'avis définitif de l'agence européenne… »* (G13)

1. Les divergences de nombreuses institutions

De nombreuses institutions ont estimé que le glyphosate n'était pas cancérigène : la JMPR (a), du BfR, de l'EFSA (b), de l'ECHA (c), de l'académie des sciences américaine (d) et de l'EPA (e).

Globalement, le journaliste explicite l'essentiel du sujet des divergences entre l'EFSA et le CIRC dans l'article (G13).

a. Le JMPR

Le *« Joint Meeting on Pesticide Residues »* (JMPR) est une agence de l'OMS et de la FAO évaluant les risques liés à l'exposition alimentaire.

> *« « Le CIRC opère une classification, tandis que le JMPR fait une évaluation des risques, explique-t-on à Genève. On peut, par exemple, classer les ultraviolets comme cancérogènes, mais estimer que*

> *l'exposition de la population générale au soleil ne représente pas un risque cancérogène. » » (G18)*

Cette agence aurait jugé peu probable que l'utilisation de glyphosate ait un effet cancérigène sur les consommateurs. (G18) (G20) (G21) (G35)

> *« Officiellement, l'avis du JMPR n'est pas contradictoire avec celui du CIRC. L'affaire est délicate, les deux organisations étant toutes deux liées à l'OMS. « Le CIRC opère une classification, tandis que le JMPR fait une évaluation des risques, explique-t-on à Genève. On peut, par exemple, classer les ultraviolets comme cancérogènes, mais estimer que l'exposition de la population générale au soleil ne représente pas un risque cancérogène. » En outre, conformément à son mandat – l'étude des résidus de pesticides dans l'alimentation –, le JMPR a restreint sa conclusion aux risques liés à l'exposition alimentaire. » (G18)*

Le JMPR n'aurait en outre statué que sur les risques liés à l'exposition alimentaire. (G18) Il y aurait néanmoins un désaccord sur la portée des tests en laboratoire :

> *« Le CIRC estime ainsi que les preuves de cancérogénicité du glyphosate sur les animaux de laboratoire sont « suffisantes », alors que le JMPR, de son côté, considère que « le glyphosate n'est pas cancérogène sur le rat, mais la possibilité ne peut être exclue qu'il soit cancérogène sur la souris, à très haute dose ». » (G18)*

b. Le BfR et l'EFSA

Le BfR (Bundesinstitut für Risikobewertung) estime qu'*« un échantillon adéquat d'études in vitro et in vivo n'ont pas fourni d'indice de potentiel génotoxique »*. (G7) Dans son pré-rapport (dans le cadre de la procédure pour l'évaluation de l'EFSA), l'agence écartait *« tout potentiel cancérogène et proposant même de relever de 60 % le seuil de sécurité actuel ! »*

Le 12 novembre 2015, l'EFSA a jugé *« improbable »* le potentiel cancérogène (G11) (G15) (G16) (G17) (G22) (G25) (G27) (G28) (G29) (G30) (G31) (G32) (G33) (G34) (G35) (G36) (G37) (G38) (G39) (G40)

(G42) (G43) (G44) (G46) (G53) (G57) (G60) (G62) (G63) (G67) (G77) (G78) (G82) (G90) (G91) et génotoxique (G9) (G10) (G14) (G50) (G59) du glyphosate.

Le 15 juin 2021, les quatre États chargés de concevoir le rapport d'expertise en vue de la réautorisation du glyphosate ont rendu ce dernier.

> *« Fondé sur l'analyse du dossier réglementaire fourni par les industriels pétitionnaires, cet épais rapport n'identifie aucune propriété toxicologique justifiant l'exclusion du glyphosate du marché. » (G91)*

c. L'ECHA

L'avis de l'ECHA a été rendu le 15 mars 2016 et considère le glyphosate comme n'étant pas cancérogène ou mutagène. (G30) (G39) (G40) Il faut noter que *« l'ECHA a évalué le glyphosate pur, tandis que le CIRC a également pris en compte les produits commerciaux »*.

Un autre désaccord concerne la portée à donner à l'AHS, que l'ECHA retient comme élément important montrant l'absence de preuve de cancérogénicité du glyphosate, alors que, pour le CIRC, la durée médiane de suivi, moins de 7 ans, est trop faible.

d. L'Académie des sciences américaine

L'académie des sciences américaine a rendu un rapport, *« rédigé avec une bienveillance certaine vis-à-vis des biotechnologies végétales »*, sur les cultures OGM déployées aux États-Unis. Elle y note l'absence d'effets sanitaires associés à la consommation de végétaux transgéniques, mais aussi que les OGM ont certaines conséquences agronomiques. Pour notre sujet, ils constatent que les cultures RR ont pu conduire à une dépendance forte au glyphosate, qui a permis le développement d'adventices résistantes, *« ce qui représente un problème agronomique majeur. »* Leur implémentation n'aurait pas eu d'effet sur les rendements. (G19)

Surtout, le rapport « dédouane largement » le glyphosate, au motif que l'AHS n'aurait observé aucune *« aucune augmentation significative de*

cancers ou d'autres problèmes de santé, qui serait due à l'utilisation du glyphosate ». (G19)

e. L'EPA

L'EPA aurait également lancé une expertise en 2009. Son brouillon a été diffusé fin avril 2016. *« Les toxicologues de l'agence, réunis au sein du Cancer Assessment Review Committee (CARC), y estiment que le glyphosate est improbablement cancérogène. »* Il a toutefois été rapidement enlevé du site. (G26)

2. L'influence de l'agrochimie sur la production scientifique

L'agrochimie parviendrait à influer sur l'agrochimie par l'influence insidieuse qu'elle aurait sur la recherche. Une illustration en est l'affaire du retrait de l'étude de Séralini que nous avons déjà vue. S. Foucart résume la dimension insidieuse de cette influence :

> *« Alyaji : Comment se fait-il que l'exécutif européen se laisse si facilement influencer par les lobbies de l'agrochimie ? Qu'a-t-il à y gagner ?*
>
> *Stéphane S. Foucart et Stéphane Horel : Il ne s'agit pas de l'exécutif européen à proprement parler, mais des agences réglementaires et scientifiques qui examinent les données sur le glyphosate.L'influence s'exerce souvent de manière très subtile, y compris en matière de science, et les gens n'ont pas forcément quelque chose à y gagner. Il existe une boîte à outils pour manipuler la science, développée par l'industrie du tabac à partir des années 1950 et recyclée par les industriels des secteurs de l'agrochimie, de la chimie, de l'énergie, de l'amiante, etc. Ces outils permettent d'entretenir le doute sur l'évidence scientifique et de retarder les décisions réglementaires. » (G34)*

Les pressions seraient d'autant plus efficaces que de nombreux scientifiques pensent que leurs liens financiers n'altèrent pas leur jugement. Pourtant, de nombreuses recherches observeraient une influence. (G20)

Nous avons déjà vu que l'industrie utiliserait notamment le ghostwriting pour arriver à ses fins.

3. L'influence de l'agrochimie sur l'évaluation

L'un des principaux scandales dénoncés par S. Foucart est l'affaire du pré-rapport du BfR. Celle-ci a commencé en 2017, avec la révélation d'un copier-coller portant sur plusieurs dizaines de pages. (a) Les agences se seraient bien sûr défendues avec des arguments peu crédibles. (b) Une deuxième analyse aggrava leur cas en 2019. (c)

> *« C'est ce qu'indique une enquête menée par des chasseurs de plagiat, mandatés par trois eurodéputés, dont l'un des rapporteurs de la Commission PEST, Bart Staes (Vert). Dans leur rapport d'évaluation du glyphosate, les experts allemands ont copié-collé, depuis le dossier soumis par Monsanto, la plus grande part des sections dévolues à l'analyse de la littérature indépendante… Sans surprise, presque toutes les études publiées dans les revues savantes ont été jugées non fiables. » (G72)*

a. L'affaire du pré-rapport du BfR, 2017

Une ONG, Global 2000, aurait découvert en automne 2017 que des *« chapitres entiers du rapport d'expertise préliminaire préparé par l'agence de sécurité sanitaire allemande avaient été copiés-collés depuis le dossier d'homologation soumis par les industriels. »* (G57)

Le 15 septembre 2017, l'analyse du biochimiste Helmut Burtscher, affilié à l'ONG Global 2000, a révélé qu'une large part du rapport préliminaire du BfR aurait été la copie conforme du dossier d'homologation. (G39) (G41) (G50)

Cela représenterait par exemple les 32 premières pages (sur 46) du chapitre sur la génotoxicité du glyphosate. (G39) (G50)

> *« Les passages copiés portent principalement sur l'évaluation de dizaines d'études indépendantes sur le glyphosate, publiées dans la littérature scientifique. Le rapport du BfR leur consacre quelques centaines de pages, sur les 4 300 que compte le texte. Chaque étude y est résumée et évaluée. Si l'évaluation est positive, l'étude doit être*

> *prise en compte dans l'expertise. A contrario, si l'étude est de faible qualité, elle est déclarée « non fiable » et peut être écartée. Dans la presque totalité des cas, les études montrant des effets délétères du glyphosate sont jugées non fiables, y compris celles publiées par des revues de premier rang.*
>
> *L'affaire est d'autant plus embarrassante pour le BfR que son rapport précise que ces études sont résumées et agrémentées « des commentaires de l'État rapporteur ». Il s'agit en réalité, pour la plupart, de ceux des industriels. Les chapitres épinglés (cancérogénicité, génotoxicité et reprotoxicité) sont plus ou moins affectés par les emprunts. Les quelque quarante pages de celui sur la génotoxicité du glyphosate sont presque entièrement plagiées. » (G39)*

Elles reprennent largement l'étude de Kirkland et Kier, deux consultants recrutés par Monsanto, publiée en 2013. Au total, une centaine de pages auraient été copiées-collées. Ces pages seraient *« précisément celles qui innocentent le produit »* (G50)

Global 2000 aurait demandé à *« Stefan Weber, un chasseur de plagiats autrichien de réputation internationale »*, de se pencher sur le sujet. Il s'agirait selon lui d'un cas constitué de fraude scientifique :

> *« À aucun moment le BfR ne signale l'origine du texte, explique-t-il dans un rapport publié à la fin septembre de 2017, si bien que le lecteur n'est pas en capacité de « discerner quels passages proviennent du demandeur ou de l'autorité ». » (G50)*

L'EFSA aurait repris dans son rapport final plusieurs des passages du pré-rapport qui auraient été plagiés. (G50) Ainsi *« l'essentiel de l'analyse critique de la littérature scientifique sur le glyphosate – étaient un copier-coller du dossier d'homologation déposé par les industriels. »* (G56)

Un eurodéputé socialiste, Marc Tarabella, s'est dit *« dégoûté, en colère, mais certainement pas surpris. […]Le soutien acharné de la Commission européenne pour défendre les produits de cette entreprise a brisé la confiance des consommateurs et la nôtre ». Une cadre Greenpeace Europe, Franziska Achterberg se serait insurgé : « Que ce soit intentionnel ou le fruit d'une négligence, il est complètement inacceptable que des*

organisations gouvernementales fassent passer les analyses de l'industrie pour les leurs ». (G39)

Selon CEO : *« Le BfR a été tellement débordé par le volume des études soumises par les entreprises que son travail a surtout consisté à passer en revue les résumés d'études fournies par l'industrie »* (G7). Le 11 octobre 2017 a eu lieu une audition publique sur les Monsanto papers et le glyphosate. Trois élus socialistes (Eric Andrieu, Guillaume Balas et Marc Tarabella) ont demandé la création d'une commission d'enquête. (G46)

b. Des justifications spécieuses

Le BfR et l'EFSA auraient avancé des arguments pour le moins spécieux.

Des emprunts innocents

Le BfR *« ne conteste pas les emprunts, mais maintient que les études soumises par les industriels, de même que celles publiées dans la littérature savante, ont été évaluées de manière indépendante par ses services. »* (G39)

L'EFSA *« évoque un « malentendu sur le contenu et le contexte de mise dans le domaine public de certains documents liés à l'expertise », destiné à « jeter le doute sur l'expertise européenne ». Par ailleurs, on y assure que les références copiées ne sont que des extraits d'études « disponibles » et « des références » à des « études soumises par les industriels candidats au renouvellement de la licence du glyphosate. »* Ces déclarations seraient contredites par *« les documents consultés par Le Monde »*. (G39)

Une pratique ordinaire

Les justifications données par le BfR, laissant entendre que le copier-coller serait une norme :

> *« Le BfR, lui, semble ne pas comprendre ce qui lui est reproché. Dans un premier communiqué publié le 15 septembre 2017, il assure avoir*

> *« consciencieusement et en détail examiné et évalué » les données figurant dans le dossier de la Glyphosate Task Force. L'institut l'assume : son analyse coïncide parfaitement avec celle de David Saltmiras, l'employé d'une firme qui a beaucoup à perdre, « Si les demandeurs citent correctement [les] études », est venu justifier un deuxième communiqué, « les autorités européennes chargées de l'évaluation n'ont, par le passé, eu aucune raison de réécrire leurs déclarations ». » (G50)*

> *« C'est pourtant l'un des grands piliers de l'expertise communautaire : l'industriel en est considéré comme coproducteur. Il conduit, ou commandite et finance lui-même, les études qui viendront à l'appui de son dossier d'homologation, il en fournit l'analyse, il les conserve secrètes et les offre aux seuls regards des agences de sécurité sanitaire. Et – on l'apprend grâce au BfR – il est même fondé à critiquer lui-même les études indépendantes troublant l'harmonie du message de sûreté qu'il souhaite transmettre aux autorités. » (G41)*

Dans le cadre *« de son audition au Parlement européen, le 11 octobre [2017], le responsable de l'évaluation des pesticides à l'EFSA, Jose Tarazona, a expliqué aux élus que les agences s'en remettent de manière routinière aux analyses des industriels pour rédiger leurs rapports officiels d'évaluation des risques. »* (G46)

> *« Toutes les agences, apprend-on ce jour-là, se serviraient du fichier des industriels comme point de départ puis, après vérifications, l'amenderaient. Ou pas. »* (G46)

Une agence submergée

Le copier-coller s'expliquerait par le fait que l'agence eut été *« submergé par la quantité d'études soumises par l'industrie et s'est contenté de commenter les résumés fournis par le Glyphosate Task Force » (G13) :*

> *« En raison du grand nombre des études toxicologiques soumises, l'État-rapporteur [c'est-à-dire l'Allemagne] n'a pas été en mesure de faire le compte-rendu en détail des études originales et une approche alternative a été adoptée. Les descriptions et les évaluations de chaque étude, fournies par le GTF [la plate-forme des industriels] ont été amendées en supprimant les parties redondantes et en faisant*

l'inventaire des tableaux de données. Les erreurs évidentes ont été corrigées. Chaque nouvelle étude a été commentée par l'Etat-rapporteur. » (G13)

c. Deuxième analyse en 2019

Un plagiat plus étendu

En 2017, Stefan Weber et Helmut Burtscher n'avaient étudié que 2,5 % du rapport du BfR. Un rapport, rendu public le 15 janvier 2019, leur a été commandé par des députés européens. Les auteurs ont cette fois *« conduit une analyse exhaustive des sections du rapport liées à la toxicité chronique et la cancérogénicité de l'herbicide — soit plus d'un millier de pages. »* Ils concluent que *« les chapitres-clés de l'évaluation scientifique rendue par le BfR sont le fruit de plagiats à plus de 50 %, et de copiés-collés à plus de 70 %. »* (G67)

Ils rappellent que le plagiat est *« une pratique frauduleuse presque toujours destinée à tromper le lecteur »* et distinguent entre *« plagiat »* et *« copiés-collés bénins »*. Ils admettent que, si les copiés-collés représentent 81,4 % des sections des parties *« évaluant les tests toxicologiques réglementaires et confidentiels fournis par l'industrie »*, ils *« ne s'apparentent pas à du plagiat »*. (G67) Le problème serait ailleurs :

> *« les sections du rapport d'expertise du BfR évaluant les études publiées dans la littérature scientifique et menées par des chercheurs d'universités ou d'organismes de recherche publics sont, elles, minées par le plagiat. Quelque 50 % des centaines de pages évaluant ces études indépendantes sont des plagiats de l'industrie, 22,7 % relèvent d'emprunts bénins et 27,2 % de contenu original. Au total, plus de 72 % de ces chapitres-clé sont donc été copiés-collés.*
>
> *Une situation d'autant plus problématique que les études indépendantes, publiées dans la littérature scientifique, mettent fréquemment en évidence des effets délétères. Mais celles-ci ont toutes été considérées comme non fiables. » (G67)*

En outre le BfR aurait repris sans changement les analyses statistiques des industriels, malgré leur non-conformité aux tests statistiques qui seraient

recommandés par l'OCDE, *« l'organisation qui définit les pratiques standards en toxicologie »*. (G67)

Les auteurs ont également étudié les sections consacrées à l'écotoxicologie, conçues par l'agence allemande de l'environnement, représentant environ 400 pages. Ils ont constaté des copiés-collés et des plagiats à hauteur respectivement de 2,5 % et 0,1 % du texte analysé. (G67)

> *« Dans leur rapport d'évaluation du glyphosate, les experts allemands ont copié-collé, depuis le dossier soumis par Monsanto, la plus grande part des sections dévolues à l'analyse de la littérature indépendante… Sans surprise, presque toutes les études publiées dans les revues savantes ont été jugées non fiables. » (G72)*

Le maintien des justifications

Même face à ces nouveaux éléments, le BfR maintiendrait sa position :

> *« Au BfR, on se défend de toute mauvaise pratique. « La législation communautaire prévoit que les autorités de l'État membre rapporteur – l'Allemagne dans le cas du glyphosate – vérifient l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les informations fournies dans la documentation des entreprises demandeuses, dit-on à l'agence allemande.*
>
> *En cas d'accord avec un résumé ou une évaluation particulière conduits par les sociétés candidates [à la mise sur le marché de leur produit], on peut l'intégrer directement dans le rapport d'évaluation. Le BfR n'a en aucun cas adopté sans réserve l'opinion des requérants et leur interprétation des études correspondantes, sans la moindre critique ni contrôle. » » (G67)*

d. Un problème systémique

Non seulement cette affaire porterait *« un coup supplémentaire à un dispositif institutionnel déjà très décrié, enfargé dans des conflits d'intérêt structurels et une série de polémiques récurrentes »*, mais en plus, elle renforcerait le populisme et la défiance vis-à-vis du projet européen et à dévaluer *« la parole d'institutions publiques censées incarner la défense de*

l'intérêt général et supposées opérer de la manière la plus impartiale et la plus rationnelle possible. » (G41)

Les manquements seraient d'autant plus graves que *« les agences ne font pas elles-mêmes leurs propres études, pas plus qu'elles ne réalisent de tests de toxicité en bonne et due forme. Elles se reposent sur le dossier déposé par les industriels. »*. Les experts de l'État rapporteur utiliseraient d'une part *« les résultats de tests de toxicité commandités et financés par les firmes »*, confidentiels, et d'autre part des études que ces dernières auraient jugées pertinentes. (G50)

Cela relèverait également un autre problème :

> *« aujourd'hui, c'est l'industriel qui choisit lui-même l'État membre qui va se charger de l'expertise préliminaire de la molécule qu'il souhaite soit mettre sur le marché, soit faire réautoriser ! Pour la dernière évaluation européenne du glyphosate, c'est l'Allemagne qui avait été choisie par les industriels pour conduire cette expertise préliminaire, finalisée par l'Autorité européenne de sécurité des aliments [EFSA]. Ce n'est pas acceptable. » (G62)*

> *« il est très difficile d'adhérer honnêtement à l'idée que l'entreprise demandant l'autorisation d'un agrotoxique puisse choisir l'État-membre qui sera chargé de son évaluation préliminaire – dans le cas du glyphosate, Monsanto avait opté pour l'Allemagne. Dans quel autre système l'évalué choisit-il ainsi son évaluateur ? » (G72)*

e. Menaces juridiques

La Commission européenne était menacée si elle ne réautorisait pas le glyphosate d'être attaquée en justice par Monsanto par un *« recours en carence »*. (G46) Plusieurs des 24 firmes agrochimiques commercialisant des produits à base de glyphosate auraient d'ailleurs envoyé des courriers en ce sens à la Commission européenne au cours du mois d'octobre 2017. (G54)

> *« D'après le quotidien allemand Tagesspiegel, certaines firmes évoquent le montant de 15 milliards d'euros de dommages et intérêts si Bruxelles ne réautorise pas le glyphosate. » (G54)*

4. Différences sur le fond

Les divergences entre le CIRC et les agences sanitaires[21] proviendraient notamment du fait qu'ils n'auraient pas pris en compte les mêmes études. Le premier n'aurait pas pris en compte les études industrielles (a) et les secondes auraient, en plus, laissé le soin aux entreprises de choisir les études publiées pertinentes. (b) Il y aurait d'autres critiques, plus spécifiques. (c)

a. La prise en compte des études industrielles

La différence fondamentale entre l'avis du CIRC et des agences sanitaires serait que les secondes prendraient en considération les études confidentielles des industriels, protégées par le secret industriel. (G7) (G9) (G11) (G13) (G15) (G27) (G29) (G32) (G35) (G41) (G50) (G53) (G59) (G68) (G72) (G91) Même l'EFSA le reconnaîtrait :

> *« Notre évaluation a pris en compte un certain nombre d'études non évaluées par le CIRC, ce qui explique en partie pourquoi les deux évaluations ont abouti à des conclusions différentes » (G9)*

Ce serait un système condamnable :

> *« De même, où que l'on se situe sur l'échiquier politique, on ne peut que s'étonner du fait que les études réglementaires fondant la décision d'autoriser une substance – qui finira dans les assiettes de 500 millions de personnes –, soient non seulement réalisées et/ou financées par les industriels, mais qu'elles doivent en sus demeurer confidentielles. » (G72)*

Des députés européens auraient d'ailleurs demandé, dans une proposition d'octobre 2018, *« que les agences réglementaires prennent leurs décisions d'autoriser ou non les « produits phytosanitaires » uniquement sur la base d'études scientifiques revues par les pairs et publiées dans les revues, ou d'études indépendantes commanditées par les autorités » (G4*6)

21 Cela semble inclure le JMPR, même s'il n'y a qu'une mention de ce cas. (G18)

Un problème de transparence

Le premier problème serait la transparence, ce procédé empêchant les chercheurs indépendants d'éprouver les avis des agences réglementaires. Ce manque de transparence est très critiqué par de nombreuses ONG, comme Greenpeace ou CEO. (G7) (G16) La députée européenne Michèle Rivasi (EELV) va jusqu'à affirmer que *« des avis rendus sur la foi d'études secrètes n'ont aucune valeur scientifique »*. (G32)

> *« Le glyphosate a nourri la controverse parce que sa sûreté a été évaluée par les instances européennes à partir d'études industrielles secrètes, explique Martin Pigeon, chercheur à l'ONG Corporate Europe Observatory, participant à l'initiative citoyenne. Cette opacité favorise l'industrie et empêche de contrôler scientifiquement les décisions européennes en matière de sûreté de l'alimentation. Les pesticides ne devraient être évalués que sur des éléments de preuve scientifiques publiés. » (G25)*

Trois chercheurs ont par exemple *« forcé l'accès aux tests réglementaires fournis par l'agrochimiste Dow Agrosciences à la fin des années 1990 »* pour l'homologation du chlorpyrifos.

> *« En les réanalysant minutieusement, ils ont démontré que les effets toxiques de ce produit pour le développement du cerveau étaient demeurés sous le radar de la vigilance des autorités sanitaires. Si ces données avaient été publiques, il ne fait aucun doute que cette négligence aurait été repérée bien plus tôt. En l'occurrence, il a fallu attendre deux décennies, et des dégâts sanitaires probablement importants, pour lancer l'alerte. » (G72)*

L'absence de transparence autour des études des industriels serait tellement problématique que Vytenis Andriukaitis, le commissaire européen à la santé et la sécurité alimentaire, aurait demandé à Monsanto, le 4 avril 2016, à ce que soient rendues publiques les études toxicologiques ayant été mobilisées par l'EFSA pour rendre son avis. (G15) Une résolution du Parlement européen, le 13 avril, le demandait également. (G16) La GTF a refusé. Ils ont néanmoins cédé, donnant accès aux études à Christopher Portier, qui a justement observé des irrégularités, sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

Un problème de conflit d'intérêts

Le point est toujours resté implicite, mais semble évident : les études industrielles seraient douteuses parce que financées par les industriels.

> *« C'est pourtant l'un des grands piliers de l'expertise communautaire : l'industriel en est considéré comme coproducteur. Il conduit, ou commandite et finance lui-même, les études qui viendront à l'appui de son dossier d'homologation, il en fournit l'analyse, il les conserve secrètes et les offre aux seuls regards des agences de sécurité sanitaire. » (G41)*

Des résultats différents

Un autre problème est que les résultats auraient tendance à être différents entre les études des industrielles et celles publiées dans les revues scientifiques. Cela avait été observé à propos du BPA[22] :

> *« Dans une revue de la littérature scientifique publiée en 2005 dans Environmental Health Perspectives, Frederick vom Saal (université du Missouri) estimait que 94 des 115 études académiques publiées sur le sujet concluaient à un effet significatif du BPA sur les organismes, même à très faible dose. Dans le même temps, aucune des dix-neuf études sur le même thème commanditées par les industriels ne mettait en lumière de tels effets. En France, le BPA a été interdit en 2010 dans les biberons. » (G1)*

Le 14 janvier 2019, Charles Benbrook a publié un article à la revue Environmental Science Europe[23], comparant, parmi les études sur la génotoxicité du glyphosate utilisées par l'EPA et le CIRC, les résultats d'études réalisées par des industriels et ceux produits par la recherche indépendante. S'agissant du glyphosate pur en 2016, l'EPA avait pris en compte 52 tests réalisés par les industriels et 52 études indépendantes publiées dans la littérature scientifique. Un seul de ces tests industriels indiquait une génotoxicité, contre 67 % des études indépendantes. De même pour les formulations, aucun des 43 tests industriels ne trouve d'effet

22 Bisphénol A
23 https://enveurope.springeropen.com/articles/10.1186/s12302-018-0184-7

génotoxique, alors que 75 % des 49 études publiées le montrent. (G68) (G72)

> *« De même, d'autres travaux tout juste publiés indiquent qu'environ 99 % des études réglementaires confidentielles utilisées par les autorités américaines pour réévaluer le glyphosate ou les produits à base de glyphosate, ne leur trouvent aucun effet génotoxique, alors que près de 70 % des études sur le sujet publiées dans la littérature scientifique indiquent, au contraire, de tels effets… » (G72)*

Le CIRC avait examiné 118 études publiées sur le glyphosate pur (dont seulement 51 ont été pris en compte par l'EPA) et 70 % d'entre elles montraient une génotoxicité. Avant sa publication, cette étude avait subi un contrôle qualité renforcé en raison de *« la nature explosive du débat »* ainsi que des *« conflits d'intérêts de l'auteur, aujourd'hui l'un des experts assistant des plaignants en procès contre Monsanto, dans l'une des poursuites contre la société outre-Atlantique. » (G68)*

La primauté des tests industriels ?

Les agences sanitaires donneraient même plus de poids aux tests industriels qu'à ceux de la recherche ouverte.

> *« De fait, le CIRC a essentiellement pris en compte les études publiées dans la littérature scientifique, tandis que l'EFSA et l'ECHA considèrent surtout des études confidentielles conduites par les industriels. » (G29)*

> *« Il faut savoir que les agences de sécurité sanitaire, comme l'EFSA ou l'ECHA, fondent principalement leurs opinions sur des études confidentielles, fournies par les industriels. » (G32)*

> *« Cependant, sur la foi des études commanditées par les industriels, et qu'elle a évaluées avant la réautorisation du glyphosate en Europe, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) n'a pas estimé que l'herbicide posait un risque tératogène. » (G59)*

> *« Or, dans son analyse, l'EPA – comme les autres agences réglementaires – donne plus de poids aux tests industriels, d'où sa conclusion : le glyphosate ne serait pas génotoxique. » (G68)*

« L'une des raisons à cette divergence de vues est la matière première scientifique utilisée pour l'expertise. Alors que le CIRC se fonde uniquement sur des données publiées dans la littérature scientifique, ou publiquement accessibles, le processus réglementaire s'appuie essentiellement sur les études industrielles menées par les firmes elles-mêmes, et dont les données demeurent confidentielles. » (G91)

b. Le choix des études

Les études publiées prises en compte seraient en outre sélectionnées par l'entreprise :

« D'autre part, le règlement européen demande aux firmes de sélectionner les études scientifiques indépendantes les plus pertinentes, publiées dans les revues savantes, et d'en fournir des « résumés critiques ». Le pays rapporteur analyse l'ensemble, rédige un rapport préliminaire, le transmet à l'EFSA. L'agence européenne supervise ensuite la relecture par les experts des États membres. Enfin, après corrections et validation, elle endosse et publie le rapport définitif. » (G50)

« Les agences réglementaires européennes […] se sont fondées sur les études sponsorisées par Monsanto et les industriels commercialisant le glyphosate dans l'EU, ainsi que sur des études sélectionnées par ces derniers. » (G53)

c. Critiques spécifiques

Les avis des agences souffriraient d'autres critiques affectant leur fond.

L'évaluation du glyphosate pur ou en formulation

Tout d'abord, certaines évaluent le glyphosate pur et non en formulation, alors que ce serait ce dernier qui serait problématique.

« Dans le jargon des agrochimistes, ce sont des « produits formulés » qui sont mis sur le marché. Ces produits contiennent du glyphosate, mais aussi d'autres substances, qui permettent à la molécule active de pénétrer les tissus des végétaux pour les détruire. Sans ces « surfactants », le glyphosate demeure presque inopérant. » (G44)

> *« « Lorsqu'on utilise le glyphosate seul, ces effets disparaissent, car le glyphosate semble incapable de pénétrer dans la cellule, sauf à très hautes doses, explique M. Bellé. Or, il n'est commercialisé que mélangé à des surfactants qui lui permettent d'entrer dans les cellules et donc d'être efficace. On comprend du coup pourquoi le glyphosate ne sera jamais interdit : les tests toxicologiques réglementaires n'expérimentent que les effets du principe actif seul… » Un constat étayé depuis une décennie par d'autres travaux, conduits par l'équipe du biologiste français Gilles-Eric Séralini (université de Caen, Criigen), qui a fait du glyphosate l'un de ses chevaux de bataille. » (G7)*

> *« Ensuite, c'est exact que l'EU n'examine que le dossier de l'ingrédient actif – le glyphosate. Chaque État membre doit vérifier les formulations (mélange de glyphosate et d'adjuvants) commercialisées sur son territoire. » (G55)*

> *« Les « Monsanto Papers » montrent en outre que les produits formulés à base de glyphosate comme le Roundup, tels qu'ils sont mis en vente et utilisés, n'ont pas fait l'objet de tests de cancérogénicité :conformément aux exigences de la réglementation, seul le principe actif isolé est étudié. Or, de l'aveu même des scientifiques de la firme, ce sont les mélanges qui posent le plus de problème. » (G60)*

Cela aurait d'ailleurs abouti à écarter des études suggérant *« la génotoxicité de produits commerciaux à base de glyphosate sur des sujets humains, conduites après des opérations de pulvérisations aériennes »* au motif que ce n'est pas du glyphosate pur. Christopher Portier commente : *« D'un point de vue de santé publique, cela n'a aucun sens. »* (G9) (G13)

L'Inserm avait également observé en 2013 une génotoxicité. (G9) (G13)

La réétude par Portier

L'ONG CEO avait demandé en décembre 2015 à avoir accès aux données industrielles utilisées pour fonder la décision de l'EFSA et a obtenu l'accès à 3 études, qu'ils ont transmises à des toxicologues, dont Christopher Portier. En mars 2016, des eurodéputés auraient également demandé d'avoir accès aux études industrielles et ont *« finalement eu accès aux CD-ROM,*

sous certaines conditions. » Portier a également été sollicité pour mener une réanalyse de ces données (une quinzaine d'étude menées sur des rongeurs). (G32) Il aurait été *« le seul scientifique indépendant à avoir pu ausculter les fameuses données ultrasecrètes. »* (G43)

Selon lui, *« la réanalyse de ces données met en évidence plusieurs cas de cancer dus au glyphosate, et qui n'ont pas été pris en compte par les agences d'expertise européennes. »* L'EFSA et l'ECHA auraient *« échoué à identifier tous les cas statistiquement significatifs d'augmentation d'incidence de cancers, dans les études menées sur les rongeurs »*. (G32) (G38) Il reprochait *« de trop se fier aux analyses fournies par les industriels »*. (G39) (G43) Il l'a signalé le 29 mai 2017 dans une lettre au président de la Commission européenne. (G32) (G43)

En mars 2019, un arrêt de la CJUE a permis *« théoriquement toute personne de demander ces mêmes données aux autorités qui les détiennent »*. Il a ainsi pu publier sa réanalyse *« des treize études de cancérogénicité disponibles menées sur des rongeurs »* à la revue Environmental Health dans l'édition de février 2020. Selon lui, :

> *« Si les autorités réglementaires ont procédé à une analyse complète de toutes les preuves disponibles provenant des treize études de cancérogénicité animale, comme cela a été fait ici, écrit le toxicologue américain, il est difficile de comprendre comment elles ont pu parvenir à une conclusion autre que la capacité du glyphosate à provoquer des cancers chez les animaux de laboratoire. »*

Selon lui, *« trente-sept cas d'augmentation d'incidence de tumeurs, malignes ou non, peuvent selon lui être identifiés dans les données des treize études décortiquées. »* (G84)

Bernard Salles, ancien directeur de l'unité Toxalim (INRAE, Université de Toulouse) commente :

> *« Je pense que les données de cancérogenèse expérimentale entre l'exposition au glyphosate et l'occurrence de quelques types de tumeurs établissent un lien, mais généralement limité à un seul sexe et, selon les cas, sur des lignées sensibles ou à très fortes doses d'exposition […]. Au vu de cet ensemble de résultats, le niveau de*

preuve de cancérogénicité chez le rongeur est limité mais non nul. » (G84)

Différences d'approche

Il y aurait également une différence d'approche dans l'appréciation des études. Ainsi, l'AHS ne trouve pas de lien statistiquement probant entre cancers et glyphosate. Toutefois, pour le CIRC, cela ne prouve pas l'absence d'un tel lien, le suivi ayant été relativement court (<7 ans). (G13) m(G53) m(G55)

Une méta-analyse incluant plusieurs études à petite échelle suggère une augmentation moyenne de 50 % du risque de LNH. Le CIRC considère cette analyse comme un *« élément de preuve limité »*. Au contraire, pour l'EFSA, il faudrait avant tout démontrer le mécanisme par lequel le glyphosate causerait le cancer. En l'absence de cette démonstration, le lien épidémiologique ne serait qu'un simple hasard ou *« faux positif »*. Pour le CIRC, des *« éléments de preuve forts »* suggèrent l'existence d'un tel mécanisme. (G13)

Il y aurait aussi d'autres divergences. Ainsi, l'EFSA utilise comme test statistique le *« test exact de Fisher »*, alors que le CIRC utilise le *« test de Cochran-Armitage »*. Le premier conclut au caractère non-statistiquement significatif des effets s'il y a des différences d'incidence entre mâles et femelles, pas le second. L'OCDE, publiant les *« guides de bonnes pratiques »*, explique pourtant que, si les deux tests sont acceptés, le premier *« n'apparaît pas parmi les tests les plus recommandés. »* (G13) Ce biais est d'autant plus problématique qu'une méta-étude publiée en 2016 dans la revue Chemosphere conclurait à la génotoxicité du glyphosate, mais uniquement sur les mâles. (G13)

Les deux institutions n'interpréteraient pas non plus de la même façon certaines études faites sur les animaux. (G13)

Débat sur les études prises en compte

> *« Une autre raison des divergences entre le CIRC et le BfR est plus étonnante. « Le CIRC a tenu compte d'études épidémiologiques qui ont été écartées par le BfR de son analyse, explique M. Lasfargues. Et le BfR a écarté ces études sur la foi de certains critères, dits "critères de Klimisch", qui en évaluent la solidité. Mais ce qui pose question est que ces critères sont censés estimer la qualité des études toxicologiques, non des études épidémiologiques, et on ne sait pas comment ces critères ont été éventuellement adaptés. » » (G7)*

Problème des témoins utilisés

Il y aurait aussi eu, sur la cancérogénicité, une polémique, que met en évidence Christopher Portier :

> *« « L'EFSA disposait de cinq études sur la souris, toutes montrant des excès de plusieurs types de tumeurs. Dans chaque expérience, ces excès sont statistiquement significatifs, mais l'EFSA ne les a pas considérés comme tels : les experts européens ont utilisé une base de données historique de groupes témoins pour comparer les excès de tumeurs obtenus […]. Faire cela n'est pas autorisé par les règles internationales de bonnes pratiques toxicologiques. » (G9)*

L'EFSA dément en citant le document-guide des bonnes pratiques toxicologiques de l'OCDE. Or, ce dernier donnerait raison au CIRC : *« Il doit être souligné que le groupe témoin de l'expérience est toujours le plus important à considérer pour évaluer l'augmentation des taux de cancers. »* Cela n'aurait pas été le cas dans l'expertise de l'EFSA. (G9) (G13)

> *« Non seulement la comparaison avec les données historiques de groupes témoins n'est pas autorisée quand le groupe témoin de l'expérience est suffisant, confirme-t-on au CIRC, mais la base de données historique de témoins utilisée par l'EFSA regroupe plusieurs souches de souris de laboratoire, ce qui rend invalide toute comparaison avec une souche unique. Nous sommes curieux de savoir comment l'EFSA va justifier cela. » La virulence des critiques rompt avec l'entre-soi du monde de l'expertise sanitaire. « Il m'est très difficile de comprendre comment des toxicologues peuvent endosser un tel avis, dont les auteurs avaient, semble-t-il, déjà la réponse avant*

que la question ne soit posée, fulmine M. Portier. C'est très perturbant. » (G9)

Les Monsanto Papers ont apporté des éléments étayant cette idée. Ainsi, Monsanto et d'autres industriels auraient envisagé de faire un article montrant la non-génotoxicité du glyphosate et payé 14 000 £ à Dave Kirkland pour qu'il participe à sa rédaction en 2012. En 2013, un article très rassurant sur ce sujet écrit par ce chercheur et par un toxicologue de Monsanto paraissait à la revue Critical Reviews in Toxicology. Dans l'un des rapports d'étape de l'expertise de l'EFSA, les experts reprennent à leur compte ses conclusions, estimant qu'elle confirme *« que la substance active glyphosate est dénuée de potentiel génotoxique »*. Au contraire, le CIRC avait écarté l'étude, car elle s'appuyait sur des données industrielles confidentielles. Des parlementaires ont relevé l'anomalie et demandé de suspendre le processus de réhomologation du glyphosate, le temps pour l'expertise publique européenne de reconsidérer l'étude de MM. Kier et Kirkland. (G31)

Kumar 2001

En mai 2017, l'eurodéputé Pavel Poc organisa une réunion publique, dans laquelle Peter Clausing, *« un toxicologue allemand associé à l'ONG Pesticide Action Network (PAN), lâche une bombe : d'après lui, une étude soumise par les industriels, qui montrait une augmentation d'incidences de lymphomes malins chez les souris les plus exposées au glyphosate, a été indûment écartée par l'EFSA »*. (G43)

En juillet 2017, l'ONG Global 2000 a rendu un rapport rédigé par le toxicologue Peter Clausing *« accusant les agences européennes d'avoir enfreint leurs propres règles de travail dans leurs expertises sur le glyphosate. »* (G38)

L'EFSA justifiait ce choix, fait au cours *« de la seconde téléconférence d'experts (TC 117) »*, au motif que les animaux étudiés souffraient d'infections virales. Or, selon Clausing :

> *« Le gros problème est qu'aucun document ne mentionne le fait qu'une infection de ce genre a effectivement touché les animaux […].Ce qu'on trouve dans les rapports préliminaires d'évaluation du glyphosate, c'est que ce type d'infection est possible, mais pas qu'elle s'est produite. Ce qui est d'abord décrit comme une possibilité devient, à l'issue de la "téléconférence 117", un fait avéré. » (G43)*

Selon S. Foucart, ce choix pourrait s'expliquer par la présence, parmi les participants, de Jess Rowland, représentant de l'EPA supervisant la réévaluation du glyphosate aux US. Ce serait lui qui ferait état de l'infection virale invalidant l'étude *« Kumar, 2001 »*. L'EFSA confirme, mais *« assure que « l'information présentée par l'EPA au cours de cette téléconférence a été vérifiée de manière indépendante » par ses propres experts. »*

L'association CEO a demandé l'accès aux documents internes de l'EFSA pour vérifier, mais, le 21 juin, la réponse est qu'il n'existerait *« aucune trace, dans les archives de l'agence, d'une quelconque vérification des affirmations de Jess Rowland. » (G43)* En outre, c'est un point contredit par l'ECHA, selon laquelle *« l'étude « Kumar, 2001 » ne signale « aucune suspicion d'infection virale » des souris et que « le fondement réel de la décision de l'EPA n'est donc pas connu ». » (G43)*

Pïre, selon Clausing, *« [l]a première spéculation sur une infection virale en lien avec l'étude "Kumar, 2001" provient d'un article de 2015 sponsorisé par Monsanto et signé de Greim et collaborateurs. »* (G43) Dans un texto, un cadre de Monsanto écrit, le lendemain même de la TC117 : *« J'ai parlé du gly[phosate] avec l'EPA […]. Ils ont le sentiment d'avoir aligné l'EFSA pendant le coup de fil. »* (G43)

d. Des avis largement critiqués

Christopher Portier et une centaine de toxicologues, d'épidémiologistes et de biologistes ont écrit fin novembre 2015 au commissaire européen à la santé, estimant l'avis de l'EFSA *« trompeur »* et fondé sur une démarche *« scientifiquement inacceptable »*. Ils l'auraient même réitéré dans un article publié dans le Journal of Epidemiology and Community Health. (G11) (G35)

> *« Dans une lettre discrète mais assassine, adressée le 27 novembre aux autorités européennes, une centaine de scientifiques de premier plan (épidémiologistes, toxicologues, etc.) mettent en pièces l'avis favorable rendu par l'EFSA sur le glyphosate. » (G10)*

Des ONG auraient même porté plainte :

> *« D'autres ONG européennes – les Amis de la Terre, Générations futures, Pesticide Action Network, etc. – ont annoncé le 3 mars le dépôt d'une plainte devant un tribunal viennois contre l'EFSA et la vingtaine d'industriels commercialisant des pesticides contenant du glyphosate pour « fraude réglementaire » et détournement des procédures en vigueur pour l'évaluation du risque. » (G11)*

5. Les conflits d'intérêts

Enfin, toutes ces divergences pourraient s'expliquer par des conflits d'intérêts, dont S. Foucart aurait relevé l'existence dans toutes agences sanitaires. Il précise la notion :

> *« Ces liens peuvent être la détention d'actions, des contrats de consultance, des financements de recherche… Ils peuvent être directs si ce sont des entreprises qui sont à l'origine des flux financiers, indirects si ces financements transitent par d'autres organisations (sociétés savantes, associations professionnelles, organismes de rattachement…). […] » (G37)*

Le CIRC rassemblerait ses chercheurs *« sur leur excellence scientifique et leur absence stricte de conflits d'intérêts. »* (G13) L'EFSA aurait une politique plus discutable :

> *« L'agence considère généralement comme un conflit d'intérêts une situation où l'expert a reçu des financements liés au produit qu'il est chargé d'évaluer. Schématiquement, un scientifique ayant perçu d'une entreprise un financement en rapport avec un produit A peut conduire une expertise sur un produit B commercialisé par la même entreprise, sans que le lien avec l'industriel soit considéré comme un conflit d'intérêts par l'EFSA. » (G37)*

> *« Par exemple, on voit qu'à l'EFSA, c'est l'agence elle-même qui évalue les déclarations d'intérêts des experts qui travaillent sous son autorité et qui évaluent les molécules. À titre personnel, je pense qu'il*

> *faut aller beaucoup plus loin et, par exemple, confier à une instance extérieure le soin de déterminer si les liens d'intérêts des experts sont de nature à influencer leur travail. » (G62)*

Le journaliste aurait effectivement relevé des conflits d'intérêts au sein du JMPR (a), de l'EPA (b), de l'ANSES (c), du BfR (d), de l'EFSA (e) et de l'ECHA (f).

a. JMPR

Une dizaine d'ONG (National Resources Defense Council, Friends of the Earth, etc.) ont relevé, dans un courrier du 16 juin 2015, *« les conflits d'intérêts de quatre des huit experts du JMPR qui travaillent régulièrement avec l'industrie agrochimique. L'un d'eux avait même été exclu d'un groupe d'experts de l'EFSA – fait inédit – pour avoir omis de déclarer certaines de ses collaborations avec l'industrie… » (G7) (G17) m(G35)*

Greenpeace Europe fustigerait les liens avec l'industrie de A.Boobis et A.Moretto. S. Foucart résume :

> *« Il y a peut-être de bonnes raisons à ces divergences, mais il n'est pas possible d'ignorer que le premier groupe à avoir statué était vierge de conflits d'intérêts, et que le second ne l'était pas. Il était présidé par le toxicologue Alan Boobis, professeur à l'Imperial College, mais aussi consultant pour des organisations financées par des entreprises commercialisant le fameux glyphosate. » (G20)*

L'OMS assurerait *« que la politique de gestion des conflits d'intérêts est identique au JMPR et au CIRC. »* Toutefois, *« une telle configuration ne semble s'être jamais produite au CIRC, au moins dans un passé récent. »* (G18)

Septembre 2015 : CIRC c. JMPR, rapport de l'OMS pour les départager

Un troisième groupe d'expert aurait été constitué par l'OMS pour les départager. Le rapport rendu aurait été cruel pour le JMPR, qui n'aurait pas pris en compte *« certaines études publiées dans la littérature scientifique et pour n'avoir pas, au contraire du CIRC, tenu compte de « toutes les*

données utiles » à l'évaluation… ». Il est *« sèchement invité à « revoir ses règles internes » et à « refaire l'évaluation complète » du glyphosate. »* (G7)

16 mai 2016 : le rapport du JMPR

Le *« Joint Meeting on Pesticide Residues »* (JMPR) a rendu le 16 mai 2016 un rapport concluant qu' *« il est improbable que le glyphosate pose un risque cancérogène pour les humains, du fait de l'exposition par le régime alimentaire »*. (G18) (G35)

Le problème

Il y aurait plusieurs conflits d'intérêts dans le JMPR. (G18) (G20) (G21) (G35)

- Alan Boobis était à la fois coprésident du JMPR et président du conseil d'administration de l'ILSI. Il aurait, de plus cosigné en 2013 une lettre enjoignant les autorités européennes à ne pas réglementer les *« soi-disant perturbateurs endocriniens »*, alors même que l'OMS venait de publier *« un rapport alarmant sur le sujet, qualifiant les mêmes substances de « menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution » ! »*. (G20) (G21)
- Angello Moretto, professeur à l'université de Milan, était à la fois le rapporteur du JMPR et consultant et membre du conseil d'administration d'une structure créée par l'ILSI. Il avait, en outre, été l'objet d'une procédure de *« rupture de confiance »* par l'EFSA en 2011, car il aurait *« omis de déclarer certains de ses conflits d'intérêts. Il avait été contraint à la démission. »* (G18)
- Vicki Dellarco était à la fois consultante, présente dans divers groupes de travail de l'ILSI et membre du JMPR. (G18)

Pourtant, l'OMS assure qu'*« aucun expert n'était dans une situation de conflit d'intérêts l'empêchant de participer au JMPR »*. Deux rapporteurs des Nations Unies auraient relevé l'anomalie :

« Une réponse qui laisse insatisfaits Hilal Elver et Baskut Tuncak, respectivement rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation et rapporteur spécial sur les produits et déchets dangereux des Nations unies. « Nous appelons respectueusement l'OMS à expliquer comment exactement elle en est arrivée à conclure que les liens des experts avec l'industrie ne représentaient aucun conflit d'intérêts, apparent ou potentiel, en fonction de ses propres règles », ont réagi les deux experts, sollicités par Le Monde. « Des processus solides, clairs et transparents sur les conflits d'intérêts sont essentiels à l'intégrité du système », précisent-ils, avant d' « encourager » les organisations des Nations unies à les « réviser ».

De « graves allégations » existent sur « le fait que les industriels "achèteraient" des scientifiques pour qu'ils confirment leurs arguments », avaient écrit les deux experts dans leur rapport sur le droit à l'alimentation. « Les efforts déployés par l'industrie des pesticides, insistait ce texte remis au Conseil des droits de l'homme des Nations unies en mars 2017, ont entravé les réformes et paralysé les initiatives visant à restreindre l'utilisation des pesticides à l'échelon mondial. » » (G35)

Alan Boobis et Angelot Moretto auraient également cosigné l'article très critique du CIRC publié dans la Regulatory Toxicology and Pharmacology, ainsi qu'un article appelant à l'abolition du CIRC sur le site Genetic Literacy Project. (G35)

b. EPA

L'EPA serait lourdement affecté par les conflits d'intérêts :

« Défection de cadres de l'agence, débauchés par des industriels de l'agroalimentaire ou de l'agrochimie (et vice-versa), conflits d'intérêts en cascade au sein des groupes d'experts, participation d'une présidente du conseil d'administration aux activités d'une organisation de lobbying… En octobre 2013, un ratissage en règle de l'ensemble des déclarations d'intérêts des experts de l'agence, conduit par une ONG, a montré que près de 60 % d'entre eux avaient au moins un conflit d'intérêts. L'affaire sera même couverte outre-Atlantique par le New York Times. » (G14)

D'après le livre Whitewash, une promiscuité entre Monsanto et l'EPA remonterait aux années 80. (G43) m(G60)

Un mémo interne de l'EPA daté du 14 décembre 2015 a « *révélé que le département de recherche et développement (ORD, Office of Research and Development) de l'EPA est en clair désaccord avec l'avis préliminaire d'un autre département de l'EPA, chargé pour sa part de l'évaluation des pesticides (OPP, Office of Pesticide Programs)* », diffusé par erreur fin avril 2016. (G28) m(G29)

À mots à peine couverts, les premiers reprocheraient aux seconds *« de ne pas respecter les conventions internationales dans l'analyse de la cancérogénicité du glyphosate »*. Le problème serait que l'avis critiqué ne suivrait pas l'approche *« en vigueur à l'EPA et dans la communauté de l'évaluation des risques »*, qui suppose des gradations (certain, probable, insuffisamment documenté, etc.), en ayant simplement une logique *« oui/non »*. Il ne préciserait pas non plus le type de tests statistiques utilisés, alors que cela a une importance centrale sur les conclusions rendues. Selon l'ORD, *« la catégorie "improbablement cancérogène" pour les humains peut sans doute être écartée »*. (G28)

Une épidémiologiste aurait été choquée quand, en 2016, elle a participé aux travaux de l'EPA :

> *« En ce qui concerne l'agence américaine, l'épidémiologiste Lianne Sheppard, professeure à l'université de Washington (États-Unis), vient de donner des éléments de réponse explosifs. La chercheuse avait été conviée, en 2016, à participer aux travaux du comité d'experts de l'EPA chargé de réévaluer le glyphosate. « J'ai été choquée de voir que la méthode de présentation de l'information scientifique adoptée par l'EPA était de nature à masquer des éléments de preuve, écrit-elle dans une tribune publiée le 20 février par le magazine Forbes. J'ai découvert de multiples incohérences entre les règles internes de l'EPA pour l'évaluation des risques et son approche dans l'examen du glyphosate. » (G84)*

Elle ajoute :

> *« « En interprétant les études animales, l'EPA a rejeté les résultats qui indiquaient un effet du glyphosate dans tel type de test statistique, mais pas dans tel autre, écrit-elle. Et ce, malgré le fait que, selon les règles internes de l'EPA, un résultat statistiquement significatif de*

l'un ou l'autre test est suffisant pour conclure que le glyphosate est cancérogène. » (G84)

c. ANSES

Il y aurait déjà eu des antécédents de conflits d'intérêts à l'ANSES :

« Le 24 mars, Mediapart a ainsi révélé qu'une brochette d'experts chargés de l'évaluation des médicaments – deux anciens présidents de la Commission de la transparence (sic) de la Haute Autorité de santé (HAS), plusieurs membres de la Commission d'autorisation de mise sur le marché des médicaments, un membre du conseil d'administration de l'Agence européenne du médicament, etc. – avaient été secrètement rémunérés comme consultants par l'industrie pharmaceutique au cours de leurs mandats… La justice a été saisie. » (G6)

Néanmoins, c'est surtout sur une affaire récente qu'insiste S. Foucart.

Fin avril 2020, l'ANSES dévoilait la composition du consortium de sept laboratoires ayant remporté son appel d'offres pour mener une ambitieuse étude sur le potentiel cancérogène du glyphosate. Les conditions de sélections de ce groupe et la déontologie et l'indépendance de la procédure auraient été mises en causes par Delphine Batho, le 9 juin, et par des *« lanceurs d'alertes »*. Ces derniers, des scientifiques, auraient *« adressé au Monde un document technique accablant d'une dizaine de pages », alléguant que « conflits d'intérêts et favoritisme « minent la réponse scientifique attendue par les autorités ». »* Ils auraient requis l'anonymat pour ne pas être exposés à *« des pressions, des effets négatifs sur leurs carrières, des représailles »*. (G85)

Le consortium aurait en effet été dirigé par Fabrice Nesslany, qui a participé à déterminer les modalités techniques de l'appel d'offres. Une directrice de recherche et membre de la CDPCI[24] confirmerait que cela semblerait *« contraire au code de déontologie de l'ANSES »* et aux avis rendus par le CDPCI, qui ont précisé *« qu'un chercheur ne devrait évidemment pas participer à la rédaction d'un appel d'offres et y candidater. »* En effet, cela

24 Comité de déontologie et de prévention des conflits d'intérêts

pourrait *« faire naître le soupçon que le cahier des charges a été constitué de manière à favoriser sa propre candidature. »* (G85)

Il y aurait également 2 des cinq experts ayant rédigé le cahier des charges qui auraient *« vu leur laboratoire remporter la compétition pour mener les travaux. »* Le consortium aurait été avantagé par la *« restriction des expériences requises »* et par le fait que le test de génotoxicité in vivo doive répondre à la certification BPL (Bonnes Pratiques de Laboratoire). Cette dernière, courante dans le monde industriel, serait trop coûteuse pour la plupart des laboratoires de recherche publics », sauf celui de Nesslany, qui serait le *« seul laboratoire public homologué en France à cet effet »*. (G85)

D'autres exigences favoriseraient des laboratoires précis. Par exemple, le test de *« transformation cellulaire »* aurait été *« développé par le laboratoire de l'une des rédactrices de l'appel d'offres »* et n'aurait « été validé qu'à forte dose », il ne serait *« probablement pas sensible pour un pesticide à faible dose »*. (G85)

Les *« lanceurs d'alerte »* critiquent également plusieurs aspects scientifiques :

- *« Aucune lignée cellulaire proposée dans le cahier des charges ne permet d'étudier les lymphomes et cancers du sang mis en évidence dans les études épidémiologiques [sur les agriculteurs] »* en lien avec le glyphosate. (G85)
- Seul le principe actif pur serait étudié et non les produits vendus, qui contiennent d'autres substances. (G85)

Le cahier des charges aurait, en plus, été *« examiné et validé le 19 février 2019, au cours d'une réunion du comité d'experts ad hoc de l'ANSES »* … à laquelle participait aussi Nesslany. *« Selon l'agence, cette situation ne pose pas problème puisque « la délibération était collective et que le travail évalué l'était également ». »* (G85)

Il y aurait également la procédure de sélection qui poserait question ; l'ANSES aurait utilisé une procédure d'urgence, mobilisant seulement 5

experts désignés par le directeur général de l'ANSES, au lieu d'un groupe de travail, constitué *« en général après appel à candidatures, d'une dizaine à une vingtaine d'experts »*. Or, le cahier des charges aurait *« été rendu dans une urgence toute relative… seize mois après la saisine du gouvernement, en mars 2018. »* (G85)

Enfin, Nesslany avait participé au rapport d'expertise collective ayant fondé l'avis de l'ANSES rendu le 9 février 2016 sur le glyphosate, plutôt favorable au pesticide. Or, Delphine Batho affirme que selon le code de déontologie de l'ANSES, *« des prises de position antérieures » d'un expert pourraient suffire à établir « le risque d'un manquement à l'impartialité ». »* (G85)

Cette controverse aurait *« conduit les laboratoires sélectionnés à se retirer du projet »* (G86), puis à l'annulation du projet. (G87) (G88)

Il y avait un deuxième volet à ces travaux, qui avait été attribué au CIRC. Le CIRC avait initialement proposé *« d'apporter des données de qualité sur les mécanismes d'action épigénétiques du glyphosate liés au développement du cancer »*. L'ANSES n'aurait accepté de ne financer que la partie consacrée à l'effet génotoxique. (G88)

En septembre 2020, *« l'ANSES aurait requis du CIRC qu'il collabore avec les sociétés commercialisant des produits à base de glyphosate, réunis au sein du Glyphosate Renewal Group (GRG) »* :

> *« L'ANSES a formulé deux requêtes, assure-t-on au CIRC. Le glyphosate qui sera testé dans l'étude du CIRC devra provenir du GRG et le protocole utilisé devra être transmis à ce dernier. » (G88)*

Ces conditions ont été jugées inacceptables par le CIRC, qui aurait communiqué sa décision de se retirer du projet le 2 octobre 2020. L'ANSES *« se disait finalement prête à financer l'étude aux conditions du CIRC, sans implication des industriels et sans partage du protocole de recherche »*. Toutefois, le CIRC a maintenu son retrait, concluant : *« Une évaluation du glyphosate ayant déjà eu lieu et restant valide à ce jour, il nous a semblé*

préférable de ne pas prendre part à ce projet sur la génotoxicité en France ». (G88)

d. BfR

Un tiers des experts du comité *« Pesticides et leurs résidus »* du BfR auraient été des salariés des *« industriels (Bayer, BASF …) qui, comme Monsanto, commercialisent des produits à base de glyphosate… »* (G6) (G5) (G7) (G13)

Le 23 mars, l'agence *« publiait un communiqué non signé, mettant en cause l'avis du CIRC, tout en confessant… ne pas avoir pris connaissance de la monographie établie par l'agence. »* (G6)

e. EFSA

L'EFSA s'emploierait avec *« méthode et persévérance à détruire son capital de crédibilité, en cultivant une trop grande proximité avec les industries qu'elle est censée réguler. »* (G14)

> *« En octobre 2013, un ratissage en règle de l'ensemble des déclarations d'intérêts des experts de l'agence, conduit par une ONG, a montré que près de 60 % d'entre eux avaient au moins un conflit d'intérêts. L'affaire sera même couverte outre-Atlantique par le New York Times. » (G14)*

Janvier 2016 : nomination litigieuse

En janvier 2016, l'EFSA a nommé à la tête de sa communication *« une lobbyiste fraîchement débarquée de l'industrie agroalimentaire. »* (G14) (G13)

> *« Stupéfaites par l'annonce, une demi-douzaine d'ONG européennes ont adressé début mars une lettre ouverte au commissaire européen à la santé : « Trop, c'est trop ! » Les auteurs de la missive y annexent la liste, comique à force d'être interminable, des scandales ayant émaillé l'histoire récente de l'EFSA. » (G14)*

Février 2016 : révélations sur un rapport sur le sucre

La radio suédoise aurait révélé plusieurs conflits d'intérêts dans le groupe d'experts ayant rédigé un rapport 2010 de l'EFSA n'observant pas de lien entre le sucre et l'obésité. Chizuru Nishida, coordinatrice des politiques de nutrition à l'OMS a déclaré *« Les conclusions de l'EFSA sont si étranges que c'est une excellente chose que vous ayez examiné les conflits d'intérêts de ses experts »*. (G14)

14 juin 2017 : Rapport de CEO

Un rapport publié le 14 juin 2017 par CEO aurait observé que 46 % des >200 scientifiques répartis dans les dix groupes d'experts de l'EFSA étaient *« en conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec des entreprises dont ils sont censés évaluer les produits »*. (G37)

> *« En outre, critique l'agence, « CEO semble estimer que les experts employés par plusieurs instituts scientifiques européens respectés devraient être exclus des panels de l'EFSA », ajoute l'agence. De fait, explique l'ONG dans son rapport, de grandes institutions publiques de recherche ou d'expertise ont récemment été privatisées ou ouvertes à des capitaux privés en Europe. C'est le cas, par exemple, de l'ancienne agence britannique d'évaluation des risques, la Food and Environment Research Agency (FERA) ou de l'Institut Fraunhofer allemand. » (G37)*
>
> *« Ces institutions viennent de la sphère publique, mais des décisions politiques visant à les transformer en fournisseurs de services scientifiques les ont ouvertes de plus en plus aux intérêts de l'industrie, précise CEO, certains à un degré tel que cela nous a conduits à considérer que les scientifiques employés par ces organismes sont en conflit d'intérêts lorsqu'ils siègent dans les panels de l'EFSA. » (G37)*
>
> *« Les conflits d'intérêts à l'EFSA représentent un souci que notre groupe parlementaire ne cesse de pointer depuis des années, ajoute-t-il. Si ces vieux problèmes demeurent, nous devrons demander à la Commission européenne de prendre les mesures nécessaires pour rendre toute sa transparence à ce processus d'aide à la décision. » (G37)*

f. ECHA

Le 6 mars 2017, des ONG ont dénoncé *« des conflits d'intérêts au sein du comité d'évaluation des risques de l'agence. »* (G29). Une *« soixantaine d'associations de la société civile, de syndicats de soignants ou encore de mutuelles »* ont adressé au directeur de l'ECHA *« une lettre protestant contre des conflits d'intérêts qui, selon elles, minent l'impartialité de l'expertise de l'organisme. »* L'agence devait en effet rendre, le 8 mars, une évaluation de la cancérogénicité du glyphosate dans le cadre du processus de réhomologation. (G27)

Deux des scientifiques du comité, comptant une cinquantaine d'experts, seraient employés par *« institutions scientifiques qui génèrent des revenus par le biais de conseils en évaluation du risque fournis à l'industrie chimique »*. (G27)

L'un *« défendait des dossiers d'industriels devant l'ECHA »*. L'autre, président du comité, a *« travaillé pour deux sociétés comme consultant pour l'industrie chimique pendant plus de vingt ans et ses contrats se sont interrompus le 31 août 2012, la veille du jour où il a pris son poste de président du comité d'évaluation des risques »*. (G27)

Les ONG reprochent également à l'ECHA *« de fonder en partie son expertise à propos du glyphosate sur des études fournies par les industriels producteurs de glyphosate, et non publiées. »* Il faudrait *« mettre fin à l'utilisation des études non publiées qui viennent de l'industrie, afin que les décisions des agences européennes puissent être vérifiées indépendamment. »* (G27)

En outre, le toxicologue de Monsanto ayant annoncé d'arrêter une étude sur le glyphosate en 2002 aurait justement été l'un des hauts responsables de l'ECHA. (G44)

6. Des institutions complaisantes ?

a. Une réautorisation discutable

On l'aurait encore vu dans la propension des institutions à soutenir le glyphosate, quitte à prendre des mesures illégales. La réévaluation du glyphosate par l'EFSA était prévue en 2012, mais le retard accumulé par Bruxelles l'aurait repoussé à 2015. Il y a eu plusieurs réautorisations temporaires pour répondre à ce problème, puis d'autres pour temporiser les désaccords politiques, de sorte qu'une décision ne fut prise qu'en 2017.

> *« Selon nos informations, plusieurs membres de la commission des affaires juridiques se fondent sur une analyse du juriste Olivier de Schutter, professeur de droit à l'université catholique de Louvain (Belgique). Selon l'étude de cet ancien rapporteur spécial des Nations unies pour le droit à l'alimentation, les modalités de la réautorisation du glyphosate ont violé le droit de l'Union. En cas de recours, ce sera à la Cour de justice de l'Union européenne de trancher. » (G57)*

De plus, la réévaluation se ferait avec d'anciennes règles, plus favorables aux industriels, n'imposant pas la revue systématique des études n'ayant pas été produites par les industriels. En effet, comme nous l'avons vu, ces dernières auraient tendance à donner des résultats plus favorables aux industriels.

> *« Ce retard n'est pas la principale raison des protestations de l'ONG. "De nouvelles règles d'évaluation des pesticides, potentiellement plus contraignantes, sont en train d'être finalisées, dit Claire Robinson, qui a coordonné la rédaction du rapport d'EOS. Mais la réévaluation qui sera rendue en 2015 reposera encore sur l'ancienne réglementation, pour laisser aux industriels le temps de s'adapter." Ce que la Commission ne dément pas.*
>
> *Les nouvelles règles – qui, de source industrielle, doivent être "finalisées à l'automne" – prévoient un examen obligatoire de la littérature scientifique, en plus des études présentées par les industriels. Les travaux publiés dans les revues savantes par les laboratoires publics devront donc être systématiquement pris en compte, même si "cela ne veut pas dire qu'ils sont aujourd'hui systématiquement ignorés, loin de là", tempère Thierry Mercier, de*

l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

Pour EOS, la différence est pourtant de taille. "Sous les anciennes règles, il est probable que le glyphosate obtiendra une nouvelle autorisation, dit Mme Robinson. Il faudra alors vraisemblablement attendre jusqu'en 2030 pour que ce produit subisse une réévaluation sérieuse, conforme au nouveau règlement. Alors que nous savons dès aujourd'hui qu'il pose problème." » (G1)

b. Des engagements rompus

En France, le gouvernement prétendrait d'un côté vouloir interdire de glyphosate, mais s'y opposerait en réalité. En effet, le 27 novembre 2017, Emmanuel Macron écrivait dans un tweet :

« J'ai demandé au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour que l'utilisation du glyphosate soit interdite en France dès que les alternatives auront été trouvées et au plus tard dans trois ans. » (G87) (G66) (G70) (G89)

« Paris s'était alors fixé pour objectif de sortir de l'essentiel des usages du glyphosate en 2021, avant une interdiction totale en 2023. » (G87)

M. Orphelin et D.Batho avaient proposé d'inscrire cette promesse dans la loi d'ici à 2021, mais cela a été rejeté. (G58)

« Quelques mois plus tard, la décision du gouvernement de s'opposer à l'inscription de cette mesure dans la loi sur l'agriculture et l'alimentation, votée en octobre 2018, a été vécue par l'opinion comme un rétropédalage, voire un parjure. » (G66)

Néanmoins, trois ans plus tard, l'engagement n'aurait pas été rempli. (G87) (G89)

« Les trois années ont passé et, à l'heure du bilan, l'herbicide tient toujours fermement sa position dans l'agriculture française, où il reste très utilisé en grandes cultures (céréales, colza, tournesol…) mais aussi en arboriculture et en viticulture. Un anniversaire embarrassant pour le gouvernement, qui assure mener la bataille à Bruxelles pour obtenir de l'UE qu'elle fasse barrage à sa réautorisation, prévue pour 2022.

> *À l'échelon national, voilà longtemps que M. Macron est revenu sur sa promesse, sous la pression de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), affirmant qu'il n'imposerait pas de sortie en l'absence d'alternative crédible. » (G87)*

À la place, le gouvernement aurait annoncé *« une enveloppe de 7 millions d'euros pour accélérer la recherche d'alternatives au glyphosate. M. Denormandie met aussi en exergue les 135 millions d'euros du plan de relance destinés à l'achat d'agroéquipements (remplacement de pulvérisateurs, désherbage mécanique, etc.) et un crédit d'impôts pour les exploitations agricoles désireuses de décrocher la certification Haute Valeur environnementale (HVE). »* (G87)

c. Fermer les yeux ?

Enfin, la connivence des institutions se révélerait dans leur tendance à ne pas permettre de voir les dégâts tels que ceux causés par le glyphosate.

> *« Nous autres médecins ne sommes pas formés à la santé environnementale, c'est-à-dire à chercher l'origine des maladies. On nous donne, à l'université, un certain nombre de causes générales : le tabac, l'alcool, le cholestérol, le sel et le sucre… Et c'est à peu près tout notre bagage pour rechercher les causes des maladies. Nous sommes un peu formatés à ne pas chercher plus loin que ces quelques éléments. À mon sens, c'est la raison pour laquelle on s'est abstenu pendant longtemps de voir ce qui se passait. Mais les médecins ne vivent pas en dehors de la société : la littérature scientifique s'est beaucoup étoffée et la presse en rend compte de plus en plus. » (G47)*

Le registre des malformations en Rhône-Alpes (Remera) inventoriait *« les malformations congénitales pour en déterminer les causes environnementales, médicamenteuses »*. Il aurait « joué un rôle déterminant dans la découverte des effets de la Dépakine (ou valproate) sur le fœtus. » Son budget était de 220 000 €/ an. La région Rhône-Alpes et l'INSERM ont retiré leurs soutiens, respectivement de 100 000 €/an et de 30 000 €/an fin 2017-2018. La directrice générale, Emmanuelle Amar déclare craindre que les données recueillies soient perdues, *« comme cela a été le cas pour les autres registres qui ont fermé, à Marseille et Strasbourg. »* (G59)

Chapitre 2. Plusieurs absurdités évidentes

Il y a plusieurs points récurrents qui sont évidemment absurdes dans l'argumentaire développé par S. Foucart. J'en ai relevé 3 :

- La portée qu'il attribue à l'avis du CIRC : il le compare à ceux des agences sanitaires alors qu'ils n'évaluent pas les mêmes choses. (I)
- Sa conception du conflit d'intérêts est délirante et appliquée de manière inégale selon que l'entité soit favorable ou non au glyphosate. (II)
- Il présente des actions parfaitement ordinaires comme des pressions terrifiantes, encore une fois de façon très inégale selon leurs auteurs. (III)

Ce sont les points qui méritent un peu de développements et qui représentent l'essentiel des erreurs relevées. Je réponds à chacun des points de l'argumentaire dans l'annexe 2.

I. Une conception délirante du conflit d'intérêt

Le journaliste a une conception aberrante des conflits d'intérêts (1°), qu'il n'applique absolument pas aux entités opposées au glyphosate (2°). Cela se voit notamment dans le discrédit qu'il tente de jeter sur les études industrielles. (3°)

1. Une conception absurde

La conception que propose S. Foucart est extrême (a), tellement que son application sincère serait impossible. (b)

a. Une conception extrême

Le journaliste endosse implicitement la définition de conflits d'intérêts utilisée par Corporate Europe Observatory (CEO) :

> *« Pour CEO, un expert se trouve en situation de conflit d'intérêts lorsque, dans les cinq années précédant son mandat, il a eu des liens financiers avec le secteur industriel dont il doit évaluer les produits.*
>
> *Ces liens peuvent être la détention d'actions, des contrats de consultance, des financements de recherche… Ils peuvent être directs si ce sont des entreprises qui sont à l'origine des flux financiers, indirects si ces financements transitent par d'autres organisations (sociétés savantes, associations professionnelles, organismes de rattachement…). […] » (G37)*

Reprenons les conflits d'intérêts qu'il évoque (explicitement ou implicitement) au fil de ses articles. On voit émerger deux grands aspects :

- si lui ou son employeur est financé par un industriel dont il doit évaluer les produits
- si cette situation est passée, présente ou future.

Tout conflit d'intérêts vicierait l'avis rendu (on le voit à travers la mobilisation de cet « argument » pour dévaloriser les avis contraires à celui du CIRC).

Les liens financiers

Outre le fait d'être directement employé par une entreprise agrochimique, S. Foucart inclut dans les conflits d'intérêts le fait d'être un consultant comptant une entreprise agrochimique parmi ses clients (ex : David Gaylor de l'EPA (G37) ; Jess Rowland de l'EPA (G29) (G43)) ou bien le fait de travailler pour une organisation recevant des fonds de l'industrie agrochimique. Cela vaut par exemple pour

- des cabinets d'avocats travaillant avec l'agrochimie (Ex : Steven Schatzow et James Lamb de l'EPA (G37)) ;
- des associations auxquelles de nombreuses entreprises adhèrent, comme l'ILSI (Alan Boobis, Angello Moretto et Vicki Dellarco du JMPR (G7) (G17) (G18) (G20) (G21) (G35)) ;
- des *« institutions scientifiques qui génèrent des revenus par le biais de conseils en évaluation du risque fournis à l'industrie chimique »*. (à propos de 2 agents de l'ECHA) (G27)

Notez que cela vaudrait pour toutes les fonctions, S. Foucart présentant la nomination d'une communicante venant de l'industrie à la direction de la communication de l'EFSA. (G13) (G14)

> *« Toutefois, à la différence du CIRC, l'Efsa pâtit d'une réputation épouvantable en matière de gestion des conflits d'intérêts. La dernière affaire en date, la nomination d'une anciennelobbyiste de l'agro-alimentaire à la tête de la communication de l'Efsa, a conduit plusieurs ONG à interpeller directement la Commission européenne. » (G13)*

Parfois, c'est encore plus large, comme pour John Moore, à qui il est reproché d'avoir pris la présidence d'un « *institut pour l'évaluation des risques pour la santé* » financé par l'industrie pétrolière, les banques et la grande distribution quelques années après avoir participé comme chef du panel de l'EPA dans l'évaluation du glyphosate de 1985. On ne voit même plus l'industrie agrochimique apparaître.

Dans ses analyses, CEO va jusqu'à inclure *« les experts employés par plusieurs instituts scientifiques européens respectés »* En effet, *« explique l'ONG dans son rapport, de grandes institutions publiques de recherche ou d'expertise ont récemment été privatisées ou ouvertes à des capitaux privés en Europe. C'est le cas, par exemple, de l'ancienne agence britannique d'évaluation des risques, la Food and Environment Research Agency (FERA) ou de l'Institut Fraunhofer allemand. »* (G37)

La dimension temporelle

Ces liens devraient être appréhendés qu'ils soient passés (ancien employé), actuels ou futurs. Ainsi, S. Foucart reproche à plusieurs agents du panel de l'EPA ayant initié le déclassement en 1986 auraient ensuite joint des entreprises de l'agrochimie ou bien travaillant avec ces dernières. (G37)

Une vicissitude absolue

Le moindre conflit d'intérêts vicierait entièrement un avis. On le voit clairement ici :

> *« Les conflits d'intérêts produisent toutes sortes de collisions. Tout récemment, un groupe d'experts affilié à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) remettait en cause le caractère cancérogène (pour l'animal) du glyphosate – l'herbicide le plus utilisé au monde, principe actif du célèbre Roundup de Monsanto. Las ! Un an plus tôt, un autre groupe d'experts, également affilié à l'OMS, classait la même molécule « cancérogène probable » pour l'homme, estimant que les preuves de sa cancérogénicité pour l'animal étaient « suffisantes »… » (G20) m(G21) m(G27)*

La *« divergence »* (qui n'en est pas une comme nous le verrons) entre le JMPR et le CIRC s'expliquerait donc par les « conflits d'intérêts » (dont nous verrons qu'ils sont assez obscurs en l'espèce). On ne sait pas pourquoi, on ne sait pas comment, on ne sait pas dans quelle mesure : leur seule existence justifie, pour l'auteur, de décrédibiliser l'avis du JMPR.

Plus largement, tout l'argumentaire du journaliste suppose ce raisonnement :

- il y aurait des « conflits d'intérêts » (études industrielles + agences sanitaires) pour les agences et pas pour le CIRC ;
- une divergence entre les agences et le CIRC ;
- donc l'avis des agences sanitaires serait vicié par les conflits d'intérêts.

b. Une conception excessive

Une appétence explicable

Pourtant il est assez logique que les entreprises cherchent à recruter les cadres des agences qui les réglementent.

D'une part, parce que savoir *« parler le même langage »* qu'une administration avec laquelle vous travaillez a beaucoup de valeur. On a souvent l'image d'une régulation qui serait l'expression directe des textes. En réalité, vous avez toujours une infinité de petits arbitrages qui se font en fonction des contraintes des acteurs : quels sont les moyens utilisés par les mauvaises entreprises pour contourner les règles ? Quelles sont les pratiques « ordinaires », difficiles à limiter ? Quels sont les outils à disposition du personnel ? Quels sont les choix que font les personnels pour limiter leur charge de travail ? Quelle est la mentalité des personnels ? Que signifie ce qu'ils disent ? Cela aboutit à créer une sorte de langage propre.

D'autre part, ne pas être un anonyme pour les agences (logique, si vous les avez managés) et avoir de bons rapports humains avec le personnel est aussi intéressant. Il s'agit alors d'éviter les malentendus et de gagner du temps, pas d'obtenir des avantages.

Ainsi, il est évident qu'un cadre d'une agence réglementaire trouvera facilement du travail dans l'une des entreprises dont il participait à encadrer le travail. Non pas parce qu'il y aurait eu collusion, mais simplement parce

que la compréhension du travail réglementaire qu'il aura développé pendant son office lui sera d'une grande aide ensuite.

Alan Boobis et l'ILSI

Il est difficile de comprendre ce qui fonde l'extensivité de la définition appliquée par S. Foucart. Tout d'abord, comment justifier que les employés d'organisations travaillant un tant soit peu avec l'industrie soient inclus dedans ?

Prenons par exemple Alan Boobis, président de l' International Life Sciences Institute (ILSI). Le journaliste insiste à plusieurs reprises sur l'idée que cette fonction aboutirait à le mettre en conflit d'intérêts dans son rôle dans le JMPR. Fondée en 1978, l'ILSI est une organisation à but non lucratif *« dont la mission est de prodiguer (promouvoir ?) une science qui améliore la santé humaine et sauvegarde l'environnement »*. Elle reçoit l'essentiel de ses fonds d'entreprises de divers secteurs industriels[25]. Elle n'est pas une organisation de lobby et prohiberait *« la défense des intérêts commerciaux des sociétés membres ou d'autres parties. »*[26] Elle aurait en outre une politique de transparence poussée et des principes d'intégrité scientifique[27]. Je n'ai rien vu le contredisant.

Ses publications portent notamment sur la nutrition, la sûreté de l'alimentation, les allergènes, la santé et nutrition des femmes enceintes et des enfants. Elle fait aussi des recherches sur ces sujets, ainsi que la toxicologie et l'évaluation des risques et le thème de l'agriculture durable et de la sécurité alimentaire. Ainsi, ILSI Argentine aurait hébergé un séminaire nommé *« Food Science Contributions to Reduce Food Waste »*. ILSI Research Fondation aurait, avec la Banque Mondiale coorganisé une rencontre scientifique sur le thème de l'agriculture urbaine[28]. Les entités

25 https://ilsi.eu/about-us/
26 https://ilsi.org/about/frequently-asked-questions/
27 https://ilsi.org/about/principles-for-scientific-integrity/
28 « Protected Production of Fruits and Vegetables for Nutrition Security in Urban and Peri-Urban Environments » https://ilsi.org/science-research/sustainable-agriculture-nutrition-security/

ILSI auraient également recherché des alternatives aux tests animaux[29]. Bref, rien qui corresponde à l'image d'une organisation lobbying caché pro-pesticides …

Voici la répartition des revenus et dépenses, tirée du rapport annuel (ILSI 2020) :

Revenus en dollars	
Frais d'adhésion	3 804 000
« Committee Assessments »	3 409 000
« Grants and contributions »	1 180 000
Subventions gouvernementales	779 000
Publications	370 000
Enregistrement	130 000
Total	10 183 000[30]

Dépenses en dollars	
Dépenses générales et administratives	3 356 000
Dépenses pour les programmes	2 735 000
Recherche	2 163 000
Rencontres scientifiques et ateliers	1 667 000
Publications	517 000

Les sommes ne semblent pas extraordinaires. À titre de comparaison, Greenpeace France a deux fois cela : 19,75 millions d'euros de ressources et 26,384 millions d'euros de dépenses. Au global, le budget de l'ONG était de

29 https://ilsi.org/science-research/risk-science-toxicology/

30 Notez que cette somme a été quasiment divisée par 2 par rapport à 2018, (G16 350 261$). https://s3.amazonaws.com/ilsiweb/ilsi/wp-content/uploads/2019/01/AR2018/index.html#22

346 millions d'euros en 2015 …[31] Le groupe *Le Monde* pour sa part représente un chiffre d'affaires de 302,7 millions d'euros en 2019[32].

Bref, l'ILSI est une belle organisation, mais qui est très petite financièrement par rapport aux entités d'influence qui la condamnent[33]. Je ne vois rien qui laisse penser que la présentation que l'ILSI fait de ses activités ne soit pas sincère.

Le seul élément apporté par S. Foucart serait la présence d'industriels parmi les adhérents (et donc les fournisseurs de fonds). Ainsi, pour que l'insinuation de S. Foucart contre Alan Boobis fonctionne il faudrait :

1. Que des dirigeants estiment qu'influencer le JMPR par l'intermédiaire de l'ILSI serait un pari gagnant, malgré les risques d'être exposés, et qu'ils mandatent des intermédiaires pour cela.
2. Que les contributions de ces industriels représentent un intérêt tel qu'il justifie de s'exposer à un discrédit total, alors que son principe même repose sur le crédit scientifique dont elle bénéficie. C'est d'autant plus douteux que l'ILSI rassemble des entreprises venant de l'ensemble du secteur alimentaire (ce qui doit inclure aussi de la grande distribution, qui fait de plus belles marges sur le bio, et des producteurs de biocontrôle ou d'autres solutions concurrentes au glyphosate …)[34].
3. Que cet intérêt soit suffisant pour qu'Alan Boobis ait intérêt à faire la démarche d'influencer le JMPR au risque de perdre sa crédibilité

31 https://www.contrepoints.org/2016/08/30/264208-greenpeace-petits-comptes-dune-multinationale

32 https://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2020/07/08/groupe-le-monde-2019-en-croissance-et-un-debut-2020-marque-par-la-crise-du-covid-19_6045590_3236.html

33 Pour Greenpeace, qui a évidemment repris l'argumentaire contre Alan Boobis : https://www.greenpeace.org/eu-unit/issues/nature-food/937/industry-ties-raise-questions-about-un-body-assessing-glyphosate-cancer-risk/

34 Voilà la liste pour l'Europe : https://ilsi.eu/about-us/#assembly Dites moi si vous reconnaissez une entreprise pour laquelle l'exploitation des OGM RR ou du glyphosate est importante …

> en tant que scientifique, d'être l'objet de poursuites pénales et au mépris de son intégrité[35].

Vous aurez compris, ce n'est pas crédible.

Une temporalité absurde

Pour le choix d'inclure les « conflits d'intérêts » passés et futurs, c'est encore plus absurde : comment l'expliquer concrètement ? C'est le plus évident pour les liens passés : est-ce que le contrat de travail est une sorte de pacte de sang éternel ? Les retraités et anciens employés de l'agrochimie n'ont aucun intérêt à promouvoir les produits de leur ancien patron.

Pour les liens futurs : est-ce que l'industriel serait venu voir le régulateur en lui proposant de changer son avis en échange d'un joli poste ? Dans ce cas, il y aurait déjà eu de nombreux scandales où les fonctionnaires dénonceraient la pratique. On pourrait aussi imaginer que ce serait le fonctionnaire qui serait allé proposer l'offre à l'industriel. Néanmoins, ce dernier n'aurait qu'à menacer de rendre publique la proposition pour obtenir ce qu'il veut …

Surtout, ce sont des infractions pénales dont il s'agirait. Or, malgré tout le bruit médiatique autour des Monsanto Papers, il n'y a eu aucune condamnation pour corruption, trafic d'influence ou assimilé. Je n'ai vu nulle part la moindre reconnaissance institutionnelle d'un quelconque dysfonctionnement des agences de régulation.

Vous voyez que, lorsqu'on se penche concrètement sur ces histoires d'influence, elles ne tiennent pas debout. Qu'est-ce qui justifie que S. Foucart et CEO aient une conception des conflits d'intérêts aussi large ? Je ne sais pas. D'ailleurs, l'application rigoureuse de ses principes serait impossible.

35 Le fait de considérer ce point comme négligeable pour les scientifiques du privé et de fantastique chez ceux du public est la marque d'un dénigrement ciblé dont il faut être conscient.

Des enjeux financiers en réalité assez limités

Les nombreuses et complexes tractations supposées par l'argumentaire de S. Foucart sont d'autant plus ridicules que les enjeux financiers semblent très limités :

- Le glyphosate est dans le domaine public, je doute donc que les produits basés dessus aient une valeur ajoutée énorme.
- Les formulations de glyphosate souffrent de nombreuses interdictions en Europe (ex : pour les particuliers en France).
- Les OGM (dont les fameux Rondup Ready) sont interdits en Europe.

De plus, l'agrochimie a énormément de produits et de pistes : pourquoi les entreprises consacreraient tant d'efforts à cette molécule ?

c. Une application impossible

Dans la conception du conflit d'intérêts défendue, le moindre intérêt financier suffirait à considérer douteuse les décisions auxquelles l'agent aurait participé. Pourtant, il y a de nombreuses façons de monétiser sa position de chercheur par le militantisme.

Par exemple, G-E. Séralini, chercheur d'un établissement public, avait organisé une opération de communication autour de son étude observant, selon ses allégations[36], un effet cancérigène d'un maïs OGM. Il avait envoyé l'information à plusieurs journaux en leur imposant de ne pas consulter de chercheurs. Toute la presse s'est faite l'écho de l'étude, reprenant unanimement ses conclusions. Il a ainsi eu beaucoup d'exposition pour sur son livre, celui de Corinne Lepage et un film sur son étude, qui sont tous sortis dans la foulée. Je ne sais pas si vous vous rendez compte : on parle d'un FILM. Il ne s'agit pas de petites sommes : ce sont des dizaines ou centaines de milliers d'euros qui sont en jeu. Sur le plan scientifique, son analyse a été mise au pilori par l'intégralité de la communauté scientifique

36 La communauté scientifique a prouvé qu'elle ne montrait rien du tout et elle a été infirmée par des études à grande échelle.

et été contredite par deux études de grandes ampleur. Il n'a eu, à ma connaissance, aucune sanction pour cette terrifiante imposture scientifique et pu financer et réaliser par la suite nombreuses autres recherches.

Plus largement, il y a de nombreuses incitation, pour un chercheur public, à obtenir certains résultats :

- Ils sont plus faciles à publier.
- Cela permet de s'attirer les bonnes grâces des ONG et politiciens et d'en tirer des rétributions politiques (ex : Vincent Bretagnolle qui était sur une liste aux régionales écologistes) et probablement de mobiliser plus facilement des fonds pour ses expériences (et donc d'avoir plus de résultats appréciables, etc.).
- Cela permet de créer une vaste audience attentive, à laquelle le chercheur pourra ensuite vendre ses livres.
- Cela peut ouvrir des perspectives en tant que consultant pour les personnes qui exploiteront lesdits résultats dans des procédures juridictionnelles.

Plus largement, je détaille les nombreux modèles d'affaires qui peuvent rétribuer le militantisme dans mon livre sur le cancer militant (Baumann 2022) et *L'Agribashing* (Baumann 2021a). Nous y parlons aussi des rétributions morales, qui peuvent aussi jouer un rôle important. Notez que parmi ces acteurs potentiellement intéressés, on trouve les journaux, qui gagnent une audience nombreuse et réactive, idéale pour rendre viral un contenu …

Dès lors, si S. Foucart était cohérent, il ne citerait aucun scientifique …

2. Une conception à deux vitesses : le cas Portier

Le journaliste répond très simplement à cette impasse : il n'applique pas ces exigences aux acteurs défavorables au glyphosate. Par exemple, le fait que les analyses de l'ONG CEO rapportent directement à cette dernière beaucoup (argent, image) n'apparaît pas. Au contraire, S. Foucart les

reprend comme si elles étaient parfaitement crédibles. De même, il donne une tribune illimitée et très favorable aux politiciens écologistes, alors qu'il s'agit d'un groupe d'influence directement intéressé… Dans ses articles sur les néonicotinoïdes, nous l'avions même vu reprendre sans réserve une étude, pourtant inexploitable, financée par des intérêts antipesticides. (Baumann 2021b, Chap.2.I.1.c.)

Toutefois, ce « deux poids deux mesures » apparaît le plus clairement dans la manière dont l'auteur traite le conflit d'intérêts de Christopher Portier. Non seulement il atténue chaque fois la compromission du chercheur, mais en plus il fait souvent référence à lui comme à quelqu'un de parfaitement intègre, sans le moindre conflit d'intérêt.

a. Un conflit d'intérêts réel

Comme nous l'avons vu, Christopher Portier est l'objet de plusieurs conflits d'intérêts au sens où l'entend S. Foucart :

- Au moment de l'avis du CIRC, il proposait *« ses compétences comme expert et conseiller à divers organismes internationaux, dont une ONG américaine de protection de l'environnement, l'Environnemental Defense Fund (EDF) »*. (G35)
- Juste après l'avis du CIRC, il avait signé un *« retainer*[37] *»* avec un cabinet d'avocat, rédigé *« un rapport complet sur le glyphosate, reprenant tous les éléments scientifiques disponibles » et aurait perçu* au total 160 000 $. (G45)

Ce sont des liens d'intérêt sérieux. En effet, les associations de protection de l'environnement ont largement bénéficié de l'avis du CIRC et on peut imaginer que de nombreuses d'entre elles ont, en se fondant sur l'avis du CIRC, tenté des actions, pour lesquelles l'expertise de C. Portier était bienvenue. De plus, il aurait très bien pu engager des discussions avec le cabinet bien avant, rien ne s'y opposait : *« Si le CIRC aboutit à tel résultat,*

37 « Un retainer – contrat fréquemment utilisé par les avocats américains – permet de réserver les services des experts les plus crédibles et les plus compétents au début d'une procédure, afin de ne pas les voir embauchés par un autre cabinet travaillant sur le même sujet. »

voilà ce que nous vous proposerons. » Il n'y aurait rien de particulier à dénoncer (contrairement à ce genre de propos à un membre d'un organisme de régulation). D'ailleurs, il aurait admis avoir rencontré le cabinet d'avocats l'ayant payé avant mars 2015 … (Riviere-Wekstein 2020, p.48)

Les enjeux financiers sont directs et considérables : il s'agit de plusieurs milliers de plaignants et encore, seulement aux États-Unis ! Or, le marché ouvert pour ces litiges est mondial … Avec un seul client, en seulement 2 ans, ils a touché 160 000 $, pour un travail qu'il avait sans doute largement déjà fait : jackpot ! Au fil du temps, il faudra sans doute réactualiser le dossier et donc ses services devraient continuer à être demandés[38].

b. Un inoffensif conflit d'intérêts (G35)

Pourtant, si S. Foucart mentionne ces conflits d'intérêts, c'est toujours en les minorant, en les présentant comme absolument inoffensifs. Au contraire, il présente ceux qui les relèvent comme d'affreux personnages, eux-mêmes liés à l'industrie. Prenons d'abord l'article (G35).

Ce dernier réagit à un article Reuters reprenant les accusations de David Zaruk. Le passage commence par présenter C. Portier comme une victime ciblée suite à l'article qu'il a signé avec une centaine de scientifiques critiquant durement l'avis de l'EFSA, en 2015 : *« C'est sur lui que le tir va se concentrer. »* (G35) S'ensuit une description très élogieuse du chercheur, présenté comme *« pas n'importe qui »* sur deux paragraphes entiers, avant de rappeler sa condition de victime (*« Et c'est cet homme qui va être visé par de violentes attaques… »*), puis de présenter lesdites attaques.

Le journaliste passe toute la suite à dévaloriser les auteurs des critiques. D'abord, D. Zaruk, qu'il présente comme un *« ancien lobbyiste de l'industrie chimique »*, *« connu comme loup blanc pour son penchant pour l'invective »*, qui s'acharnerait contre le chercheur[39] et ayant admis avoir eu

38 Il serait d'ailleurs intéressant d'avoir une mise à jour sur le sujet.

39 L'auteur écrit *« Il éreinte le scientifique américain avec persévérance. Il publiera au total vingt longs billets autour du glyphosate. »* On devine que ces 20 billets portent sur ledit scientifique, mais je ne suis pas sûr.

des contacts avec Monsanto, même s'il *« dément formellement avoir été rémunéré pour écrire »* (l'auteur insinue ici que ce serait évidemment douteux). Il conclut : *« Les élucubrations de M. Zaruk pouvaient être très facilement vérifiées et invalidées. Mais la prestigieuse caution journalistique de Reuters donne le top départ à leur diffusion. »* (G35) Ainsi, les accusations de conflits d'intérêts, que S. Foucart reconnaîtra pourtant par la suite, seraient des « élucubrations ».

L'auteur passe ensuite à d'autres personnes ayant repris les allégations du blogueur. Il évoque par exemple

- un article *« sous la signature de Bruce Chassy, un professeur émérite de l'université de l'Illinois financé par Monsanto »*[40] *;*
- un biologiste qui aurait proposé de vendre le fait de *« publier de tribunes »* pour *« communiquer sur les risques et la science »* ;
- *« des sites de propagande bien connus, l'American Council on Science and Health et le Genetic Literacy Project, animé par des communicants en lien avec les industries des pesticides et des biotechnologies »*[41] ;
- Andew Porterfield, qui se qualifierait de *« consultant en communication pour l'industrie des biotechnologies »*[42] ;

Il s'agit en substance d'insinuer *« regardez qui reprend ses propos, c'est bien que c'est mauvais »*. Vous voyez qu'on est entièrement dans le dénigrement[43], sans de réel argumentaire.

Ensuite, l'auteur évoque rapidement le conflit d'intérêts en question, qui ne serait pas pertinent, puisque C. Portier avait eu le statut de

40 Notez l'ironie : la théorie des conflits d'intérêts utilisée pour neutralisée sa propre application …

41 Notez que le journaliste donne son avis sans le justifier (« sites de propagande »), puis insinue que l'industrie les gérerait en sous main (tout en gardant des termes suffisamment vagues pour éviter la diffamation et rendre cela peut-être défendable).

42 Ce qui ne veut pas dire qu'il peut avoir un avis valable sur le sujet … Sinon, il faudrait appliquer la même insinuation systématique aux ONG écologistes parlant d'écologie.

43 Une autre marque, est l'usage de guillemets ici : *« Le « travail » de M. Zaruk est également cité »* …

« spécialiste invité ». Il enchaîne en parlant du JMPR, évoquant les conflits d'intérêts dont aurait souffert son avis favorable au glyphosate[44]. Le journaliste conclut :

> *« Jeter le discrédit sur le CIRC, les experts de son groupe de travail, la qualité du travail scientifique qui a été mené : des « efforts » qui relèvent de l'importance stratégique, voire de la nécessité vitale pour Monsanto. » (G35)*

Il est donc, en plus, sous-entendu que c'est bien Monsanto qui serait à la manœuvre (alors qu'il n'apporte aucun élément pour l'étayer) …

c. Un inoffensif conflit d'intérêts (G45)

L'article (G45), y étant entièrement consacré, donne très vite le ton :

> *« C'est une dernière manœuvre pour décrédibiliser un scientifique au cœur de la controverse sur le glyphosate. A Bruxelles, d'après nos informations, des envoyés de Monsanto approchent depuis plusieurs jours des journalistes pour leur raconter une histoire explosive à propos de Christopher Portier, un toxicologue américain associé au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) des Nations unies, grand nom de sa discipline et ancien patron de plusieurs institutions américaines de recherche.*
>
> *Selon la rumeur largement diffusée sur Internet, M. Portier aurait secrètement touché une somme considérable », etc. (G45)*

D'un côté il valorise le chercheur, de l'autre il présente directement l'accusation comme une rumeur, une manœuvre (sous-entendu de Monsanto, vu que c'est une « dernière » manœuvre, c'est donc la suite des autres dont le journaliste a parlé). Ce sous-entendu est renforcé par la présentation de l'auteur, David Zaruk, comme un « ancien lobbyiste de l'industrie chimique ». Il le dévalorise également en laissant entendre qu'il aurait quelque chose contre C. Portier :

> *« au cours des derniers mois, il a tour à tour qualifié le scientifique de « militant », de « rat », de « démon », de « mauvaise herbe », de*

44 Cette mention n'a aucun lien avec le sujet, à part laisser entendre que tout serait fait pour « jeter le discrédit sur le CIRC » et renforcer la référence à une manœuvre de l'industrie.

> *« mercenaire », et même de « petite merde ». Il avance cette fois que M. Portier a bénéficié d'« une forme de protection que l'on accorde qu'aux comptables de la mafia ». » (G45)*

L'auteur laisse ensuite le chercheur et le CIRC présenter leurs contre-arguments : C. Portier aurait signé le retainer et reçu une somme de 5000 euros seulement 2 semaines après l'avis du CIRC et n'aurait été que spécialiste invité. Ensuite, ce passage est assez éloquent :

> *« « À la signature de ce contrat, j'ignorais ce que les avocats allaient me demander de produire, ajoute-t-il. Ce n'est qu'en février qu'ils m'ont demandé un rapport complet sur le glyphosate, reprenant tous les éléments scientifiques disponibles. C'est beaucoup de travail, et cela a pris la plupart de mon temps pendant plusieurs mois. » Le fruit de ce travail représente une documentation de près de 300 pages. En 2017, soit près de deux ans après sa consultation par le CIRC, M. Portier a perçu au total 160 000 dollars. Une somme importante mais qui représente un tarif standard aux États-Unis. » (G35)*

Le journaliste présente ces allégations comme très crédibles. On a donc tout un paragraphe pour minorer l'avantage dont aurait bénéficié C. Portier : cela lui aurait demandé beaucoup de travail et ce ne serait pas tant d'argent que cela. Il continue en niant le fait que le chercheur ait dissimulé son lien avec le cabinet d'avocat, puis conclut :

> *« À travers M. Portier, les accusations colportées visent en fait la crédibilité de l'avis du CIRC. Pourtant, les « Monsanto papers » – ces documents internes de la firme agrochimique déclassifiés dans le cadre des procédures judiciaires américaines – montrent que ses experts eux-mêmes considèrent que l'évaluation du glyphosate a été conduite dans les règles de l'art par l'agence internationale.*
>
> *Tom Sorahan, dépêché par Monsanto comme observateur lors des réunions du CIRC, l'écrit dans un mémo interne daté de mars 2015 : « La réunion s'est déroulée en conformité avec les procédures du CIRC. Le Dr Kurt Straif, le directeur des monographies, a une connaissance intime des règles en vigueur et a insisté pour qu'elles soient respectées. » »*

On est vraiment dans une logique de neutralisation. La première phrase insinue que C. Portier n'aurait rien à se reprocher, que les griefs soulevés ne

seraient qu'une manœuvre ciblant en fait le CIRC. Le reste est assez ahurissant, présentant deux glissades :

- Le fait que le Tom Sorahan estime qu'une réunion s'est déroulée *« en conformité avec les procédures du CIRC »* signifierait que l'évaluation du glyphosate (ensemble plus grand que « la réunion ») aurait été conduite *« dans les règles de l'art »* (ensemble plus grand que *« en conformité avec les procédures du CIRC »*).
- Le fait que l'évaluation fut conduite *« dans les règles de l'art »* étaierait que la crédibilité du CIRC serait indiscutable et que les *« accusations colportées »* seraient absurdes.

L'idée est de transmettre ce sentiment *« c'est absurde »* aux accusations contre C. Portier.

Ainsi, vous avez bien une neutralisation totale des allégations visant C. Portier : le conflit d'intérêts dont il serait l'objet n'aurait aucun impact sur le CIRC, il serait totalement innocent. Attention, on ne parle pas d'un impact insignifiant ou faible, mais d'une absence totale d'impact. Le grief est relégué au rang d'argutie, d'une sorte de diversion, de manœuvre dilatoire orchestrée par l'industrie.

De manière amusante, CEO tient, dans un article d'octobre 2017[45], un argumentaire extrêmement proche de celui de S. Foucart.

d. Une référence intellectuelle indiscutable

> *« Tout au long de l'affaire du glyphosate, Portier a incarné le meilleur allié de tous ceux qui veulent la peau de l'herbicide. D'abord, en jouant un rôle essentiel dans la classification du CIRC ; ensuite, en défendant corps et âme cet avis, un peu comme si sa paternité lui revenait ; enfin, en participant aux campagne de dénigrement des agences sanitaires qui le contestaient, et en particulier l'EFSA. » (Riviere-Wekstein 2020, p.50)*

45 https://corporateeurope.org/en/food-and-agriculture/2017/10/setting-record-straight-false-accusations-dr-c-portier-work-glyphosate

Toutefois, les problèmes que pose le cas Portier vont plus loin : on sent une vraie proximité entre lui et le journaliste. Comme nous l'avons vu (Chap.1.II.2.a.), S. Foucart fait une présentation dithyrambique de Christopher Portier, mais pas seulement : on le retrouve très fréquemment cité comme référence. C'est le cas dans l'article 9, dans lequel il donne une tribune aux critiques du chercheur[46] permet de donner son avis librement et avec virulence :

> *« Ces études n'ont pas été prises en compte par l'EFSA au motif que ce n'est pas du glyphosate pur qui a été utilisé, mais du glyphosate avec des coformulants. D'un point de vue de santé publique, cela n'a aucun sens[47]. […]*
>
> *Il m'est très difficile de comprendre comment des toxicologues peuvent endosser un tel avis, dont les auteurs avaient, semble-t-il, déjà la réponse avant que la question ne soit posée, fulmine M. Portier. C'est très perturbant. » (G9)*

C'est encore le cas lorsqu'il évoque l'article qu'il aurait cosigné avec une centaine d'autres chercheurs pour condamner l'avis de l'EFSA (G11) (G13). On le retrouve encore dans l'article (G12)[48]. C'est également lui qui été sollicité par un groupe de députés européens pour réanalyser les données et qui a (étonnamment) *« trouvé huit cas d'augmentation d'incidence significative de différentes tumeurs qui n'apparaissent dans aucune des publications ou des évaluations officielles présentées par l'EFSA et l'ECHA »*[49]. (G32) (G38) (G39) (G43) (G84)

Au final, ce sont 10 articles où il apparaît, soit plus de 10 %, dont 8 dans lesquels le chercheur est décrit de manière très élogieuse (plus que l'énoncé « classique » de ses fonctions), voire dithyrambiques (cf Chap.1.II.2.a.) …

---

46 Question de choix des données « témoins » pour les tests animaux, vue Chap.1.III.4.c.

47 Cette critique est d'ailleurs d'une mauvaise foi terrifiante, vu que les évaluations avec coformulants se font à l'échelle nationale. Nous y reviendrons plus loin.

48 *« Aux États-Unis, le programme de surveillance de l'exposition de la population aux substances chimiques couvre environ 400 molécules, raconte Christopher Portier, ancien responsable du National Center for Environmental Health américain. La question de surveiller le glyphosate a été posée il y a quelques années, mais elle a été jugée non prioritaire. »*

49 Point vu Chap.1.III.4.c.

Pour finir sur ce thème, j'aimerais vous inviter à consulter un article assez troublant d'André Heitz, dit 'Seppi', sur le CIRC (https://seppi.over-blog.com/2018/06/les-scientifiques-nord-americains-et-les-responsables-du-circ-ont-ils-conspire-pour-cacher-des-resultats-sur-l-absence-de-risques-po) et le livre *« Glyphosate, l'impossible débat »* de Gil Rivière-Wekstein (2020)[50]. Le « deux poids deux mesures » pourrait aller encore plus loin qu'on ne le pense.

3. Le discrédit des études industrielles

Cette conception absurde du conflit d'intérêts est mobilisée pour décrédibiliser les études industrielles. Elles seraient douteuses parce que financées par les industriels et, de plus, seraient confidentielles et ne pourraient donc pas être analysées par les chercheurs *« indépendants »*[51]. Ce doute serait renforcé par le fait que les études industrielles et publiques n'obtiendraient pas les mêmes résultats, plusieurs études montrant que les premières seraient plus favorables à leurs commanditaires.

a. Un implicite évident

Comme nous l'avons vu plus haut, le point est toujours resté implicite, mais il n'y a pas de doute dessus.

> *« Ce n'est cependant pas tout. Les ONG reprochent aussi à l'ECHA de fonder en partie son expertise à propos du glyphosate sur des études fournies par les industriels producteurs de glyphosate, et non publiées. » (G27)*
>
> *« Aussi, fonde-t-il [le CIRC] ses avis sur des études publiées dans des revues savantes, et exclut les études commanditées par les industriels, confidentielles. » (G35)*
>
> *« C'est pourtant l'un des grands piliers de l'expertise communautaire : l'industriel en est considéré comme coproducteur. Il*

50 On apprend notamment, p.47, que ce serait Christopher Portier qui, présidant le *« groupe de travail du CIRC chargé de déterminer quelles sont les substances dont l'analyse doit être menée en priorité »*, aurait poussé le glyphosate sur l'agenda de l'organisation …

51 Je fais évidemment référence à la réanalyse de données confidentielles par Christopher Portier (G32) (G38) (G39) (G43) (G84), dont nous venons tout juste de parler.

conduit, ou commandite et finance lui-même, les études qui viendront à l'appui de son dossier d'homologation, il en fournit l'analyse, il les conserve secrètes et les offre aux seuls regards des agences de sécurité sanitaire. » (G41)

« Comment expliquer cette spectaculaire divergence ? La plupart des observateurs invoquent une raison majeure : pour rendre leurs conclusions, les agences se sont largement fondées sur des données confidentielles fournies par… Monsanto, alors que le CIRC, lui, n'a pas eu accès à ces données. » (G42)

« Fait notable, les élus réclament aussi dans ce texte une réforme de l'évaluation européenne des pesticides. Ils demandent que les agences réglementaires prennent leurs décisions d'autoriser ou non les « produits phytosanitaires » uniquement sur la base d'études scientifiques revues par les pairs et publiées dans les revues, ou d'études indépendantes commanditées par les autorités. » (G46)

« Elles se sont fondées sur les études sponsorisées par Monsanto et les industriels commercialisant le glyphosate dans l'EU, ainsi que sur des études sélectionnées par ces derniers. » (G53)

« De même, où que l'on se situe sur l'échiquier politique, on ne peut que s'étonner du fait que les études réglementaires fondant la décision d'autoriser une substance – qui finira dans les assiettes de 500 millions de personnes –, soient non seulement réalisées et/ou financées par les industriels, mais qu'elles doivent en sus demeurer confidentielles. […] Qui peut faire plus confiance à des études anonymes financées par l'industrie et que nul n'a le droit de consulter, qu'à des travaux conduits par des chercheurs d'organismes de recherche publics, publiés dans la littérature savante après revue par les pairs ? Réponse : les régulateurs européens. » (G72)

C'est un implicite qu'on conçoit difficilement être plus explicite, surtout dans ce passage, où il ne s'embarrasse même plus des laboratoires :

« Si cette conclusion est notable, c'est que ces mêmes tests – dont la majorité ont été menés par les industriels eux-mêmes – ont servi de base aux avis des autorités réglementaires, notamment européennes et américaines. » (G84)

Le fait de financer les tests serait donc équivalent au fait de les faire soi-même …

b. Des différences de résultats

Cette critique s'appuie sur une autre : le fait que les études industrielles auraient des résultats différents des études publiqueS. S. Foucart prend, rappelons-le, l'exemple d'une étude publiée en 2005 observant que, *« 94 des 115 études académiques publiées sur le sujet concluaient à un effet significatif du BPA sur les organismes, même à très faible dose »*, alors que ce n'était le cas d'aucune des 19 études industrielles sur le sujet. (G1) De même, une étude de Charle Benbrook publiée le 14 janvier 2019[52] observerait que 67 % des études académiques utilisées par l'EPA observeraient un effet génotoxique, contre 1,9 % pour les études industrielles. (G68) (G72) Il est insinué assez clairement que ces différences seraient liées au fait que ce soient les industriels qui financent leurs études. En réalité, ces différences s'expliquent très bien sans cela.

Tout d'abord, les études académiques ont d'autant plus de chances d'être publiées qu'elles trouvent quelque chose de marquant, de frappant, ce qui va permettre à l'article d'avoir une forte exposition, d'être beaucoup cité et de renforcer la crédibilité du journal. On retrouve probablement des biais similaires à ceux de la presse généraliste.

Ensuite, les entreprises cherchent à développer des produits qui réussiraient les tests sanitaires. Il est logique qu'ils aient tendance à les réussir.

Les études industrielles sont très encadrées et doivent suivre les *« Bonnes Pratiques de Laboratoire »*. Au contraire, les études publiques n'ont pas de standards de qualité et de protocoles prédéfinis. On a d'ailleurs pu le voir récemment avec les nombreux scandales autour de Didier Raoult, dont beaucoup de publications sont soupçonnés de fraudes graves et dont la quantité laisse peu de doute sur la réalité de l'implication du chercheur (= signer), dans des revues *« peer reviewed »*. De même, l'étude pour le moins « inconclusive » de G-E. Séralini a été publiée dans une telle revue. De même encore pour l'étude de Hallman et coll. (2017), dont nous avons

52 https://enveurope.springeropen.com/articles/10.1186/s12302-018-0184-7

pourtant montré les failles absolument scandaleuses[53]. Rappelons enfin W.Oodendijk et ses comparses, qui ont réussi à faire publier leur canular dans une revue « open peer reviewed »[54], l'*Asian Journal of Medicine and Health*[55].

S. Foucart présente le peer review comme quelque chose de fantastique :

> « Toutes ont en commun d'avoir été publiées dans des revues scientifiques à comité de lecture, qui n'acceptent de travaux qu'après la sacro-sainte revue par les pairs (peer review), c'est-à-dire une forme d'expertise préalable à la publication. » (G13)

Sa crédibilité est toutefois relative, surtout un secteur autant pétri de militantisme et d'intérêts financiers pour les chercheurs publics (comme nous venons de le voir) que la toxicologie des pesticides. Au final, il s'agissait simplement de dénigrer les études industrielles (qui sont *in fine* soumises à une forme d'expertise bien plus exigeante : la revue par les agences sanitaires, qui vont déterminer quelle portée leur donner) …

Ainsi, ces deux biais (la probabilité de publication est d'autant plus haute qu'on trouve quelque chose de frappant ; il n'y a pas ou peu de standards de qualité pour les études académiques) pourraient parfaitement expliquer les différences de résultat observées. Notez que ce n'est pas à dire que la recherche académique serait inférieure aux études industrielles : elles sont complémentaires. En effet, la rigidité des études industrielles pourrait aboutir à louper des éléments, ce qui a potentiellement été le cas avec les perturbateurs endocriniens, qui étaient très méconnus. C'est aux agences

53 Il s'agit réellement d'un scandale : ils étudiaient la quantité de biomasse d'insecte prélevé à l'aide d'un piège malaise … qui n'était pas placé aux mêmes endroits chaque année ! Ils présentaient donc une courbe en fonction du temps qui était, en réalité … en fonction des lieux et du temps … Il ne s'agit même pas d'une variable endogène importante qui n'aurait pas été neutralisée (ce qui est déjà grave), il s'agit du principe même de leur expérience !

54 https://www.journalajmah.com/index.php/AJMAH

55 Oodendijk, W., Rochoy, M., Ruggeri, V., Cova, F., Lembrouille, D., Trottinetta, S., Hantome, O. F., Macron, N., & Javanica, M. (G2020). SARS-CoV-2 was Unexpectedly Deadlier than Push-scooters: Could Hydroxychloroquine be the Unique Solution?. Asian Journal of Medicine and Health, 18(G9), 14-21

sanitaires de faire la part des choses et d'estimer la portée à donner à chaque étude. Le fait que les études industrielles montrent souvent des résultats favorables aux entreprises ne dit rien de leur intégrité.

c. Un conflit d'intérêts douteux

Enfin, il faut savoir que, même si ce sont les industriels qui financent ces tests, ce ne sont pas eux qui les réalisent, mais des laboratoires indépendants certifiés, qui sont contrôlés. J'avais déjà posé la question à Eugénia Pommaret, directrice de l'UIPP pour mon livre sur les néonicotinoïdes (Baumann 2021b). La réponse avait été sans appel :

> *« – Du coup, si un laboratoire essayait de faire plaisir aux industriels pour ramener plus de contrats, il serait sanctionné ?*
>
> *– Je pense que ce sont des risques qu'aucun laboratoire ne prendrait. Parce que c'est son accréditation qui est en jeu. »*

Finissons avec un mot du BfR, qui répond précisément au sujet :

> *« [Est-il problématique dans le cadre de la procédure d'agrément que le BfR prenne des sources en considération qui proviennent ou ont été financés par l'industrie ?*
>
> *La procédure légale en Europe stipule que le demandeur doit effectuer et payer les tests toxicologiques études pour la substance active demandée. C'est un principe général utilisé dans d'autres procédures d'approbation – telles que celles prévues par la réglementation pharmaceutique – selon lequel le producteur ou l'entreprise de distribution est responsable de la sécurité des produits et doivent également prouver leur sécurité. Les études doivent être réalisées conformément au bon laboratoire Pratique (BPL) et les lignes directrices de l'OCDE sur les essais toxicologiques des produits chimiques ainsi que Règlement de l'UE sur les méthodes d'essai n° 440/2008. Les directives précisent également le nombre et le type d'animaux à utiliser, par exemple, ainsi que les groupes témoins à des fins toxicologiques points à étudier dans chaque cas.*
>
> *Le seul critère d'inclusion des résultats de l'étude est la qualité et la portée scientifique des études. Les possibles intérêts des commanditaires des études, intérêts politiques ou intérêts d'autres*

parties prenantes ne doivent et ne peuvent jouer aucun rôle dans l'évaluation scientifique.] » (BfR 2015)

II. La portée de l'avis du CIRC

Le second grand problème de l'argumentaire est la portée donnée à l'avis du CIRC. S. Foucart va en effet lui donner beaucoup plus d'importance qu'il n'en a. L'exagération va porter sur plusieurs points :

1. Ledit avis est toujours (ou presque, nous le verrons) présenté comme contredisant les avis des agences sanitaires locales. Or, le CIRC n'est pas une agence sanitaire.
2. Sa présentation est souvent floue, de sorte à étendre sa portée (visant seulement les utilisateurs) aux consommateurs de produits alimentaires.
3. Le journaliste exagère beaucoup la dangerosité que traduit la classification « cancérigène probable » du glyphosate.
4. Le journaliste affirme que la classification de « cancérigène » serait terrible et empêcherait un pesticide d'être commercialisé, alors qu'il y a de nombreux pesticides cancérigènes sur le marché.
5. Enfin, S. Foucart, rassemblant un peu tous ces éléments, présente l'avis du CIRC comme fondant évidemment l'interdiction du glyphosate, ce qui ne tient absolument pas.

1. Le CIRC n'est pas une agence sanitaire

Le journaliste dramatise l'opposition entre le CIRC et toutes les autres institutions étatiques ou supra étatiques s'étant prononcées sur le sujet. (a) Pourtant, le CIRC n'est pas une agence sanitaire et son avis n'a, en fait, qu'une portée très limitée … (b)

a. Une dramatisation de l' « affrontement » entre CIRC et agences sanitaires

Tout d'abord, S. Foucart présente les avis du CIRC et des agences sanitaires comme opposés. Voici les occurrences où je l'ai relevé :

- avec l'EFSA (G7) (G9) (G13) (G14) (G16) (G21) (G22) (G25) (G27) (G35) (G37)
- avec l'EFSA et l'ECHA (G29) (G39) (G40) (G42) (G43) (G44) (G46) (G52) (G54) (G56) (G62)
- avec le JMPR (G18) (G20) m(G21) m(G27)
- avec l'EPA (G68)
- avec l'ensemble (G77) (G90) (G91)

Au total, cette allégation d'une divergence est répétée dans 29 articles.

Toutefois, l'auteur ne fait pas que parler d'un désaccord, il le dramatise souvent avec des termes très durs, évoquant une bataille, un réel affrontement. Je vous ai mis les exemples qui me semblaient les plus parlants, classés en fonction des institutions concernées.

EFSA

« En revanche, ils se doutaient qu'ils allaient créer l'une des plus vastes paniques réglementaires de l'histoire récente et déclencher un formidable affrontement d'experts. » (G7)

« Le glyphosate est-il cancérogène ? C'est la question au coeur d'une dispute d'experts en cours, entre l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Union européenne. » (G13)

« Depuis plusieurs mois, l'EFSA et le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) – l'agence de l'OMS qui inventorie les agents cancérogènes – sont à couteaux tirés. » (G14)

« Ce désaccord a conduit à une vive et inhabituelle polémique entre le CIRC et l'EFSA. » (G16)

« En novembre, Monsanto peut respirer. L'avis de l'EFSA contredit celui du CIRC : l'agence considère que le glyphosate n'est nigénotoxique ni cancérogène. Mais le bol d'air est de courte durée. » (G35)

EFSA+ECHA

« Mais, depuis, ce débat a viré à la controverse, et la controverse à la polémique. Les expertises demeurent irréconciliables : selon l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), le glyphosate n'est pas cancérogène. Le CIRC, lui, maintient sa classification. » (G38)

« Ces révélations éclairent d'un jour nouveau la controverse qui fait rage, depuis plus de deux ans, entre les agences européennes d'expertise et le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). Le CIRC – l'agence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) chargée d'inventorier les causes de cancer – a en effet classé le glyphosate « cancérogène probable » pour l'homme, en mars 2015. Mais, à l'automne 2015, l'EFSA, s'appuyant sur les conclusions rassurantes du BfR, avait pris le contre-pied du CIRC, affirmant que le caractère cancérogène du glyphosate était « improbable ». Quelques mois plus tard, l'Agence européenne des produits chimiques avait rejoint le camp de l'EFSA. » (G39)

« (ECHA) – l'une des deux agences réglementaires européennes qui a déclaré en 2016 le glyphosate non cancérogène, s'opposant au Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) des Nations unies, pour qui la molécule est « cancérogène probable ». » (G44)

« La discorde scientifique autour du glyphosate, entre les agences européennes et le Centre international de recherche sur le cancer a ouvert une crise de confiance dans l'expertise actuellement pratiquée en Europe » (G46)

« D'une part en Europe, où, après plus de deux ans de polémiques entre les experts européens et le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), l'heure de trancher a sonné. » (G52)

« Votre commission va-t-elle proposer un protocole d'arbitrage pour départager les expertises divergentes, comme celles du CIRC d'un côté, et des agences européennes de l'autre ? » (G62)

JMPR

« Les conflits d'intérêts produisent toutes sortes de collisions. Tout récemment, un groupe d'experts affilié à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) remettait en cause le caractère cancérogène (pour l'animal) du glyphosate – l'herbicide le plus utilisé au monde,

principe actif du célèbre Roundup de Monsanto. Las ! Un an plus tôt, un autre groupe d'experts, également affilié à l'OMS, classait la même molécule « cancérogène probable » pour l'homme, estimant que les preuves de sa cancérogénicité pour l'animal étaient « suffisantes »… » (G20) m(G21) m(G27)

Toutes

« En tout état de cause, la controverse avec le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) est vouée à se poursuivre. À l'inverse des autorités réglementaires, cette agence de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), principale autorité de classification des agents cancérogènes dans le monde, considère depuis 2015 le glyphosate comme « cancérogène probable ». » (G91)

b. Le CIRC n'est pas une agence sanitaire

Ce que S. Foucart ne dit pas est que l'avis du CIRC n'a rien à voir avec l'avis d'une agence sanitaire, car … ce n'est pas une agence sanitaire. Enfin, « ne dit pas » … Sauf dans son premier article sur le sujet :

« Purement informatifs, ces avis n'ont pas valeur réglementaire : ils ne peuvent conduire en eux-mêmes à l'interdiction ou à la régulation d'une substance. « Nous ne faisons pas de l'évaluation des risques mais de l'identification des risques, rappelle-t-on au CIRC. Notre avis ne dit pas si la population générale court un risque du fait de telle ou telle substance, cela c'est le travail des agences de sécurité sanitaire. » » (G5)

Peu après, il tentera de combler la brèche :

« En attendant, on tente de relativiser les divergences entre groupes d'experts. « Il faut comprendre que l'avis rendu par le CIRC n'est pas une évaluation du risque, dit-on à l'EFSA. Le CIRC dit que le glyphosate est un cancérigène probable, et non qu'il représente un risque de cancer pour la population ! » » (G7)

Il continuera ensuite, en répétant inlassablement, (G1 article sur 3 !) que cet avis serait comparable à ceux des agences sanitaires, de faire oublier ce 'léger détail'. Il va même jusqu'à explicitement les mettre sur un même plan, affirmant qu'avec l'affaire du plagiat (G39) (G50), *« l'avis du CIRC,*

fondé sur des centaines d'études publiées dans la littérature scientifique ouverte, devient le plus crédible ». (G56)

Par la suite, on ne retrouve cette idée que dans quelques articles :

> *« Officiellement, l'avis du JMPR n'est pas contradictoire avec celui du CIRC. L'affaire est délicate, les deux organisations étant toutes deux liées à l'OMS. « Le CIRC opère une classification, tandis que le JMPR fait une évaluation des risques, explique-t-on à Genève. On peut, par exemple, classer les ultraviolets comme cancérogènes, mais estimer que l'exposition de la population générale au soleil ne représente pas un risque cancérogène. » En outre, conformément à son mandat – l'étude des résidus de pesticides dans l'alimentation –, le JMPR a restreint sa conclusion aux risques liés à l'exposition alimentaire. Au contraire, le CIRC a considéré toutes les formes d'exposition (professionnelles, etc.). » (G18)*
>
> *« Le CIRC, lui, en a vu d'autres. Ce n'est pas la première fois qu'il endure critiques et attaques : elles sont à la mesure de sa réputation. Bien que dépourvues de toute valeur réglementaire, ses évaluations menacent des intérêts commerciaux parfois considérables. » (G35)*

On retrouve cette idée, très implicitement, dans ce passage :

> *« Oui ! Le CIRC a classé les viandes transformées (charcuteries, etc.) « cancérogènes pour l'homme » et la viande rouge (en fait, toutes les viandes de mammifères, y compris les viandes dites « blanches ») « cancérogènes probables ». C'est un angle d'attaque fréquemment utilisé par l'industrie pour tenter de disqualifier l'avis du CIRC sur d'autres substances, et en particulier sur le glyphosate. Mais le CIRC ne dit pas qu'il ne faut pas consommer de viande : il évalue simplement les données scientifiques sur son potentiel cancérogène. C'est une information qu'on peut juger utile d'avoir, pour choisir de manière éclairée son régime alimentaire. » (G34) (G36)*

c. Un métier différent

Les avis du CIRC n'ont pas pour objet d'aboutir à une quelconque réglementation. Il s'agit simplement de l'opinion d'une société savante :

> *« L'objectif du CIRC est de promouvoir la collaboration internationale dans la recherche sur le cancer. Le Centre est interdisciplinaire, et réunit des compétences dans les disciplines de*

> *laboratoire, en épidémiologie et en biostatistique pour identifier les causes du cancer, qui permettront d'adopter des mesures préventives afin de réduire le fardeau et les souffrances liés à la maladie. »*[56]

Ils n'ont pas les mêmes enjeux que les agences sanitaires. Ces dernières ont des responsabilités : si elles interdisent une molécule, ses utilisateurs pourraient être désavantagés et/ou devoir se tourner vers d'autres solutions plus toxiques ou posant d'autres problèmes. Notez que l'évaluation des risques en général porte sur de nombreux domaines : urbanisme, procédés industriels, alimentaire, etc.

L'exemple du glyphosate est symptomatique : certains veulent l'interdire, alors que cela ferait peser une charge lourde sur les agriculteurs, qui devraient adapter leurs pratiques, utiliser d'autres herbicides et probablement davantage travailler le sol (ce qui pose ses problèmes en termes d'érosion, de rétention d'eau et de vie du sol notamment).

Il y a toujours un bilan coût/intérêt à faire. Le CIRC n'a pas cette responsabilité et ne fait pas ce travail. Il a simplement un rôle d'alerte. Il a joué son rôle et les agences sanitaires ont statué : cette alerte n'était pas fondée.

Pour approfondir, je vous invite à consulter un petit article, accessible en ligne, « L'évaluation des risques sanitaires : principe et méthode » (ORS 2006[57]), qui vous donne plus d'éléments. Voici un de leurs schémas :

56 https://www.iarc.who.int/fr/a-propos-du-circ/
57 https://www.ors-idf.org/nos-travaux/publications/levaluation-des-risques-sanitaires-principe-et-methode/

Cadre de référence de l'évaluation et de la gestion du risque sanitaire (source : US national Academy of Sciences, 1983)

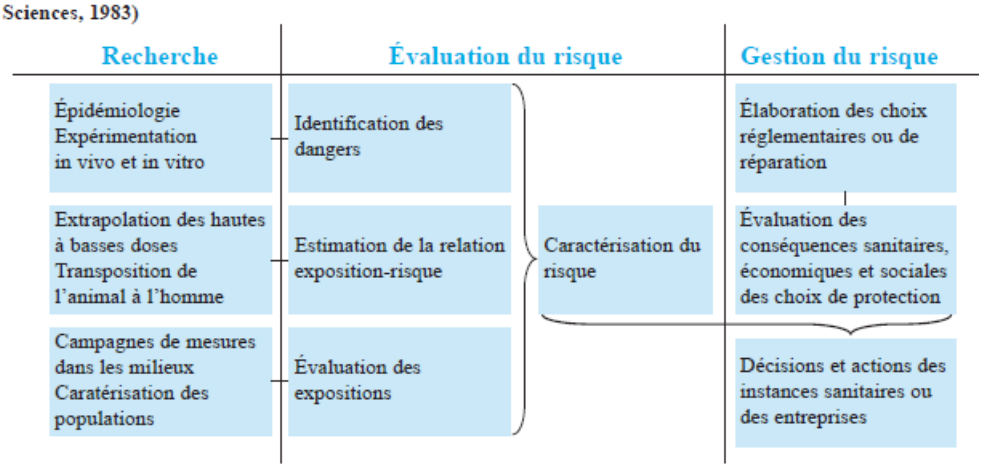

Source : ORS 2006

La différence est d'autant plus évidente que le CIRC a pris en compte les formulations de glyphosate, qui peuvent varier du tout au tout, pour appréhender la toxicité de la molécule elle-même. Pire, l'avis du CIRC englobe des usages qui n'ont rien à voir avec les usages réels dans de nombreuses régions, comme l'aspersion par un avion. Si c'est ce mode d'aspersion qui pose problème, on peut l'interdire. S'il faut des protections, on peut les imposer. Si une formulation est dangereuse, on peut la retirer du marché. L'avis du CIRC ne dit, au final, pas grand-chose, voire rien, de la toxicité du produit.

C'est d'ailleurs ce dont nous allons parler maintenant.

2. Une dangerosité relative

S. Foucart présente comme un « élément de langage » diffusé par les prestataires de Monsanto l'idée qu'il faudrait relativiser les catégorisations du CIRC, soulignant que le plutonium et la charcuterie seraient classés au même niveau, ou que la viande rouge serait classée au même niveau que le glyphosate. C'est en réalité un élément pertinent et nous allons montrer que l'avis du CIRC ne dit effectivement rien sur la dangerosité du glyphosate.

a. Retours la classification du CIRC

Le CIRC classifie les substances selon qu'on sache ou non s'il est cancérogène pour l'homme. Il y a 4 groupes[58] :

Groupe 1	L'agent est cancérogène pour l'Homme	121 agents
Groupe 2A	L'agent est probablement cancérogène pour l'Homme	90 agents
Groupe 2B	L'agent est peut-être cancérogène pour l'Homme	323 agents
Groupe 3	L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'Homme	498 agents

Il est intéressant de regarder quelles sont les substances au sein de chaque groupe. Par exemple, aux côtés du glyphosate, classé 21, il y a la consommation de viande rouge (monographie 114, 2018), la consommation de boissons chaudes (>65 °C) (monographie 116, 2018), la verrerie (monographie 58, 1993), les particules émises par la friture (monographie 95, 2010), le travail de nuit (Monographie 98 et 124, 2020) ou encore l'activité de coiffeur ou barbier (Monographie 57 et 99, 2010) …

Plus « dangereux », parmi les cancérigènes certains, on trouve les boissons alcoolisées, le tabac évidemment (Monographie 83 et 100E, 2012), les produits de fission (Monographie 100D, 2012), les radiations solaires (Monographie 55 et 100D, 2012), l'activité de peintre (Monographie 47, 98 et 100F, 2012) et … la viande transformée (Monographie 114, 2018) …

En parcourant les listes, on peut avoir plusieurs surprises. Par exemple, sont classés 3 le thé, le carburant pour avion et les solvants pétroliers (monographie 47, 1989). Sont classés 2B (*« L'agent est peut-être cancérogène pour l'Homme »*) l'extrait de feuille entier d'Aloe Vera (Monographie 108, 2016), l'activité de pressing (Monographie 63, 1995),

58 https://monographs.iarc.who.int/fr/agents-classes-par-les-monographies-du-circ-2/

l'essence (Monographie 45, 1989), le fait de travailler dans l'industrie de fabrication du textile (Monographie 48, 1990) ou encore le plomb (Monographie 23, 1987) …

b. Les facteurs du cancer

Il faut aussi mettre les choses en perspectives : dans quelle mesure le glyphosate causerait le cancer ? Comme nous venons de le voir, on n'est même pas sûr dans quelle mesure il serait cancérigène … Par contre, il y a beaucoup de choses dont on est raisonnablement certains à ce sujet.

Par exemple, savez-vous que des millions de français sont exposés à des gaz radioactifs chaque jour ? Je vous présente … le radon !

> *« Le radon est un gaz radioactif, incolore et inodore, qui se trouve naturellement dans les roches de la croûte terrestre dans le monde entier. Il provient de la désintégration du radium et, au départ, de celle de l'uranium. Il est présent naturellement dans les roches et davantage dans les sous-sols granitiques et volcaniques : Bretagne, centre de la France, Alpes, Vosges, Corse. Trente départements à risque sont identifiés en France (2000). »*[59]

Voici une carte des communes en fonction de l'exposition :

59 https://www.cancer-environnement.fr/277-Radon.ce.aspx => Il s'agit d'un des sites du Centre Léon Bérard, un centre de lutte contre le cancer, ayant une capacité de 325 lits et places installés en chirurgie et médecine et 193 places en hospitalisation à domicile. (https://www.centreleonberard.fr/institution/comment-est-organise-le-centre-leon-berard)

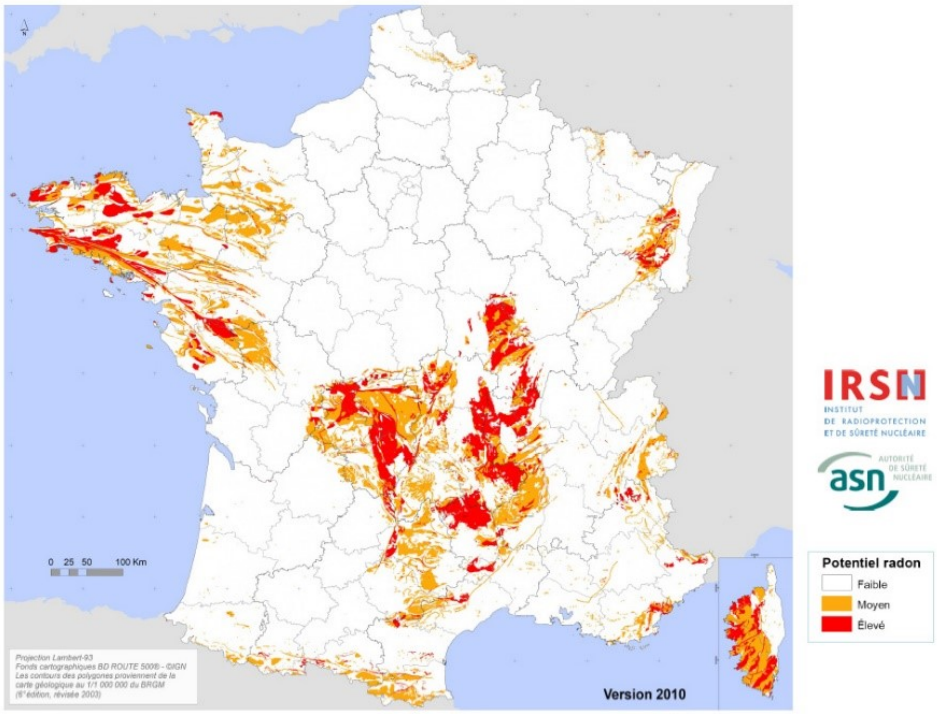

Figure 1 : Carte du potentiel radon des formations géologiques à l'échelle 1:1 000 000, version 2010

Source : www.cancer-environnement.fr/277-Radon.ce.aspx

> *« L'IRSN a également réalisé une série de campagnes de mesures, il en ressort que la concentration moyenne de radon dans l'habitat en France a été estimé à 68 Bq/m^3 (Béquerel par mètre cube), avec une exposition moyenne annuelle des Français à une dose de radioactivité de 1,5 mSv (millisievert). »*

Voici la carte des expositions :

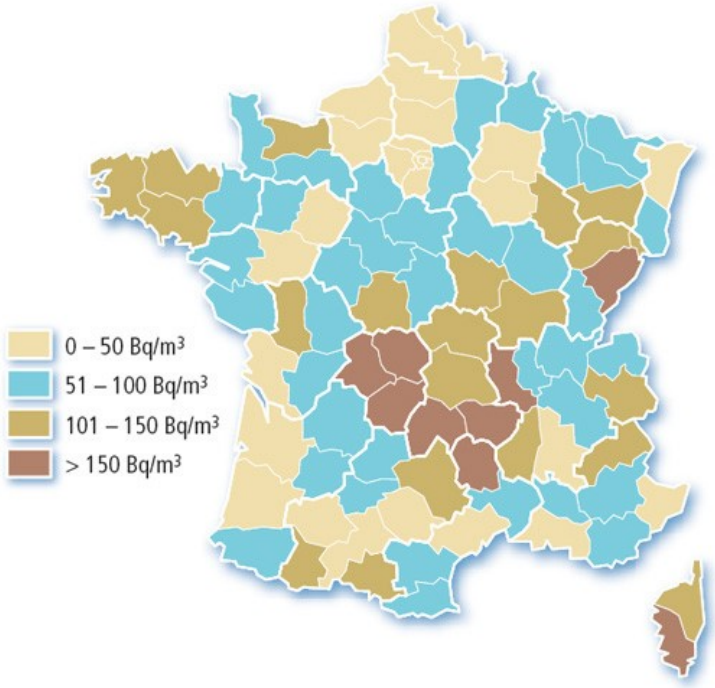

https://www.cancer-environnement.fr/277-Radon.ce.aspx

C'est un sujet qui est bien connu et concerne le monde entier : l'OMS a publié des recommandations en septembre 2009. Il y a également des régulations européennes (Directive 2013/59/EURATOM) et nationales pour prévenir ce risque.

> *« Le radon serait la 2ème cause de cancer du poumon, derrière le tabac et devant l'amiante. En effet, une récente étude du CIRC a estimé qu'en 2015, 9,8 % des cas de cancer du poumon seraient dus au radon. Cela représente 1,2 % des nouveaux cas de cancer en 2015. L'IRSN et Santé Publique France ont estimé dans une étude publiée en 2018 que 3000 décès par cancer du poumon pourraient être attribuables au radon (soit 10 % des décès par cancer du poumon). (Ajrouche et al., 2018). »*[60]

Est-ce que cela justifie de fuir les régions où le radon serait le plus présent ? Faudrait-il mettre en place les mesures plus drastiques, peu importe le coût ?

60 https://www.cancer-environnement.fr/277-Radon.ce.aspx

Parlons maintenant des deux principales causes de cancer en France : l'alcool et le tabac. Voilà ce que nous dit le centre Léon Bérard :

> *« L'alcool est un **cancérogène avéré** (groupe 1 du CIRC). Il serait responsable de 11 % des cancers chez les hommes et de 4.5% des cancers chez les femmes. Selon l'OMS, l'alcool représente la 2ème cause évitable de mortalité par cancer après le tabac en France. »*[61]

Il représenterait *« 16 000 décès par cancer et 9 900 décès par maladie cardiovasculaire chaque année »* en France.[62]

> *« En France chaque année, 60 000 décès sont liés au tabac, dont 44 000 sont des décès par cancers. Le tabac est le premier facteur de risque de cancers. […] Le tabagisme multiplie par au moins 10 à 15 le risque de **cancer du poumon** par rapport à un non-fumeur. Il diminue lorsqu'on arrête de fumer mais reste élevé par rapport aux personnes n'ayant jamais fumé. Le tabagisme est le premier facteur de risque de cancer du poumon, responsable de 8 cancers sur 10 chez les hommes (G83 %) et de 7 cancers sur 10 chez les femmes (G69 %) (CIRC). »*[63]

Les gens payent pour avoir le droit de consommer ces choses. Cela peut même représenter des sommes considérables.

Ainsi, quelle est la portée de la classification du CIRC, quel danger concret du glyphosate est-ce qu'il révèle, combien de personnes pourrait-on sauver ? La réponse : on ne sait pas. Le CIRC l'admet lui-même :

> *« Par ailleurs, plusieurs expositions professionnelles n'ont pas été incluses car aucune donnée d'exposition représentative de la population française n'était disponible. C'est le cas par exemple du glyphosate, des dioxines, ou encore des bitumes oxydés. » (CIRC 2018, p.112)*

En face, les agences sanitaires, dont l'évaluation sanitaire est le métier, estiment qu'il n'est pas établi que le glyphosate est cancérigène. La portée de l'avis du CIRC n'est donc clairement pas sanitaire.

---

61 https://www.cancer-environnement.fr/294-Alcool-et-cancer.ce.aspx#

62 https://www.santepubliquefrance.fr/les-actualites/2020/consommation-d-alcool-en-france-ou-en-sont-les-francais

63 https://www.cancer-environnement.fr/267-Tabac.ce.aspx

Au final, la seule portée de l'avis du CIRC semble juridique et politique : il sert d'appui aux (très lucratives) attaques contre Monsanto et pour l'interdiction du glyphosate (dont on a du mal à comprendre la logique).

3. Une extension de la portée de l'avis

L'avis du CIRC n'admet la nature de « cancérigène probable » que pour les utilisateurs de glyphosate (jardiniers, agriculteurs, agents de voirie, etc.).

> *« Ce n'est d'ailleurs pas sur la population générale que les études examinées par le CIRC décèlent un risque accru de cancer, mais sur les jardiniers et les agriculteurs. » (G5)*

> *« Cependant, le risque cancérogène par voie alimentaire n'est pas démontré, ni même suggéré : ce sont surtout les travailleurs agricoles, ceux qui se chargent d'appliquer le produit (les jardiniers, par exemple), et les populations riveraines qui sont exposées. Qui plus est dans les pays où les épandages aériens sont autorisés (ce qui n'est pas le cas dans l'Union européenne). » (G34)*

S. Foucart essaye néanmoins à plusieurs reprises d'étendre la portée de l'avis du CIRC à l'alimentation ou d'autres types d'exposition.

Cela aboutit à laisser penser que le classement du CIRC porterait sur la consommation de produits issus de champs traités au glyphosate, alors qu'il ne porte que de l'exposition de ceux qui l'utilisent …

a. Une extension de la portée de l'avis

S. Foucart essaye de placer l'idée que le glyphosate serait cancérigène « en soi », c'est-à-dire pour toute personne entrant en contact avec, alors que l'avis du CIRC ne vise que les utilisateurs de glyphosate.

> *« L'avis de l'EFSA a été accueilli dans la colère par un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG). « La loi européenne dispose qu'un lien "présumé" avec le cancer signifie qu'un pesticide ne peut pas être utilisé, sauf si l'exposition humaine est démontrablement "négligeable", déclare Greenpeace dans un communiqué. Or, le glyphosate est tant utilisé que l'exposition humaine est inévitable. Il est retrouvé fréquemment dans l'air, l'eau,*

dans les jardins publics, sur les terres agricoles et dans la nourriture. » (G9)

On voit aussi une tentative plus timide (*« voire les consommateurs »*) ici :

« Maxou : Est-il vrai que le CIRC a également classé cancérogènes la viande rouge et la charcuterie ? Cela a-t-il renforcé le travail de sape de Monsanto ?

Stéphane S. Foucart et Stéphane Horel : Oui ! Le CIRC a classé les viandes transformées (charcuteries, etc.) « cancérogènes pour l'homme » et la viande rouge (en fait, toutes les viandes de mammifères, y compris les viandes dites « blanches ») « cancérogènes probables ». C'est un angle d'attaque fréquemment utilisé par l'industrie pour tenter de disqualifier l'avis du CIRC sur d'autres substances, et en particulier sur le glyphosate. Mais le CIRC ne dit pas qu'il ne faut pas consommer de viande : il évalue simplement les données scientifiques sur son potentiel cancérogène. C'est une information qu'on peut juger utile d'avoir, pour choisir de manière éclairée son régime alimentaire. Différence détaille : les travailleurs agricoles ou les riverains d'exploitations – voire les consommateurs – ne peuvent généralement pas contrôler leur exposition au glyphosate… » (G34)

b. Les insinuations à propos des résidus

À plusieurs reprises, S. Foucart évoque la présence de résidus de glyphosate dans les urines de populations (nous y reviendrons dans le III.). On sent qu'il tente de faire passer le message qu'il y aurait un risque posé par le glyphosate par voie alimentaire. (G12) (G17)

En général, c'est très implicite : le journaliste dit successivement qu'il y a une exposition et que le glyphosate a été classé cancérigène probable. Cela laisse deviner que les personnes dont l'exposition serait révélée par les tests serait exposée à la cancérogénicité de l'herbicide[64]. De manière intéressante, on observe une gradation : S. Foucart ne parle pas de cancer dans le premier article sur le sujet (G12), en parle dans l'article (G17).

Dans l'article (G82), la manipulation est même explicite :

64 C'est ce que j'appelle un effet d'apposition (chap. 3.V.2.).

> *« Pour les autorités sanitaires, en Europe et ailleurs, ces concentrations urinaires en glyphosate trahissent quoi qu'il en soit des expositions très inférieures à la « dose journalière admissible » (DJA). Le risque encouru serait alors négligeable. Cependant, le calcul d'une telle DJA tient à l'opinion des agences réglementaires, selon qui le glyphosate n'est ni génotoxique ni cancérogène. Or ce sujet est âprement débattu : depuis mars 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) –l'agence de l'Organisation mondiale de la santé chargée d'inventorier les causes de cancer – considère le glyphosate comme génotoxique, cancérogène pour l'animal et cancérogène probable pour l'homme.*
>
> *Si le glyphosate est, comme le suspecte le CIRC, génotoxique et capable d'être à l'origine de cancers, le constat change. « Il est généralement admis que ces agents induisent des effets sans seuil, c'est-à-dire qu'un seul contact avec ce type d'agent est susceptible d'induire un excès de risque de cancer, quel que soit le niveau d'exposition », rappelle l'Institut national du cancer (INCa) dans sa documentation. »*

S. Foucart essaye donc bien de donner à l'avis du CIRC une portée sanitaire qu'il n'a pas.

4. Des pesticides cancérigènes

S. Foucart affirme à plusieurs reprises que les pesticides classés comme cancérigènes devraient, en application de la loi européenne, être interdits.

> *« Le règlement européen 1107/2009 n'exige pas la certitude d'un risque cancérogène inacceptable pour sortir du marché un pesticide. Un simple classement « cancérogène probable » l'exclut d'office. » (G56)*

C'est tout d'abord, encore une fois, une tentative pour faire passer l'avis du CIRC pour l'avis d'une agence sanitaire. C'est l'Union européenne, dans le règlement européen CE n° 1272/2008 (Classification, Labelling and Packaging)[65] qui qualifie une substance de cancérigène ou non.

65 https://www.ANSES.fr/fr/content/substances-canc%C3%A9rog%C3%A8nes-mutag%C3%A8nes-et-toxiques-pour-la-reproduction-cmr

Ensuite, c'est faux : il y a toute une classe de pesticides qui s'appelle les CMR :

> *« Certains agents chimiques ont, à moyen ou long terme, des effets cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Ils sont dénommés agents CMR. Il est indispensable de les repérer, c'est-à-dire de faire l'inventaire des produits utilisés et des situations de travail pouvant donner lieu à des expositions. Quand un agent CMR est repéré sur le lieu de travail, sa suppression ou sa substitution s'impose, chaque fois qu'elle est techniquement possible. »*[66]

Vous pourriez réagir : *« ah, voilà ! Il faut s'en passer chaque fois que c'est 'techniquement possible' »*. Sauf que je doute que se passer de glyphosate soit *« techniquement possible »* au sens des textes[67].

Notez que ce ne sont pas des substances vraiment rares : 10 % de la population y serait exposée dans son travail et, en 2005, 4,8 millions de tonnes d'agents CMR auraient été utilisées en France.[68] S'agissant des pesticides CMR, leurs ventes sont passées d'environ 18 000 tonnes en 2009 à environ 12 500 tonnes en 2017.[69]

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter le site de l'ANSES[70] ou de l'INRS[71].

5. Le CIRC justifierait-il l'interdiction du glyphosate ?

Il faut maintenant discuter de l'interdiction du glyphosate. S. Foucart reste très élusif sur le sujet : il ne précise pas clairement qu'il est favorable à l'interdiction du glyphosate, ni pourquoi. Toutefois, on devine clairement

66 https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html
67 Contrairement à ce que présente S. Foucart, il ressort de mes discussions avec les agriculteurs que se passer de glyphosate est soit très compliqué, soit impossible (ou en tout cas autant « techniquement possible » que changer de métier).
68 https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html
69 https://agriculture.gouv.fr/ventes-de-produits-phytopharmaceutiques-pour-lannee-2019 ; je ne prends pas 2018 et 2019, qui me semblent biaisées (il me semble qu'il y avait un effet d'aubaine réglementaire en 2018).
70 https://www.ANSES.fr/fr/content/substances-canc%C3%A9rog%C3%A8nes-mutag%C3%A8nes-et-toxiques-pour-la-reproduction-cmr
71 https://www.inrs.fr/risques/cmr-agents-chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html

que c'est le cas et que l'avis du CIRC y aurait un rôle déterminant.[72] Or, en analysant un peu, on voit mal comment l'avis du CIRC peut justifier une interdiction du glyphosate.

a. Retour sur la classification

Tout d'abord, revenons sur les autres produits classés par le CIRC. L'argument de la viande transformée / viande rouge est viable : ce sont des cancérigènes respectivement classe 1 et 2A, pourquoi ne pas les interdire aussi ? On a même une quantification du nombre de décès que cela engendrerait, ce qui n'est pas le cas pour le glyphosate. S. Foucart oppose que ce ne serait pas la même chose parce que ces personnes auraient choisi de s'exposer à ce risque :

> *« Différence détaille : les travailleurs agricoles ou les riverains d'exploitations – voire les consommateurs – ne peuvent généralement pas contrôler leur exposition au glyphosate… »*

Toutefois, je ne vois pas la logique de cet argument : la plupart utilisateurs réguliers de glyphosate (agriculteurs et jardiniers) font le choix de l'utiliser. Ensuite, en quoi la volonté de s'exposer à un risque pourrait justifier de ne pas l'interdire, alors qu'on interdit un autre risque infiniment moins grand ? Enfin, l'avis du CIRC s'attache à un usage global, mais ne précise pas les précautions des utilisateurs. Est-ce que le risque que le glyphosate représenterait ne pourrait pas simplement être géré avec des consignes plus strictes ?

Même si on accorde ce point à S. Foucart, si on suit sa logique, il faudrait interdire toutes les activités professionnelles classées 1 ou 2A : verrier, coiffeur, barbier, peintre, la production de coke[73] (Monographie Sup 7, 92, 100F, 2012), de peinture (Monographie 47, 1989), de fer et d'acier (monographie 34, Sup 7, 100F, 2012), le ramonage de cheminée (Monographie 35, Sup 7, 92, 100F, 2012), l'utilisation d'insecticides sans arsenic (Monographie 53, 1991) et le raffinage de pétrole (Monographie 45,

72 On voit ici la force de l'effet d'apposition à l'échelle de l'ensemble de ses articles : il n'a même pas besoin de dire quelque chose d'aussi central dans son discours pour le faire comprendre.

73 = du carbone solide pur.

1989). Il faudrait aussi interdire le travail de nuit et tous les métiers mettant leur personnel en contact avec les particules émises par la friture, etc.[74]

Bizarrement, personne ne le demande …

b. Une négligence des coûts

Il faut aussi regarder ce que coûterait une interdiction du glyphosate. Certains pourraient répondre que la vie n'a pas de prix. C'est malheureusement absurde : nous ne vivons pas dans une société avec des moyens d'action (qui impliquent toujours une question d'argent) infinis. L'actualité nous l'a tristement rappelé, lorsque le manque de place dans les hôpitaux a obligé, dans le contexte de la pandémie du Covid-19, à choisir qui ne pas soigner. Or, l'interdiction du glyphosate aurait des répercussions économiques graves. La SNCF prévoit de dépenser 110 millions d'euros par an de plus pour désherber et d'utiliser des volumes plus importants : 16 litres du nouveau mélange, contre 5-6 litres de glyphosate[75].

Il faut aussi mettre les choses dans leur contexte : le glyphosate est important POUR l'écologie. Il permet :

- de ne pas utiliser des herbicides avec un profil plus mauvais ;
- de moins labourer, voire c'est une des conditions à l'agriculture de conservation de sols, l'un des courants d'agroécologie les plus forts ;
- de ne pas utiliser d'autres solutions de désherbages plus nocives pour l'environnement, comme les torches (qui sont aussi plus dangereuses d'ailleurs).

Il y a aussi une problématique socio-économique :

- Le glyphosate est très peu cher. En effet, le produit étant ancien, son procédé de fabrication est très mature, il y a une forte concurrence et

74 J'arrête ici la liste, néanmoins gardez à l'esprit que les substances utilisées dans un cadre professionnel malgré leur classification comme cancérigènes avérés ou certains par le CIRC sont probablement beaucoup plus nombreux.

75 https://www.usinenouvelle.com/article/la-sncf-tient-son-alternative-au-glyphosate-pour-desherber-ses-voies.N1046969

le produit est tombé ans le domaine public (= pas de droit de propriété intellectuelle).

- Les agriculteurs ont inclus la possibilité d'utiliser le glyphosate dans leurs méthodes et leurs procédures. Ils devraient donc devoir « inventer » leur nouvelle façon de gérer leurs mauvaises herbes, ce qui demande beaucoup d'efforts et de tests (avec ce que cela implique comme risques d'échecs).

Ainsi, l'interdiction du glyphosate entraînerait des conséquences sociales, économiques et environnementales terribles. Surtout, il faut se demander pourquoi cette mesure, qui viserait à protéger les agriculteurs, est activement combattue par ces derniers …

On retrouve le problème central : le CIRC n'est pas une agence sanitaire, c'est une société savante. Au final, tout est toujours une question d'argent, de moyens, d'énergie. L'interdiction du glyphosate propose de ravager l'agriculture, de dégrader l'environnement et de pourrir la vie à de nombreuses populations. Pour quoi ? On voit ce qu'on perd, on voit mal ce qu'on gagne …

III. Exagérations et diabolisations

Outre ces deux grandes erreurs, S. Foucart exagère largement la portée des études sur la présence de pesticides dans les urines (1°), ainsi que la réalité de ce qu'on peut appeler *« l'affaire du plagiat »* (2°). Ces exagérations ont toutes en commun de participer à diaboliser le glyphosate et les personnes n'estimant pas qu'il doive être interdit.

1. Résidus

S. Foucart se fait l'écho dans trois articles d'études trouvant des pesticides dans les urines de populations européennes, que nous avions déjà décrites dans le chapitre 1 (I.1.b.). Elles observaient toutes du glyphosate dans la quasi-totalité des urines des populations observées. Par exemple :

> *« Non seulement l'urine de la quasi-totalité (99,6 %) des quelque 2 000 personnes testées présente des traces de glyphosate, mais plus de 75 % d'entre elles présentent des concentrations supérieures à 0,5 microgrammes par litre (µg/l) soit cinq fois plus que le seuil toléré dans l'eau courante (0,1 µg/l). Près de 22 % des échantillons analysés présentent des niveaux 15 à 42 fois plus élevés que ce seuil. » (G12)*

On observe sur ce thème trois grandes manipulations : la dissimulation de la question de la limite de détection (LOD) (a) ; l'évocation erronée du seuil de 0,1 µg/L (b) ; ainsi que l'insinuation d'une toxicité pour les populations. (c)

a. Dissimulation de la question des LOD

Les taux de présences de résidus interrogent. En effet, les études institutionnelles trouvent des pourcentages beaucoup plus limités : 0 % pour la cohorte ELFE et 43 % pour l'étude Pelagie. (G12) Ainsi, le fait qu'une chercheuse, Emanuela Taioli, dise que les résultats de ces études soient cohérents avec ce qu'ils ont « trouvé dans la littérature » interroge.

Je suis allé voir la revue de littérature à laquelle a participé Emanuela Taioli (Gillezeau et coll. 2019) et les études qu'elle citait et rares sont celles trouvant une contamination de 100 %. Parmi celles que j'ai pu

consulter[76], il n'y a qu'une étude pour laquelle ce serait le cas, qui est aussi celle avec la limite de détection la plus basse (0,02 µg/L). (McGuire, 2016) Le second taux le plus élevé est de 93 %, avec la limite de détection … la deuxième plus basse (0,1 µg/L). (Parvez 2018)

En effet, un point que S. Foucart ne précise évidemment pas, c'est que la limite de détection (LOD) est déterminante pour appréhender ces pourcentages … Il faudrait discuter avec des chercheurs de la logique derrière les choix de limites détectables, qui peuvent être purement techniques (est-ce que les résultats seront fiables ?) ou scientifiques (est-ce que les résultats diront quelque chose ?).

Cela questionne aussi la référence de S. Foucart aux propos attribués à la présidente de l'agence fédérale allemande de l'environnement :

> *« Ces valeurs ne nous surprennent pas […]. Elles sont comparables à ce que nous avons trouvé récemment dans les urines d'une cohorte de 400 étudiants. »(G12)*

Comme il l'a utilisé, cela laisse entendre que « ces valeurs » renvoient au pourcentage de personnes ET aux quantités moyennes. Or, il est beaucoup plus probable qu'il ne s'agissait que des secondes.

Ainsi, lorsqu'il mobilise ses propos ainsi que ceux d'Emanuela Taioli pour laisser entendre qu'il serait fréquent qu'on quantifie du glyphosate dans l'urine des personnes, il invente un consensus qui n'existe pas. Même pas dans l'étude à laquelle la chercheuse a participé[77] … S'agissant des concentrations trouvées, elles semblent dans les quantités observées (0,3-10 µg/L), qui restent très rassurantes au regard des normes sanitaires[78].

---

76 Acquavella 2004, Curwin 2007, Jauhiainen, 1991, Mesnage, 2012, Rendón-von Osten, 2017, Jayasumana, 2015, Connolly, 2018a, McGuire, 2016, Parvez, 2018, Knudsen, 2017, Conrad, 2017, et Hoppe 2013

77 Anecdote amusante, il y a, parmi elles, une étude de M.Acquavilla (salarié de Monsanto), une commanditée par Friends Of The Earth (association écologiste très ancienne) et une de membres du Criigen (farouchement anti OGM et donc antiglyphosate) et elles arrivent toutes à des conclusions similaires …

78 https://www.ANSES.fr/fr/content/glyphosate-l%E2%80%99ANSES-fait-le-point-sur-les-donn%C3%A9es-de-surveillance

b. Le seuil de 0,1 µg/L

Second point, il compare les taux obtenus au seuil de 0,1 µg/L, insinuant que ce serait un seuil sanitaire, dont le dépassement traduirait la présence d'un risque et pouvant rendre l'eau non-potable :

> *« plus de 75 % d'entre elles présentent des concentrations supérieures à 0,5microgrammes par litre (µg/l) soit cinq fois plus que le seuil toléré dans l'eau courante (0,1 µg/l). Près de 22 % des échantillons analysés présentent des niveaux 15 à 42 fois plus élevés que ce seuil. » (G12)*

> *« la moyenne étant de 1,7 microgramme par litre (µg/l), soit dix-sept fois le seuil légal toléré dans l'eau potable » (G17)*

> *« Les Français sont très présents, avec sept députés testés, dont la teneur moyenne de glyphosate est d'environ vingt fois le seuil limite toléré dans l'eau potable. ». (G17)*

Or, d'une part, ce seuil vaut pour l'eau, pas l'URINE (donc un concentré de déchets) ; et d'autre part ce seuil est « *une norme de qualité de l'eau et non de risque sanitaire »*[79]. C'est une mesure propre à l'ANSES pour attirer son attention sur une anomalie. Ce seuil a été dépassé pour *« 3 prélèvements sur 7596 pour le glyphosate en 2017. »*[80] La norme sanitaire, qui est importante pour savoir si l'eau est potable ou non, est la Vmax. Pour le glyphosate, elle est de 900 µg/L[81] …

c. *Tout est question de dose*

Comme nous l'avons vu un peu plus haut (chap.2.I.3.b.), le journaliste tente, dans ces articles, de faire passer la notion de dose au second plan. C'est explicite dans l'article (G82) :

> *« Pour les autorités sanitaires, en Europe et ailleurs, ces concentrations urinaires en glyphosate trahissent quoi qu'il en soit des expositions très inférieures à la « dose journalière admissible »*

79 https://www.ANSES.fr/fr/content/glyphosate-l%E2%80%99ANSES-fait-le-point-sur-les-donn%C3%A9es-de-surveillance

80 https://www.ANSES.fr/fr/content/glyphosate-l%E2%80%99ANSES-fait-le-point-sur-les-donn%C3%A9es-de-surveillance

81 https://www.ANSES.fr/fr/content/glyphosate-l%E2%80%99ANSES-fait-le-point-sur-les-donn%C3%A9es-de-surveillance

(DJA). Le risque encouru serait alors négligeable. Cependant, le calcul d'une telle DJA tient à l'opinion des agences réglementaires, selon qui le glyphosate n'est ni génotoxique ni cancérogène. Or ce sujet est âprement débattu : depuis mars 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) –l'agence de l'Organisation mondiale de la santé chargée d'inventorier les causes de cancer – considère le glyphosate comme génotoxique, cancérogène pour l'animal et cancérogène probable pour l'homme.

Si le glyphosate est, comme le suspecte le CIRC, génotoxique et capable d'être à l'origine de cancers, le constat change. « Il est généralement admis que ces agents induisent des effets sans seuil, c'est-à-dire qu'un seul contact avec ce type d'agent est susceptible d'induire un excès de risque de cancer, quel que soit le niveau d'exposition », rappelle l'Institut national du cancer (INCa) dans sa documentation. » (G82)

La DJA ne serait donc pas importante et la présence de glyphosate dans les urines devrait être un signe inquiétant, traduisant une exposition des populations à un risque cancérigène/génotoxique. On voit clairement une volonté de désinformer dans ce passage. En effet, les « effets sans seuils » ne sont pas méconnus.

Voici par exemple ce qu'écrit à ce sujet un organisme régional :

« Effets sans seuil

La probabilité de survenue de l'effet est proportionnelle à la dose d'exposition mais pas sa gravité.

Les VTR[82] sont issues de l'extrapolation des données expérimentales ou épidémiologiques. Cette extrapolation consiste à définir les risques liés à de faibles doses alors qu'ils sont déterminés pour les fortes doses. La principale difficulté repose ainsi sur le fait de devoir extrapoler le domaine observé au domaine non observé, sans pourvoir vérifier la validité de ces hypothèses. À partir de ces VTR, sont déterminés des excès de risques unitaires (ERU) pour une voie d'exposition et pour un effet.

Ils représentent la probabilité supplémentaire pour un individu de développer cet effet par rapport à un sujet non exposé, l'exposition

82 Valeurs toxicologiques de référence

étant considérée sur la vie entière. Pour la voie orale, l'ERU est exprimée en (mg/kg/j)-1, et pour la voie respiratoire, elle est exprimée en (µg/m3)-1.

Exemple du benzène (cancérogène) : L'ERU du benzène est de 6.10-6(µg/m3)-1, cela signifie qu'une personne exposée durant sa vie entière à une concentration en benzène de 1 µg/m³ a une probabilité de 6 sur 1 million de développer un cancer lié à cette exposition.

En pratique, ces VTR figurent dans des bases de données spécialisées telle que celles de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ou de l'Environmental Protection Agency américaine (US EPA). Plusieurs valeurs peuvent donc être proposées et les critères de choix doivent être explicités. Ainsi, est prise en compte la méthode d'élaboration de la VTR (durée, voie d'exposition…), les données humaines étant privilégiées. La renommée de l'organisme ainsi que la date d'obtention sont aussi prises en compte. Enfin, il se peut que pour certaines substances ou voies d'exposition, il n'existe pas de données. Dans ce cas, l'évaluation quantitative du risque ne peut être menée. » (ORS 2006)

Ces phénomènes sont connus et pris en compte par les agences sanitaires. Cela a été reconnu dès les années 40, lorsque les scientifiques *« ont découvert que les radiations et les carcinogènes génotoxiques peuvent causer des dommages par un mécanisme biologique complètement différent de ceux produits par d'autres formes de toxicité. »* (Ragas 2011)

« [Le problème de déterminer à quelles doses un agent est sur, c'est-à-dire non carcinogène, ne peut pas être résolue à moins qu'on définisse un niveau de risque acceptable, aussi faible soit-il, plutôt que de prétendre à une sécurité absolue.] »[83] *(Mantel et Bryan 1961*[84]*)*

La toxicologie est d'une complexité infinie et, si on souhaitait atteindre le risque 0, on ne créerait plus aucun médicament, aucun complément alimentaire, aucun pesticide, on interdirait tout ce qui peut émettre des particules fines, etc. Bref, on se transformerait en un pays du tiers-monde d'il y a 40 ans (avec la mortalité qui va avec).

83 Traduit de l'anglais par l'auteur.
84 https://academic.oup.com/jnci/article-abstract/27/2/455/907154

On ne voit pas d'autre logique derrière l'information proposée par S. Foucart que d'induire en erreur et effrayer le lecteur.

d. Une erreur consciente

Notez que le journaliste est conscient de la différence entre présence d'une substance toxique et danger. D'ailleurs, il l'écrit :

> *« Une quinzaine de citoyens ont ainsi été recrutés au hasard pour tester la présence de glyphosate dans leur urine, tout comme une sélection de personnalités – sportifs, médecins, acteurs, etc. La présence du glyphosate est généralisée, et si le test n'a bien sûr pas valeur d'évaluation du risque réel, au moins montre-t-il qu'il est à peu près impossible d'échapper au célèbre herbicide. » (G70)*

Ce paradoxe se résout très simplement : ses articles visent à créer un effet sur le lecteur, pas à l'informer sincèrement. Ceux sur les résidus visent à créer de l'anxiété et de la peur. Il serait contre-productif de rappeler à ce moment-là que cela traduise un risque insignifiant. Aucun problème, néanmoins, à le souligner dans un autre article qui aurait un objectif différent ou d'autres moyens de l'atteindre.

Cela ressort aussi de sa manière de traiter les objections. Par exemple, S. Foucart mentionne les études ELFE et Pelagie, qui contredisent pourtant l'histoire d'une contamination absolue et considérable qu'il dessine. (G12) Toutefois, cette objection n'apparaît que dans le premier article évoquant le sujet et elle est neutralisée par le contexte. En effet, tous les autres éléments étayent l'idée que la contamination serait importante et il ne précise en aucune façon que ces valeurs seraient en fait rassurante. Il « s'échappe » en suggérant que les choses seraient différentes en Allemagne et en France. Lorsqu'il parle des études de « pisseurs volontaires » françaises par contre, il ne parle plus des études ELFE et Pelagie …

C'est également cette logique de gestion des objections qu'il y a derrière de l'article (G82) insinuant que la DJA serait erronée et sans pertinence.

Ainsi, il semble évident que ces articles visent à volontairement induire en erreur le lecteur pour créer de l'anxiété autour de la dangerosité du glyphosate.

Aparté : Il semble que les tests utilisés par les « pisseurs volontaires » soient d'une fiabilité très relative. Une expérience réalisée par un groupe d'agriculteurs sous contrôle d'huissier montre des résultats radicalement différents selon que l'urine soit analysée par Biocheck, le laboratoire allemand s'étant principalement chargé des analyses de pisseurs volontaires, utilisant un test Elisa, et un autre laboratoire, utilisant une chromatographie en phase liquide couplée à une analyse par spectrométrie de masse.

> *« Le résultat des tests est sans appel :* ***les taux de glyphosate obtenus varient très largement selon le laboratoire****. En passant* ***par Biocheck, ils vont de 0,44 à 2,97 microgrammes par litre****. Quant* ***à Labocéa, les traces sont si faibles qu'elles sont non détectables****, soit en dessous de 0,05 microgrammes par litre. »*[85]

Gil Rivière-Wekstein relève plusieurs autres anomalies graves : Biocheck serait le seul laboratoire européen trouvant des résultats aussi radicaux, aurait été l'objet d'une investigation du BfR et enjoindrait même, dans ses feuilles de résultats, ses clients à consulter un site de militants anti-pesticides. (2020, p.85-91)

2. L'affaire du plagiat

L'affaire du plagiat se découpe en deux moments : 2017 et 2019. En 2017, un chercheur de Global 2000 observait que de nombreuses parties du rapport rendu par le BfR à l'EFSA dans le cadre de la réautorisation du glyphosate était le copier-coller du dossier présenté par les industriels. En 2019, lui et un consultant auraient montré qu'il y avait de larges parties dudit rapport qui était « plagié ». (a) Nous verrons quels sont les reproches formulés (b) et les réponses des autorités (c). Ces dernières sont neutralisées

85 https://www.francebleu.fr/infos/agriculture-peche/des-agriculteurs-font-un-double-test-de-glyphosate-pour-denoncer-la-methode-des-pisseurs-volontaires-1576588828

par S. Foucart (d), qui fait preuve d'une mauvaise foi évidente dans le traitement de ce qui s'avère être un non-événement. (e)

Notez que Global 2000 avait porté plainte le 4 décembre 2017 auprès du procureur de Berlin, qui l'avait rejetée le 14 juin 2018 pour des raisons de procédure[86]. Il ne me semble pas qu'ils aient réitéré l'opération, ce qui laisse penser qu'il ne s'agissait qu'une action à visée communicationnelle.

a. L'étendue des emprunts

En 2017

Le reproche vient, en 2017, d'une étude d'un chercheur associé à Global 2000, Helmut Burtscher, qui révélerait qu'une large part du rapport préliminaire du BfR aurait été la copie conforme du dossier d'homologation. (G39) (G41) (G50) Les parties précisément concernées sont imprécisément décrites :

- Les 32 premières pages (sur 46) du chapitre sur la génotoxicité du glyphosate
- *« Les passages copiés portent principalement sur l'évaluation de dizaines d'études indépendantes sur le glyphosate, publiées dans la littérature scientifique. Le rapport du BfR leur consacre quelques centaines de pages, sur les 4 300 que compte le texte. »* (G39)
- *« Des dizaines de pages provenaient directement des sociétés demandant la réautorisation de l'herbicide controversé. »* (G41)
- *« Car, circonstance aggravante, les plagiats étaient essentiellement une série de critiques de la littérature scientifique indépendante sur le glyphosate. »* (G41)
- *« Son surlignage coloré [de Global 2000] met en évidence une centaine de pages copiées-collées par les agences européennes. » (G50)*

86 https://justicepesticides.org/juridic_case/global-2000-contre-bfr-et-aesa/

- *« Hélas ! Le travail d'une ONG autrichienne, Global 2000, a montré que des pans entiers du rapport européen – l'essentiel de l'analyse critique de la littérature scientifique sur le glyphosate – étaient un copier-coller du dossier d'homologation déposé par les industriels. » (G56) (G57)*
- *« l'Institut fédéral d'évaluation des risques allemand (Bundesinstitut für Risikobewertung, ou BfR) a recopié, souvent mot pour mot, le dossier d'homologation du glyphosate transmis aux autorités européennes par Monsanto et ses alliés industriels, réunis au sein de la Glyphosate Task Force (GTF). » (G67)*

Vous trouvez les textes (d'un côté ceux du BfR et de l'autre ceux correspondant au dossier industriel) surlignés sur ce lien : https://www.global2000.at/bfr-kopiert-monsanto.

Un *« chasseur de plagiat »*, Stefan Weber, aurait ensuite, le 30 septembre 2017, fait un point sur l'aspect « plagiat ». Il défend qu'il serait correct de qualifier le travail du BfR de plagiat en raison de l'absence d'indication et de références sur plusieurs pages, ce qui *« [ne pourrait être interprété que comme la dissimulation délibérée de l'origine du texte] »*. (Weber 2017, p.12)

En 2019

Helmut Burtscher et Stefan Weber auraient analysé une plus large part du texte et montré *« que les chapitres-clés de l'évaluation scientifique rendue par le BfR sont le fruit de plagiats à plus de 50 %, et de copiés-collés à plus de 70 %. » (G67)*

Vous trouvez le texte sur ce lien : https://www.greens-efa.eu/fr/article/press/glyphosate-renewal-rife-with-chemical-industry-influence-new-findings

b. Les reproches

Il y a deux types de reproches :

- Des copiés-collés. C'est le premier reproche qui a été fait.
- Du plagiat, c'est-à-dire du copier-coller ne précisant pas l'auteur et laissant supposer qu'il s'agit de l'opinion du BfR.

L'introuvable reproche

Certaines fois, S. Foucart va insinuer que le fait que des passages copiés soient favorables au glyphosate signifierait quelque chose (on ne sait pas trop quoi), sans doute une sorte de conflit d'intérêts ou l'idée que le BfR aurait simplement repris sans réserve le dossier d'homologation :

> *« Dans la presque totalité des cas, les études montrant des effets délétères du glyphosate sont jugées non fiables, y compris celles publiées par des revues de premier rang. » (G39)*

> *« L'affaire est d'autant plus embarrassante pour le BfR que son rapport précise que ces études sont résumées et agrémentées « des commentaires de l'État rapporteur ». Il s'agit en réalité, pour la plupart, de ceux des industriels. Les chapitres épinglés (cancérogénicité, génotoxicité et reprotoxicité) sont plus ou moins affectés par les emprunts. Les quelque quarante pages de celui sur la génotoxicité du glyphosate sont presque entièrement plagiées. » (G39)*

> *« Dans leur rapport d'évaluation du glyphosate, les experts allemands ont copié-collé, depuis le dossier soumis par Monsanto, la plus grande part des sections dévolues à l'analyse de la littérature indépendante… Sans surprise, presque toutes les études publiées dans les revues savantes ont été jugées non fiables. » (G72)*

D'autres fois, il va parler des conséquences (qui sont en fait imputables à ceux qui désinforment contre le BfR) :

> *« [L'affaire] participe à renforcer la défiance vis-à-vis du projet européen ; elle renforce les populismes ; elle dévalue la parole d'institutions publiques censées incarner la défense de l'intérêt général et supposées opérer de la manière la plus impartiale et la plus rationnelle possible. » (G41)*

L'article (G50) : un dénouement inattendu

D'autres fois encore, on ne sait simplement pas quel est le reproche. Prenons l'article (G50) à partir de l'annonce alarmiste : *« Pour saisir la gravité des manquements dont le BfR et l'EFSA sont accusés, il faut comprendre comment le processus d'évaluation d'un pesticide est censé se dérouler. »* Il commence sur une désinformation assez radicale :

> *« Avant toute chose, les agences ne font pas elles-mêmes leurs propres études, pas plus qu'elles ne réalisent de tests de toxicité en bonne et due forme. Elles se reposent sur le dossier déposé par les industriels » (G50)*

Il passe de *« les agences ne font pas leurs propres tests »*, ce qui est juste (mais induisant en erreur, comme nous l'avons vu plus haut : ce sont des laboratoires certifiés qui s'en chargent), à *« les agences se reposent sur le dossier »*, ce qui est faux. Les agences explorent les études originales, ainsi que la littérature scientifique, qu'elles aient été citées ou non et sont libres de leur appréciation.

Le journaliste passe ensuite à une partie éloquemment intitulée *« Décennies de manipulation »*. On imaginerait presque qu'on va enfin trouver une trace de reproches autres que la copie ! Mais non. Ce passage prétend reconstituer ce qui se serait passé *« dans le cas du glyphosate »* grâce aux Monsanto Papers.

Le journaliste nous parle alors des communications internes et du projet consistant à publier une partie du dossier initialement constitué par la GTF sous forme d'un article écrit par David Saltmiras (qui aurait finalement été ghoswriter), Larry Kier et David Kirkland pour le rendre plus facile à défendre. Ledit papier ferait les *« résumés critiques »* de la littérature indépendante, mais toutes auraient été jugées *« non fiables »*. Ce serait cette analyse, se retrouvant dans le dossier d'homologation.[87]

87 Du coup ils l'ont extrait, puis réintégré ? Je ne suis pas sûr de comprendre. J'imagine qu'ils ont extrait le côté « discussions laborieuses » et repris les conclusions, ce qui serait bien, comme je me le suppose, une simple question de lisibilité du dossier. Vous remarquerez aussi que j'ai, par exemple, choisi d'éloigner la déconstruction systématique de l'argumentaire dans une annexe 2, justement pour rendre le livre plus lisible. Ces considérations n'entachent en rien le fond, au contraire.

> *« C'est donc cette analyse que l'institut allemand BfR a copiée-collée – à moins qu'il ait simplement laissé inchangé le texte envoyé par les industriels. Toujours est-il que près de quarante pages proviennent de leur dossier, soit la quasi-totalité de son chapitre « Génotoxicité ». La même chose s'est produite dans les deux autres chapitres au cœur de l'évaluation avec les études explorant les propriétés cancérogènes et toxiques pour la reproduction du glyphosate »*

Et ? … On imaginerait qu'on parlerait maintenant des *« décennies de manipulation »* ou de quelque chose ayant une portée quelconque … mais non. L'auteur repart sur l'histoire du ghostwriting de David Saltmiras, toxicologue en chef chez Monsanto. Il évoque au passage une phrase qui n'a rien à voir avec le sujet (et qui est probablement tirée de son contexte pour en changer le sens[88]), puisqu'elle date de 2001 :

> *« Écarter les études conduites hors de son contrôle semble une priorité de Monsanto. « Les données générées par les universitaires ont toujours été une source d'inquiétude majeure chez nous pour défendre nos produits », se plaignait le big boss de la toxicologie pour la firme dans un courriel de 2001. » (G50)*

Puis, on retourne au sujet : S. Foucart évoque le rapport de S. Weber réalisé à la demande de Global 2000 et le fait que le *« chasseur de plagiats »* conclue qu'il s'agissait d'un cas de *« fraude scientifique »* (quelle surprise…). Il continue sur les objections du BfR, qui présente comme une argutie

> *« L'institut l'assume : son analyse coïncide parfaitement avec celle de David Saltmiras, l'employé d'une firme qui a beaucoup à perdre, « Si les demandeurs citent correctement [les] études », est venu justifier un deuxième communiqué, « les autorités européennes chargées de l'évaluation n'ont, par le passé, eu aucune raison de réécrire leurs déclarations ». »*

… Et ? Rien.

Cet article illustre bien ce qu'on voit globalement dans les articles traitant du sujet (G39) (G41) (G46) (G50) (G56) (G57) (G67) (G72) : énormément

88 Quand on voit le pouvoir politico-médiatique derrière la moindre étude d'une crédibilité quelconque flattant les intérêts anti-biotechnologies (comme l'a montré l'affaire Séralini d'ailleurs), ses propos sont parfaitement compréhensibles.

d'effets de manche autour d'une seule critique : copier-coller et « plagier » serait mal. Tout le reste est bâti là-dessus et tente de donner une impression de scandale. C'est d'autant plus difficile que, s'agissant d'un rapport réglementaire, parler de plagiat n'a aucun sens, ce que tenteront d'expliquer les autorités.

c. Réponses des autorités

Des réponses répétées

Le sujet avait été soulevé dès 2015 (G7) et le BfR avait répondu. Voici un passage :

> *« – Le BfR s'est-il contenté de reprendre certaines évaluations de l'industrie ?*
>
> *Non. Toutes les sources sur lesquelles le rapport d'évaluation s'est basé étaient – comme c'est le cas pour toutes les autres évaluations des risques pour la santé – évaluées uniquement par le personnel du BfR. Le bilan de santé du BfR s'appuie exclusivement sur des études originales[89] ou sur des articles publiés dans la littérature scientifique.*
>
> *Dans son rapport d'évaluation, le BfR a inclus le résumé des de la procédure d'expérimentation et les conclusions du Glyphosate Task Force (GTF) uniquement pour les études toxicologiques – pas pour les études sur l'analyse, l'évaluation des résidus et la sécurité d'application. Pendant ce processus, les erreurs et les redondances ont été corrigées et une évaluation distincte du BfR a été présenté dans le rapport d'évaluation révisé dans un paragraphe spécialement mis en évidence. Par conséquent, le rapport et l'évaluation de la toxicologie des substances actives étaient clairement séparés.*
>
> *Cela signifie que le BfR a mené sa propre évaluation de chaque étude ou publication de la littérature et ne s'est pas appuyé sur des résumés compilés par l'industrie. Le BfR a également mené une étude entièrement indépendante évaluation des risques basée sur l'évaluation des dangers et l'estimation de l'exposition, et décrite cette évaluation à nouveau sous la forme d'une synthèse pour la réévaluation du glyphosate dans le volume 1 du rapport, comme stipulé par la loi européenne pour chaque évaluation de substances*

89 C'est-à-dire pas des commentaires ou des réanalyses, etc.

actives dans les pesticides. Le caractère indépendant de l'évaluation des risques du BfR se reflète par, entre autres, les différentes appréciations et conclusions auxquelles est parvenu le BfR et GTF. » (BfR 2015)

Il avait encore répondu au communiqué de Global 2000 le 15 septembre 2017, expliquant notamment que :

« [En réalité, cependant, le BfR a minutieusement et en détail examinés et évalués sous sa propre responsabilité à la fois les études légalement requises des candidats ainsi que toutes les autres études pertinentes et disponibles.] » (BfR 2017a)

Puis, il avait ENCORE répondu au papier de Weber en 2017 :

« [En d'autres termes, le BfR n'a en aucun cas adopté le point de vue des requérants et leur interprétation des études correspondantes de manière non critique et sans examen, comme le prétendent divers reportages dans les médias. Au contraire, le BfR a supprimé de nombreux passages des documents soumis contenant des déclarations qui n'étaient pas scientifiquement valides ou des déclarations fausses sur les études originales examinées.] » (BfR 2017b)

Il avait encore repris les réponses faites par l'EFSA et l'ECHA à l'audience au Parlement européen du 11 octobre 2017, rappelant qu'elles y confirmaient que la procédure avait bien été suivie. Ils ont encore répété :

« L'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) a de nouveau confirmé lors de l'audition d'aujourd'hui que le BfR n'avait en aucun cas repris le point de vue des demandeurs et leur interprétation des études correspondantes sans critique ni examen, comme l'affirmaient certains milieux dans le cas du glyphosate. Lors de la préparation du rapport d'évaluation de renouvellement (RAR), il est également de pratique courante pour l'État membre rapporteur, après avoir effectué un examen critique, d'intégrer le texte des études originales et des résumés d'étude des candidats s'il est d'accord avec eux. »

Il avait aussi répondu le 13 octobre 2017 à des questions posées lors de ladite audience :

« Le BfR a-t-il repris certaines parties des études des candidats sur l'approbation du glyphosate sans examen ni critique ?

Non. Le processus d'évaluation des substances actives des produits phytopharmaceutiques comme le glyphosate est réglementé par une législation valable dans toute l'UE. Cette législation stipule expressément que l'État membre rapporteur – dans le cas du glyphosate, l'Allemagne – doit examiner toutes les informations contenues dans les documents soumis par les demandeurs pour vérifier leur plausibilité et leur exactitude. Si l'État membre rapporteur est d'accord avec un résumé ou une évaluation des candidats, il peut les intégrer directement dans son rapport. Les appréciations divergentes sont exprimées sous forme de commentaires séparés. L'État membre rapporteur prépare une évaluation complète et indépendante de la demande présentée par les demandeurs et inclut sa propre évaluation de la sécurité de la substance active.

Le BfR est légalement tenu d'utiliser et d'examiner les dossiers soumis par les candidats lors de sa propre évaluation. Le BfR n'a en aucun cas adopté le point de vue des requérants et leur interprétation des études correspondantes sans critique ni examen. Dans son rapport, le BfR a principalement utilisé les études et rapports légalement requis des demandeurs pour étayer son point de vue, ainsi que toutes les autres études pertinentes et disponibles après qu'elles aient toutes été soigneusement examinées et évaluées conformément aux processus légalement établis. » (BfR 2017d)

Il avait ENCORE répondu à la soi-disant étude de Weber et Burtscher-Schaden en 2019 :

« En Europe, il est habituel et reconnu dans les procédures d'évaluation des produits phytopharmaceutiques qu'à la suite d'une évaluation critique, les autorités chargées de l'évaluation intégraient également les passages pertinents des documents soumis par les demandeurs dans leurs rapports d'évaluation tant qu'ils étaient conformes aux standards. Pour l'évaluation globale du travail scientifique des autorités, les pourcentages quantitatifs de la part du travail officiel ne sont pas pertinents.

Décisive est la qualité de l'examen critique par les autorités du dossier du demandeur et de la littérature scientifique. Le BfR n'a nullement repris les conclusions de la requérante sans en évaluer au préalable le bien-fondé. Conformément à son mandat statutaire, le BfR examine les originaux de toutes les études publiées. Les remarques critiques du BfR sont contenues dans le RAR. Le seul

> *critère de prise en compte des résultats des études est la qualité scientifique et les preuves des études elles-mêmes. Les intérêts possibles des candidats, la politique ou d'autres groupes d'intérêt ne peuvent et ne doivent jouer aucun rôle dans une évaluation scientifique. Le BfR rejette toutes les accusations de tromperie délibérée. » (BfR 2019)*

En somme, s'il faut résumer :

- Le fait qu'ils ont copié-collé ne permet en aucune façon de déduire qu'ils n'ont pas fait le travail d'analyse et d'évaluation.
- L'accusation de plagiat n'a pas de sens

Absurde « plagiat »

L'idée même de plagiat est en l'espèce effectivement absurde. On plagie pour s'approprier le travail d'un autre. C'est un problème en matière d'art, puisque c'est une infraction au droit d'auteur ; c'est un problème à l'école, puisque cela traduit une infraction aux règles scolaires ; c'est un problème en matière de recherche évidemment aussi, quand un chercheur veut s'approprier le mérite d'un autre.

En l'espèce, il ne s'agit d'aucun de ces cas : le BfR ne cherche pas à s'approprier un mérite quelconque et la Glyphosate Task Force ne se plaindra sûrement pas de la reprise de son texte. Ni les rapports de Weber et Burtscher-Schaden, ni S. Foucart ne précisent ce qu'il y aurait de mal à copier-coller dans ce contexte.

Une hypothèse très coûteuse

Si les allégations de S. Weber, H. Burtscher-Schaden et S. Foucart étaient fondées et qu'il y a bien « plagiat », ce qui s'apparente à une infraction pénale proche de la contrefaçon, pourquoi le BfR n'aurait pas été condamné ? Est-ce que les pouvoirs judiciaires allemands seraient aussi *« dans le coup »* ? On retrouve, au fond, une mécanique très utilisée par les complotistes : alléguer d'un fait qui serait très choquant et ne pas le mettre en contact avec son contexte, avec lequel il est totalement incohérent.

Il faudrait aussi se poser la question des implications que cela aurait sur l'évaluation des risques en général. En effet, si ce qu'ils disent est fondé, cela voudrait dire que l'intégralité des procédures d'évaluation des risques de l'intégralité des agences sanitaires (je doute que la pratique du BfR soit unique) soient revues et seraient le signe d'une « étrange » collusion. Il faudrait, du coup, aussi savoir pourquoi d'innombrables dossiers ont été par le passé rejetés : qu'est-ce qui les auraient différenciés de ceux ayant bénéficié du pouvoir du copier-coller (je fais de mon mieux pour faire sonner cela comme quelque chose de censé, mais je ne suis pas magicien) ? Vous voyez que, dès qu'on étend un peu le cadre de l'analyse, la théorie s'effondre sur elle-même.

Une zone d'ombre

En fait, tout l'argumentaire repose sur ce non-dit, cette zone d'ombre : pourquoi copier-coller serait mal ? On retient cela parce que c'est un peu la règle : à l'école, dans les devoirs à rendre, dans les articles scientifiques, etc. Très rares sont ceux qui travaillent avec des agences réglementaires et connaissent ce métier.

Si on se projette dans l'activité, on comprend beaucoup mieux la pratique : vous avez des blocs de texte déjà rédigés correspondant à votre évaluation, il est logique de les reprendre sans prendre la peine de les réécrire. Si quelqu'un a marqué « les chevaux sont des animaux » et que c'est correct, à quoi bon chercher à faire preuve d'imagination en écrivant quelque chose de différent ? Il s'agit d'une évaluation des risques, pas d'un concours littéraire.

Le journaliste arrive à dissimuler cette évidence derrière l'idée que le copier-coller serait mal par nature et traduirait une négligence des autorités. C'est sur cette zone d'ombre que repose, en fait, tout son argumentaire. Les dénégations des autorités sont donc parfaitement justifiées. Cela ne les empêchera pas d'être présentées comme des arguties par S. Foucart.

d. Neutralisation par S. Foucart

Le journaliste va neutraliser les réponses du BfR de plusieurs manières grâce à ses techniques 'classiques' de gestion des objections, l'utilisation débridée de procédés rhétoriques et enfin en exploitant une brèche ouverte par le BfR.

La gestion des objections

Globalement, l'auteur a deux grandes techniques de gestion des objections : la fausse contradiction et la neutralisation. La première consiste à présenter comme pertinente / efficace une contradiction qui ne l'est pas et l'autre consiste à simplement neutraliser, 'effacer' l'objection. Nous en reparlons plus en détail dans le prochain chapitre (Chap.3.III.)

On trouve les deux dans l'article (G39) :

> *« Interrogée, l'EFSA évoque un « malentendu sur le contenu et le contexte de mise dans le domaine public de certains documents liés à l'expertise », destiné à « jeter le doute sur l'expertise européenne » . Par ailleurs, on y assure que les références copiées ne sont que des extraits d'études « disponibles » et « des références » à des études soumises par les industriels candidats au renouvellement de la licence du glyphosate. Déclarations en contradiction avec les documents consultés par Le Monde. De son côté, l'institut allemand ne conteste pas les emprunts, mais maintient que les études soumises par les industriels, de même que celles publiées dans la littérature savante, ont été évaluées de manière indépendante par ses services. » (G39)*

Il y a d'abord une fausse contradiction : on ne sait pas de quels documents consultés par Le Monde S. Foucart parle et on ne le saura jamais (ou alors il parlait des Monsanto Papers de l'article (G41), qui sont à ma connaissance muets sur le sujet). Ensuite, on neutralise : globalement, ce paragraphe se trouve au milieu d'un article hostile, juste après une intervention négative de Christopher Portier (encore …) et juste avant l'indignation d'un eurodéputé anti-glyphosate et d'une responsable Greenpeace. Encore en plus, le journaliste précise bien que le BfR *« ne conteste pas les emprunts »*, alors que c'est justement le cœur de la critique.

Vous avez une neutralisation très classique dans l'article (G67) :

> *« Au BfR, on se défend de toute mauvaise pratique. « La législation communautaire prévoit que les autorités de l'Etat membre rapporteur – l'Allemagne dans le cas du glyphosate – vérifient l'exactitude et l'exhaustivité de toutes les informations fournies dans la documentation des entreprises demandeuses, dit-on à l'agence allemande. En cas d'accord avec un résumé ou une évaluation particulière conduits par les sociétés candidates [à la mise sur le marché de leur produit], on peut l'intégrer directement dans le rapport d'évaluation. Le BfR n'a en aucun cas adopté sans réserve l'opinion des requérants et leur interprétation des études correspondantes, sans la moindre critique ni contrôle. » »*

La dénégation (pourtant parfaitement valable) est simplement laissée là, à l'avant-dernier paragraphe d'un article entièrement négatif et avant autre paragraphe négatif. Elle passe ainsi pour le prétexte d'un menteur pris sur le fait, alors qu'elle est tout à fait valide.

Une rhétorique envahissante

Toutefois, les procédés rhétoriques vont beaucoup plus loin : le journaliste dénigre systématiquement de manière insidieuse le BfR. Par exemple, l'agence présenterait des objections *« de manière troublante »* (G41) ; c'est *« sans doute pris de remords »* qu'elle publie le second communiqué (G41) ; lorsqu'elle refuse de participer à une audition au Parlement (ce qui était logique vu que l'EFSA y allait déjà), ce serait parce qu'elle serait *« sans doute conscient[e] des limites de cet argumentaire »* (G41) ; c'est à « l'assistance médusée » que Jose Tarazona aurait expliqué la pratique de l'agence (G50) ;

Pour dissimuler la zone d'ombre de son raisonnement, il habille tout ce qu'il y a autour à grands renforts d'annonces grandiloquentes :

> *« Car, circonstance aggravante, les plagiats étaient essentiellement une série de critiques de la littérature scientifique indépendante sur le glyphosate. » (G41)*
>
> *« En septembre, la défiance a atteint son paroxysme. » (G50)*

« Décennies de manipulation » (G50)

Il y ajoute évidemment des insinuations d'une collusion entre le BfR et Monsanto :

> *« Et l'opinion de cette agence, déterminante, constitue le socle du verdict attendu lundi 27 novembre. À moins qu'il s'agisse, mot pour mot, de l'opinion d'un employé de Monsanto. C'est ce que notre enquête, en remontant la piste de ces copiés-collés, permet de démontrer. » (G50)*

« Monsanto abandonne l'EFSA sous le feu des critiques. » (G50)

Cette logique de dramatisation du sujet pour protéger l'illusion permet d'expliquer l'article (G50), dans lequel le journaliste annonce sans cesse quelque chose de terrible sur de nombreux paragraphes, mais ne fait au final, que souligner qu'une partie du dossier d'homologation de la GTF aurait repris une étude, dont le ghostwriter aurait été David Salmiras, un employé de Monsanto. Il reproche donc qu'une partie dudit dossier ayant été copiée-collée par le BfR ait été écrite par … un employé d'un membre de la GTF … C'est vide. Intersidéralement vide[90].

Une autre phrase de l'article (G50), qui est vraiment un florilège, est une manipulation extraordinaire :

> *« Toutes les agences, apprend-on ce jour-là, se serviraient du fichier des industriels comme point de départ puis, après vérifications, l'amenderaient. Ou pas. » (G50)*

Le « ou pas » peut s'interpréter comme visant l'amendement … mais aussi les vérifications ! De plus, l'auteur insinue que les autorités travailleraient à partir dudit dossier, alors qu'elles sont libres de concevoir leur rapport comme elles le souhaitent, et qu'il serait arrivé que le dossier soit simplement repris tel quel, alors que le BfR n'a fait qu'utiliser certaines briques du dossier pour garnir son propre rapport, qui avait sa propre logique et sa propre organisation. L'auteur insinue, en outre, que les agences n'utiliseraient que le dossier d'homologation, alors qu'elles sont libres d'utiliser toute la littérature pertinente.

90 D'autant plus qu'il faut se rappeler qu'il n'est pas rare que des employés de la GTF publient des articles scientifiques …

Il va même jusqu'à détourner les propos :

> *« Lors de son audition au Parlement européen, le 11 octobre, le responsable de l'évaluation des pesticides à l'EFSA, Jose Tarazona, a expliqué aux élus que les agences s'en remettent de manière routinière aux analyses des industriels pour rédiger leurs rapports officiels d'évaluation des risques. » (G46)*

En effet, copier-coller n'a rien à voir avec *« s'en remettre »*. Il ne s'agit en aucune façon d'un acte de confiance.

Les procédés malhonnêtes dans l'article (G41) ayant pour objet de monter en épingle cette affaire du plagiat sont tellement nombreux que j'ai choisi de l'analyser en détail dans le chapitre 4.

Une brèche

S. Foucart va s'appuyer sur ce passage de la communication du BfR :

> *« Pour des raisons de transparence, le BfR a également décrit [souligné ? Surligné ?] les descriptions détaillées des études et les évaluations des candidats. Volume 3 du RAR – pour les études toxicologiques originales – mais a ajouté ses propres commentaires critiques (en italique). Le lecteur peut ainsi déterminer si le BfR et les demandeurs sont arrivés à des évaluations identiques ou différentes pour chaque étude individuelle. En d'autres termes, le BfR répertorie ses propres évaluations indépendantes de la pertinence, de la qualité scientifique et validité de l'ensemble de ces études et publications conformément aux dispositions légales. L'évaluation sanitaire indépendante du BfR pour l'ensemble des études soumises par les candidats et pour la littérature recherchée peuvent être trouvés dans le volume 1. » (BfR 2017a)*

La signification de ce passage est assez obscure, je ne vois pas de quoi ils parlent (qu'appellent-ils « leurs commentaires » ?).[91] Toutefois, S. Foucart va l'utiliser pour décrédibiliser la position du BfR :

91 Cela me semble être une très bonne illustration du problème du cadrage dans les débats : ils ont accepté la problématisation du sujet posée par le contradicteur et tenté de se défendre alors que ce n'était pas nécessaire, ce qui a permis à S. Foucart de les attaquer sur cette défense inutile.

> *« Dans un premier temps, le BfR s'est défendu en ajoutant la tromperie au plagiat. Le 15 septembre, l'institut allemand a diffusé un communiqué de presse volontairement confus laissant planer l'idée que ces copier-coller n'en étaient pas vraiment, que tout était indiqué de manière transparente dans le rapport, etc. Ce qui, hélas, était faux. » (G41)*

C'est le cœur de toute la critique consécutive au rapport de 2019, distinguant « plagiat bénin » et « plagiat malin ».

> *« La distinction entre « plagiat » et « copiés-collés bénins » est cruciale : mis en cause à l'automne 2017, le BfR s'était défendu en arguant que les copiés-collés détectés dans son rapport relevaient du travail normal d'expertise. Les commentaires critiques de ses experts, assurait l'agence publique allemande, étaient clairement identifiés, en italique, par rapport au reste du texte. »*[92] *(G67)*

e. Une mauvaise foi évidente

Au final, il n'y a rien de fondé. Seul reste le buzz, l'impact de la communication, la désinformation. C'est sans doute la manipulation, avec le cas des résidus, la plus extraordinaire : le journaliste arrive à faire passer des faits ordinaires pour des fautes graves d'institutions centrales pour l'Union européenne. On voit se dessiner un pouvoir de création d'une réalité alternative, un pouvoir de démiurge et, surtout, un pouvoir dont le journaliste et ses alliés peuvent abuser librement.

Cette distance avec la réalité s'ajoute à deux éléments qui renforcent l'hypothèse d'une intention de désinformer : des conflits d'intérêts (directs et évidents pour le coup) et une temporalité qui interroge.

Conflit d'intérêts ?

Un point qui interroge immédiatement est la nature de Global 2000. Il s'agit visiblement d'une ONG affiliée à Friends of the Earth. Lorsqu'on

92 Notez bien comment il arrive ici à neutraliser la première phrase (« les copiés-collés détectés dans son rapport relevaient du travail normal d'expertise »), qui est en fait celle qui est importante. Elle sera laissée complètement inactive : toute la suite tourne autour de la seconde phrase, faisant référence à la « brèche » dont nous parlions.

regarde leur description, leur position sur les pesticides est explicite, générale et extrême :

> *« [Les fruits et légumes disponibles sur le marché ont généralement été traités avec des pesticides. Les pesticides sont conçus pour tuer les nuisibles – ce sont des poisons. Non seulement ils tuent les insectes et les mauvaises herbes, mais ils constituent également une menace pour la santé humaine.] »*[93]

Il n'y a pas de mesure ou de réserve ici : il faudrait interdire tous les pesticides. C'est donc bien un organisme dont l'intérêt direct est de lutter contre le glyphosate. Global 2000 a donc un intérêt direct et évident à créer le doute sur l'expertise de l'EFSA sur le glyphosate. C'est également le rôle même du chercheur. Le *« chasseur de plagiat »* est aussi très intéressé, ayant pu se faire une publicité monumentale (toujours pratique pour un consultant …).

Pourtant, comme nous l'avions vu pour C. Portier, S. Foucart reprend leurs allégations directement intéressées sans la moindre réserve.

Une temporalité qui interroge

On peut aussi relever la temporalité de ces épisodes sur le plagiat : juste avant des échéances importantes. Le premier opus, dont, comme nous l'avons vu, S. Foucart admet même l'invalidité de la critique, se produit juste avant un vote important pour l'Union européenne (réautorisation du glyphosate). Et le second opus la veille[94] d'un vote du Parlement européen sur la procédure d'autorisation des pesticides par l'Union (G2018/2153(INI)).

On peut aussi se questionner sur l'intervention du hasard dans la découverte dudit « plagiat », comme allégué par le chercheur (G39), alors que CEO avait écrit en 2015 que *« [le BfR n'a pas rédigé son rapport de zéro, mais a utilisé le travail de la Glyphosate Task Force. […] En d'autres termes, le BfR a été submergé par le volume du dossier des industriels et a*

93 Traduit de l'anglais : https://www.global2000.at/en/what-we-do
94 https://www.lefigaro.fr/flash-actu/2019/01/15/97001-20190115FILWWW00208-glyphosate-un-vaste-plagiat-de-monsanto-denonce.php

simplement commenté les résumés présentés par la Glyphosate Task Force.] »[95] Critique que S. Foucart a reprise. (G7) Comme nous l'avons vu, le BfR avait déjà répondu le 12 novembre 2015.

Kathryn Guyton (CIRC) avait également formulé une critique similaire dans Envoyé Spécial le 18 février 2016 :

> *« Selon moi, l'évaluation des autorités sanitaires européennes a été entièrement rédigée par les industriels du glyphosate. Les autorités sanitaires européennes n'ont fait que la relire et fait des commentaires en disant "je suis d'accord" ou "je ne suis pas d'accord". »*[96] [97]

C'est d'autant plus suspicieux que les articles de S. Foucart ont été publiés le jour même (G41) (G67) ou le lendemain (G39) de la diffusion des « études ».

95 https://corporateeurope.org/en/food-and-agriculture/2015/04/glyphosate-saga-independent-scientific-advice-according-germany-uk

96 https://www.francetvinfo.fr/societe/video-envoye-special-pesticides-la-malediction-du-soja_1318689.html ; 26'55, juste après la mise en avant de … G-E. Séralini …

97 Ces points sur la temporalité ont été justement relevés par Seppi et M.Kuntz, merci à eux : https://seppi.over-blog.com/2019/01/reautorisation-du-glyphosate-et-plagiat-le-scandale-n-est-pas-ce-qu-on-vous-fait-croire.html ; https://www.fondapol.org/etude/glyphosate-le-bon-grain-et-livraie/

IV. Conclusion partielle : vendre une histoire

Nous ne pouvons pas finir ce chapitre sans noter que les éléments que nous venons de relever font système. Toute cette désinformation tourne autour de l'explication de l'apparente divergence entre le CIRC et les agences sanitaires. Or, la vraie raison de l'existence des divergences est qu'elles n'existent pas : le CIRC n'est pas une agence sanitaire, ils ne font pas le même métier. Et, de toute façon, il n'est pas rare que des scientifiques n'aient pas le même avis … En réalité, S. Foucart invente une histoire à partir de petits éléments qui n'ont rien à faire ensemble.

1. Un argumentaire de vente

Plus qu'une histoire, d'ailleurs, l'ensemble dessine un argumentaire de vente :

- L'affaire des résidus participe à monter en épingle la dangerosité du glyphosate.
- L'exagération de la portée de l'avis du CIRC permet également d'exagérer la dangerosité du produit, mais en plus de le placer sur le même rang que celui des agences sanitaires.
- La conception délirante du conflit d'intérêts et l'affaire du plagiat participent à créer une intention maligne derrière la divergence préalablement inventée.

Tentons de le reconstituer précisément.

2. Reconstitution

Une hypothèse est que l'auteur tente de vendre l'interdiction du glyphosate. Il doit donc, avant tout, exagérer autant que possible sa dangerosité. On va retrouver ici l'affaire des résidus (C2.III.2.), le cherrypicking d'études alarmantes (C1.I.3.e.), le fait qu'il insiste sur la création de résistances liée aux OGM RR (alors même qu'ils ne sont pas

autorisés en Europe …) (C1.I.1.c.) et évidemment sur l'avis du CIRC (C1.I.3.b.).

Néanmoins, il y a un obstacle : les agences sanitaires, qui considèrent qu'il n'est pas cancérigène. Pour les décrédibiliser[98], S. Foucart va développer trois axes : les présenter comme souffrant de conflits d'intérêts (C1.I.2.e. ; C1.III.3.) en arguant que ce serait la seule explication à certaines différences de fond (C1.III.4.c. et d.), présenter tout le système comme biaisé par la prise en compte des études industrielles (C1.III.4.a.) et enfin insinuer que l'industrie aurait une influence forte sur les publications scientifiques (C1.I.2.d. ; C1.II.5. ; C1.III.2.).

Évidemment, pour faire une bonne histoire, il faut des méchants et des gentils. D'où le double standard, que nous avons déjà abordé plus tôt (Chap. 2.I.2.) et que nous allons approfondir plus loin (Chap. 3.III.), qui va participer à poser implicitement cette mythologie.

Ce storytelling permet également de mieux comprendre la temporalité des articles sur le sujet. Il n'y en a presque pas avant 2015 : seulement 4. L'avis du CIRC vient donner un premier coup d'accélérateur, donnant une caution scientifique à la prétendue dangerosité du glyphosate : il y en a 19 entre 2015 et 2017. Puis, les Monsanto Papers, apportant des éléments pour entretenir le traitement des objections, marquent une seconde accélération, beaucoup plus forte et durable : 78 articles en 4 ans ! En partant du premier article en 2011, on aurait donc trois phases : la première avec 1 article par an, la seconde avec 10 et la troisième avec 20.

3. Une incertitude sur l'objet de la vente

Vous voyez que cette hypothèse colle très bien. Ce n'est qu'un exemple : ce qui est réellement « vendu » n'est pas forcément le plus évident. Peut-être aussi qu'il cherche à « vendre » plusieurs choses.

Il pourrait, par exemple, s'agir de la seule nature cancérigène et génotoxique du glyphosate, dont nous savons qu'elle peut avoir des impacts

98 En vente, on parle de « traitement des objections ».

juridico-financiers monumentaux. La recherche de l'interdiction ne serait, alors, qu'un faux semblant destiné à renforcer ce point de deux manières :

- Si on l'interdit parce qu'il est cancérigène / génotoxique, c'est bien qu'il a ces caractéristiques.
- Cela détourne l'attention de la fragilité de l'allégation vers toutes les critiques institutionnelles (influence de Monsanto sur l'évaluation des risques, etc.).

En l'absence d'interdiction, il peut toujours se retrancher dans une position plus forte que s'il ne promouvait pas l'interdiction : *« L'absence d'interdiction est révélatrice de l'action des lobbies »*.

En outre, S. Foucart crée, à travers son argumentaire, des éléments qui pourront être réutilisés par ailleurs par lui-même ou ses alliés. Par exemple, l'idée de méthodes d'influences mises en évidence par les Monsanto Papers (alors que, comme nous le montrons (Chapitre 2 et Annexe 3), ces derniers ne prouvaient en fait à peu près rien).

Ainsi, Maxime Combes[99] les a mobilisés comme s'ils montraient l'action que les « groupes de pression » avaient empêché Emmanuel Macron d'interdire le glyphosate. Il a ainsi dénoncé dans un article de *Le Monde « le pouvoir des groupes de pression que confirme la non-interdiction du glyphosate malgré les engagements d'Emmanuel Macron. »* Ce serait bien sûr la faute au *« lobby de Monsanto mis en évidence par les Monsanto Papers qui fait pression sur le gouvernement »*.[100]

Au regard de tous ces éléments, on voit sous un autre jour le titre utilisé pour présenter l'interdiction du glyphosate dans l'article (G7) : *« La mère de toutes les batailles »*. En effet, si les anti-glyphosate arrivent à faire

99 **« Maxime Combes** est économiste et l'une des figures d'Attac France, où il suit les grands enjeux environnementaux et énergétiques nationaux et mondiaux. Il est également engagé dans l'*Echos des Alternatives* (alter-echos.org), *Basta* (bastamag.net) et *Mouvements* (mouvements.info). Il est coauteur de l'ouvrage publié par Attac, *La Nature n'a pas de prix* (Paris, L.L.L., 2012) et de *Crime climatique stop !* (Seuil « Anthropocène », Août 2015). » https://www.seuil.com/auteur/maxime-combes/16561

100 https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/05/30/glyphosate-faire-en-sorte-que-les-lobbies-ne-gagnent-pas-toujours-a-la-fin_5307140_3232.html

interdire un herbicide avec un excellent bilan écotoxicologique, qui n’est pas cher et permet des pratiques agricoles vertueuses (Agriculture de Conservation des Sols), que ne pourront-ils pas faire interdire ?

Chapitre 3. Procédés de manipulation

« Les journaux produisent de l'information et ne calculent pas l'intensité de leur couverture, sur ces sujets, en fonction des risques sanitaires que présente telle ou telle molécule. Cela fait partie des biais propres à la couverture de l'actualité par les médias, et c'est tout à fait légitime de le souligner. Notre travail a plutôt consisté, dans le cas présent, à documenter une stratégie d'influence déployée par une grande entreprise, pas à évaluer les risques sanitaires réels de son produit phare. » (G34)

Nous avons vu qu'il y avait de nombreuses erreurs évidentes dans le discours de S. Foucart. Pourtant il publie dans l'un des journaux les plus réputés de France. Comment est-ce qu'il rend crédible son discours ? Comment est-ce qu'il cache sa désinformation ?

Il utilise pour cela toute une boîte à outils de procédés de manipulation de l'information. J'en ai identifié quelques-uns, que nous allons étudier ici. La principale difficulté ici est de différencier un procédé de manipulation d'un procédé d'information. Lorsqu'on présente une information, on est forcé, pour la rendre compréhensible et agréable à recevoir, d'utiliser de la rhétorique et diverses techniques. Par exemple, il n'est évidemment pas manipulatoire en soi de citer des gens. Toutefois, cette pratique peut être dévoyée pour manipuler l'information de sorte à lui faire dire ce qu'elle ne dit pas. C'est à ce type de dévoiement que nous allons nous intéresser ici.

Nous parlerons de la citation abusive (1°), le traitement des objections (2°), le double standard (3°), l'insinuation omniprésente (4°), la fausse neutralité (5°) et enfin le complotisme (6°).

I. La citation abusive

C'est sans doute l'un des procédés de manipulation les plus subreptices : la citation abusive. Il ne s'agit pas simplement de « citer » ici, mais de créer un effet rhétorique manipulant l'information en citant. J'identifie actuellement 3 types de tels procédés : la création de distance, l'appropriation de crédit et l'instrumentalisation politique. Notez que cela ne résulte pas tant de la citation elle-même, que de son contexte.

1. Création de distance

Il est possible, en citant, de créer une distance entre le propos cité et l'auteur, qui exprime une certaine défiance et va aider à décrédibiliser le propos cité.

> *« Devant plus de trois cents personnes, José Tarazona, le chef de l'unité des pesticides de l'agence, prend la parole dans une atmosphère pesante. Les « allégations de copié-collé et de plagiat », plaide celui qui a surpervisé le travail de l'agence sur le glyphosate, sont le fait de « gens qui ne comprennent pas le processus ». À l'assistance médusée, il explique que cette pratique relève de la routine : « Les parties qui devaient être copiées ont été copiées et celles qui devaient être modifiées ont été modifiées. » Toutes les agences, apprend-on ce jour-là, se serviraient du fichier des industriels comme point de départ puis, après vérifications, l'amenderaient. Ou pas. » (G50)*

L'article porte sur l'affaire du « plagiat » du BfR, qui aurait été « découverte » en 2017. Ici le message est de décrédibiliser les propos de J.Tarazona, qui est pourtant tout à fait raisonnable : pourquoi les agences prendraient la peine de retoucher un contenu si elles l'approuvent ? En quoi le fait de partir du document des industriels serait problématique ? C'est bien eux qui font la demande. On devine que c'est un peu comme dans un tribunal : le juge part des demandes des parties (nous y revenons plus loin). Pourtant S. Foucart présente cela comme étant une pratique terrible, déviante, etc. La citation va ici renforcer le sentiment de défiance qu'il veut rattacher aux propos du scientifique.

> *« L'enquête diligentée par l'Assemblée n'a pu découvrir l'origine de la fuite. Mais, selon nos informations, le fichier contenant l'amendement a été créé par Arnaud Dechoux, consultant pour la firme de relations publiques Burson-Marsteller. Contacté par Le Monde, l'intéressé dément formellement. « Nous n'avons rien à voir avec cette fuite et la présence de mon nom dans ce fichier ne peut s'expliquer que par un copier-coller, explique l'intéressé au Monde. Nous n'effectuons pas de mission de lobbying pour des sociétés agrochimiques et n'avons pas de contacts avec des parlementaires à ce titre. Nous nous occupons seulement de la communication de la société Dow », l'un des acteurs du secteur. De fait, la note de l'UIPP obtenue par Mme Batho était transférée depuis l'adresse de courrier électronique d'un cadre de cette entreprise. » (G64)*

Tout le message de l'article est de faire penser que les allégations du lobbyiste seraient mensongères. Toutefois, il semble ne pas pouvoir l'affirmer, il va donc l'insinuer de manière évidente tout au long de l'article. Vous le voyez d'ailleurs avec la dernière phrase, qui allègue une dissonance entre la réalité et les allégations du lobbyiste[101]. Le choix de citer va permettre de créer de la distance entre l'auteur et ces dernières. L'information très simple, mais S. Foucart préfère reprendre la longue citation de « l'intéressé » pour marquer la défiance que lui inspirent ses propos.

> *« Dans un mémo du 23 février 2015, c'est-à-dire un mois avant que le CIRC frappe le glyphosate de l'opprobre général, les cadres de la société ont prévu un classement « cancérogène possible » ou « cancérogène probable », et construisent leur plan de réponse à la funeste nouvelle à venir. « Préparer des Tweet et des billets de blog pour réitérer que le glyphosate n'est pas cancérogène », « partager des messages sur Twitter et Facebook » « amplifier les contenus positifs sur le glyphosate »… Tout cela pour « orchestrer l'indignation », selon les termes des stratèges de la firme. » (G35)*

Ici on pourrait penser que la citation est tout à fait adéquate, mais en creusant, on réalise que cela n'apporte rien sur le plan informationnel. Il n'y

101 C'est d'ailleurs un parfait exemple d'effet d'apposition : la simple succession des deux ensembles laisse présumer d'un lien. *« La note a été transférée depuis l'adresse d'un cadre de cette entreprise, donc les allégations du consultant ment. »*

a pas de vocabulaire spécifique, de formule qui mérite qu'on cite les propos. La citation pourrait tout à fait être remplacée par : *« Ils prévoient de publier sur tweeter, Facebook et des blogs des contenus réitérant que le glyphosate ne serait pas cancérigène et de faire écho à ceux qui le font. »* Vous voyez que l'information est terriblement banale : ils postent des contenus contre le glyphosate.

Comme les entreprises et entrepreneurs des énergies renouvelables postent contre le nucléaire, comme les politiciens écologistes postent contre les rapports qui ne leur plaisent pas, etc. Ce n'est pas une mauvaise pratique et c'est infiniment ordinaire. La citation permet ici de dramatiser, ce qui est nécessaire pour maintenir l'image que S. Foucart essaye de dresser de Monsanto, d'une entreprise ayant des pratiques subreptices et condamnables.

2. Appropriation de crédit

La citation abusive peut aussi servir à renforcer le crédit d'un élément discutable. Voilà par exemple un passage d'un article portant sur l'affaire du plagiat (G50) :

> *« L'article est publié un an plus tard, en 2013. Le texte est identique à celui qui figure dans le dossier fourni par la Glyphosate Task Force aux autorités européennes en 2012. Il correspond à cette fameuse sélection d'études indépendantes restituées sous la forme de « résumés critiques ». Seulement voilà :presque toutes ces études y sont si sévèrement « critiquées » qu'elles ont été jugées « non fiables », et donc écartées.*
>
> *« Les trois quarts des soixante études de génotoxicité publiées dans la littérature scientifique ont rapporté que le glyphosate ou des herbicides à base de glyphosate causaient des dégâts sur l'ADN, explique Helmut Burtscher, toxicologue de l'ONG Global 2000, et le premier à avoir relevé les similitudes entre les deux rapports. Mais elles ont été considérées comme "non pertinentes" ou "non fiables". »*
>
> *C'est donc cette analyse que l'institut allemand BfR a copiée-collée – à moins qu'il ait simplement laissé inchangé le texte envoyé par les*

industriels. Toujours est-il que près de quarante pages proviennent de leur dossier, soit la quasi-totalité de son chapitre « Génotoxicité ». » (G50)

La manipulation est évidente ici : l'intervention du toxicologue n'apporte strictement aucune information. Il s'agit essentiellement de renforcer le « crédit » derrière l'idée que ce serait condamnable et de rappeler que le personnage est toxicologue.

« Plusieurs ONG, comme Greenpeace ou Corporate Europe Observatory (CEO), sont très critiques sur l'opacité de l'évaluation conduite par le BfR prenant en compte des études industrielles et tenues confidentielles. « Le BfR a été tellement débordé par le volume des études soumises par les entreprises que son travail a surtout consisté à passer en revue les résumés d'études fournies par l'industrie »,assure-t-on à CEO. » (G7)

Ici la crédibilité de l'ONG est utilisée pour faire passer l'idée que le BfR n'aurait pas fait son travail. S'il l'avait affirmé en son nom propre, le lecteur se serait demandé : *« Mais qu'en sait-il ? »* En l'imputant à une association européenne, c'est limité.

À propos des taux de glyphosate qui auraient été trouvés dans les urines de « pisseurs volontaires » de Belle-Ile-en-Mer :

« Ces résultats sont cohérents avec ce que nous avons trouvé dans la littérature », explique Emanuela Taioli, directrice de l'Institut d'épidémiologie translationnelle de l'Icahn School of Medicine at MountSinai (New York), coauteure d'une récente synthèse des données disponibles sur le sujet, publiée dans la revue Environmental Health. » (G82)

L'intervention est uniquement là pour crédibiliser le propos. Le contenu informationnel est quasi-inexistant. On voit d'ailleurs ce qui est important en comparant les volumes : 13 mots pour une « information » (= l'avis de la chercheuse) et 34 pour sa description dithyrambique. Notez qu'on ne sait pas de quoi elle parle précisément : normalement une donnée s'attache à un type de population spécifique, à un contexte spécifique. Or, ici, cela n'est pas précisé, on peut donc se demander de quoi il s'agit. D'autant plus que

les données de l'ANSES disent des choses très différentes[102]. Mais toutes les questions s'effacent avec l'argument d'autorité : elle a dit qu'elle était d'accord, point.

Dans le même article, nous avons une autre citation intéressante :

> *« Si le glyphosate est, comme le suspecte le CIRC, génotoxique et capable d'être à l'origine de cancers, le constat change. « Il est généralement admis que ces agents induisent des effets sans seuil, c'est-à-dire qu'un seul contact avec ce type d'agent est susceptible d'induire un excès de risque de cancer, quel que soit le niveau d'exposition », rappelle l'Institut national du cancer (INCa) dans sa documentation. » (G82)*

Ici, le contenu cité va être utilisé pour insinuer quelque chose et la crédibilité de la source est utilisée pour renforcer cet effet. Il s'agit évidemment de faire peur avec ces *« effets sans seuil »*, même si c'est quelque chose que les agences sanitaires connaissent depuis longtemps et que cela n'a rien de vraiment inquiétant : *« Vous avez 0,0000001 % de probabilités supplémentaires d'avoir un cancer potentiellement grave, vous vous rendez compte ?! »* Il faut un certain degré de manipulation pour rendre cela effrayant et crédible comme menace.

> *« « Il est utilisé dans plus de 750 produits pour l'agriculture, la foresterie, les usages urbains et domestiques, notent les scientifiques réunis par le CIRC. Son utilisation a vivement augmenté avec le développement des cultures transgéniques tolérantes au glyphosate. » Ce n'est donc pas une simple substance chimique dont l'innocuité est mise en cause par le CIRC, mais la pierre angulaire de la stratégie du secteur des biotechnologies » (G5)*

Ici, il s'agit de donner du crédit à l'idée que le glyphosate serait *« la pierre angulaire de la stratégie du secteur des biotechnologies »*. Or, cela n'a pas de sens, les biotechnologies dépassant largement le cadre des pesticides ou des OGM (on a pu le voir avec les vaccins ARN contre le

102 *« Le glyphosate et l'AMPA ont été retrouvés respectivement dans 43 % et 36 % des échantillons urinaires collectés chez les femmes de l'étude PELAGIE. Les concentrations urinaires observées varient entre 0,07 et 0,76 µg/L et pour l'AMPA entre 0,06 µg/L et 1,22 µg/L. »* https://www.ANSES.fr/fr/content/glyphosate-l%E2%80%99ANSES-fait-le-point-sur-les-donn%C3%A9es-de-surveillance

COVID-19) et ces derniers dépassant largement la question du glyphosate et des OGM RR. Il invoque donc la parole du CIRC et se l'approprie (« *Ce n'est donc pas … »)* pour étendre à son message absurde la crédibilité du CIRC, alors même que la citation ne permet pas de tirer ces conclusions.

Vous l'avez également trouvé dans l'article (G16) :

> *« Autre motif de mobilisation pointé par la résolution des parlementaires européens : l'utilisation du glyphosate « a augmenté d'une manière spectaculaire, puisqu'elle a été multipliée par un facteur de 260 au cours des quarante dernières années » au niveau mondial. « La résolution prend également acte dufait que la plupart des OGM qui ont été développés l'ont été pour tolérer le glyphosate, ajoute M. Rochefort. » (G16)*

Cette mention d'une multiplication par 260 est évidemment manipulatoire, ne signifiant rien du tout (on aurait aussi pu prendre par rapport au jour du lancement : depuis, la consommation de glyphosate a augmenté de X millions !). Toutefois, la faire tenir par quelqu'un d'autre permet d'un côté de la crédibiliser et de l'autre de se dédouaner de la responsabilité de cette manipulation.

3. Instrumentalisation politique

La citation est aussi un moyen d' « externaliser » des propos politisés, qui remettraient en question l'image d'arbitre objectif qu'il essaye de projeter. Vous avez des articles entiers qui sont faits sur ce modèle. Par exemple, l'article (G37) sert de relai au rapport d'une ONG (CEO) sur de prétendus conflits d'intérêts au sein de l'EFSA ; l'article (G48) sert de tribune aux allégations de Corinne Lepage, CEO et divers eurodéputés contre Monsanto ; de même pour l'article (G62), qui est une interview d'Eric Andrieu, eurodéputé très impliqué contre le glyphosate.

> *« Des mots qui pouvaient laisser planer le doute sur une sortie réelle du glyphosate d'ici à 2021. Et qui ont fait dire à M. Orphelin, revendiquant lui aussi l'autorité de la promesse présidentielle, qu'il n'était « pas convaincu par les engagements » du ministre sur l'interdiction. La députée LRM du Doubs Fannette Charvier avait, elle, expliqué que « trois ans, ce n'est pas un arrêt brutal », et qu'on*

ne trouve pas les alternatives quand il n'y a pas de date butoir. « Les paroles s'envolent, les écrits restent », concluait la députée. Et Barbara Pompili, ancienne secrétaire d'Etat (écologiste) chargée de la biodiversité et députée LRM (Somme), indiquait ses doutes sur la volonté de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) de réellement chercher des alternatives à l'utilisation du glyphosate. « Le risque, c'est que certaines filières passent les trois ans à démontrer que ce n'est pas possible. Si on leur dit "dans trois ans, c'est fini", elles seront dans un autre état d'esprit. » » (G58)

L'article parle du rejet d'une loi prévoyant l'interdiction sous trois ans du glyphosate. Évidemment, S. Foucart est extrêmement critique. Le passage cité montre S. Foucart utiliser des discours de politiciens pour porter la critique. Noter que cela lui permet, en plus, de crédibiliser son discours.

4. Le triple

J'aimerais finir cette partie avec un phénomène assez original : la succession de ces trois pratiques dans trois paragraphes successifs, encore sur la question du « plagiat ». L'objet de l'article est d'attaquer l'expertise de l'EFSA et du BfR sur le glyphosate.

« En mai, Christopher Portier, un toxicologue américain de renom, associé aux travaux du CIRC et ancien directeur de plusieurs institutions de recherche fédérales américaines, avait interpellé par lettre le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker. Il faisait valoir que les experts européens avaient « échoué à identifier tous les cas statistiquement significatifs d'augmentation d'incidence de tumeurs, dans les études menées sur les rongeurs ». M. Portier reprochait, notamment à l'EFSA, de trop se fier aux analyses fournies par les industriels. Ces reproches prennent aujourd'hui une nouvelle épaisseur. » (G39)

Ici, S. Foucart mobilise le crédit de C.Portier (qu'il présente sous des traits dithyrambiques) pour alléguer quelque chose de « scientifique » et le faire passer pour vrai (même si on n'a aucune idée de la validité et de la

portée de son allégation). Cela va poser la base sur laquelle va se construire la suite.

> *« Interrogée, l'EFSA évoque un « malentendu sur le contenu et le contexte de mise dans le domaine public de certains documents liés à l'expertise », destiné à « jeter le doute sur l'expertise européenne ». Par ailleurs, on y assure que les références copiées ne sont que des extraits d'études « disponibles » et « des références » à des études soumises par les industriels candidats au renouvellement de la licence du glyphosate. Déclarations en contradiction avec les documents consultés par Le Monde. De son côté, l'institut allemand ne conteste pas les emprunts, mais maintient que les études soumises par les industriels, de même que celles publiées dans la littérature savante, ont été évaluées de manière indépendante par ses services. » » (G39)*

Maintenant qu'il a eu une base « scientifique » à son attaque, S. Foucart va essayer de décrédibiliser la position de l'EFSA. La citation va ici d'une part marquer sa défiance et d'autre part renforcer son argument : *« regardez, c'est eux-mêmes qui le disent ! »*

> *« Cela ne suffit pas à rassurer l'eurodéputé socialiste belge Marc Tarabella, l'un des parlementaires suivant l'affaire de près, qui se dit « dégoûté, en colère, mais certainement pas surpris ». « Le soutien acharné de la Commission européenne pour défendre les produits de cette entreprise a brisé la confiance des consommateurs et la nôtre », poursuit-il. « Que ce soit intentionnel ou le fruit d'une négligence, il est complètement inacceptable que des organisations gouvernementales fassent passer les analyses de l'industrie pour les leurs », s'insurge, de son côté, Franziska Achterberg, responsable de l'alimentation à Greenpeace Europe. » (G39)*

Enfin, vous avez l'instrumentalisation de personnalités pour tenir des propos politiques. Cela renforce la décrédibilisation du paragraphe précédent, puisque S. Foucart fait *« comme si »* les propos de l'EFSA n'étaient pas des arguments efficaces : la preuve, untel et untel trouvent que c'est un scandale. Ainsi, S. Foucart a commencé par poser la critique de C.Portier, ensuite il a décrédibilisé la contradiction de l'EFSA, puis il a enfoncé le clou en donnant une portée politique à la critique : *« c'est scandaleux disent X »*. On a vraiment un déroulé bien ficelé, qui permet de

promouvoir discrètement un message en donnant les apparences de l'objectivité et de la sincérité.

Notez qu'on observe aussi une autre mécanique, sur la quelle je reviendrai : la fausse neutralité. S. Foucart se présente comme tiers objectif, spectateur-juge des événements, alors qu'il s'agit, comme nous le montrerons dans ce livre, d'un militant qui a un message à faire passer. La citation abusive permet également de renforcer cette stratégie.

II. Le traitement des objections

En vente, il y a un concept central : le traitement des objections. L'objection la plus courante en téléprospection est sans doute *« Je n'ai pas le temps ! »* Une des façons d'essayer de la gérer est de dire à l'avance que vous serez rapide. C'est exactement la même logique que met en place S. Foucart : il sait qu'il y a des objections contre les argumentaires qu'il promeut et tente de les désamorcer.

C'est sans doute l'un des points qui montre le mieux la dimension manipulatoire de la production de S. Foucart : rien ne vient contredire le récit central qu'il vend. Si un élément survient, il est écarté. Comme lorsqu'un commercial essaye de vous vendre quelque chose.

J'ai identifié deux mécaniques : la neutralisation et la fausse contradiction. Nous les présenterons (1°) avant d'étudier un sujet où elles sont lourdement mobilisées : le cas des résidus (2°).

1. Neutralisation et fausse contradiction

a. La neutralisation

Il est possible de neutraliser complètement une objection en utilisant le contexte.

La neutralisation est également claire dans l'article *« Pesticides : cacophonie gouvernementale sur l'interdiction du glyphosate »* (G40), portant sur la position française dans le cadre du processus européen de réautorisation du glyphosate. L'article part d'une déclaration du porte-parole du gouvernement, allégant que le glyphosate serait interdit en France d'ici la fin du quinquennat (=2022). Les services du Premier ministre auraient rectifié que la France s'opposerait à la réautorisation discutée à Bruxelles. L'article évoque ensuite les échéances de la « sortie du glyphosate ».

> *« Il est évident que si l'on envisage une sortie du glyphosate pour la fin du quinquennat, cela signifie qu'il sera encore autorisé pour les*

> *cinq prochaines années, analyse l'ancienne ministre de l'environnement, Corinne Lepage, présidente de Cap21. Reporter les décisions à la fin du quinquennat signifie simplement que l'on ne fera rien. On ne peut pas être favorable aux pesticides et "en même temps" défavorable aux pesticides. »*

Malgré le ton très descriptif de l'article, on est donc dans une logique purement antiglyphosate. Il s'agit de savoir quand en sortir. Il ne faut pas non plus oublier le contexte : tous les articles de S. Foucart (et plus largement de Le Monde sur le sujet il me semble) sont à charge contre le glyphosate.

Puis vient l'objection :

> *« À l'inverse, la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) voit dans la déclaration de M. Castaner la possibilité que la France fasse cavalier seul et qu'en cas de réautorisation pour dix ans de la substance au niveau européen elle interdise de manière unilatérale, sur son territoire, l'ensemble de ses usages enfermant certaines filières dans « une impasse technique ». « Si la Commission européenne dit oui, il est hors de question que la France impose des règles plus strictes, a déclaré Christiane Lambert, présidente de la FNSEA. Ce serait une distorsion intenable pour les agriculteurs. » » (G40)*

Cela ne sera pas discuté. Immédiatement après, S. Foucart se remet à parler de l'échéance de la sortie du glyphosate, de l'indignation des *« associations de protection de la santé et de l'environnement »* quant à ce *« possible assouplissement de la position française »*, des effets cancérigènes qu'aurait le glyphosate[103], etc.

Vous voyez, les éléments soulevés par Mme Lambert sont complètement neutralisés par le seul contexte. S. Foucart les traite comme des arguties qui ne mériteraient même pas qu'on leur réponde et transmet tacitement ce message au lecteur.

---

103 Le passage est d'ailleurs une très rapide gestion d'objection : *« Déclaré cancérogène probable par le CIRC en mars 2015, le glyphosate est cependant jugé probablement non cancérogène par les expertises européennes, cependant très décriées pour leur proximité avec les industriels. »* Vous avez l'allégation (effet cancérigène), l'objection (expertises européennes en désaccord) et sa gestion (conflit d'intérêts).

b. La fausse contradiction

Un autre manière de gérer les contradictions est de leur opposer un argument fallacieux et de faire comme s'il était parfaitement efficace.

Prenons par exemple le premier article, *« Nouvelles charges contre le Roundup de Monsanto »* sur lequel nous reviendrons plus loin. Un rapport d'une ONG présentait *« les indices selon lesquels le pesticide phare de Monsanto est potentiellement tératogène »*, dont une étude sur les batraciens montrant de tels effets si les embryons sont exposés au glyphosate.

> *« Monsanto réfute ces conclusions, précisant qu'une exposition directe, "irréaliste", permettrait aussi de conclure à la tératogénicité de la caféine… "Le glyphosate n'a pas d'effets nocifs sur la reproduction des animaux adultes et ne cause pas de malformations chez la descendance des animaux exposés au glyphosate, même à très fortes doses", ajoute Monsanto sur son site Web.*
>
> *Pourtant, le dernier rapport d'évaluation du glyphosate par la Commission européenne, daté de 2001,qui repose au moins en partie sur les études toxicologiques commanditées par l'agrochimiste lui-même, précise qu'à hautes doses toxiques, le glyphosate provoque chez le rat "un plus faible nombre de foetus viables et un poids foetal réduit, un retard d'ossification, une plus forte incidence d'anomalies du squelette et/ou des viscères" »*

L'objection de Monsanto est *« gérée »* par l'évocation du rapport d'évaluation, alors même qu'il n'y a aucune contradiction, ledit rapport n'ayant au final pas conclu à la génotoxicité du glyphosate. Cela n'empêche pas S. Foucart de continuer comme s'il avait présenté un argument décisif invalidant complètement la réfutation de Monsanto.

2. Le cas des résidus

Comme nous l'avons vu, S. Foucart désinforme largement sur le thème des résidus pour donner l'impression que le glyphosate est un danger qui vise tout le monde. Pour faire vivre cette illusion, il doit gérer de nombreuses objections.

a. Le cas des résidus 1

Prenons ce passage, qui reprend une étude d'une ONG allemande :

> *« De fait, les résultats présentés – non publiés dans une revue scientifique – sont impressionnants. Non seulement l'urine de la quasi-totalité (99,6 %) des quelque 2 000 personnes testées présente des traces de glyphosate, mais plus de 75 % d'entre elles présentent des concentrations supérieures à 0,5 microgrammes par litre (µg/l) soit cinq fois plus que le seuil toléré dans l'eau courante (0,1 µg/l). Près de 22 % des échantillons analysés présentent des niveaux 15 à 42 fois plus élevés que ce seuil. « Il faut faire attention, tempère toutefois un expert français. Le seuil légal dans l'eau potable n'est pas formellement imposé par des impératifs sanitaires.*
>
> *L'étude n'en signe pas moins le caractère ubiquitaire du glyphosate outre-Rhin. Menés grâce à une mobilisation citoyenne et conduits par Monika Krüger (université de Leipzig), ces travaux forment « la plus vaste étude d'imprégnation au glyphosate menée à ce jour », dit un porte-parole de la Fondation Heinrich Böll, qui a présenté à la presse les résultats de l'enquête. » » (G12)*

Le seul *« argument »* que S. Foucart oppose à l'objection de l'expert est la petite locution : *« L'étude n'en signe pas moins »*. Néanmoins, l'élan du discours est toutefois tel que cela suffit à neutraliser l'objection. S. Foucart fait comme si elle n'était pas là, comme si elle était un détail insignifiant, et transmet du même coup, subrepticement, cette idée au lecteur. Or, l'objection opposée ici est en réalité très forte : le taux de 0,1 µg/l est « *une norme de qualité de l'eau et non de risque sanitaire »*[104],

De plus, il s'agit d'URINE : comparer le taux obtenu à la norme de qualité n'a aucun sens. Si le lecteur y réfléchit un instant, il verra la supercherie. S. Foucart place donc une objection qui va venir faire distraction, puis immédiatement la neutralise. S. Foucart réussit ainsi à passer son message (le glyphosate est partout et en grandes quantités) en donnant l'impression de donner une chance à la contradiction. Il est fort, n'est-ce pas ?

104 https://www.ANSES.fr/fr/content/glyphosate-l%E2%80%99ANSES-fait-le-point-sur-les-donn%C3%A9es-de-surveillance

b. Le cas des résidus 2

Dans le second article portant sur les résidus (G17), S. Foucart illustre encore la neutralisation des objections. Il présente une étude trouvant du glyphosate dans les urines de 48 parlementaires européens, puis il nuance :

> *« Il est cependant difficile d'évaluer les effets sanitaires d'une telle exposition. Réagissant à l'étude allemande, l'Institut fédéral d'évaluation des risques allemand (Bundesinstitut für Risikobewertung) avait estimé que les taux détectés étaient sans danger.*
>
> *La toxicité du glyphosate – pesticide le plus utilisé dans le monde – est cependant au cœur d'une intense polémique scientifique. En mars 2015, le Centre international de recherche sur le cancer(CIRC) l'a classé « cancérogène probable » pour l'homme, tandis que quelques mois plus tard, les experts européens jugeaient « improbable » son potentiel cancérogène, lui donnant un blanc-seing pour sa réhomologation sur le Vieux Continent. »*

Puis il change de sujet.

La réplique du BfR est neutralisée par deux choses :

1. Son isolement : c'est la seule mention qui souligne l'absence de risque mise en évidence par les doses mesurées, qui sont extrêmement faibles. En outre, la suite montre que S. Foucart est clairement favorable à une interdiction : *« Pour convaincre, les eurodéputés belges devraient plutôt tenter de mettre la main sur des échantillons d'urine prélevés sur les ministres et les chefs d'États de l'Union. » (G17)*

2. Les phrases avant et après. Foucart insinue en effet que l'avis du CIRC remettrait en question les compétences sanitaires du BfR, qui le contredirait. Il donne ainsi une dimension sanitaire à l'avis du CIRC, alors que, comme nous l'avons vu et de l'aveu même du journaliste, il ne s'agit que d'un avis informatif … Il met ainsi cette désinformation au service du procédé de manipulation de l'information, qui entraîne une autre désinformation. On voit ici

clairement un aperçu d'une construction complexe destinée à induire en erreur les lecteurs.

C'est également un parfait « effet d'apposition », mécanique sur laquelle je reviendrai plus loin.

c. Le cas des résidus 3

Dans le troisième article sur la présence de résidus dans les urines (G82). S. Foucart présente une étude sur l'urine d'habitants de Belle-Ile-En-Mer, qui trouverait du glyphosate chez tous (en tout cas c'est ce qui est insinué) les pisseurs. Voilà ce qu'il écrit après :

> *« Pour les autorités sanitaires, en Europe et ailleurs, ces concentrations urinaires en glyphosate trahissent quoi qu'il en soit des expositions très inférieures à la « dose journalière admissible » (DJA).*
>
> *Le risque encouru serait alors négligeable. Cependant, le calcul d'une telle DJA tient à l'opinion des agences réglementaires, selon qui le glyphosate n'est ni génotoxique ni cancérogène. Or ce sujet est âprement débattu : depuis mars 2015, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) –l'agence de l'Organisation mondiale de la santé chargée d'inventorier les causes de cancer – considère le glyphosate comme génotoxique, cancérogène pour l'animal et cancérogène probable pour l'homme.*
>
> *Si le glyphosate est, comme le suspecte le CIRC, génotoxique et capable d'être à l'origine de cancers, le constat change. « Il est généralement admis que ces agents induisent des effets sans seuil, c'est-à-dire qu'un seul contact avec ce type d'agent est susceptible d'induire un excès de risque de cancer, quel que soit le niveau d'exposition », rappelle l'Institut national du cancer (INCa) dans sa documentation. »*

Ce passage neutralise l'objection tout à fait pertinente (les doses seraient négligeables) d'une part avec le contexte (le reste de l'article et de l'oeuvre de S. Foucart étaye l'idée qu'il y aurait un risque et que l'avis des agences sanitaires ne serait pas fiable) et d'autre part en donnant une portée sanitaire à l'avis du CIRC, dont la contradiction viendrait invalider l'avis de l'agence sanitaire.

Ce dernier point est beaucoup plus explicite dans ce passage que dans le précédent. Alors qu'il avait utilisé une apposition dans l'article précédent (G17), là l'opposition est précisément énoncée : *« Or ce sujet est âprement débattu … »*

Ce passage montre parfaitement la glissade que fait S. Foucart pour inverser la charge de la preuve. D'abord, il laisse entendre que la présence de glyphosate dans le corps serait dangereuse, puis évoque la position des agences sanitaires et la neutralise grâce à l'avis du CIRC. Ainsi, toute la charge de la preuve pèserait sur l'agence sanitaire, à prouver que l'avis du CIRC ne la contredit pas, etc.

Le message de S. Foucart, lui, est clair : l'avis des agences sanitaires ne serait pas fiable, il faudrait effectivement avoir peur de ces substances dangereuses. Surtout, il s'approprie abusivement l'idée d'effet sans seuil, vendant au final l'idée que toute substance génotoxique devrait par nature bannie.

d. Le cas des résidus, 4

Dans l'article (G2), S. Foucart évoque les résultats de l'étude USGS, trouvant de très faibles quantités de glyphosate dans l'eau aux Etats-Unis.

Cet article est assez extraordinaire en cela que S. Foucart arrive d'un côté à être relativement rassurant (*« Les quantités mesurées demeurent faibles. Dans l'air, elles ne dépassent pas 9,1 microgrammes par litre (µg/l) et 2,5µg/l dans les précipitations. »*) et de l'autre à faire passer son message anxiogène. Le principal levier de cet article est la gestion de ces objections, laissant entendre que, au fond, peu importe la dose, il y a des risques :

> *« Quel est l'effet de telles doses sur la santé humaine ? Ils sont vraisemblablement ténus. Le glyphosate n'est pas classé comme carcinogène. Quelques études épidémiologiques suggèrent néanmoins une incidence légèrement accrue de cancers du sang (lymphome non hodgkinien) chez les utilisateurs réguliers du Roundup. D'autres chercheurs suspectent un effet tératogène, le glyphosate serait responsable de malformations foetales en cas d'exposition maternelle.*

> *Quant aux dégâts sur l'environnement, ils demeurent méconnus, mais des effets sur la faune aquatique (poissons, batraciens) ont été documentés ces dernières années. » (G2)*

Il évoque des objections à son message anxiogène (les effets seraient ténus ; les dégâts sur l'environnement seraient méconnus) et les neutralise immédiatement (« mais … »). Cela permet de créer une anxiété qui va être renforcée par la suite du message, évoquant l'utilisation croissante des cultures RR et du glyphosate.

III. Double standard

S. Foucart présente des réalités comparables de manière drastiquement différente selon que l'élément aille dans le sens de son récit ou bien s'en écarte. Cela transparaît clairement dans sa présentation des formes de pression (1°) et des conflits d'intérêts (2°). Cela lui permet de rendre son récit plus crédible.

1. Pressions

Le vocabulaire est très différent selon que S. Foucart présente des pressions de l'industrie agrochimique ou d'opposants au glyphosate.

a. Comparaison quantitative

Voici une synthèse des occurrences (articles en mentionnant) et des mentions de pressions au sein des articles du journaliste :

Items	« Pro » glyphosate		Antiglyphosate	
	Occ.	Mentions	Occ.	Mentions
Lettres vindicatives et assimilé	6	9	11	13
Pétitions et sondages	0	0	4	7
Manifestations	1	1	1	1
Fuites	1	1	2	3
Production d'éléments de fond	3	6	9	20
Autres manoeuvres	9	11	2	3
Plaintes et menaces	3	3	7	13
Pressions politiques	3	3	9	18
Pression générale	2	2	6	9
Total	**27**	**36**	**51**	**87**

Ainsi, parmi les pressions que rapporte S. Foucart, les anti-glyphosate dominent largement : +89 % d'items et +142 % de mentions !

Pourtant c'est Monsanto qui tient le mauvais rôle … Cela s'explique très simplement : les pressions ne sont pas présentées de manière comparable.

b. Une présentation différenciée

Les pressions *« pro-glyphosate »* sont toujours présentées de manière très négative, parfois même diabolisées à l'absurde. Au contraire, les pressions *« anti-glyphosate »* sont présentées sous un jour positif, comme une sorte de victoire démocratique.

La différence est claire dans l'article (G48). S. Foucart y présente sous un jour très positif le courrier du 31 octobre 2017 du cabinet d'avocats américain, Baum & Hedlund, adressé aux parlementaires européens plaidant l'existence d'un lien entre glyphosate et cancer. À l'inverse, juste après, il présente sous un jour très négatif une projection sur la façade du Parlement européen.

> *« « La façade du Parlement européen n'est pas un paillasson ! », se sont ainsi indignés, le 7 novembre dans un communiqué, deux élus socialistes, Eric Andrieu et Marc Tarabella. […]*
>
> *Coutumiers des coups de gueule, MM. Andrieu et Tarabella se sont officiellement plaints auprès du président du Parlement, Antonio Tajani, et lui ont demandé de prendre des sanctions contre cette « insulte pour la démocratie ». » (G48)*

Nous avons déjà vu les exagérations délirantes autour des études de pisseurs volontaires et de l'affaire du plagiat dans le précédent chapitre. Toutefois, il faut avoir en tête que cette présentation différenciée est **systématique**. Paradoxalement, elle est aussi assez difficile à présenter précisément, vu qu'elle résulte souvent surtout du contexte. Je vais essayer de vous en donner un bon aperçu à travers plusieurs cas assez clairs : les déclarations, l'affaire de l'amendement de D. Batho, la mention des goodies et la présentation des productions d'éléments de fond.

Les déclarations

S. Foucart revient à de nombreuses reprises sur la lettre envoyée par Monsanto à la directrice de l'OMS, évoquée dans 4 articles (soit presque la moitié des mentions de ce type).

> *« Dès la publication de l'avis du CIRC, Monsanto a diffusé un communiqué inhabituellement agressif, qualifiant le travail de l'agence de « science pourrie » (junk science, dans le texte), exigeant de Margaret Chan, directrice générale de l'OMS, qu'elle fasse « rectifier » la classification du glyphosate. » (G7)*

> *« Jamais une entreprise n'avait mis en cause en des termes aussi crus l'intégrité d'une agence placée sous la responsabilité des Nations unies. » (G33)*

On attend des sommets surréalistes dans l'article (G35), où ce simple courrier représente QUATRE paragraphes :

> *« Loin des regards, la fureur du groupe américain traverse l'Atlantique par fibre optique. Le jour même, une missive au parfum de déclaration de guerre part à Genève, en Suisse, à la direction de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la maison mère du CIRC.*
>
> *Le papier à en-tête arbore la célèbre petite branche verte encadrée d'un rectangle orange : le logo de Monsanto. « Nous croyons comprendre que les participants du CIRC ont délibérément choisi d'ignorer des dizaines d'études et d'évaluations réglementaires publiquement disponibles qui soutiennent la conclusion que le glyphosate ne présente pas de risque pour la santé humaine », accuse Philip Miller, le vice-président de Monsanto chargé des affaires réglementaires.*
>
> *Parmi les points qu'il annonce vouloir aborder lors d'un « rendez-vous en urgence », des « mesures à prendre immédiatement pour rectifier ce travail et cette conclusion hautement contestables», les critères de sélection des experts ou encore les « documents comptables où figurent tous les financements concernant la classification du glyphosate par le CIRC, y compris les donateurs ».*
>
> *Les rôles sont inversés : ce serait à l'organisation internationale de rendre des comptes à la firme. Au fil de l'été 2015, CropLife International – l'organisation de lobbying du secteur de l'agrochimie,*

> *dont Monsanto est membre – prend le relais de l'intimidation épistolaire. Exigences intrusives rivalisent avec menaces voilées. » (G35)*

Si les termes de la missive semblent effectivement traduire une tentative d'intimidation, cela me semble loin d'être étonnant pour des organisations de cette taille (qui ont du reste des départements juridiques habitués à ce genre de choses).

En parallèle, il lui-même se faire l'écho des élans militants les plus outranciers contre Monsanto et les agences réglementaires. Prenons par exemple ce passage la réaction à la nomination d'une ancienne lobbyiste à la tête de la communication de l'EFSA :

> *« une demi-douzaine d'ONG européennes ont adressé début mars une lettre ouverte au commissaire européen à la santé : « Trop, c'est trop ! » Les auteurs de la missive y annexent la liste, comique à force d'être interminable, des scandales ayant émaillé l'histoire récente de l'EFSA. » (G14)*

Le contexte montre clairement que l'auteur se range du côté desdites ONG et, en plus, il l'explicite avec son commentaire (« comique à force d'être interminable »). Ceci, alors que l'événement est typiquement une pression n'ayant aucune sorte de pertinence : le poste en question est dans la communication. La personne en question n'a aucune prise sur l'évaluation des risques …

Voyez dans l'annexe pour les nombreux exemples de communications outrancière anti-glyphosate produites.

Fuites : l'amendement de Delphine Batho

Le traitement du cas de l'amendement de Delphine Batho est très emblématique de traitement différencié. Prenons sa première mention, dans l'article (G58) :

> *« Ce débat sur le glyphosate, qui ne peut certes résumer l'ensemble des questions sanitaires et environnementales ayant marqué le débat sur le projet de loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire, et une alimentation saine et*

> *durable », a aussi* ***révélé les relations troubles entre le politique et certains lobbys.*** *Illustration avec la révélation par Mme Batho de la façon dont l'Union des industries de la protection des plantes (UIPP) a pu se procurer le texte de l'un de ces amendements avant que celui-ci ne soit rendu public.*
>
> *À la tribune de l'Assemblée, la députée des Deux-Sèvres avait ainsi dénoncé une « atteinte à la souveraineté » des délibérations des élus : l'amendement qu'elle avait déposé le 22 mars, prévoyant l'interdiction du glyphosate dans un délai de trois ans, a, selon elle, été porté à la connaissance de l'UIPP, et ce avant son traitement par le service informatique interne de l'Assemblée.* ***Mme Batho a expliqué avoir eu copie d'une note interne de cette association professionnelle, qui regroupe les principaux industriels commercialisant des produits à base de glyphosate, citant l'amendement en question.*** *De son côté, l'UIPP a fustigé, dans un communiqué, ceux qui « entretiennent les Français dans certains "fantasmes de complot" », démentant avoir eu connaissance de l'amendement en question avant sa publication. »*

J'ai mis en gras les informations centrales. On a donc : la députée qui admet avoir bénéficié d'une fuite illégale et, en plus, s'en prévaut en affirmant que cela serait le signe que son amendement aurait fuité, ce qui serait une *« atteinte à la souveraineté »*, bref, quelque chose de gravissime.

Donc d'un côté vous avez une fuite avérée claire, celle dont aurait été victime l'UIPP et de l'autre une fuite qui se fonde sur la première et semble très incertaine (qu'est-ce qui garantit qu'elle n'a pas été modifiée ?). Pourtant, la première passe pour la chose la plus normale du monde, alors que la seconde est présentée comme un scandale. C'est particulièrement clair grâce à la première phrase mise en gras : cette fuite révélerait *« les relations troubles entre le politique et certains lobbys »*.

C'est confirmé par l'article (G64), entièrement dédié à broder autour de cette idée, ajouter de la suspicion et promouvoir son agenda sur l'influence de l'industrie agrochimique et la transparence (je vous encourage à relire les deux articles avec cet éclairage : ils arrivent à transformer ce non-événement en discours politique, c'est quelque chose d'assez magique).

Terribles goodies

Un autre cas où l'exagération est évidente est une photo dans l'article (G73) montrant un porte-clé Monsanto, avec comme légende :

> *« Le photographe Mathieu Asselin a travaillé sur les produits dérivés de Monsanto. Il dit avoir été frappé par leur « apparente naïveté contrastant avec la sombre histoire industrielle » du géant de l'agrochimie. »*

Même les goodies auraient donc quelque chose d'inquiétant …

Production intéressée

Enfin, la différence de traitement est évidente lorsqu'on parle de la production d'éléments de fond. S. Foucart présente les productions scientifiques auxquelles Monsanto aurait participé d'une façon ou d'une autre comme étant des sortes de campagnes de communication déguisées n'ayant aucun crédit et rendant douteux les travaux allant dans le même sens.

Par contre, S. Foucart n'a aucun scrupule à mettre en avant les rapports et avis *« d'experts »* anti-glyphosate, même s'ils viennent d'ONG ou de personnalités dont la non-neutralité est plus qu'évidente (notamment Helmut Butscher, Stefan Weber, Christopher Portier, Peter Clausing et Corinne Lepage). Cela nous amène d'ailleurs à la politique de S. Foucart en matière de conflits d'intérêts…

2. Conflits d'intérêts

> *« Pour CEO, un expert se trouve en situation de conflit d'intérêts lorsque, dans les cinq années précédant son mandat, il a eu des liens financiers avec le secteur industriel dont il doit évaluer les produits.*
>
> *Ces liens peuvent être la détention d'actions, des contrats de consultance, des financements de recherche… Ils peuvent être directs si ce sont des entreprises qui sont à l'origine des flux financiers, indirects si ces financements transitent par d'autres organisations (sociétés savantes, associations professionnelles, organismes de rattachement…). […] » (G37)*

Nous avons déjà vu dans le second chapitre que la conception du conflit d'intérêts de S. Foucart ne tenait pas debout et à quel point il appliquait un double standard en prenant l'exemple de C. Portier. Ce n'est toutefois pas un cas isolé, c'est une constante. Le journaliste va en effet également reprendre sans réserve les avis de plusieurs personnalités qui ont des intérêts très clairs à exprimer un certain avis. J'en ai retenu 3, qui sont vraiment évidents, mais il aurait probablement été possible d'en trouver plus.

Peter Clausing

Le journaliste fait notamment référence au travail de Peter Clausing dans l'article (G38). Il évoque les *« divergences d'expertise »* entre le CIRC et les agences sanitaires, puis dramatise :

> *« Mais, depuis, ce débat a viré à la controverse, et la controverse à la polémique. Les expertises demeurent irréconciliables : selon l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), le glyphosate n'est pas cancérogène. Le CIRC, lui, maintient sa classification.* ***Plusieurs scientifiques du monde académique lui ont apporté leur soutien, dénonçant la trop grande confiance des agences européennes dans les analyses de données fournies par la plate-forme des agrochimistes commercialisant des produits à base de glyphosate. »***

Cette phrase en gras est le pivot : elle annonce des soutiens de *« scientifiques »* à l'avis du CIRC. Pourtant, il fait plutôt référence à des militants :

> *« En mai 2017, le toxicologue américain Chris Portier, l'un des grands noms de sa discipline, protestait dans une lettre à Jean-Claude Juncker, le président de l'exécutif européen : « Autant l'EFSA que l'ECHA ont échoué à identifier tous les cas statistiquement significatifs d'augmentation d'incidence de tumeurs, dans les études menées sur les rongeurs. » Deux mois plus tard, l'ONG Global 2000 rendait public un rapport, rédigé par le toxicologue allemand Peter Clausing, accusant les agences européennes d'avoir enfreint leurs propres règles de travail dans leurs expertises sur le glyphosate. »* (G38)

Voyez, ici la lettre de C. Portier (dont nous avons déjà vus les conflits d'intérêts) et le rapport de P. Clausing sont présentés comme des références scientifiques qui permettraient, implicitement, de trancher entre les agences.

Pourtant, P. Clausing est payé pour être anti-glyphosate et Global 2000 gagne de l'argent et de l'image en occupant ce rôle. Il a participé en tant que toxicologue au *« International Monsanto Tribunal »*[105], a été membre du conseil d'administration de PAN Germany et est maintenant toxicologue pour cette organisation.[106] En termes de *« conflits d'intérêts »*, c'est un peu comme si le directeur de la communication d'une entreprise de la GTF écrivait une tribune condamnant l'avis du CIRC …

Helmut Burtscher-Schaden et Stefan Weber

D'après une courte biographie trouvée sur le site europal.europa.eu, Helmut Burtscher-Schaden a fait son doctorat entre 1996 et 2001 et a immédiatement été embauché par Global 2000. Il est donc depuis toujours dans cet écosystème et avec des intérêts très forts au fait de tenir un discours antiglyphosate.

Stefan Weber est un universitaire à la tête d'une sorte de cabinet, je suppose de consultance, tourné autour de la détection de plagiats[107] (?). Il aurait également travaillé dans la communication et le marketing pour KnowledgeFox et Sternbräu entre 2014 et 2018[108]. C'est visiblement un profil de consultant qui aura probablement beaucoup bénéficié de l'exposition et de l'image dont l'a gratifié l'écosystème anti-glyphosate. En somme, il avait tout intérêt à écrire ce qu'attendaient de lui Global 2000 et ses réseaux.

Pourtant, S. Foucart reprend sans réserve leurs analyses (dont nous avons vu qu'elle n'était absolument pas pertinente, chap.2.III.2.) sur de nombreux articles, certains y étant entièrement dédiés (G39) (G50) (G67),

105 https://fr.monsantotribunal.org/main.php?obj_id=1059897926
106 https://www.linkedin.com/in/peter-clausing-5a1a9544/
107 https://plagiatsgutachten.com/die-plagiatspr%C3%BCfer/
108 https://univie.academia.edu/StefanWeber/CurriculumVitae ; https://de.wikipedia.org/wiki/Stefan_Weber_(Medienwissenschaftler)

s'appropriant complètement le rapport. Il se fait aussi la courroie de transmission de leurs allégations, même les plus outrageantes :

> *« il s'agit-là d'un cas constitué de « fraude scientifique ». » (G50)*
>
> *« Selon les deux chercheurs […] il est clair que l'adoption par le BfR, sans recul critique, d'informations biaisées, incorrectes ou incomplètes fournies par les fabricants[de glyphosate] a influencé la base même de son évaluation » de la dangerosité du produit controversé. » (G67)*

Corinne Lepage

Corinne Lepage[109] est une des personnalités de l'écosystème « écologiste » les plus anciennes et intégrées. Elle a été ministre de l'environnement sous J. Chirac (G1995-97) et concouru à la présidentielle de 2002. Elle a créé « CAP21 » en 1996, une association devenue parti politique, qui s'est allié au Modem, puis aux écologistes, puis a fusionné avec Alliance écologiste indépendante de Jean-Marc Governatori en *« Cap écologie »* en 2021.

Elle est très intégrée à l'écosystème anti-glyphosate, puisqu'elle a fondé le Criigen avec un de ses plus farouches contempteurs : G-E. Séralini[110]. En parallèle, c'est une avocate, notamment en droit de l'environnement, (c'est d'ailleurs ainsi qu'elle a conçu son premier capital politique) ses intérêts financiers, en plus des intérêts politiques, sont donc évidents.

Malgré cela, son analyse juridique a été reprise sans réserve par S. Foucart, comme la preuve d'une malfaçon :

> *« À la demande du député européen luxembourgeois Claude Turmes (Groupe des Verts-Alliance libre européenne), l'avocate française Corinne Lepage a rendu, le 5 novembre, une note d'analyse juridique des réautorisations successives du glyphosate au sein de l'Union européenne (UE). L'ancienne ministre de l'environnement dénonce un « imbroglio juridique » et assure que le maintien du glyphosate sur le marché européen, depuis 2012, relève en fait d'un « détournement de procédure ». »*

109 https://fr.wikipedia.org/wiki/Corinne_Lepage
110 https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_S%C3%A9ralini

Cette analyse, malgré le fait qu'elle soit probablement tout à fait juste, semble être restée lettre morte … La seule réalité qui en est resté est l'impact médiatique. Étrange, n'est-ce pas ?

IV. L'insinuation omniprésente

Enfin, vous avez une pratique beaucoup plus difficile à identifier précisément, qu'on peut qualifier d'insinuation omniprésente. Je ne parle pas d'une simple insinuation, qui est malheureusement un style très présent dans le journalisme pour laisser entendre ce qu'on ne peut pas affirmer. Toutefois, la pratique atteint ici une ampleur phénoménale. Malheureusement, je n'ai pas pu en extraire une définition précise, je vous présenterais donc trois cas : l'effet d'apposition (1°) et l'effet d'annonce (2°). Nous parlerons plus loin du complotisme, qui correspond à cette idée, mais demande d'être approfondi.

1. Effet d'apposition

L'effet d'apposition consiste à créer un lien sans avoir à l'expliciter. C'est particulièrement utile pour passer un message implicite. Vous l'avez à différentes échelles.

a. Paragraphe

Parfois, c'est à l'échelle d'un ou deux paragraphes, comme dans *« Bataille sur l'avenir du glyphosate en Europe »* (G11). Cet article portait sur la réautorisation du glyphosate et mettait évidemment en avant les discours « anti ». Il arrive à la *« discorde entre l'EFSA et le CIRC »*, expose l'avis de Christopher Portier (oui, encore lui …). Globalement, le message est clair : les différences s'expliqueraient par les différences de corpus (sous-entendant clairement que les études industrielles ne seraient pas crédibles), puis, l'avis contraire :

> *« De leur côté, les industriels assurent que le glyphosate est sûr et qu'il est, dans tous les cas, moins problématique que les autres herbicides disponibles. Les enjeux économiques sont en outre considérables. Le glyphosate n'est pas seulement le principe actif du Roundup : selon les données colligées par l'OMS, il entre dans la composition de plus de 750 produits phytosanitaires, commercialisés par environ 90 fabricants répartis dans une vingtaine de pays.*

> *De plus, il est la pierre angulaire de la stratégie de développement des biotechnologies, la grande majorité des plantes transgéniques étant modifiées pour le tolérer et rendre ainsi plus simple son épandage. » (G11)*

On passe immédiatement de l'avis des industriels sur la fiabilité du glyphosate, très brièvement exprimé (alors que les positions anti-glyphosate dominent tout le reste de l'article) au fait qu'ils auraient beaucoup à perdre si le glyphosate était retenu. Le sous-entendu est évident : leur avis ne serait pas crédible, parce qu'ils auraient beaucoup à perdre en cas d'interdiction. Cela résulte simplement de l'apposition des deux idées.

b. Article

D'autres fois, c'est à l'échelle d'un article entier, comme dans *« Petits arrangements avec la vérité »* (G10). Cet article présente le faux procès du pétrolier Exxon, qui aurait engagé *« financé une campagne de désinformation mondiale aux conséquences vertigineuses »*, puis passe immédiatement à une présentation très négative de Monsanto, du glyphosate et des agences sanitaires tissant la comparaison avec le pétrolier.

Le message implicite est que la question scientifique du glyphosate serait autant tranchée que celle du réchauffement climatique (ce qui est évidemment faux). Ce serait sans doute risque de l'affirmer clairement (sans doute parce que c'est trop évidemment faux), il utilise l'effet d'apposition pour transmettre tacitement l'information.

c. Œuvre toute entière

Vous avez également des effets d'apposition à l'échelle de l'ensemble des articles. On l'observe notamment sur le thème de la dangerosité du glyphosate. S. Foucart répète des dizaines de fois que le CIRC aurait classé l'herbicide comme cancérigène probable, en défendant systématiquement cette hypothèse contre les classifications des agences sanitaires. Ainsi, l'idée que le glyphosate serait dangereux va imprégner l'ensemble de ce qu'il écrit et pouvoir entrer en résonance sans qu'il y fasse référence. C'est notamment ce qu'on peut observer dans les articles sur les

résidus dans les urines, qui créent une forte anxiété en faisant implicitement échos aux nombreux articles dénonçant la toxicité du glyphosate.

Un autre aspect de cet effet est la construction de références. Ainsi, avec ses articles sur les Monsanto Papers, S. Foucart bâtit l'image d'une entreprise qui parviendrait à influencer subrepticement la science et les institutions (avec une quantité d'éléments extraordinairement limités). Il peut ensuite y faire référence explicitement ou implicitement *« comme nous avons montré à propos des Monsanto Papers »*. C'est du reste une ressource qui peut être aussi mobilisée par d'autres auteurs (ex : Maxime Combes, qui écrit dans Le Monde un article clairement complotiste autour du glyphosate[111] (Baumann 2022)).

d. La combinaison complète : l'affaire Théo (G59)

Toutes ces échelles de l'apposition sont mobilisées dans *« Glyphosate : la famille de Théo, 11 ans, exposé in utero, poursuit Monsanto »*, du 23 juin 2018 (G59). Dans cet article, S. Foucart parle d'un enfant né avec de graves malformations et dont la mère, Sabine Grataloup, ayant été exposée à un désherbant à base de glyphosate alors qu'elle était enceinte, poursuit Bayer (qui avait racheté Monsanto).

Vous allez avoir plusieurs petites appositions :

- La mention des procès aux États-Unis
- La référence au tribunal Monsanto, auquel la mère aurait témoigné, et aux Monsanto Papers qui auraient montré *« que la société s'inquiétait de certains effets du glyphosate à une époque bien antérieure à la grossesse de Mme Grataloup.* » ; cela porte une image négative de Monsanto, qu'on imagine facilement « coupable ».
- Le dénigrement implicite de l'avis de l'EFSA, qui aurait été rendu *« sur la foi des études commanditées par les industriels »*.

111 https://www.lemonde.fr/idees/article/2018/05/30/glyphosate-faire-en-sorte-que-les-lobbies-ne-gagnent-pas-toujours-a-la-fin_5307140_3232.html

Les lecteurs habituels de S. Foucart penseront également à l'avis du CIRC, jugeant le glyphosate génotoxique.

Cet axe trouve son aboutissement logique avec l'intervention de la directrice générale du registre des malformations en Rhône-Alpes (Remera), qui se serait souvenu d'un *« cas analogue, qui pourrait s'avérer déterminant » :*

> *« « Il y a eu un cas d'atrésie de l'œsophage chez un enfant de la région, raconte-t-elle. Les parents avaient été incités par leur médecin à se remémorer des événements inhabituels survenus au cours des premiers mois de grossesse et ils s'étaient souvenus que leur chien était tombé malade. Leur vétérinaire leur avait alors dit que la cause en était vraisemblablement un épandage de désherbant par le propriétaire d'un terrain mitoyen, qui avait prévenu l'entourage de conserver les animaux enfermés… » Tout le monde, manifestement, n'était pas resté chez soi. » (G59)*

Le message est très clair, surtout avec la dernière phrase : le lien de causalité aurait été « manifeste ». Ceci, alors même que les éléments qui sont apportés sont complètement insignifiants.

L'article se finit néanmoins sur un encadré parlant de la fin annoncée du Remera. L'insinuation est évidente : on le fermerait pour ne pas recenser les cas de malformations congénitales et cacher les effets négatifs des toxiques, qui auraient pourtant, par le passé, été révélés par ce registre (il donne l'exemple de la Dépakine / valproate). Cela résonne évidemment avec le reste de l'article, créant une autre insinuation : si on donnait plus de moyens à ces institutions, on verrait sans doute des preuves des effets tératogènes du glyphosate.

La distance entre ce message et la réalité est immense et montre bien la puissance des effets d'apposition. C'est leur accumulation progressive qui permet au journaliste de donner une crédibilité à une histoire dont la base factuelle est extraordinairement mince.

En réalité, les faits décrits peuvent se lire beaucoup plus simplement : une mère cherche un coupable aux malformations de son fils, est amenée à

croire par la désinformation ambiante qu'il s'agirait probablement de Bayer et trouve dans l'écosystème anti-glyphosate du monde prêt à entretenir ses illusions et à les faire fructifier. Quant au Remera, il y a sans doute une infinité de raisons dont nous n'avons pas idée à sa fermeture (le fait que sa directrice prenne des positions publiques aussi outrageantes pourrait être un indice …). Penser tout savoir sur le fonctionnement de toute institution n'est pas raisonnable.

2. L'effet d'annonce

L'effet d'annonce consiste à annoncer quelque chose, insinuant que c'est important et sérieux, alors que cela ne l'est pas ; puis ne pas mentionner quand cela n'a, au final, rien donné. Voilà quelques exemples :

- La plainte de CEO contre Monsanto, qui aurait sous-déclaré ses dépenses de lobbying européen (G48) ;
- *« La justice a été saisie » concernant de soi-disant « rémunérations secrètes » « d'experts chargés de l'évaluation des médicaments »* révélées par Mediapart. (G6)
- *« Nous demandons que soit pleinement investiguée la question de savoir si Monsanto a délibérément falsifié des études sur la sûreté du glyphosate et, au cas où cela soit établi, de prendre des mesures légales appropriées contre l'entreprise »* (G31)
- *« La Commission européenne a d'ailleurs annoncé, fin août, qu'elle lançait « une enquête approfondie » sur cette fusion, craignant une situation de monopole. »* (G38)
- L'annonce d'une commission d'enquête par le Parlement européen *« sur ces « Monsanto Papers » et ce qu'ils révèlent de l'intégrité du processus d'expertise mis en place en Europe. »* (G53)

Dans l'article que nous venons juste de voir (G59), l'affirmation que le cas analogue à celui de Théo *« pourrait s'avérer déterminant »* est aussi un effet d'annonce.

V. La fausse neutralité

S. Foucart prétend à une certaine impartialité correspondant à son rôle de journaliste, soit implicitement (en ayant souvent un propos très précis, mesuré), soit explicitement :

> *« Nous n'avons pas à appeler à quoi que ce soit à titre personnel, notre métier est simplement d'informer, y compris les décideurs. »*[112] *(G36)*

Vous l'aurez maintenant compris, c'est un faux semblant, qu'il utilise pour rendre plus crédibles des messages militants. C'est patent lorsqu'il s'arroge une expertise scientifique absurde ou quand il se permet des commentaires mesquins.

1. Le faux scientifique

Une façon récurrente qu'il a de prendre cette posture est de faire comme s'il était un savant commentant une étude scientifique et, surtout, dont l'avis scientifique est pertinent. Prenons dans l'article (G49), dans lequel il discute les derniers résultats de l'AHS. Après en avoir donné les grandes lignes, il questionne si ces résultats remettent en question l'avis du CIRC. Voyez qu'on se place immédiatement dans la logique de traitement des objections (s'inscrivant dans le storytelling, dont nous avons parlé au chapitre dernier).

Toute la suite est destinée à relativiser et décrédibiliser l'étude : le NAPP trouverait que les personnes ayant manipulé du glyphosate plus de deux jours par an auraient 2 fois plus de chance de souffrir d'un LNH. Puis, la question fatidique : comment expliquer cette différence ? Dans l'histoire que vend le journaliste, tout doit avoir un sens.

Le ton est très sérieux, très précis. Cela lui permet de construire une crédibilité et de faire passer pour pertinente sa dénonciation de « biais » dont souffrirait l'étude. Le premier biais serait que, le glyphosate étant

112 Réponse à la question « À titre personnel, appelez-vous à ce que le glyphosate soit interdit ? »

présent partout et les mesures s'étant faites en fonction de l'usage ou non de glyphosate (et pas de sa concentration dans l'organisme) on ne saurait pas s'ils ont « correctement discriminé les individus les plus exposés des moins exposés ». Le second porterait sur le fait que les calculs estiment que le port d'équipement protecteur réduirait l'exposition de 60 %, alors qu'une étude montrerait qu'ils auraient, en fait, tendance à augmenter l'exposition. Ces deux biais sont ridicules.

S'agissant du premier, il n'est pas démontré et invaliderait de toute façon doute donnée épidémiologique (il me semble qu'aucune ne repose sur des mesures physiologiques). Surtout, c'est le surcroît d'exposition des utilisateurs qui pose problème.

S'agissant du second, il est d'une part absurde (ce serait bien connu et personne n'utiliserait d'équipements si c'était vrai) et ne se fonde que sur une étude : c'est du cherrypicking. Notez qu'il présente son auteur comme *« l'un des rares spécialistes du sujet »*, comme si lui-même était un savant ayant une vue globale du domaine. S'agissant de l'étude en question, il semble que ce soit *« Os equipamentos de proteção individual (EPI): protetores, mas nem sempre »*[113], ce qui se traduit par *« Équipements de protection individuelle (EPI) : protecteurs, mais pas toujours »*. Le titre suffit à laisser douter de la portée que lui donne S. Foucart …

Dans tout cet article, l'auteur cultive donc l'image de quelqu'un ayant une compréhension scientifique sérieuse du sujet, de sorte à décrédibiliser l'étude sur des motifs fallacieux.

Vous retrouvez également ces mécaniques dans l'article (G13), notamment pour faire passer discrètement le parti-pris de sa présentation élogieuse du CIRC et de l'ensemble de son argumentaire.

2. Commentaires mesquins

D'autres fois, il s'agit de simples commentaires :

113 http://dx.doi.org/10.15667/laborealxii0116fd

> *« Alors, dans la dispute entre le CIRC et l'EFSA sur le glyphosate, qui faut-il croire ? Ce qui est sûr, c'est que l'agence européenne a tout fait, ces dernières années, pour perdre la confiance des Européens » (G14)*

Il reproche à l'EFSA de se décrédibiliser (alors qu'il met en œuvre une campagne de désinformation pour la décrédibiliser).

> *« Rédigé avec une bienveillance certaine vis-à-vis des biotechnologies végétales, le rapport américain ne suffira pas à éteindre toutes les polémiques. Il n'échappera pas aux critiques, en particulier sur la question délicate des variétés tolérantes au glyphosate » (G13)*

Il y a une dissonance entre sa posture neutre et la mention d'une rédaction *« bienveillante »*. En effet, le journaliste n'a aucune idée de l'état d'esprit des experts et le fait que le résultat du rapport n'en dit rien. Toutefois, cette dissonance va se résoudre simplement pour beaucoup de lecteurs : *« s'il parle de bienveillance, c'est sans doute qu'il a des éléments l'étayant (vu qu'il est impartial, etc.) »*.

> *« L'affaire ne porte pas seulement un coup supplémentaire à un dispositif institutionnel déjà très décrié, enfargé dans des conflits d'intérêt structurels et une série de polémiques récurrentes. Elle participe à renforcer la défiance vis-à-vis du projet européen ; elle renforce les populismes ; elle dévalue la parole d'institutions publiques censées incarner la défense de l'intérêt général et supposées opérer de la manière la plus impartiale et la plus rationnelle possible. » (G41)*

C'est avant tout lui et sa désinformation qui sape nos institutions ? Est-ce que ce n'est pas la marque qu'il est bien conscient de ce qu'il fait ?

Ces commentaires mesquins évoquent un peu la figure du pyromane qui, revenant incognito sur le lieu de son forfait et commente : *« Avaient-ils respecté les normes de sécurité incendie ? Vu l'intensité du feu, c'est peu probable. Ce n'est pas très sérieux … »* On devine qu'il sait très bien ce qu'il fait et s'en amuse.

VI. Un complotisme discret

Dans notre livre sur les articles de S. Foucart portant sur les NNI, nous avions seulement évoqué ce point en étudiant deux articles. Toutefois, ici, le complotisme a un rôle beaucoup plus central et structurel. Il mérite donc une partie dédiée.

Nous n'allons pas faire une analyse complète, qui demanderait un livre dédié. Je montrerai ici simplement que l'argumentaire que développe le journaliste a plusieurs traits d'une théorie du complot et que beaucoup d'éléments sont la marque du complotisme de sa démarche.

Nous allons commencer par faire un point sur ces deux notions (1°), avant de voir en quoi S. Foucart a une démarche au moins très proche du complotisme. (2°)

1. Rapide point sur complotisme et théorie du complot

a. Les théories du complot

Les théories du complot sont un phénomène qui, s'il n'est pas récent, prend de plus en plus d'ampleur ces 50 dernières années. Parmi les plus connues, on trouve :

- Le président Kennedy aurait été assassiné sur ordre de la CIA.
- L'atterrissage sur la lune serait un faux
- Lady Di aurait été assassinée
- La CIA aurait commandité les attentats du 11 septembre 2001.
- La Terre est plate.
- Et maintenant, le coronavirus aurait été développé par l'Institut Pasteur et Bill Gates pour permettre l'instauration de dictatures et mettre au pas

Il y a également des « mégacomplots » (expression utilisée par P-A. Taguieff), qui viennent donner une sorte de cohérence globale à ces complots ponctuels. Par exemple :

- La finance juive internationale et/ou grand maçon, thème très populaire qu'on retrouve, au fond, derrière certaines théories autour de *« la finance internationale »*
- Le complot sioniste (Ex : *« [Je condamne également plusieurs facteurs importants du lobby juif-américain à la fois pour leur rôle déterminant dans les crimes de la machine de guerre américaine en Irak et pour leur plan d'élimination des Nations États, visant ultimement à établir la prédominance globale de colosses financiers qu'il contrôlerait entièrement.]*[114] »)
- Le complot reptilien (= le monde serait secrètement contrôlé par une race de reptiliens …)
- Le deep state américain. L'idée qu'il y aurait, au sein du gouvernement américain, un groupe de personnes qui tirerait les ficelles. C'est la thèse du groupe « Qanon », selon lequel *« une guerre secrète a lieu entre Donald Trump et des élites implantées dans le gouvernement »*[115].

Un argument fréquent pour contester la notion même de théorie du complot est que les complots existent :

> *« « Les complots existent. » C'est peut-être l'objection à la fois la plus récurrente et la plus insignifiante que se voient opposer ceux qui entreprennent d'analyser de manière critique les théories du complot. » (Reichstadt 2019, emp.153)*

C'est toutefois trompeur, il est constant que les théories du complot n'ont pas vocation à révéler la vérité :

114 Traduit de l'anglais, d'un article de Mikis Theodorakis, politicien grec proche de l'extrême gauche française : https://web.archive.org/web/20120504055131/http://spitha-kap.gr/el/mikistheodorakis/?nid=445

115 https://fr.wikipedia.org/wiki/QAnon

« nous soutenons, jusqu'à preuve satisfaisante du contraire, qu'aucune théorie du complot n'a jamais été correcte, et qu'aucun complot véritable n'a été révélé ou déjoué grâce à une théorie du complot ». (Dieguez et Delouvée 2021, p.73)

Il n'y a pas, à ma connaissance, de définition consensuelle des théories du complot. Toutefois, les présentations de plusieurs chercheurs nous en donnent un aperçu. Notez que les théories du complot ne sont pas forcément des constructions ridicules comme la théorie de la Terre plate. Déjà en 1965 dans *The paranoid style in American politics*, Hofstader écrivait :

« [L'un des aspects impressionnants de la littérature paranoïaque est précisément le souci élaboré de la démonstration qu'elle montre presque invariablement. Il ne faut pas se laisser tromper par les conclusions fantaisistes, si caractéristiques de ce style politique, en imaginant qu'il n'est pas, pour ainsi dire, argumenté sur des bases factuelles. Le caractère très fantastique de ses conclusions conduit à des efforts héroïques pour « la preuve » pour prouver que l'incroyable est la seule chose à laquelle on puisse croire

[…] La procédure typique de l'érudition paranoïaque académique consiste à commencer par des hypothèses défendables et par une accumulation prudente de faits, ou du moins de ce qui semble être des faits, et de rassembler ces faits vers une « preuve » écrasante de la conspiration particulière qui est établie. C'est cohérent – en fait, la mentalité paranoïaque est beaucoup plus cohérente que le monde réel, car elle ne laisse aucune place aux erreurs, aux échecs ou aux ambiguïtés. Il est, sinon entièrement rationnel, du moins intensément rationaliste ; il croit qu'il se heurte à un ennemi aussi infailliblement rationnel qu'il est totalement mauvais, et il cherche à faire correspondre sa compétence totale imputée avec la sienne, ne laissant rien d'inexpliqué et comprenant toute la réalité dans une théorie cohérente et excessive. C'est techniquement « savant ». La brochure de 96 pages de McCarthy, McCarthyism, ne contient pas moins de 313 références de notes de bas de page, et l'assaut fantastique de M. Welch contre Eisenhower, The Politician, est alourdi par une centaine de pages de bibliographie et de notes. Tout le mouvement de droite de notre temps est un défilé d'experts, de groupes d'étude, de

monographies, de notes de bas de page et de bibliographies.] » (2008, p.57)

On peut définir les théories du complot comme des théories dénuées de plausibilité (après examen) donnant des interprétations alternatives d'événements historiques reposant sur l'idée d'un complot et que ce dernier aurait orchestré la dissimulation de cette « vraie » version. Toutefois, comme vous le voyez, ce n'est pas satisfaisant pour reconnaître une théorie du complot d'une théorie tout court : seule la plausibilité devient un critère, ce qui n'est pas solide. Ce qui compte réellement, c'est l'intention sous-jacente.

« Les théories du complot sont donc pour nous moins importantes que l'attitude particulière qui les sous-tend et que nous appelons complotisme […], et qui peut se concevoir comme une disposition cognitive, une « manière de penser » donc, qui fait appel à l'idée de complot de façon prématurée, spontanée et intuitive, c'est-à-dire sans fondement rationnel. » (Dieguez et Delouvée 2021, p.75)

b. Définition du complotisme

Les théories du complot sont en fait un matériau qui est utilisé et produit par le complotisme. C'est ce dernier qui est vraiment important. J'adhère totalement à la présentation qu'en font Dieguez et Delouvée (2021) :

« Le terme « complotisme », dès lors, sera utilisé pour désigner, précisément, l'absence d'une telle enquête, dans les sens habituel et technique du terme. On est complotiste quand un complot est postulé et accepté avant même d'avoir conduit une enquête authentique sur le sujet, et en l'absence de toute enquête subséquente sur la question. […]

Il s'agit de l'adoption d'une vision très particulière des processus historiques et de la manière même dont fonctionne notre monde, et c'est ce qui le rend particulièrement tenace et résistant à la contradiction (Groh, 1987[116]). » (Dieguez et Delouvée 2021, p.69-70)

116 Groh, D. (G1987). The temptation of conspiracu theory, or : Why do bad things happen to good people ? (Parts 1 and 2). In C.F. Graumann et S.Moscovici (Eds.), Changing Conceptions of Conspiracy (pp.1-37). New York, NY : Springer

« Pour le dire autrement, le complotisme est ce qui explique que certaines personnes croient davantage aux théories du complot qu'aux versions ordinaires et officielles des événements dont elles sont censées révéler « l'effroyable imposture ». » (Dieguez et Delouvée 2021, p.172)

Comme les théories du complot, le complotisme n'a pas comme fin la révélation d'une quelconque vérité :

« Il n'y a pas de bons et de mauvais complotistes. Il n'y a que le complotisme tout court, qui est un mode d'appréhension du monde social et politique qui dépasse largement la seule évaluation de la plausibilité de tel ou tel « complot ». » (Dieguez et Delouvée 2021, p.75)

« Le complotisme ne permet pas de découvrir de véritables complots et encore moins de les déjouer. Il met plutôt toute son énergie à se protéger lui-même contre les objections qu'il ne manque pas de soulever. » (Dieguez et Delouvée 2021, p.82)

Le rapport à la vérité est purement instrumental, c'est d'ailleurs une de ses caractéristiques :

« [Ce qui distingue le style paranoïaque n'est donc pas l'absence de faits vérifiables (bien qu'il soit parfois vrai que dans sa passion extravagante pour les faits, le paranoïaque les fabrique parfois), mais plutôt le curieux saut d'imagination qui est toujours fait à un moment critique. dans le récit des événements. […]

Son effort pour amasser [les éléments factuels] a plutôt la qualité d'un acte défensif fermant son appareil réceptif et le protégeant des considérations dérangeantes, qui ne fortifient pas ses idées. Il a toutes les preuves dont il a besoin ; il n'est pas un récepteur, il est un émetteur.] » (Hofstader 2008, p.58)

c. Rapide exemple : Big Pharma

C'est sans doute l'une des théories du complot les plus actuelles : l'industrie pharmaceutique ferait en sorte de nous garder en mauvaise santé pour pouvoir nous vendre plus de médicaments. Cela a d'ailleurs été l'un des méta-complots les plus récurrents ces derniers temps avec l'épidémie de

Covid-19 et toute l'histoire autour de l'hydroxychloroquine. Ce sont encore les complotistes qui nous en parlent le mieux :

> *« On croit rêver : l'Agence (nationale) de sécurité du médicament vient de refuser au Pr Raoult l'usage de l'hydroxychloroquine à titre exceptionnel, c'est-à-dire sans passer par la case AMM (autorisation de mise sur le marché). Quand on sait qui contrôle cette agence, et ses liens avec le gros business du médoc, on se dit que Raoult n'avait aucune chance : son protocole ne coûte pas assez cher au patient et ne rapporte pas assez au Big Pharma ! […] Du coup, c'est le remdesivir de Gilead qui passe devant, alors que ses résultats aux tests n'ont pas été très concluants, voire parfois dangereux. Mais ce médoc est cher, très cher, et ça vaut toutes les hypocrisies. »*[117]

Vous retrouvez une recette qui devrait vous parler maintenant : des « grands » chercheurs (D. Raoult, dont le h-index crève le plafond, C. Perronne, un professeur de médecine …), qui s'opposent aux agences sanitaires en posant des questions … qui interrogent :

> *« « Nous ne validerons un vaccin que s'il n'y a pas de traitement qui marche. » Donc ce qui explique quand même en partie aussi la guerre contre donc l'hydroxychloroquine parce qu'il faudra bien que – y en a quelques-uns, il y a quelques malins là qui commence à faire des investigations – comment expliquer cette guerre complètement folle, complètement délirante contre l'hydroxychloroquine. Comment est-ce qu'on peut même défendre l'idée qu'un médicament qui a été pris par deux milliards de personnes est devenu, en 2020, toxique. Comment on peut défendre simplement cette idée commence a pu être défendus dans les plus grands journaux médicaux du monde comment c'est possible est ce que tout le monde […] est devenu fou avec ce truc ? Est-ce que ce sont des intérêts financiers tellement monstrueux ? Est-ce que c'est que nous n'avons plus de bon sens ? Est-ce que c'est que nous sommes incapables de regarder ce qui s'est passé dans le passé ? Est-ce que c'est … moi je pense, une de mes théories c'est que comme on vit dans un monde qui croie au progrès continu, on ne s'est pas rendu compte que beaucoup de choses pouvaient devenir*

117 https://www.egaliteetreconciliation.fr/Didier-Raoult-se-voit-refuser-l-usage-exceptionnel-de-l-hydroxychloroquine-61429.html ; côté debunk, Osons causer est pas mal : https://www.youtube.com/watch?v=GRqj5ovhEa0

obsolète, mais pas les molécules chimiques. » (Didier Raoult, sur CNews)[118]

Un journaliste (encore ?!) français a notamment publié un livre au titre évocateur *« Big Pharma démasqué ! De la chloroquine aux vaccins, la face noire de notre système de santé »*, dont la 4e de couverture trahit un contenu clairement complotiste :

« Après onze mois d'investigation, le journaliste santé Xavier Bazin dévoile les dessous de la crise sanitaire du coronavirus, qui marquera toute une génération.

Avec plus de 300 sources scientifiques à l'appui, il révèle les conflits d'intérêts des mondes médical et politique qui ont conduit à trois graves dysfonctionnements :

** le dénigrement de l'hydroxychloroquine du Professeur Raoult ;*

** le silence sur la prévention et les remèdes naturels efficaces, comme la vitamine D ;*

** la focalisation sur le vaccin anti-Covid comme unique réponse à la crise. »*

On évoque encore des centaines de « sources scientifiques » et de conflits d'intérêts … étonnant non ?

Il serait intéressant de tirer plus loin le parallèle entre ces théories et celles tissées par S. Foucart, mais gardons cela pour une autre fois et commençons à présenter ces dernières.

2. Une démarche complotiste

Mettre en lumière la dimension complotiste du propos de S. Foucart est risqué, puisque c'est un thème assez polémique et, en réalité, peu connu du grand public[119]. Néanmoins, c'est quelque chose de vraiment central dans sa littérature. Nous avions déjà présenté la dimension complotiste de plusieurs de ses articles sur les néonicotinoides (Baumann 2021b), mais ici c'est quelque chose de structurel, nous ne pouvons donc pas ne pas en

118 https://www.youtube.com/watch?v=sUY3aZ4htqo

119 La plupart des gens gardent l'image d'illuminés débiles croyants en une Terre plate ou la présence d'aliens dans la zone 51, alors que c'est infiniment plus vaste et commun.

parler. Nous allons montrer que l'oeuvre du journaliste a plusieurs des caractéristiques essentielles couramment observées dans le complotisme :

- Une énergie énorme destinée à gérer les objections ;
- L'utilisation d'insinuations très floues pour construire son récit.
- La suppression du hasard.
- La présentation d'un « méchant » diabolique et tout puissant.

a. L'énergie pour gérer les objections

Comme nous le montrons dans l'ensemble du livre (Chapitre 2 ; Chapitre 3.II. ; Chapitre 4), S. Foucart met en œuvre une énergie délirante pour gérer les objections : l'ANSES, le BfR, l'EFSA, David Zaruk, Reuters, les laboratoires privés … C'est même l'essentiel de son travail. Or, c'est une des caractéristiques du complotisme, qui doit constamment lutter contre la réalité pour dissimuler son imposture :

> *« Le complotisme n'est ainsi rien d'autre qu'une posture soutenue dans le seul but de s'immuniser contre la critique […]. Le complotisme ne permet pas de découvrir des véritables complots et encore moins de les déjouer. Il met plutôt toute son énergie à se protéger lui-même contre les objections qu'il ne manque pas de soulever. » (Dieguez et Delouvée 2021, p.82)*

b. Le vague et le pseudoprofond

On retrouve une des recettes présentée par Dieguez et Delouvée 2021, p.83, ayant pour objet de rendre irréfutable l'argumentaire : le vague et le pseudo-profond. En effet, le complot dénoncé par S. Foucart est souvent très flou, se résumant à l'évocation des « conflits d'intérêts » (dont on a vu qu'ils ne pouvaient toucher que les personnes n'étant pas anti-glyphosate).

> *« Une théorie du complot a tout intérêt à ne pas être trop précise dans ses accusations. Non parce que cela relèverait de la diffamation, mais parce que cela faciliterait sa vérification. De ce fait, de nombreuses productions complotistes contemporaines sont étonnamment floues,*

beaucoup ne mentionnent d'ailleurs même pas explicitement l'existence d'un complot ou de conspirateurs. Et de plus en plus […], le complotisme fonctionne dans le registre de l'image, de l'allusion, de l'allégation indirecte, selon la logique du « suivez mon regard » et de questions rhétoriques et orientées suivant l'adage « je ne fais que poser des questions ». » (Dieguez et Delouvée 2021, p.83)

Plusieurs passages importants (liste non exhaustive) dans les articles du journaliste pratiquent cette méthode :

« Mais l'interdiction du glyphosate, réclamée par plusieurs ONG, n'est pas pour demain. Un vieux routier de l'évaluation des risques en veut pour présage la composition « particulièrement intéressante » du groupe d'experts « Pesticides » de l'agence allemande : le tiers des membres du comité sont directement salariés… par des géants de l'agrochimie ou des biotechnologies ! » (G5)

« Les intérêts économiques bousculés par l'avis du CIRC sont donc immenses et on se doutait bien que la riposte se ferait à cette aune.

Mais on ne se doutait pas qu'une part de cette riposte viendrait d'une agence publique. Lundi 23 mars, mue par une étonnante urgence, l'agence de sécurité sanitaire allemande – le Bundesinstitutfür Risikobewertung (BfR) – publiait un communiqué non signé, mettant en cause l'avis du CIRC, tout en confessant… ne pas avoir pris connaissance de la monographie établie par l'agence. Critiquer quelque chose sans l'avoir lu : le procédé est intéressant.

Pourquoi diable une agence d'expertise publique comme le BfR se précipite-t-elle au secours de l'industrie agrochimique en cherchant noise à une agence de l'OMS ? La réponse est peut-être dans la composition du comité « Pesticides et leurs résidus » du BfR : un tiers des experts qui y siègent appartiennent à des industriels (Bayer, BASF, etc.) qui, comme Monsanto, commercialisent des produits à base de glyphosate… » (G6)

« Qui a rédigé le pré-rapport du BfR ? On ne sait pas. « Une équipe de scientifiques a été impliquée dans l'évaluation du risque pour le glyphosate, appartenant à différents groupes de travail et départements du BfR », répond-on sobrement au BfR. Nul ne sait donc précisément qui a rédigé le pré-rapport allemand. » (G13)

« Rédigé avec une bienveillance certaine vis-à-vis des biotechnologies végétales, le rapport américain ne suffira pas à éteindre toutes les polémiques. » (G19)

« Il y a peut-être de bonnes raisons à ces divergences, mais il n'est pas possible d'ignorer que le premier groupe à avoir statué était vierge de conflits d'intérêts, et que le second ne l'était pas. » (G20)

« Propriété du puissant groupe d'édition scientifique Elsevier, c'est la revue officielle d'une « société » prétendument savante, l'International Society of Regulatory Toxicology & Pharmacology (ISRTP). Aucune information n'étant disponible sur son site Internet, et ni M. Gori, ni l'ISRTP, ni Elsevier n'ayant répondu aux sollicitations du Monde, il n'a pas même été possible d'en identifier les responsables. Ses sources de financement, encore moins. Cependant, la dernière fois que l'ISRTP publiait la liste de ses sponsors, en 2008, elle en listait six. Parmi eux : Monsanto. » (G35)

De manière générale, toute sa rhétorique tourne autour de ces obscurs conflits d'intérêts, dont on ne saurait pas trop ce qu'ils sont et comment ils fonctionnent. Par exemple, il ne précise jamais comment, précisément, les experts du BfR (prétendument) employés par l'industrie en question auraient pu influer sur la décision d'une agence, qui sait très bien qu'ils sont employés et a l'habitude de ce genre de situations … Il se contente de placer le fait, en laissant l'imagination du lecteur remplir les trous. Tout cela, afin de décrédibiliser les avis des agences sanitaires « contre » l'avis du CIRC (dont nous avons vu qu'il n'a pourtant pas de portée sanitaire).

c. La suppression du hasard

L'un des aspects récurrents du complotisme est la suppression du hasard :

« Tout ce qui est visé ou prévu se réalise : telle est l'évidence trompeuse fondatrice. La pensée complotiste représente une alter-sociologie populaire expliquant tout en termes d'intentions et d'intérêts. » (Taguieff 2013, p.16)

« en désignant les causes cachées du Mal, ils présentent l'avantage de rendre le monde intelligible ou de donner du sens à la marche de

l'Histoire, tout en indiquant la voie à suivre pour lutter contre les « vrais responsables » des malheurs de l'humanité. » (Taguieff 2013, p.23)

« Si donc il n'y a pas de hasard, il y a nécessairement des responsables cachés des malheurs du monde, perçus ou perceptibles comme des ennemis du genre humain. Les identifier et les démasquer, c'est là d'abord fournir au public des explications susceptibles de le satisfaire : telle est la tâche que se donnent les théoriciens du grand complot. » (Taguieff 2013, p.41)

Cela se traduit souvent par le fait de présumer que les actes et leurs conséquences ont été voulus, qu'il y a une intentionnalité derrière.

On retrouve cette idée derrière les insinuations de S. Foucart. Voici quelques extraits avec, à droite, ce qui est insinué.

« La virulence des critiques rompt avec l'entre-soi du monde de l'expertise sanitaire. « Il m'est très difficile de comprendre comment des toxicologues peuvent endosser un tel avis, dont les auteurs avaient, semble-t-il, déjà la réponse avant que la question ne soit posée, fulmine M. Portier. C'est très perturbant. » (G9)	Il y aurait une raison « perturbante » à l'avis critiqué. (= conflit d'intérêt, complot …)
« Dans une lettre discrète mais assassine, adressée le 27 novembre aux autorités européennes, une centaine de scientifiques de premier plan (épidémiologistes, toxicologues, etc.) mettent en pièces l'avis favorable rendu par l'EFSA sur le glyphosate. En huit pages serrées, les signataires montrent comment des erreurs subtiles, indétectables par la majorité d'entre nous, peuvent avoir des	Les erreurs en question auraient été intentionnelles (*« petit arrangements avec la vérité »*).

conséquences de grande magnitude sur la réglementation. Petits arrangements avec la vérité, gros dégâts. La justice, elle, n'y verra jamais que du feu. » (G10)	
« La résolution prend également acte du fait que la plupart des OGM qui ont été développés l'ont été pour tolérer le glyphosate, ajoute M. Rochefort. Cela signifie que ces OGM n'ont pas été développés pour aider l'agriculture, mais pour augmenter les ventes de glyphosate. C'est une forme de trahison. » (G16)	Explicite.
« Nous sommes dans l'atelier sur le risque chimique et, à deux séances de la fin, on se demande encore si la problématique des pesticides va réussir à émerger ! On a clairement le sentiment que les choses ont été organisées de manière à ce que rien ne puisse jamais en sortir. Par exemple, la non-réautorisation du glyphosate n'a même pas été abordée. En bref, nous sommes atterrés. » (G47)	[À propos des États généraux de l'alimentation.] L'organisation aurait eu pour objet de dissimuler la question du glyphosate.

L'affaire « Christopher Watts » illustre aussi parfaitement cette domination de l'imagination : à partir d'informations très partielles, il prétend découvrir l'action d'un personnage *« issu d'un roman de John Le Carré »* (= d'espionnage[120]) (G33), alors qu'il s'agissait juste de quelqu'un qui préparait le rapport « *Cancer in the workplace* » pour la *« The Economist Intelligence Unit »*[121] …

120 https://fr.wikipedia.org/wiki/John_le_Carr%C3%A9

121 http://cancersurvivorship.eiu.com/briefing-paper/ ; https://seppi.over-blog.com/2017/06/ce-que-ne-revele-pas-l-enquete-du-monde-sur-les-monsanto-papers-premiere-partie-l-institut-ramazzini-et-l-etrange-m.watts.html

Cela se combine avec une fabrique de l'évidence, l'idée que tout le monde aurait une compétence absolue et que le journaliste et les lecteurs seraient suffisamment habiles pour appréhender ces questions :

> *« Qui peut croire que, sur une question aussi précise, 70 % des études publiées se trompent ? » (G72)*

> *« Si les autorités réglementaires ont procédé à une analyse complète de toutes les preuves disponibles provenant des treize études de cancérogénicité animale, comme cela a été fait ici, écrit le toxicologue américain, il est difficile de comprendre comment elles ont pu parvenir à une conclusion autre que la capacité du glyphosate à provoquer des cancers chez les animaux de laboratoire. […] Reste la question : pourquoi les agences sanitaires ne sont-elles pas parvenues aux mêmes conclusions que le toxicologue américain ? » (G84)*

d. L'entreprise démoniaque et toute puissante

Une autre pratique consiste à diaboliser les conspirateurs allégués et à les faire passer pour tout puissants. Nous avons vu le côté « diabolisation » en approfondissant le double standard un peu plus haut (III.). Voici quelques extraits où est attribué à Monsanto une puissance délirante.

> *« Grâce à un subtil mélange d'instrumentalisation de la science, de capture de la réglementation, de propagande et de lobbying, le glyphosate est devenu, en deux décennies, un Léviathan » (G10)*

> *« Il ne s'agit pas de l'exécutif européen à proprement parler, mais des agences réglementaires et scientifiques qui examinent les données sur le glyphosate. L'influence s'exerce souvent de manière très subtile, y compris en matière de science, et les gens n'ont pas forcément quelque chose à y gagner.*
>
> *Il existe une boîte à outils pour manipuler la science, développée par l'industrie du tabac à partir des années 1950 et recyclée par les industriels des secteurs de l'agrochimie, de la chimie, de l'énergie, de l'amiante, etc. Ces outils permettent d'entretenir le doute sur l'évidence scientifique et de retarder les décisions réglementaires. » (G36)*

« Dans un monde idéal, où nul ne saurait céder à la duplicité, au mensonge, voire au seul biais de financement, un tel système est probablement le meilleur possible. Mais dans le monde réel, où les grandes sociétés mettent tout en œuvre pour dissimuler les risques inhérents à leurs produits, un tel modèle d'expertise est devenu intenable. » (G41)

« À l'échelon national, voilà longtemps que M. Macron est revenu sur sa promesse, sous la pression de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), affirmant qu'il n'imposerait pas de sortie en l'absence d'alternative crédible. » (G87)

Chapitre 4. Analyse d'articles

Les procédés que nous venons de présenter ne résument néanmoins pas l'ampleur de la manipulation de S. Foucart. Il s'agit d'un art duquel nous avons à peine effleuré les codes. Approfondir quelques articles permettra de le mettre en évidence.

Nous étudierons les articles *« Nouvelles charges contre le Roundup de Monsanto »* (G1), *« De nombreux chercheurs se considèrent sincèrement très au-dessus de leurs connivences »* (G20), *« Environnement : « Les industriels auraient intérêt à avoir face à eux un contre-pouvoir scientifique plus fort »* (G41) et *« Monsanto, poids lourd des pesticides et spécialiste des infos en kit »* (G74).

I. 8 août 2011 : *« Nouvelles charges contre le Roundup de Monsanto »*

Dans un rapport édité par Earth Open Source (EOS), une ONG, des chercheurs mettent en cause les autorités européennes pour leur peu d'empressement à réévaluer le glyphosate, à la lumière de nouvelles données. Le texte rassemblerait *« les indices selon lesquels le pesticide phare de Monsanto est potentiellement tératogène – c'est-à-dire responsable de malformations fœtales. »* (1°)

Il cite notamment une étude publiée en 2010 qui montrerait que l'exposition directe d'embryons d'un batracien à de très faibles doses entraîne des malformations en raison de la synthèse de trétinoïne. Monsanto oppose que les doses sont irréalistes. Pourtant, le dernier rapport d'évaluation du glyphosate par la Commission européenne reconnaîtrait des effets tératogènes à hautes doses. (2°)

Selon EOS, les observations de l'étude coïncident avec des effets suspectés sur les populations humaines les plus exposées au Roundup, c'est-à-dire celles où il y a le plus d'OGM RR. Ainsi, il y aurait 4 fois plus de malformations néonatales à La Leonesa sur 2001-2010 que sur 1990-2000. Un toxicologue travaillant dans l'industrie contesterait ce rapport et rappellerait que la pulvérisation aérienne est interdite en Europe. (3°)

Pour la Commission européenne, les indices relevés par EOS ne seraient pas suffisants pour hâter une réévaluation du produit, prévue initialement en 2012, mais reportée à 2015. (4°)

De plus, elle refuserait d'appliquer les nouvelles règles d'évaluation, qui devraient être finalisées à l'automne 2011, à ce pesticide. Cela augmenterait les chances de réautorisation, les nouveaux standards prévoyant l'examen systématique des études publiées et ces dernières tendant à être moins favorables aux industriels. (5°)

Or, il y aurait plusieurs études alertant sur la toxicité du glyphosate et de son principal produit de dégradation, l'AMPA, qui aurait tendant à beaucoup s'accumuler. (6°)

Voici la version très courte, vous allez voir qu'il y a, en réalité, énormément de choses à dire et de nuances à relever.

1. Le rapport de EOS

S. Foucart parle donc, dans cet article, d'un rapport d'une ONG ayant rassemblé une « dizaine de chercheurs ». On note déjà l'imprécision : chercheurs de quoi ? Géographie ? Lettres modernes ? On pourrait penser caricaturer en posant ces questions, mais en fait … l'un des auteurs, Richard C. Jennings, est *« affiliated research scholar in the Department of History and Philosophy of Science »* …

Vous avez également plusieurs chercheurs dont la compétence ne semble même pas proche de la toxicologie :

- Mohamed Ezz El-Din Mostafa Habib, professeur de biologie *« expert internationalement reconnu*[122] *en écologie appliquée, entomologie, ravageurs agricoles, éducation environnementale, soutenabilité (?), contrôle biologique et agroécologie. »*
- Carlo Leifert, professeur d'agriculture écologique.
- Claire Robinson est simplement *« chercheuse, auteure et éditrice à EOS »*. C'est pourtant elle qui aurait coordonné le rapport (cf paragraphe 8)

Trois autres seraient généticiens. Toujours aucun toxicologue :

- Michael Antonoiu serait « reader in molecular genetics »
- Rubens Onofre Nodari, professeur (de génétique ?[123])

122 Comme Vandana Shiva ?
123 https://www.carsoncenter.uni-muenchen.de/fellows/sof/members/former_fellows/rubens_nodari/index.html

- John Fagan, fondateur d'une entreprise de test d'OGM et de certification[124] et d'EOS. Il aurait *« conduit des recherches sur le cancer à l'US National Institutes of Health »* et détiendrait un doctorat en biochimie et biologie des cellules.

La toxicologie est seulement mentionnée pour décrire un expert … de bioimagerie :

- C. Vyvyan Howard, professeur de « *bioimagerie »* serait *« medically qualified toxicopathologist. »* Il a l'air de beaucoup s'y connaître en microscopes, puisqu'il aurait été président de *« Royal Microscopical Society »* et de l'*« International Society for Stereology »*. Il aurait centré ses recherches récentes sur les propriétés toxicologiques des nanoparticules.

Vous voyez que l'effet de masse de la mention « une dizaine de chercheurs » se dégonfle radicalement lorsqu'on regarde effectivement de qui il s'agit …

On peut également discuter la mention où le rapport rassemblerait *« les indices selon lesquels »* le roundup serait tératogène (= responsable de malformations fœtales.). D'une part, cela sous-entend qu'ils auraient fait une revue de littérature exhaustive, ce qui n'est très probablement pas le cas (sinon, ce ne serait pas dans un rapport d'ONG, mais dans une revue scientifique). D'autre part, c'est la marque claire que le rapport n'a aucune portée scientifique, ne parlant pas des indices selon lesquels le roundup ne serait pas tératogène.

2. Étude sur les batraciens et réaction de Monsanto

Ensuite, S. Foucart évoque une étude, que mentionnerait le rapport, qui observerait que *« l'exposition directe d'embryons de batraciens (Xenopus laevis) à de très faibles doses d'herbicide à base de glyphosate entraîne des malformations »*.

On a ici un effet de loupe : S. Foucart mentionne une étude, comme il y en a sans doute des dizaines ou des milliers qui est, de plus, très spécifique : elle

124 On peut se demander si son militantisme ne s'inscrit pas dans son business model …

porte sur une espèce et un mécanisme (la synthèse de trétinoïne par les embryons).

Ensuite, S. Foucart cite la réponse de Monsanto :

> *« Monsanto réfute ces conclusions, précisant qu'une exposition directe, "irréaliste", permettrait aussi de conclure à la tératogénicité de la caféine… "Le glyphosate n'a pas d'effets nocifs sur la reproduction des animaux adultes et ne cause pas de malformations chez la descendance des animaux exposés au glyphosate, même à très fortes doses", ajoute Monsanto sur son site Web. »*

Il va néanmoins gérer cette objection en évoquant un rapport d'évaluation :

> *« Pourtant, le dernier rapport d'évaluation du glyphosate par la Commission européenne, daté de 2001, qui repose au moins en partie sur les études toxicologiques commanditées par l'agrochimiste lui-même, précise qu'à hautes doses toxiques, le glyphosate provoque chez le rat "un plus faible nombre de fœtus viables et un poids fœtal réduit, un retard d'ossification, une plus forte incidence d'anomalies du squelette et/ou des viscères" »*

Ici on a donc une gestion des objections par fausse contradiction. L'élément qu'amène S. Foucart ne contredisant en aucune façon l'objection de Monsanto. Pourtant il la présente comme étant efficace.

On note ici aussi une sorte de « fuite en avant » : S. Foucart évacue la fausse contradiction, un peu comme si la question était déjà réglée et avance sur un autre élément. Celui-ci est d'ailleurs encore complètement absurde : d'une part il ne répond pas à l'objection de Monsanto et, d'autre part, il ne dit rien de négatif (une étude industrielle montre un effet génotoxique, l'évaluateur a néanmoins considéré que cela ne justifiait pas de classer la substance comme génotoxique, sans doute parce que l'effet n'était pas signifiant ou que d'autres études disaient autre chose).

Enfin, on voit clairement à travers ce genre de passages qu'il y a une intention spécifique derrière la désinformation de S. Foucart. En effet, l'information pertinente est double :

1. Les études industrielles pourraient être négatives, ce qui questionne toute la théorie de S. Foucart : si l'emprise des industriels était si forte qu'il le présente, comment cela pourrait-il se produire ? Nous reviendrons sur ce point, un peu complexe, dans le prochain chapitre.
2. Le rapport d'évaluation était, malgré ces éléments, favorable au glyphosate.

Il transforme donc un élément étayant la non-génotoxicité du glyphosate (le rapport d'évaluation) en élément étayant la génotoxicité du glyphosate en extrayant une étude qui irait dans son sens. Ce n'est pas quelque chose qui se produit par hasard.

3. Exposition en Amérique du Sud

Ensuite, S. Foucart passe à un autre sujet, qui renforcerait ses allégations sur l'existence d'effets tératogène :

> *« Selon EOS, les observations d'Andres Carrasco coïncident avec des effets suspectés sur les populations humaines les plus exposées au Roundup. C'est-à-dire dans les régions où les cultures génétiquement modifiées résistantes au glyphosate (dites "Roundup Ready") se sont imposées et où l'herbicide est donc le plus massivement épandu. Un examen des registres de la province argentine du Chaco a montré, dans la localité de La Leonesa, que l'incidence des malformations néonatales, au cours de la décennie 2001-2010, avait quadruplé par rapport à la décennie 1990-2000. Selon M. Carrasco, la commission ayant mené ce décompte a recommandé aux autorités de lancer une étude épidémiologique en bonne et due forme." Cette recommandation n'a pas été suivie", dit le chercheur. »*

Les formulations sont très étranges. Tout d'abord, on ne sait pas ce qui a été observé : est-ce que ce sont *« les régions »* avec les cultures RR ? En allant lire le rapport (p.26), on ne trouve mention que de la ville de La Leonesa et *« other areas soy and rice crops are heavily sprayed. »* Il sous-entend qu'il y aurait une corrélation entre les régions avec beaucoup (combien ?) de cultures RR et des malformations. Le rapport EOS est très flou :

> *« Le taux de malformations congénitales a augmenté presque quatre fois dans dix ans dans les états de Chaco, avec l'expansion de la frontière agricole dans la province et l'usage de substances agrochimiques. Le rapport mentionne glyphosate parmi les substances qui causait les problèmes. Les problèmes concernaient surtout « les graines transgéniques qui nécessitent pulvérisation avec substances agrochimiques. » (Antoniou et al. 2011)*

Le rapport initial, très succinct, est en espagnol[125], je n'ai pas pu recouper. Toutefois on voit clairement qu'il n'y a pas d'étude statistique pour isoler l'influence du glyphosate des autres pesticides, ni d'information sur la nature et quantité de pesticides utilisés …

La causalité des malformations congénitales est infiniment complexe et S. Foucart ne dit rien de l'évolution de la consommation de glyphosate sur ces périodes. Bref, il n'y a pas d'information pertinente. Pourtant S. Foucart présente cela comme une preuve forte de la tératogénicité du glyphosate.

Je pense qu'on voit ici en réalité l'effet d'apposition avec la précédente étude évoquée, qui trouvait non seulement un effet tératogène, mais en plus le mécanisme d'action. On a un message en trois temps :

1. le glyphosate serait tératogène pour des batraciens,
2. il y a des signes de tératogénicité dans des zones utilisant beaucoup le glyphosate en Argentine ;
3. implicite : ces derniers sont causés par le glyphosate.

C'est grâce à l'étude sur les batraciens qu'on suppose que le glyphosate a un effet tératogène et que l'étude en Argentine décrit bien un effet tératogène sur les humains et non une vague statistique dont on ne peut rien déduire.

Enfin, le fait que la recommandation de conduire une étude épidémiologique n'ait pas été suivi ne dit rien non plus. Quels sont les déterminants de ces décisions ? Est-ce que la donnée relevée par le chercheur en question est pertinente dans ce contexte ? Quel est le contexte ? On ne sait pas. Néanmoins l'insinuation est ici évidente : le

125 Comision Provincial de Investigación de Contaminantes del Agua. 2010. Primer Informe. Resistencia, Chaco. April.

gouvernement local ne voudrait pas qu'on en sache plus sur ces phénomènes.

Ces derniers seraient évidemment imputés au glyphosate (même si la donnée ne dit absolument rien sur le sujet). On a ici l'effet d'apposition : c'est parce que la donnée est fournie dans le cadre de la démonstration de l'effet tératogène du glyphosate qu'on pense que c'est ce dernier qui est en jeu.

Encore une fois, S. Foucart « donne la parole » à ceux qu'il critique :

> *« Qu'il y ait un problème en Amérique du Sud avec les produits phytosanitaires, c'est probable, mais il est très difficile d'affirmer qu'il est lié au glyphosate en particulier", estime un toxicologue qui travaille dans l'industrie et reproche au rapport d'EOS des "amalgames" et "des comparaisons de chiffres trompeuses". "En outre, ajoute-t-il, la pulvérisation aérienne est la norme là-bas, alors qu'elle est globalement interdite en Europe. »*

S. Foucart ne répond rien et passe directement au sujet suivant. On reconnaît ici le traitement des objections par neutralisation : le simple silence peut suffire. Cela peut signifier que cela n'a pas besoin d'être contredit (= ce n'est pas une objection valable). L'argument peut aussi être simplement « englouti » par le fil de l'histoire : il ne devient plus qu'une sorte d'accroc, de mise en suspens de l'histoire, qui redémarre juste après. En outre, ici, S. Foucart « gagne » un élément : le toxicologue reconnaît qu'il y aurait *« un problème en Amérique du Sud avec les produits phytosanitaires »*. De quel problème s'agit-il ? Pour quel pesticide ? On ne sait pas. Le contexte permet néanmoins à S. Foucart de faire dire à l'intervenant ce qu'il ne dit pas. En effet, s'il n'a pas précisé, le lecteur n'a pas de doute : il s'agit de la consommation de glyphosate.

4. Le refus de modifier le calendrier

Ensuite vient la question du calendrier.

> *« Pour la Commission européenne, les indices rassemblés par EOS ne constituent pas un motif suffisant pour changer le calendrier en cours. La dernière évaluation du Roundup remonte à 2002. La réévaluation*

> *était prévue en 2012, mais le retard accumulé par Bruxelles va repousser ce nouvel examen à 2015. »*

Ici, il y a peu de choses à dire. On note deux idées implicites. D'une part, S. Foucart laisse entendre que les indices relevés par l'ONG auraient pu, voire auraient dû, faire que la Commission change son calendrier. Il sous-entend déjà qu'elle serait négligente, laxiste vis-à-vis de ce pesticide, mais en plus, il rajoute que la Commission serait déjà en retard, ce qui renforce cet implicite. Ces deux éléments sont importants pour la suite.

5. Le refus d'appliquer les nouvelles règles

La suite va en effet prendre appui sur ce paragraphe pour propulser l'argument principal :

> *« Ce retard n'est pas la principale raison des protestations de l'ONG. "De nouvelles règles d'évaluation des pesticides, potentiellement plus contraignantes, sont en train d'être finalisées, dit Claire Robinson, qui a coordonné la rédaction du rapport d'EOS. Mais la réévaluation qui sera rendue en 2015 reposera encore sur l'ancienne réglementation, pour laisser aux industriels le temps de s'adapter." Ce que la Commission ne dément pas. »*

C'est cette non application des *« nouvelles règles »* qui est discutée dans le reste de l'article. On remarque ici plusieurs imprécisions orientées.

- Les nouvelles règles seraient *« potentiellement plus contraignantes »* : cela ne veut rien dire, elles sont aussi potentiellement moins contraignantes. Toutefois, dans le déroulé, le *« potentiellement »* s'efface, le lecteur lit simplement qu'elles sont plus contraignantes.
- *« La Commission ne dément pas »* ne veut pas dire *« la Commission confirme »*. En fait cela ne veut rien dire, si ce n'est que l'institution ne leur a probablement pas répondu.

L'accusation contre la Commission devient de plus en plus explicite : on l'accuse de *« laisser aux industriels le temps de s'adapter »*.

> *« Les nouvelles règles – qui, de source industrielle, doivent être "finalisées à l'automne" – prévoient un examen obligatoire de la littérature scientifique, en plus des études présentées par les industriels. Les travaux publiés dans les revues savantes par les laboratoires publics devront donc être systématiquement pris en compte, même si "cela ne veut pas dire qu'ils sont aujourd'hui systématiquement ignorés, loin de là", tempère Thierry Mercier, de l'Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).*
>
> *Pour EOS, la différence est pourtant de taille. "Sous les anciennes règles, il est probable que le glyphosate obtiendra une nouvelle autorisation, dit Mme Robinson. Il faudra alors vraisemblablement attendre jusqu'en 2030 pour que ce produit subisse une réévaluation sérieuse, conforme au nouveau règlement. Alors que nous savons dès aujourd'hui qu'il pose problème. »*

Ici encore, on a une objection neutralisée. Le commentaire de M. Mercier disparaît face à l'allégation de EOS. Quant aux *« nouvelles règles »*, ce qu'évoque S. Foucart ne semble pas de nature à les rendre plus rigides. En effet, les études qui étaient auparavant ignorées seront probablement écartées ensuite. On imagine que cela aboutirait à prendre davantage en compte les études dans les revues savantes, mais je ne vois pas en quoi cela pourrait avoir un effet signifiant.

Le second paragraphe interroge : ils affirment que le glyphosate devrait être réautorisé avec les anciennes règles et qu'il faudrait attendre 2030 pour une *« réévaluation sérieuse »*. L'implicite est d'une part que les anciennes règles ne seraient pas *« sérieuses »*, alors que l'innovation décrite par S. Foucart semble très limitée. D'autre part, Mme Robinson sous-entend qu'avec les nouvelles règles, la réautorisation serait beaucoup moins certaine. Notez que la formulation est spécifiquement choisie pour porter cet implicite tout en concédant quelque chose : elle admet que le glyphosate serait réautorisé avec les anciennes règles.

On peut l'interpréter de deux façons : soit cela signifie que le glyphosate n'est en fait pas problématique ; soit que les précédentes règles étaient

biaisées. Au regard du reste de l'article, vous devinez ce que sous-entend clairement S. Foucart.

Il finit en glissant également un nouvel élément : nous saurions que l'ancien règlement *« poserait problème »*. Le lecteur ne se demandera pas pourquoi : cela semble logique, puisqu'on en change !

Vous voyez, on a vraiment ici un mille-feuille de sous-entendus et d'insinuation qui construisent petit à petit l'accusation de laxisme ou de négligence contre la Commission. Ce grief que S. Foucart n'appuie pas du tout dans le paragraphe précédemment vu dans le 4°, devient de plus en plus fort et explicite au fil de l'article. Ici les choses sont claires : les choix de la Commission donneraient plus de chance au glyphosate d'être réautorisé.

6. Les différences entre études industrielles et publiques

Mais ce n'est pas fini ! S. Foucart détaille la différence qu'il y aurait entre les études industrielles et celles publiées par les laboratoires universitaires :

> *« Les études commanditées par les industriels doivent répondre à certains critères concernant les espèces animales enrôlées dans les tests, la nature et la durée de l'exposition aux produits testés, etc. Les laboratoires universitaires – comme celui de M. Carrasco - disposent d'une plus grande latitude. Et les différences de conclusions sont parfois considérables.*
>
> *Un exemple cité par EOS est celui du bisphénol A (BPA). Dans une revue de la littérature scientifique publiée en 2005 dans Environmental Health Perspectives, Frederick vom Saal (université du Missouri) estimait que 94 des 115 études académiques publiées sur le sujet concluaient à un effet significatif du BPA sur les organismes, même à très faible dose. Dans le même temps, aucune des dix-neuf études sur le même thème commanditées par les industriels ne mettait en lumière de tels effets. En France, le BPA a été interdit en 2010 dans les biberons. »*

Le premier paragraphe interroge : du coup, est-ce que les études industrielles ne seraient-elles pas plus fiables ? L'hypothèse n'est jamais envisagée.

Le second paragraphe porte une contradiction évidente : le BPA a effectivement été interdit. Dès lors, n'était-ce pas que les anciennes règles marchaient très bien ? On a ici ce qu'on pourrait appeler un effet de silo : les éléments développés sont séparés les uns des autres. En effet, un peu plus tôt il affirmait que le glyphosate serait réautorisé avec les anciennes règles et, implicitement, que ce ne devrait pas être le cas avec les nouvelles, les laboratoires universitaires ayant publié de nombreux travaux montrant la tératogénicité du glyphosate. Là il admet que, malgré l'existence d'un biais important entre études académiques et industrielles, le BPA a été interdit.

Les deux points sont incompatibles. Néanmoins, nous sommes à un moment du raisonnement où on ne questionne pas si les règles anciennes fonctionnaient ou non, mais si les études académiques donnent des résultats différents des études industrielles. Le journaliste arrive ainsi à faire coexister les deux éléments incompatibles.

Pour plus de clarté (j'espère), reprenons cette ligne de raisonnement :

- Les anciennes règles seraient favorables aux industriels, d'ailleurs le glyphosate serait probablement réautorisé si elles lui étaient appliquées.
- Les nouvelles règles obligeraient à prendre en compte les études académiques, qui n'étaient du reste pas non plus ignorées jusqu'à présent.
- Or, comme en témoigne le cas du BPA, les études académiques seraient beaucoup moins favorables aux industriels.
- D'ailleurs le BPA a été interdit en appliquant les anciennes règles[126] et, on le suppose, en grâce aux études académiques.

On voit clairement l'incohérence de l'ensemble.

126 Réserve : il parle de la France. Le BPA a néanmoins été interdit dans la fabrication de biberons pour nourrissons en polycarbonate par le règlement UE 10/2011/EU relatif aux matériaux et articles en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. (https://www.efsa.europa.eu/fr/topics/topic/bisphenol)

Notez que S. Foucart utilise extensivement la technique de l'apposition, qui permet de construire un raisonnement en faisant simplement se succéder les affirmations. Par exemple, quand il écrit *« En France, le BPA a été interdit en 2010 dans les biberons »*, il ne dit pas quelle est la place de cet élément dans sa démonstration.

7. Le cas de l'AMPA et conclusion

S. Foucart parle ensuite du problème de la contamination aquatique.

> *« Dans le cas du glyphosate et de son principal produit de dégradation, l'acide aminométhylphosphonique (AMPA), plusieurs études publiées ces dernières années mettent en lumière leur toxicité pour certains organismes aquatiques. "Le glyphosate ou l'AMPA ne sont pas des molécules très problématiques en elles-mêmes, en tout cas moins que d'autres, explique Laure Mamy, chercheuse à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) et spécialiste du devenir de ces composés dans l'environnement. Le problème, c'est la quantité. C'est la dose qui fait le poison."*
>
> *Or, si le glyphosate se dégrade relativement rapidement, "l'AMPA peut persister plusieurs mois dans les sols". En France, selon l'Institut français de l'environnement (IFEN), cette molécule est désormais le contaminant le plus fréquemment retrouvé dans les eaux de surface. »*

Ici, S. Foucart laisse entendre que ce qu'il dit s'inscrit dans la continuité du reste de l'article en écrivant *« dans le cas »* (sous-entendu il aurait vu précédemment le cas du BPA et maintenant étudierait une question comparable pour le glyphosate). Ce n'est pas le cas : on parlait des différences entre études académiques et là il parle de la question de la contamination des eaux.

En réalité, c'est l'un des thèmes de prédilection du journaliste : l'idée de contamination. Nous vivrions dans un monde qui souffrirait de multiples contaminations qui teinteraient la pureté des systèmes (environnement comme santé). Ici elle raisonne avec la menace, très floue, des effets tératogènes, qui est très sensible : on parle de la femme enceinte, de l'embryon.

Il y a deux autres points intéressants à relever. D'abord, il reconnaît que *« Le problème, c'est la quantité. C'est la dose qui fait le poison. »* C'est notable, car il a une large tendance à le nier (surtout implicitement) et c'est, il me semble, la seule fois où il le reconnaît. En effet, la question de la contamination ne s'embarrasse pas du concept de dose : la moindre trace est de nature à rendre le système impur. Ensuite il parle de la persistance de l'AMPA dans les sols pour appuyer sa présence dans les eaux de surface … C'est un point mineur, mais cela participe à construire une culture du flou, de l'approximation, qu'il pourra ensuite mobiliser pour vendre ses argumentaires.

Il conclut avec un paragraphe qui n'a vraiment rien à voir avec le reste :

> *« Son succès est donc le principal problème du Roundup. D'autant que des résistances sont apparues ces dernières années. Sur le continent américain en particulier, où les cultures génétiquement modifiées associées ont permis un usage massif du Roundup, des mauvaises herbes commencent à être de moins en moins sensibles – voire complètement résistantes – à l'herbicide phare de Monsanto. "Or, lorsque ces résistances commencent à survenir, on est parfois tenté d'augmenter les quantités épandues", dit Laure Mamy. »*

On reste dans l'idée de la contamination, mais on voit mal le rapport avec le reste.

Une piste pourrait être de faire un pas en arrière et se demander : quel serait le déroulé de l'article qui se conclurait par cela ? Ici on a les dégâts que causeraient le glyphosate et le retard de son interdiction. Ce serait donc que son interdiction serait retardée. Donc la Commission aurait retardé l'interdiction en appliquant les anciennes règles. Il faudrait tester cette hypothèse pour confirmer.

8. Conclusion

Pour conclure, notons le côté éclaté de l'argumentaire. Ce seul article comporte des éléments qui sont présents à de nombreux moments de l'argumentaire :

- Des éléments de contexte (I.1.) sur la contamination des eaux (I.1.b.), l'impact des résistances, notamment lié aux cultures RR (I.1.c.).
- Des éléments sur les différences entre études industrielles et études académiques. (II.4.a.).
- Des éléments sur la toxicité du glyphosate (I.3.e.).

On a ainsi une sorte de mille-feuille argumentatif très flou tentant de vendre l'idée que le glyphosate représenterait un risque sanitaire de génotoxicité à grande échelle en se fondant sur deux études insignifiantes et en laissant entendre que la Commission européenne ferait preuve d'un laxisme coupable à son égard. Le tout avec une débauche terrifiante d'effets rhétoriques malhonnêtes…

II. 20 mai 2016 : « De nombreux chercheurs se considèrent sincèrement très au-dessus de leurs connivences »

Cet article (G20) porte sur l'influence des conflits d'intérêts sur les scientifiques.

1. Les conflits d'intérêts peuvent influencer

Il commence par évoquer des cas de personnes en situation de conflits d'intérêts, sous-entendant que leur avis serait déterminé par leurs sources de revenus :

> *« Un pneumologue minimisant les effets de la pollution atmosphérique, et touchant, sans le déclarer, un revenu confortable d'une entreprise pétrolière ; un célèbre professeur de sciences halieutiques relativisant les dégâts de la pêche industrielle, tout en étant consultant pour cette filière ; un groupe de toxicologues fustigeant des mesures de santé publique, assurant n'agir que par amour de la vérité – et en aucun cas pour complaire à la palanquée d'industriels pour lesquels la plupart remplissent des missions rémunérées… » (G20)*

On retrouve déjà le registre complotiste : « à qui profite le crime ? » Ils ont un intérêt possible, donc ils mentent. Toutefois, ces exemples ne seraient que *« la part visible des conflits d'intérêts dans l'expertise scientifique ou médicale »*, des rapports de la Cour des comptes et de l'AP-HP[127] dressant *« un tableau inquiétant de la faiblesse (voire de l'absence) des politiques de prévention des conflits d'intérêts en milieu hospitalier ou dans les agences d'expertise liées à la santé et au médicament »*.

2. Les objections sont ridicules

Ensuite, S. Foucart tourne en dérision l'idée que les conflits d'intérêts n'auraient pas d'effet sur le jugement scientifique :

127 Assistance publique-Hôpitaux de Paris

> *« De nombreux chercheurs et médecins se considèrent sincèrement très au-dessus de leurs connivences, et imaginent que leur pratique et leur jugement sont imperméables à toute forme d'influence. « On attaque le professeur untel sur ses conflits d'intérêts, parce qu'on ne peut pas l'attaquer sur sa science » ; « de toute façon, un seul chercheur en conflit d'intérêts ne peut pas influencer l'ensemble d'un groupe d'experts »;« les conflits d'intérêts sont inévitables, car les meilleurs experts sont précisément ceux qui travaillent avec l'industrie »: cet argumentaire est fréquemment mis en avant, souvent de bonne foi. Il n'en est pas moins parfaitement trompeur. » (G20)*

L'objet de ce paragraphe est de décrédibiliser des arguments qui seraient, on le devine, souvent opposés aux accusations de conflits d'intérêts. En créant ainsi une accumulation, il agglomère, pour le lecteur, l'ensemble de ces arguments, qui pourtant n'ont, pour la plupart, pas grand-chose à voir les uns avec les autres : le premier (*« On attaque … »*) est une réponse à une attaque ponctuelle ; le second (*« de toute façon… »*) porte sur la dimension organisationnelle et le troisième (*« les conflits d'intérêts sont inévitables … »*) porte sur la réalité du marché scientifique. Ces arguments paraissent du même coup confus et peu crédibles. La citation renforce cet effet, en créant une distance additionnelle entre l'auteur et le propos (c'est la citation abusive dont je parlais plus tôt) et en utilisant un langage *« parlé »*, ce qui renforce l'impression qu'il ne s'agirait que d'arguties déblatérées à la volée.

S. Foucart continue en relativisant :

> *« Ainsi, si les institutions scientifiques et médicales ont tant de mal à régler la question des conflits d'intérêts, c'est principalement parce que parmi les intéressés eux-mêmes – les savants –, il s'en trouve beaucoup à ne pas croire à l'effet de leurs financements sur leurs travaux… Il y a fort à parier que dans la majorité des cas, la non-déclaration des liens ne relève pas d'une volonté de tromper ou de dissimuler, mais simplement de la conviction que tout cela n'est pas si important. S'il faut déclarer ses liens d'intérêts, ce n'est que pour donner un os à ronger à la plèbe, ignorante de la souveraineté de la science. »*

Il continue ainsi à tourner en ridicule l'idée selon laquelle les conflits d'intérêts seraient sans importance. Cela permet de « préparer le terrain » pour le cœur de l'article.

3. L'influence des conflits d'intérêts

C'est la première grosse articulation du texte : S. Foucart décrédibilisait l'idée que les conflits d'intérêts n'auraient pas d'effet et passe à l'affirmation de l'importance de ces derniers.

> *« S'y soumettre est au contraire déterminant. Une somme considérable d'études publiées dans les meilleures revues a été conduite sur le sujet : il est indéniable que la nature du financement introduit un biais systématique dans les résultats d'expertise, dans la production de données scientifiques, dans leur présentation et/ou leur interprétation. »*

Notez qu'il parle d'un *« biais systématique »*, il ne s'agirait pas simplement d'une tendance : il se produirait à chaque fois. Il ne donne aucun élément quant aux études dont il évoque l'existence …

Il continue tournant en dérision ceux qui pourraient ne pas être convaincu par son paragraphe précédent (*« Admettons que vous ne portiez aucun crédit à la démarche scientifique »*), puis cite un livre *« The Regulation Game »* qui théoriserait exactement ce que S. Foucart dénonce : la possibilité pour les industriels de faire perdre *« leur objectivité et leur liberté d'action »* aux experts en les recrutant ou finançant.

C'est une pratique que S. Foucart utilise beaucoup et dont nous avons parlé dans le livre sur son traitement du sujet des néonicotinoïdes : l'invention du consensus. Il allègue l'existence d'une sorte de consensus ou de certitude scientifique sur tel ou tel sujet, ici sur l'influence des conflits d'intérêts.

Je n'ai aucune élément sur la littérature sur ces derniers (je ne sais simplement pas où chercher) et S. Foucart n'en cite aucun … S'agissant du livre auquel il fait référence, on ne sait pas quelle portée lui donner. Tout d'abord il date de 1978, une période où le sujet était beaucoup moins sensible qu'aujourd'hui. Ensuite, est-ce que cela traduit un *« état de l'art »*

ou bien simplement une allégation abusive d'un auteur qui veut se donner des airs ? C'est quelque chose de fréquent, surtout à propos du monde des affaires, de lire des généralités (*« pour vendre, il faut faire ça »*, *« les gens fonctionnent de telle ou telle façon »*, etc.) qui ne s'inscrivent absolument pas dans une démarche scientifique, mais dans une démarche d'autopromotion. Il y a quelque chose de valorisant à avoir correctement systématisé quelque chose. Bref : on ne sait pas quelle portée donner à ce livre. Où est donc la certitude absolue que semble défendre S. Foucart ? On ne sait pas.

4. La divergence entre le CIRC et les agences sanitaires

C'est la seconde articulation, S. Foucart tourne l'axe de l'article vers la *« divergence »* entre l'avis du CIRC et celui du JMPR :

> *« Les conflits d'intérêts produisent toutes sortes de collisions. Tout récemment, un groupe d'experts affilié à l'Organisation mondiale de la santé (OMS) remettait en cause le caractère cancérogène (pour l'animal) du glyphosate – l'herbicide le plus utilisé au monde, principe actif du célèbre Roundup de Monsanto. Las ! Un an plus tôt, un autre groupe d'experts, également affilié à l'OMS, classait la même molécule « cancérogène probable » pour l'homme, estimant que les preuves de sa cancérogénicité pour l'animal étaient « suffisantes » … » (G20)*

On note l'effet d'apposition : la simple succession de phrases suggère que c'est un conflit d'intérêts qui aurait *« produit »* la divergence entre les deux organisations.

> *« Il y a peut-être de bonnes raisons à ces divergences, mais il n'est pas possible d'ignorer que le premier groupe à avoir statué était vierge de conflits d'intérêts, et que le second ne l'était pas. Il était présidé par le toxicologue Alan Boobis, professeur à l'Imperial College, mais aussi consultant pour des organisations financées par des entreprises commercialisant le fameux glyphosate. »*

Notez la précaution oratoire en début de phrase, qui illustre bien les efforts que met S. Foucart à paraître objectif et raisonnable. Néanmoins, il a

clairement insinué, dans le paragraphe précédent, que c'était un conflit d'intérêts qui était responsable.

On a en fait un deuxième effet d'apposition : d'abord un conflit d'intérêts a « produit » la divergence, puis le président du JMPR, Alan Boobis, serait en conflit d'intérêt. Le message est évident : le conflit d'intérêts d'Alan Boobis serait responsable de l'avis du JMPR jugeant que le glyphosate n'était pas cancérigène.

Notez qu'on retrouve la conception absurdement extensive du conflit d'intérêt : le fait de consulter pour « des organisations financées par des entreprises commercialisant le fameux glyphosate » aurait teinté son jugement. Cela n'a aucun sens, comme nous l'avons déjà expliqué plus haut.

5. L'affaire Alan Boobis

On arrive au vrai cœur de l'article : le dénigrement de M.Boobis et de la décision.

> *« Interrogé par Le Monde sur les raisons pour lesquelles un scientifique en conflit d'intérêts aussi clair s'est trouvé à la tête du groupe d'experts, un cadre de l'OMS a reproduit l'argumentaire détaillé un peu plus haut dans cette chronique. Avec une emphase particulière sur les irremplaçables compétences professionnelles de M. Boobis, auteur de « plus de 300 publications », etc.*
>
> *Admettons. »*

D'abord, il pose l'attaque : le conflit d'intérêts serait tellement clair que cela questionne le choix de l'OMS, insinuant qu'il y aurait eu un dysfonctionnement majeur.

Ensuite, il présente l'objection formulée par l'OMS, dont il répond à deux branches :

- *« l'argumentaire détaillé un peu plus haut »*, c'est-à-dire les citations présentées de manières malhonnêtes de sorte à les faire passer pour de simples arguties (alors que ce sont des éléments tout à fait valables), dont nous avons déjà parlé dans le 2. ;

- les qualifications de M.Boobis, présentées de manière très négative, comme s'il s'agissait d'une sorte d'argutie insignifiante. Les multiples accomplissement du scientifique sont balayés d'un revers de main : *« etc. »* (= à quoi bon détailler ? Cela ne vaut rien) ; *« Admettons »* (= peu importe).

Il présente ensuite ce qui serait la preuve de l'incompétence du chercheur.

> *« Pourtant, en juin 2013, M. Boobis cosignait une lettre aux autorités européennes pour leur enjoindre de ne pas réglementer en tant que tels les « soi-disant perturbateurs endocriniens » (une famille de polluants capables d'interférer avec le système hormonal)… et ce, alors que l'OMS venait tout juste de publier un rapport alarmant sur le sujet, qualifiant les mêmes substances de « menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution »! Voilà qui est cocasse. Si M. Boobis est bien le savant incontournable décrit par l'OMS, alors Margaret Chan, la directrice générale de l'organisation, ne devrait-elle pas publiquement battre sa coulpe pour avoir laissé publier un rapport aussi ridicule ? »*

On voit immédiatement que la présentation de S. Foucart est malhonnête : il y a un monde entre établir qu'un phénomène pose problème et dire qu'il faudrait réglementer ou qu'une régulation est adéquate[128]. En effet, la réglementation est un outil d'une efficacité très inégale. Quand on lit effectivement la lettre en question du 18 juin 2013 (Dietrich et coll. 2013) on voit que les chercheurs ne discutent pas la dangerosité des PE, mais de la régulation devant les encadrer.

D'ailleurs, c'est ce qu'il ressort d'une réunion du 24 octobre 2013, à laquelle il aurait assisté avec 5 autres scientifiques dans le cadre de travaux de l'Assemblée Nationale[129]. Le groupe de scientifique se serait félicité *« que la Commission européenne prenne le soin de recueillir des avis scientifiques sur un sujet de santé environnementale d'une telle importance »* et s'accordent sur plusieurs éléments qui reconnaissent

128 Une bonne illustration de ce principe est d'ailleurs ce que j'ai écrit sur les inégalités hommes-femmes : mon livre reconnaît et présente le problème tout en critiquant certaines régulations prétendant y répondre. (Baumann 2017)

129 Rapport d'information de l'assemblée nationale n° 1828, Perturbateurs endocriniens : l'urgence d'agir, février 2014

l'existence d'un problème, mais aussi la difficulté à le définir précisément. Il serait, par exemple, *« impossible de définir des seuls uniquement au terme d'expérimentations »*, il faudrait, pour cela, *« adopter une approche quantitative systémique, permettant de mieux comprendre les mécanismes d'actions des perturbateurs endocriniens »*. (p.41) On est loin du message véhiculé par S. Foucart d'une simple opposition à une vérité scientifique que serait la dangerosité des perturbateurs endocriniens.

Vous voyez qu'il assimile abusivement les deux sujets (problème et régulation) pour insinuer que la directrice de l'OMS se serait contredite en le mettant à la tête du JMPR, ce qui est faux. Non seulement c'était un argument spécieux (la posture du chercheur sur un sujet ne le prive pas forcément de toute compétence …), mais en plus il est faux …

On finit sur une insinuation qui, si elle est très peu appuyée (l'auteur se concentre sur le dénigrement de M.Boobis), n'en reste pas moins évidente au regard du contexte : le choix de M.Boobis aurait pu être dicté ou influencé par l'industrie. Au final, on retrouve un style complotiste.

Ainsi, il touche sa cible et même au-delà, puisqu'il questionne l'intégrité de l'OMS. Dans ses autres articles, il présente une image assez positive de l'OMS, donc ce n'est pas tant l'institution qui est visée que M.Boobis. L'avertissement est néanmoins donné : si les organisations sanitaires mobilisent des chercheurs désapprouvés par S. Foucart, il pourra chercher le moindre lien même infiniment distant avec l'industrie et attaquer l'institution elle-même.

6. Conclusion

Cet article est particulièrement intéressant pour voir comment S. Foucart progresse de proche en proche.

1. Il arrive que des conflits d'intérêts influencent le jugement des scientifiques, comme le prouvent différents cas.
2. Les objections classiquement opposées à l'influence des conflits d'intérêts seraient ridicules.

3. Il serait systématique que les conflits d'intérêts influencent le jugement des scientifiques. Cela serait prouvé par la science.
4. La divergence entre le CIRC et le JMPR serait *« produite »* par le conflit d'intérêts d'Alan Boobis.
5. Il faudrait d'ailleurs se questionner sur les raisons de ce choix, qui semble incompréhensible.

Tout l'article est construit pour vendre l'idée que l'avis du JMPR aurait été produit par le conflit d'intérêt. La 1 est l'accroche, il s'agit de nous faire dire « oui ». Le 2 prépare la suite, il tourne en ridicule les objections qui ont ensuite été présentées par l'OMS. Le 3 invente une certitude scientifique autour d'une influence *« systématique »* des conflits d'intérêt. Il applique cela dans le 4 : puisque cette influence est *« systématique »*, le conflit d'intérêts dont serait l'objet Alan Boobis expliquerait la divergence entre le CIRC et le JMPR. Le 5 a vocation à enfoncer le clou : c'était d'ailleurs évident, tellement que la nomination de ce chercheur à la tête du JMPR était absurde et questionne l'intégrité de l'OMS.

Alors qu'en fait, le conflit d'intérêts allégué est très hypothétique (l'ILSI a l'air d'être attaquée par des militants, mais je n'ai pas vu de critique sérieuse, excepté celle du mémorandum de l'OMS[130]), qu'il s'agit vraiment d'un chercheur réputé, qu'il ne promouvait pas l'innocuité des perturbateurs endocriniens, que tout *« conflit d'intérêt »* n'est pas de nature à vicier un avis, etc. Bref, c'est du vent.

130 Tout est expliqué (en anglais) ici : https://ilsi.org/about/frequently-asked-questions/ (onglet « Tobacco »)

III. 30 septembre 2017 : Environnement : « Les industriels auraient intérêt à avoir face à eux un contre-pouvoir scientifique plus fort »

Cet article (G41) porte sur l'affaire du plagiat, qui avait été dénoncée deux semaines plus tôt.

1. Danse macabre

Il commence en commentant :

> *« C'est le dernier incendie en date dans un paysage de ruines déjà fumantes. » (G41)*

Puis, il rappelle l'affaire survenue deux semaines plus tôt, la présence de « copier-coller » dans le rapport préliminaire du BfR et commente :

> *« L'affaire ne porte pas seulement un coup supplémentaire à un dispositif institutionnel déjà très décrié, enfargé dans des conflits d'intérêt structurels et une série de polémiques récurrentes. Elle participe à renforcer la défiance vis-à-vis du projet européen ; elle renforce les populismes ; elle dévalue la parole d'institutions publiques censées incarner la défense de l'intérêt général et supposées opérer de la manière la plus impartiale et la plus rationnelle possible. » (G41)*

Ces deux commentaires sont particulièrement glaçants quand on sait à quel point l'auteur de ces lignes a activement milité pour décrédibiliser les agences sanitaires. Il se lamente sur les cendres laissées par un incendie qu'il a largement participé à allumer.

2. Gestion des objections

Il évoque ensuite la réponse du BfR :

> *« Le 15 septembre, l'institut allemand a diffusé un communiqué de presse volontairement confus laissant planer l'idée que ces copier-coller n'en étaient pas vraiment, que tout était indiqué de manière transparente dans le rapport, etc. Ce qui, hélas, était faux. »*

Vous voyez ce dont nous avions parlé plus tôt : la réponse du BfR était inutilement longue et effectivement confuse. Le journaliste a pu se focaliser sur le point faible et ignorer le reste. Il détaille sa critique :

> *« Car, circonstance aggravante, les plagiats étaient essentiellement une série de critiques de la littérature scientifique indépendante sur le glyphosate. […] Ces commentaires étaient explicitement décrits, dans le texte, comme ceux du BfR. C'étaient ceux des industriels. » (G41)*

Puis évoque le second communiqué :

> *« Cinq jours plus tard, sans doute pris de remords, le BfR a publié un second communiqué expliquant cette fois que les passages en question avaient bien été copiés. Logique : le BfR était en accord avec eux. Il les avait fait siens. « Par le passé, ajoutait l'institut de manière troublante, les autorités européennes n'ont eu aucune raison de réécrire les exposés [de l'industrie] dans de nombreuses procédures d'évaluation de pesticides, de produits chimiques ou de médicaments. » Vous avez bien compris : le copier-coller n'est pas un accident, c'est une norme. » (G41)*

Ce passage est très riche. Vous avez d'abord une supposition montrant clairement que S. Foucart n'est pas neutre : ce dernier n'a aucune base pour affirmer que le BfR aurait été *« pris de remords »*. S'il avait fallu parler de l'état d'esprit de l'agence, j'aurais plutôt pensé à de l'exaspération face à la malhonnêteté des critiques.

S'appuyant sur la première critique (l'histoire de plagiat), qui a déjà pu faire monter un sentiment de défiance chez le lecteur, le journaliste tourne en ridicule la réponse du BfR affirmant qu'il n'est pas nécessaire de réécrire les exposés avec lesquels l'agence est d'accord. Comme nous l'avons vu, c'est très raisonnable : il ne s'agit pas d'une publication scientifique ou d'un concours littéraire, mais d'une évaluation des risques. Pourtant, le journaliste présente le fait que *« le copier-coller n'est pas un accident, c'est une norme »* comme quelque chose de grotesque, d'outrancier, de ridicule et ne le justifiera jamais.

Il continue la diffamation :

> *« Sans doute conscient des limites de cet argumentaire, le BfR vient d'annuler sa venue au Parlement européen, où il devait participer, le 11 octobre, à des auditions organisées par les parlementaires sur le glyphosate… » (G41)*

L'auteur présente comme une sorte d'aveu la non-venue de l'agence. Encore une fois, son masque de neutralité se fissure.

3. Condamnation du modèle d'expertise

Ensuite, on arrive dans la dernière partie *« un modèle d'expertise intenable »*. C'est le passage le plus intéressant :

> *« C'est pourtant l'un des grands piliers de l'expertise communautaire : l'industriel en est considéré comme coproducteur. Il conduit, ou commandite et finance lui-même, les études qui viendront à l'appui de son dossier d'homologation, il en fournit l'analyse, il les conserve secrètes et les offre aux seuls regards des agences de sécurité sanitaire. Et – on l'apprend grâce au BfR – il est même fondé à critiquer lui-même les études indépendantes troublant l'harmonie du message de sûreté qu'il souhaite transmettre aux autorités. » (G41)*

Dès l'entame, une anomalie : *« pourtant »*. Qu'est-ce que ce mot vient faire là ? Il suppose un lien logique, une sorte de paradoxe … Pourtant le paragraphe précédent portait sur la non-venue de l'agence, celui encore avant sur le commentaire sur le second communiqué, se concluant par *« le copier-coller n'est pas un accident, c'est une norme. »* Quel rapport avec le fait que l'industriel fut *« considéré comme coproducteur »* ? Je ne vois pas, si ce n'est pour créer l'idée qu'il y a un paradoxe, puis laisser l'esprit du lecteur remplir les trous, alimentant ainsi le climat de suspicion complotiste.

Ce qui nous amène au second point : l'industriel serait considéré comme coproducteur parce qu'il (notre l'effet d'apposition) *« conduit, commandite et finance, etc. »* On retrouve les sous-entendus contre les études industrielles, que nous avons débunkés dans le second chapitre.

La dernière phrase ne se laisse pas facilement comprendre : les industriels ne devraient pas pouvoir critiquer les études scientifiques dans leur dossier d'homologation ? En quoi l'affaire du plagiat apprendrait

quoique ce soit à ce niveau ? La seule signification que je vois est d'insinuer que le BfR aurait été aux ordres des indutriels.

> *« Dans un monde idéal, où nul ne saurait céder à la duplicité, au mensonge, voire au seul biais de financement, un tel système est probablement le meilleur possible. » (G41)*

Encore une fois, on est perdu : de quoi parle-t-il ? À quel moment interviendrait la duplicité ? On devine que le *« biais de financement »* vise les études industrielles, mais c'est tout.

> *« Mais dans le monde réel, où les grandes sociétés mettent tout en œuvre pour dissimuler les risques inhérents à leurs produits, un tel modèle d'expertise est devenu intenable. » (G41)*

On retrouve un des aspects de sa logique complotiste : les grandes sociétés seraient des démons qui ne reculeraient devant rien. Il développe ensuite que ledit modèle serait devenu intenable parce qu'il *« produit accident sur accident, abîme l'environnement et la santé »*, avant d'énumérer divers cas *« où l'expertise publique [aurait] été aveugle, crédule, connivente ou simplement empêchée par ses marges d'action réglementaire ou par le pouvoir politique. »* Il cite, comme si c'était équivalent, le *« trucage »* des moteurs diesel, l'amiante, des pilules contraceptives, le chlordécone, l'amiante, les perturbateurs endocriniens, les néonicotinoïdes et le médiator. Notez qu'il passe ainsi discrètement l'idée qu'il y aurait eu une défaillance pour les NNI, ce qu'il tente de soutenir dans ses articles sur le sujet, ce que nous avons démontré être faux (ou en tous cas ne pas être prouvé du tout).

Puis, arrive un moment surréaliste, où il écrit :

> *« C'est tout le drame de l'expertise : elle n'est visible que lorsqu'elle échoue. » (G41)*

Il admet donc qu'il donne une vision trompeuse de la réalité dans le plus grand des calmes. Les agences sanitaires font un travail extraordinaire, notre société n'a jamais été aussi « saine », mais vu qu'il n'est pas parfait, S. Foucart se permet de présenter le système comme défaillant … puis admet qu'il en donne une vision trompeuse ! Surréaliste.

On peut se demander s'il ne s'agit pas d'un pied de nez, discrètement adressé à ceux qui ne sont pas ses fans : *« Voyez, je peux même le reconnaître, tout le monde s'en moque. »* Ses partisans, eux, n'y verront que du feu. Ou bien un test, pour savoir jusqu'où il peut aller …

4. Un contre-pouvoir scientifique plus fort

Le journaliste explique que, pourtant :

> *« Les industriels eux-mêmes auraient intérêt à avoir face à eux un contre-pouvoir scientifique et technique plus indépendant et plus fort. » (G41)*

On retrouve l'idée d'une pratique contre-productive (qu'on avait déjà observée à propos des NNI), qui sert à décrédibiliser encore plus le protagoniste, qui agit contre son propre intérêt. Il n'y aurait donc aucune raison de laisser le système en place. On voit ici toute le cynisme de la méthode du journaliste, qui crée le problème (le manque de confiance), puis propose la solution.

Il étaye son allégation comme suit :

> *« Car les scandales qu'ils alimentent finissent souvent par se retourner contre eux. Depuis les moteurs truqués, les automobilistes ne veulent plus du diesel ; après celui des pilules de troisième et quatrième générations, les femmes se détournent de ce moyen de contraception ; l'effondrement des abeilles a rendu les Français allergiques à tout produit de protection des plantes ; le fiasco du vaccin contre la grippe H1N1 a participé à une dangereuse méfiance à l'égard de la vaccination. » (G41)*

Bien sûr, il ne source absolument rien. Son affirmation sur le diesel au surplus absurde :

- La tendance baissière des moteurs diesels s'est déclenchée (2012) longtemps avant l'affaire (2015)[131].
- Je vois mal en quoi le fait que les moteurs polluent davantage que prévu pose problème à la plupart des consommateurs.

131 https://fr.wikipedia.org/wiki/Affaire_Volkswagen

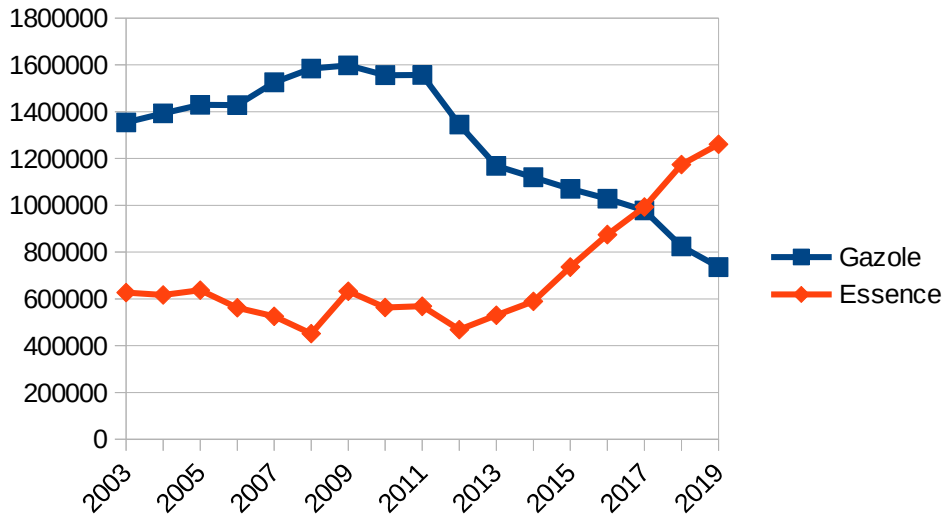

Nouvelles immatriculations en France.

Source : Ministère de la transition écologique (https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-sur-les-immatriculations-des-vehicules).

S'agissant du « fiasco du vaccin contre la grippe H1N1 », on ne sait pas de quoi il parle. Le problème avait été que le risque avait été surestimé. Après recherche, j'ai trouvé quelques articles évoquant que 100 ou 200 français (sur 5,74 millions de vaccinés) souffriraient de narcolepsie suite audit vaccin. Bref, rien d'un fiasco et, surtout, rien qui explique l'ampleur du mouvement antivaccin en France.

S'agissant des néonicotinoïdes, on retrouve ici la danse macabre : il se vante, au fond, de la réussite qu'aurait eu sa désinformation sur le sujet, que je révèle dans *« Stéphane S. Foucart et les néonicotinoïdes »*.

Bref, rien ne tient.

Il conclut avec un paragraphe qui, encore, ne se laisse pas expliquer :

> *« Ce dernier dossier est emblématique. En France, pour « redonner la confiance », la volonté du gouvernement est d'étendre l'obligation vaccinale de trois à onze vaccins. C'est certes plus simple que tenter*

une refondation de l'expertise, mais il n'est pas certain que cela fonctionne. Vouloir reconstruire la confiance par la coercition… Quelle drôle d'idée. »

Quel rapport entre le travail des agences sanitaires et l'obligation vaccinale ? Le premier porte sur l'autorisation des vaccins, pas sur son obligation … En quoi l'obligation vaccinale pourrait avoir pour objet de reconstruire la confiance ? Quel rapport ?

Cela n'a aucun sens.

À moins que cela soit justement ce qui est recherché …

5. Le flou est le message

Nous avons ainsi un article dont les principaux messages semblent absurdes : il n'étaye en aucune façon pourquoi le « copier-coller » serait mal ou pourquoi la manière dont les industriels rédigent leur dossier d'homologation serait un problème. Lorsqu'on le lit, le rythme de l'article va trop vite pour qu'on se pose trop la question : le message émotionnel est passé et un autre prend immédiatement le relai, effaçant le questionnement.

En réalité, ce flou artistique est justement une méthode pour gommer ces problèmes, les faire disparaître, de sorte que ne reste que les principaux points :

- Le BfR reprend ce qu'écrivent les industriels, qui seraient d'ailleurs « coproducteurs » de l'expertise.
- Le système est défaillant, comme le montrent les différents exemples cités.
- Puis on reboucle sur l'actualité : le gouvernement voudrait forcer les gens à avoir confiance avec l'obligation vaccinale.

Cela, alors même que l'auteur ne démontre rien et laisse les failles de son propos évidentes à tous ceux qui prennent leur temps pour le lire … C'est un tour de passe-passe assez extraordinaire. Lisez plusieurs fois l'article

(courage !) en faisant attention à ce qu'il déclenche chez vous et à ce que vous en retenez. C'est cela qui est important.

On part donc d'un cas particulier, puis on monte en généralité, avant de retourner vers un sujet d'actualité. Je me demande s'il ne s'agit pas de l'ascenseur argumentaire prisé par les complotistes que décrivent S. Dieguez et S. Delouvée :

> *« Dans le second cas, il arrive que le complotiste n'ait plus envie de parler d'un sujet spécifique, et décide de monter en généralité ([…] on parlait des adjuvants que contient un vaccin particulier, on en vient tout d'un coup à parler de l'industrie pharmaceutique tout court, puis du capitalisme en général). À l'inverse, le complotiste peut décider d'aller encore plus avant dans les détails, et donc de descendre dans les trivialités ([…] on parlait des origines de Barack Obama, puis on se retrouve sous un déluge de documents expliquant comment s'y prendre pour pirater la version 9.2.1. de Photoshop à l'aide d'un ordinateur quantique). » (2021, p.86)*

IV. 31 janvier 2019 : *« Monsanto, poids lourd des pesticides et spécialiste des infos en kit »*

Cet article (G74) présente une influence qu'aurait eu Monsanto sur la presse à l'aide de kit de presse.

1. Entame : installer l'insinuation

L'article commence avec un email :

> *« « Merci, Kate »,signe « Sam » à la fin de son courriel. « Kate » est journaliste pour Reuters, la grande agence de presse britannique. « Sam » Murphey, lui, travaille comme responsable mondial des affaires extérieures pour Monsanto. » (G74)*

Un document de 6 page serait joint au courrier, contenant des éléments étayant l'idée que le CIRC aurait volontairement ignoré des données qui auraient pu changer son avis.

Ce début interroge : pourquoi citer des salutations ? En réalité, il s'agit de créer, en décontextualisant, une insinuation : les deux seraient familiers, la preuve, ils s'appellent par leur prénom ! En réalité la pratique est extrêmement courante, surtout aux États-Unis. Deuxièmement, notez qu'il ne cite pas la prise de contact, mais *« Merci, Kate »* : elle lui aurait donc rendu service. Cela renforce l'idée d'une connivence, de tractations occultes entre les parties, idée que va développer S. Foucart tout au fil de son article.

Il continue :

> *« Ce verdict scientifique, en mars 2015, avait suscité le courroux de Monsanto, et marqué le début d'une contre-attaque d'une ampleur inédite pour défendre l'ingrédient actif du Roundup, l'herbicide le plus vendu au monde.*
>
> *Ces échanges entre l'influenceur de Monsanto et la journaliste font partie de la dernière livraison des « Monsanto Papers », ces documents internes de la firme, déclassifiés dans le cadre de procédures intentées aux États-Unis par des victimes attribuant leur maladie – pour la plupart un cancer du sang appelé lymphome non hodgkinien – à une exposition au glyphosate. Or, deux mois plus tard,*

> *en juin 2017, Reuters publie une enquête accablante pour le CIRC. » (G74)*

Le registre est dramatique :

- on parle de *« contre-attaque d'une ampleur inédite »* (d'ailleurs, on se demande sur quoi il se fonde : je doute que le budget communication de Monsanto ait été vaguement proche de celui des grandes marques ou même de Biocoop par exemple) ;
- ces échanges viendraient des Monsanto Papers, ce qui évoque des discussions secrètes ;
- S. Foucart insinue un lien entre l' « enquête accablante » et l'action de Monsanto. S. Foucart entretient l'insinuation de tractations occultes entre les parties.

Tout est fait pour faire monter la tension : le sujet de cet article serait terrible. Ainsi, vous avez un message, l'idée que les méthodes décrites seraient extraordinaires (rappelez-vous, elles s'inscriraient dans *« une contre-attaque d'une ampleur inédite »*) et condamnables, qui est passé sans être jamais vraiment explicité. Ce sera l'un des grands axes de l'ensemble de l'article.

2. La charge contre Aaron Blair décrédibilisée

L'article publié contiendrait justement la critique portée par l'email ciblant Aaron Blair, qui aurait présidé le groupe d'experts du CIRC sur le glyphosate. Le chercheur aurait révélé, lors d'une déposition sous serment, avoir *« délibérément dissimulé »* aux autres membres du CIRC la mise à jour d'une étude épidémiologique à laquelle il participait, l'AHS.

Après avoir présenté ce grief, S. Foucart le désamorce immédiatement :

> *« Cette étude, l'Agricultural Health Study (AHS), n'étant pas encore publiée, les experts du CIRC n'avaient pu en prendre connaissance. Conformément aux règles de l'organisation, seules les études publiées sont prises en compte. » (G74)*

La suite de la déposition serait également problématique :

> *« Le rapport du CIRC sur le glyphosate « aurait-il été différent si les données manquantes avaient été incluses » ? Aaron Blair a répondu « exact » lors de sa déposition, écrit la journaliste de Reuters, citant des « documents judiciaires » qu'elle dit avoir pu consulter. Différent, certes, mais pas au point de faire basculer la classification du glyphosate, ce que l'article de Reuters ne précise pas. » (G74)*

Encore une fois, l'attaque est immédiatement décrédibilisée : le rapport aurait été différent, mais pas au point de ne pas classifier le glyphosate en cancérigène probable. De quelle différence parlait-il du coup ? La dernière phrase participe, en outre, à construire l'insinuation de connivence entre Monsanto et l'auteure de l'article Reuters.

Il décrit ensuite le kit en question de manière assez particulière :

> *« Le kit fourni par Monsanto insiste en caractères gras sur des phrases soigneusement sélectionnées et extraites de la déposition du chercheur, longue de 300 pages. « Voir la déposition de Blair p. 172 et p.178 »,indique le document, qui comprend également chronologie, points-clés et citation exclusive de Scott Partridge, vice-président de la firme.*
>
> *Ce que « Sam » Murphey se garde de préciser à la journaliste, c'est que d'autres extraits de la déposition d'Aaron Blair montrent qu'il était associé à une autre étude, défavorable au glyphosate et non encore publiée, et que celle-ci, pas plus que l'AHS, n'a été prise en compte par le CIRC. » (G74)*

Pourquoi préciser *« soigneusement »* ? Que la déposition fait 300 pages ? L'implicite est que les éléments auraient été sortis de leur contexte et manipulés, impression que renforce le second paragraphe : l'industriel aurait retenu une information importante, induisant en erreur une journaliste que S. Foucart présente implicitement comme incapable de recouper les informations et de réfléchir par elle-même.

Ainsi, S. Foucart gère les critiques contre Aaron Blair très efficacement, en répondant à chaque point immédiatement après les avoir présentés.

3. Charge finale contre l'article

Une fois l'insinuation installée, les griefs contre Aaron Blair contredits, S. Foucart finalise l'attaque.

> *« Ces « informations d'importance capitale doivent être publiées », martelait dans son courriel « Sam » Murphey, dont les fonctions consistent à « concevoir une stratégie intégrée en matière de médias et de défense des intérêts pour soutenir les enjeux stratégiques essentiels à l'entreprise », ainsi que « pitcher [présenter] et placer des articles majeurs dans des publications, des agences de presse et des médias politiques du monde entier », selon son profil LinkedIn » (G74)*

Pourquoi ces précisions ? L'auteur avait suffisamment insinué que ces pratiques étaient condamnables pour que ce paragraphe soit compris au sens où : *« regardez, ils disent eux-mêmes qu'ils ont ces pratiques »*.

S. Foucart continue en donnant voix au CIRC, pour que ce dernier rappelle qu'il ne prenait pas *« en considération des résultats non publiés, que ce soit ceux de l'AHS ou de toute autre étude »* et que la mise à jour de l'AHS en question n'a été publiée qu'en novembre 2017.

L'article finit par une citation abusive (politique) couplée à un effet d'annonce, construisant la défiance et l'idée que la pratique ici décrite serait condamnable :

> *« Après la révélation récente de cette correspondance entre le lobbyiste et la journaliste, Christopher Wild, à l'époque directeur du CIRC, a réagi sur Twitter le 28 janvier. Soulignant que la journaliste avait remporté un prix (prix de la presse étrangère) pour son article « trompeur », le chercheur pose la question de sa rétractation. » (G74)*

Puis avec une autre citation abusive (distance), pour décrédibiliser Reuters :

> *« Interrogée par Le Monde, l'agence Reuters a assuré être « convaincue que l'article constitue une représentation complète, juste et exacte des faits, y compris dans l'attribution des documents juridiques cités ». » (G74)*

Cela passe, au retard de l'ensemble de l'article, comme une argutie.

4. Conclusion 1 : la montagne accouche d'une souris

Ainsi, l'article a deux rôles principaux :

- défendre Aaron Blair et
- présenter l'article l'attaquant comme une sorte d'agression injustifiée de Monsanto par l'intermédiaire subreptice d'une journaliste.

Les deux fonctions se combinent : les reproches adressés à M. Blair seraient moins crédibles s'ils résultaient d'une agression cachée ; on pourrait d'autant plus penser qu'il s'agit d'une agression cachée que les reproches seraient infondés.

Comme nous l'avons montré, les pratiques décrites sont en fait d'une banalité infinie ne traduisant, telles que S. Foucart les présente, aucune manipulation. Fondamentalement, ce n'est qu'un communiqué de presse : l'entreprise envoie des *« kits »* à des journalistes pour qu'ils parlent de l'actualité. Si le journaliste trouve le contenu intéressant, il reprend les informations en les recoupant et voilà. Ce n'est pas quelque chose de contraire à une quelconque forme d'éthique ou de morale.

D'ailleurs on devine que S. Foucart n'est pas étranger à l'exercice, vu qu'il lui arrive très souvent de présenter des études scientifiques ou des actions d'ONG le jour même de leur publication. C'est tellement évident que M.Murphey décrirait même ce qu'il fait dans son profil LinkedIn ! Ce que dit S. Foucart lui-même. Il promeut néanmoins l'idée que ce serait honteux, une atteinte à l'impartialité du journaliste, etc. grâce aux nombreux procédés rhétoriques que nous avons détaillés.

Vous voyez aussi que S. Foucart est aussi fort pour prétendre qu'il n'y a pas de doute que pour prétendre qu'il y en a. Il désamorce les critiques instantanément et, les objections étant renforcée par le contexte, elles sont très efficaces et semblent priver complètement de crédibilité les critiques contre Aaron Blair.

Je suis d'ailleurs allé approfondir la question. Notez que S. Foucart ne donne, comme toujours, aucune référence : quel est l'article de Reuters qu'il cible ? Quelle est l'étude non-publiée à laquelle il fait référence ? On ne sait pas …

5. L'article de Kate Kelland

J'ai estimé qu'il était particulièrement intéressant d'étudier un peu l'article attaqué par S. Foucart, pour mieux saisir l'ampleur de la manipulation à l'oeuvre. L'article en question est *« Cancer agency left in the dark over glyphosate evidence »* de Kate Kelland, publié le 14 juin 2017[132]. L'article est très long : 29 paragraphes, autant que les plus longs articles de S. Foucart sur les Monsanto Papers. Sa lecture est très éclairante. Tout d'abord, l'auteure rappelle bien les règles du CIRC :

> *« [Les règles de l'agence pour l'évaluation de la cancérogénicité des substances disposent qu'elle ne peut considérer que les recherches publiées – et ces nouvelles données, qui venaient d'une grande étude américaine pour laquelle Blair était senior researcher n'avaient pas été publiées.] » (Kelland 2017, §4)*

Elle rapporte les allégations de Monsanto sur 3 paragraphes, précisant bien que, si l'entreprise avait *« dit à Reuters que les données avaient été délibérément dissimulées par Blair »*, elle n'avait produit *« aucune preuve spécifique »* de dissimulation. (§7) On est loin de la reprise sans recul.

Kate Kelland rapporte des propos d'Aaron Blair

> *« [Blair a déclaré à Reuters que les données, qui étaient disponibles deux ans avant que le CIRC n'évalue le glyphosate, n'avaient pas été publiées à temps, car elles étaient trop nombreuses pour tenir dans un seul article scientifique. Lorsqu'on lui a demandé s'il ne l'avait pas délibérément publié pour éviter que cela ne soit pris en compte par le CIRC, il a répondu que c'était "absolument incorrect". Il a déclaré qu'une décision de ne pas publier les données sur le glyphosate avait été prise "plusieurs mois" avant que le CIRC ne décide de procéder à un examen du produit chimique.*

132 https://www.reuters.com/investigates/special-report/glyphosate-cancer-data/

> *Le National Cancer Institute a également cité les « contraintes d'espace » comme raisons pour lesquelles les nouvelles données sur le glyphosate n'ont pas été publiées.] » (§8-9)*

Cela suggère fortement une volonté de retenir l'information. Sont ensuite évoqués des manuscrits datés de février et mars 2013, signés par Blair, contenant les données mises à jour de l'AHS. (§28 et s.) L'un des coauteurs a notamment adressé un email troublant :

> *« Le 28 février 2014, Michael Alavanja, co-auteur de l'un des projets d'articles, a envoyé un e-mail à un autre co-chercheur d'AHS, en mettant Blair en copie. Il a noté que la recherche était "importante pour la science, la santé publique, le CIRC et l'EPA" - l'Agence américaine de protection de l'environnement.*
>
> *Dans le même e-mail, Alavanja a fait référence aux résultats sur le lymphome non hodgkinien, ou LNH. Il a écrit: "Ce serait irresponsable si nous ne cherchions pas à publier notre manuscrit de la LNH à temps pour influencer la décision du CIRC (sic)." »*

Seppi nous livre une version plus complète de l'email :

> *« En ce moment, le CIRC fait des préparatifs pour une nouvelle monographie sur les pesticides. Considérant le programme du CIRC pour la sélection de pesticides candidats [pour une monographie], il serait irresponsable de ne pas chercher à publier notre manuscrit sur le LNH à temps pour influencer la décision du CIRC. Puisque tous les auteurs et tous les organismes fédéraux impliqués ont approuvé le contenu actuel de l'article, nous devrions être en mesure de le soumettre très prochainement et nous devrions modifier le manuscrit existant le moins possible, voire pas du tout. »*[133]

Les données auraient donc bien été prêtes à être publiées … D'ailleurs, les données de l'AHS auraient été effectivement publiées en 2014, dans

> *Alavanja MC, Hofmann JN, Lynch CF, Hines CJ, Barry KH, Barker J, Buckman DW, Thomas K, Sandler DP, Hoppin JA, Koutros S, Andreotti G, Lubin JH, Blair A, Beane Freeman LE. Non-hodgkin lymphoma risk and insecticide, fungicide and fumigant use in the*

133 https://seppi.over-blog.com/2018/06/les-scientifiques-nord-americains-et-les-responsables-du-circ-ont-ils-conspire-pour-cacher-des-resultats-sur-l-absence-de-risques-po ; la traduction est de lui

> *agricultural health study. PLoS One. 2014 Oct 22;9(G10):e109332. doi: 10.1371/journal.pone.0109332.*

Toutes les données ? Non, pas celles sur le glyphosate … L'explication serait, selon Alavanja en raison de *« [la question de la puissance statistique et de la nécessité de une évaluation complète du glyphosate et de tous les cancers.] »* La réponse rapportée par Aaron Blair est différente : *« [nous avons décidé de le supprimer parce que … vous ne pouviez pas tout mettre dans un seul papier.] »* (§38-39) Bob Tarone[134] a considéré la non mention des herbicides comme *« inexplicable »*, *« [notant que le volume de données n'avait pas été un problème dans les précédents articles publiés] »*. (§41)

Reuters a demandé à 9 autres des coauteurs listés sur les manuscrits de 2013. Ils n'ont soit pas répondu, soit renvoyé à Laura Beane Freeman (§42), qui a répondu :

> *« « Après avoir examiné les premières versions du manuscrit, il est devenu clair qu'il serait impossible de faire une évaluation approfondie de tous les principaux groupes de pesticides en raison du volume considérable d'informations qu'il était important d'inclure."*
>
> *Ils ont déclaré que la décision de séparer les résultats pour les herbicides, y compris le glyphosate, a permis aux scientifiques "de présenter des évaluations plus approfondies" des pesticides restants. Une étude mise à jour sur le glyphosate est en cours, a déclaré Freeman. » (§43-44)*

Je n'ai pas d'avis sur la question, mais vous voyez que l'article de Kate Kelland est beaucoup plus riche et sérieux que l'image qu'en donne S. Foucart et que la thèse de la rétention volontaire n'est donc pas sans fondement, loin de là. Néanmoins, gardons à l'esprit qu'il peut y avoir d'autres éléments dont nous n'aurions pas connaissances et retenons notre jugement.

Notez en outre que l'auteure ne parle pas tant de l'absence de mention d'Aaron à ses collègues du CIRC que d'une rétention des résultats pendant des années. En discutant uniquement l'aspect le plus trivial, S. Foucart évite

134 Un statisticien à la retraite interrogé par Reuters ayant travaillé pendant 28 ans ayant travaillé 28 ans pour le National Cancer Institute. (§4)

de devoir expliquer pourquoi les résultats sont restés non publiés pendant 4 ans …

6. La référence à la NAPP

S. Foucart parle d'une autre étude non-publiée à laquelle aurait participé A.Blair et aurait été défavorable au glyphosate :

> *« Ce que « Sam » Murphey se garde de préciser à la journaliste, c'est que d'autres extraits de la déposition d'Aaron Blair montrent qu'il était associé à une autre étude, défavorable au glyphosate et non encore publiée, et que celle-ci, pas plus que l'AHS, n'a été prise en compte par le CIRC. »*

Ici l'insinuation est très intéressante à plusieurs niveaux. S'il avait parlé de la journaliste, on aurait simplement pu répondre qu'il était possible qu'elle n'en ait simplement pas eu connaissance. En parlant de l'industriel, il insinue plusieurs choses :

- M.Murphey aurait eu connaissance de la NAPP, ainsi que du fait que cette dernière eut été défavorable au glyphosate[135]. Or, le premier point n'est pas établi et les résultats de la NAPP pour les liens entre glyphosate et lymphome non hodgkinien ont été publiés beaucoup plus tard, en 2019. (Pahwa et al., 2019).
- En n'en parlant pas à Kate Kelland, il aurait ainsi pu biaiser son analyse et l'influencer. S. Foucart promeut ainsi l'idée d'une influence de Monsanto sur Reuters. Or il ressort clairement de l'article qu'il s'agit de recherches indépendantes (Reuters avait notamment recouru à deux chercheurs renommés pour commenter les données) et le point de vue de Monsanto est non seulement

135 Ce qui est d'ailleurs assez discutable, les chercheurs concluant qu'ils ne trouvent pas grand-chose : « *In conclusion, this analysis of pooled data from the NAPP provides some limited evidence of an association between glyphosate and NHL. The association between glyphosate and NHL overall appears to be confounded by exposure to other pesticides. However, increased OR for NHL overall with greater days/year and lifetime-days of glyphosate use were not entirely eliminated by adjustment for other pesticides.* » (Pahwa et coll. 2019)

> précisé (« selon Monsanto …), mais aussi présenté de manière très neutre, en allant jusqu'à souligner les limites de ses allégations. (§7)

Ainsi, ces questions ne se posaient pas vraiment (vu que la journaliste développait surtout des éléments étayant une retenue des résultats dès 2013, pas juste une absence de mention aux collègues du CIRC), et les réponses de S. Foucart sont en plus malhonnêtes …

7. Conclusion 2 : un détournement de vérité terrifiant

Ainsi, non seulement S. Foucart manipule pour donner une image négative des actions de Monsanto décrites, alors qu'elles sont infiniment ordinaires et ne traduisent rien de répréhensible, même moralement, mais en plus il présente de manière extrêmement trompeuse l'article de Kate Kelland et l'argument de ce dernier.

Rappelons le message porté par l'article de S. Foucart :

- Les pratiques de Monsanto décrites seraient condamnables, pervertissant les institutions publiques par leur influence.
- L'article de Kate Kelland reprocherait à Aaron Blair de ne pas avoir mentionné aux autres experts du CIRC les données de l'AHS et au CIRC de n'avoir pas pris en compte ces dernières.
- Kate Kelland aurait dans une large mesure été un relai de Monsanto.

La réalité :

- L'action de Monsanto décrite n'a rien de condamnable ou d'extraordinaire. Il s'agit simplement d'un communiqué de presse …
- L'article de Kate Kelland porte surtout sur la rétention des résultats de l'AHS, qui auraient été disponibles dès 2013 et partiellement publiés en 2014.
- L'argumentaire de Kate Kelland est sourcé et assez solide, ayant impliqué la prise de contact avec plusieurs des personnes

> concernées. Il ne s’agit clairement pas d’un copié-collé d’un communiqué de presse.

L’écart est assez terrifiant. Pourtant, il y arrive en ne disant rien de faux : tout est dans l’insinuation et la manipulation de l’information.

Conclusion

Nous avons donc montré que S. Foucart développait un argumentaire très développé et complexe promouvant l'interdiction du glyphosate et l'idée que les institutions seraient complices des industriels ; que des blocs importants de cet argumentaire étaient parfaitement faux ou induisaient considérablement en erreur ; que le journaliste réussissait néanmoins à crédibiliser son histoire à l'aide de mécanismes de manipulation de l'information extrêmement puissants.

Ainsi, la désinformation n'est pas involontaire, mais résulte d'une stratégie bien pensée où la manipulation de l'information n'est pas ponctuelle, comme c'est le cas dans à peu près tous les journaux (ce qui est d'ailleurs un problème), mais systémique et dédié à la promotion d'un argumentaire précis. Ce sont des moyens qu'il met en œuvre pour vendre une vision du monde et en dissimuler les incohérences.

Nous avons donc mis en évidence un projet de désinformation à très grande échelle par un journaliste très intégré dans le monde journalistique, récompensé par plusieurs prix et distinctions, qui travaille dans l'un des principaux quotidiens de France, pour beaucoup l'un des plus sérieux (*Le Monde*). Qu'est-ce que cela dit du journalisme ?

Notez qu'il s'agit d'exactement la même conclusion à laquelle nous avions abouti en étudiant ce qu'il avait écrit sur les NNI. Sur ce sujet, il y avait une désinformation beaucoup plus fine, portant sur certains points précis, au milieu de beaucoup d'informations défendables. Ici, la désinformation l'emporte sur l'information. Parmi les éléments que nous avons évoqués, outre les plus factuels (volumes utilisés, prédominance de la fonction RR chez les OGM, développement des résistances aux US), tout le reste est entaché par une ou plusieurs manipulations.

Certains pourraient répondre que les pratiques dénoncées ici seraient justifiées par celles des industriels. Cela voudrait tout néanmoins dire qu'il ne vaut pas mieux qu'eux (ou plutôt que l'image qu'il en dresse) et que,

dans tous les cas, la vérité n'est pas son affaire. Il faut en outre souligner qu'il n'y a pas, sur le sujet deux *« camps »*. Il y a une multitude d'acteurs qui interagissent et ont leurs intérêts propres. S'il faut distinguer deux *« camps »* (et je ne suis pas pour cette pratique, qui appauvrit systématiquement le débat), ce seraient ceux de la vérité et du mensonge et S. Foucart comme tous les autres manipulateurs seraient dans ce dernier.

Au milieu de cette bataille, ce sont les utilisateurs de glyphosate qui sont le s victimes directes : la SNCF compte dépenser >100 millions d'euros chaque année en désherbage, pour des solutions moins écologiques[136], et ce sont les agriculteurs qui vont devoir trouver d'autres moyens de gérer les mauvaises herbes. Cela se fera en recourant davantage au travail des sols ; rendra plus difficile (impossible ?) le principal courant agroécologique, l'agriculture de conservation des sols ; rendra l'exploitation de certaines parcelles, où le labour n'est pas possible, non viable …

Ainsi, outre les organisations et les individus utilisant le glyphosate, c'est bien l'environnement qui sera le grand perdant de la campagne de désinformation que nous révélons.

136 https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/pesticides/glyphosate/la-sncf-confirme-l-arret-en-2022-de-l-utilisation-du-glyphosate-pour-desherber-les-voies_4896657.html

Annexe 1 : Inventaire des pressions

Nous avons présenté les pressions exercées par Monsanto et par les anti-glyphosate dans le chapitre 3. J'en fait ici l'inventaire. Vous trouverez les premières à gauche et les secondes à droite.

I. Les lettres vindicatives et autres déclarations publiques

Monsanto aurait diffusé, dès la publication de l'avis du CIRC, un communiqué qualifiant l'avis de *« junk science »* et *« exigeant de Margaret Chan, directrice générale de l'OMS, qu'elle fasse « rectifier » la classification du glyphosate »*. (G5)(G7) (G33) (G35)	Une dizaine d'ONG de défense de l'environnement (National Resources Defense Council, Friends of the Earth, etc.) ont envoyé une lettre à la direction générale de l'OMS pour accuser de conflits d'intérêts la moitié des experts du JMPR (G7)
Monsanto aurait conspiré (implicite) pour faire rétracter l'étude de G-E. Séralini. (G24)	*« Plusieurs ONG, comme Greenpeace ou Corporate Europe Observatory (CEO), sont très critiques sur l'opacité de l'évaluation conduite par le BfR prenant en compte des études industrielles et tenues confidentielles. »* CEO a allégué que *« BfR a été tellement débordé par le volume des études soumises par les entreprises que son travail a surtout consisté à passer en revue les résumés d'études fournies par l'industrie »* (G7), ce qui est une interprétation trompeuse d'une

	mention du BfR.
En 2000, Monsanto aurait pratiqué le ghostwriting ayant conduit à la publication *« en 2000, dans la revue Regulatory Toxicology and Pharmacology, d'une longue étude signée de trois chercheurs académiques »*. (G29)	En réaction à la nomination d'une ancienne lobbyiste à la tête de la communication de l'EFSA, *« une demi-douzaine d'ONG européennes ont adressé début mars une lettre ouverte au commissaire européen à la santé : « Trop, c'est trop ! » Les auteurs de la missive y annexent la liste, comique à force d'être interminable, des scandales ayant émaillé l'histoire récente de l'EFSA. »* (G14)
Dix chercheurs, sont certains ont travaillé ou travaillent pour le groupe suisse Syngenta (membre de la GTF) et d'autres sont consultants privés, ont publié un article dans la Regulatory Toxicology and Pharmacology dénigrant le système de classification du CIRC, qui serait *« devenu obsolète »*. Cette revue aurait été sponsorisée en 2008 par Monsanto. (G35)	Greenpeace Europe « fustige » à propos du JMPR dans un communiqué : *« Les liens avec l'industrie d'au moins deux des experts impliqués dans l'évaluation du JMPR soulèvent la question de savoir si l'organisation peut garantir l'indépendance de son avis »*. (G18) De même d'autres ONG. (G21) (G35)
Alan Boobis, Angelo Moretto et Samuel Cohen auraient publié sur le Genetic Literacy Project un article appelant à l'abolition du CIRC. (G35)	*« À la veille de l'adoption d'un rapport crucial pour l'avenir du glyphosate, les organisations non gouvernementales (ONG) ne relâchent pas la pression. Lundi 6 mars, elles ont adressé au directeur général de l'Agence européenne des*

	produits chimiques (ECHA) une lettre protestant contre des conflits d'intérêts qui, selon elles, minent l'impartialité de l'expertise de l'organisme. » (G27)
David Zaruk aurait accusé C. Portier d'avoir été payé 160K$ par les cabinets d'avocats de plaignants pour influencer l'avis du CIRC et de *« du lobbying auprès des autorités européennes. »* Ses accusations, publiées le 13 octobre 2017 sur son blog, auraient été reprises sur d'autres sites et par un quotidien allemand. (G45)	*« Du côté des organisations non gouvernementales (ONG) de défense de la santé et de l'environnement, l'indignation domine. « Aujourd'hui, les gouvernements européens ont trahi les citoyens et les générations futures en offrant à nouveau l'autorisation d'endommager notre santé et notre environnement à l'herbicide le plus utilisé au monde, au lieu de fixer une date de sortie une bonne fois pour toutes, déclare Genon Jensen, la directrice générale de Health and Environment Alliance (HEAL), une ONG qui rassemble une soixantaine d'associations de la société civile, de syndicats de soignants ou de mutuelles » (G51)*
	«Aujourd'hui, les gouvernements européens ont trahi les citoyens et les générations futures en offrant à nouveau l'autorisation d'endommager notre santé et notre environnement à l'herbicide le plus utilisé au monde, au lieu de fixer une date de sortie une bonne fois pour toutes, déclare Genon Jensen,

	la directrice générale de Health and Environment Alliance (HEAL), […] Le processus d'expertise européen, en ignorant les inquiétudes solidement établies sur les impacts du glyphosate sur la santé, va faire des dégâts sur l'image de l'Union européenne, alors que la défiance est déjà grande. » (G52)
	« Pour les ONG Générations futures, Foodwatch et la Ligue contre le cancer, l"UE, en renouvelant pour cinq ans la licence d'exploitation du glyphosate, a "balayé le principe de précaution et la santé du revers de la main". » (G55)
	« L'une des questions qui se pose, selon moi, et que pose ce jugement, est celle de l'objectivité des expertises, en particulier celle des conflits d'intérêts dans l'expertise. Par exemple, on voit qu'à l'EFSA, c'est l'agence elle-même qui évalue les déclarations d'intérêts des experts qui travaillent sous son autorité et qui évaluent les molécules. A titre personnel, je pense qu'il faut aller beaucoup plus loin et, par exemple, confier à une instance extérieure le soin de déterminer si les liens d'intérêts des

	experts sont de nature à influencer leur travail. » (déclaration d'Eric Andrieu, député européen) (G62)
	« *La députée des Deux-Sèvres n'est pas seule à protester. Un collectif de lanceurs d'alerte a adressé au Monde un document technique accablant d'une dizaine de pages.* » (G85)
	« *L'annonce d'aujourd'hui sur la sécurité du glyphosate est un grand pas en arrière et met en lumière les questions qui subsistent quant à l'objectivité et à l'indépendance de l'évaluation de la sécurité des pesticides par l'Europe.* » » (Angeliki Lyssimachou, chargée de la politique scientifique à l'Alliance pour la santé et l'environnement (HEAL)) (G91)

II. Les pétitions et sondages

	Une pétition lancée par des ONG en 2014 contre le 2,4-D ayant rassemblé environ 500 000 signatures. (G4)
	« *Des pétitions lancées par les organisations non gouvernementales*

	(ONG) Avaaz et Greenpeace, demandant l'interdiction du glyphosate, ont rassemblé plus d'un million et demi de signatures. » (G11) (G16)
	« Un sondage réalisé par YouGov à la demande de l'ONG allemande Campact indique, quant à lui, que les deux tiers des habitants des cinq plus grands pays de l'Union sont opposés au renouvellement de l'autorisation du glyphosate. » (G16) (G22)
	« Avec l'Union régionale des professionnels de santé de Nouvelle-Aquitaine ou la Ligue contre le cancer, l'association Alerte des médecins sur les pesticides (AMLP), dont l'appel fondateur a été signé par quelque 1 700 médecins, fait partie des organisations du monde médical appelant à un non-renouvellement de l'autorisation du glyphosate en Europe. » (G47) (G54)

III. Les manifestations

Le 24 octobre 2017, des groupes de	Le « tribunal Monsanto », ayant

« défenseurs du glyphosate » ont projeté *« des messages lénifiant »* sur l'herbicide sur le Parlement européen et ud siège de la Commission européenne. (G48)	mobilisé à l'automne 2016 un *« collectif, rassemblant des juristes, des parlementaires, des scientifiques ou des militants »* a jugé Monsanto et Exxon coupables d'une variété de crimes. (G10)

IV. Les fuites

Le texte de son amendement du 22 mars visant à l'interdiction du glyphosate de Delphine Batho aurait été obtenu par l'UIPP avant même le traitement du document par le service de l'Assemblée, « plus de 90 heures avant d'être porté à la connaissance de l'ensemble des députés ». (G64) (G58)	Un mémo interne de l'EPA aurait été obtenu par Le Monde et montrerait des désaccords internes. (G28) [il ne ressort pas qu'il ait fait partie des Monsanto Papers] Elle l'aurait découvert en recevant la *« copie d'une note interne de cette association professionnelle »*. (G58) (G64)

V. Production d'éléments de fond

Monsanto aurait mobilisé des chercheurs pour leur faire produire	Une centaine de scientifiques *« mettent en pièces »* l'avis de

des articles favorables au glyphosate. 6 auraient été publié dans *Critical Reviews in Toxicology* en 2016. (G35) Elle aurait missionné Intertek pour rassembler ce panel. Des employés de Monsanto auraient passé en revue et *« aussi lourdement amendés, peut-être même directement écrits »* les articles. (G42)	l'EFSA sur le glyphosate dans une lettre *« au vitriol »* (G21) adressée le 27 novembre 2015 aux autorités européennes. (G10) (G11) Ils l'ont ensuite publiée dans la revue Journal of Epidemiology and Community Health. (G13)
Donna Farmer aurait été la ghostwriter d'un article publié dans la revue *« Journal of Toxicology and Environmental Health, Part B, sous la seule signature des consultants extérieurs »*. (G42)	Christopher Portier aurait adressé en mai 2017 à J-C. Juncker une lettre alléguant que la réanalyse des données utilisées par les agences européennes montrait que ces derniers n'avaient pas pris en compte *« tous les cas statistiquement significatifs d'augmentation d'incidence de cancers dans les études menées sur les rongeurs »*. (G32) (G38) (G39) (G43) Suite à un arrêt de la CJUE rendu en mars 2019, « permettant théoriquement à toute personne de demander ces mêmes données aux autorités qui les détiennent », C. Portier a pu publier son travail, ce qu'il fit. (Portier 2020) (G84)
David Saltmiras aurait été le ghostwriter derrière une étude attribuée à D. Kirkland, H. Greim et L. Kier publiée en 2013 dans Critical	CEO aurait publié un rapport montrant que 46 % des intérêts déclarés par les experts de l'EFSA les placeraient *« en conflits d'intérêt,*

Reviews in Toxicology. Des suspicions de ghostwriting pèseraient également derrière une étude publiée par H. Greim en 2015 et une étude publiée par G. Williams, R. Kroes et I. Munro. (G42) (G50) (G31)	*direct ou indirect, avec des entreprises dont ils sont censés évaluer les produits »*. (G37)
	Peter Clausing aurait, pour Global 2000, publié un rapport mettant en cause les agences réglementaires en juillet 2017. (G38)
	Global 2000 a publié le 15 septembre 2017 un rapport accusant le BfR de plagiat et d'avoir repris les avis des industriels sans les étudier. (G39) (G41) (G50) (G57)
	Intervention de Peter Clausing (PAN) à une réunion publique, affirmant que l'étude Kumar 2001 aurait été indûment écartée par l'EFSA suite à la *« téléconférence 117 »*, suite aux propos de Jess Rowland, alléguant d'une infection virale invalidant l'étude. (G43)
	« À la demande du député européen luxembourgeois Claude Turmes (Groupe des Verts-Alliance libre européenne), l'avocate française Corinne Lepage a rendu, le 5 novembre, une note d'analyse juridique des réautorisations

	successives du glyphosate au sein de l'Union européenne (UE). » (G48)
	Stefan Weber, « un chasseur de plagiats autrichien de réputation internationale » a étudié le pré-rapport du BfR et conclut qu'il s'agit bien « d'un cas constitué de « fraude scientifique ». » (G50)
	Le 15 janvier 2019 a été diffusé un second rapport sur le « plagiat » du BfR, montrant qu'il s'étendrait sur une large part du manuscrit. (G67) (G72)

Notez que j'ai placé les études des pisseurs volontaires (qui sont aussi des productions d'éléments de fond militants) dans « pressions politiques », notamment en raison de la seconde étude, qui porte sur des parlementaires. Au final, elles s'analysent comment un moyen direct de pression sur les décideurs (citoyens, parlementaires) pour montrer qu'ils seraient concernés personnellement.

VI. Autres manœuvres

« En quelques mois, ils seraient au moins cinq individus à s'être présentés comme journaliste, chercheur indépendant ou assistants de cabinet d'avocats afin d'approcher scientifiques du CIRC et chercheurs associés à ses travaux.	Un cabinet d'avocat américain aurait *« écrit, le 31 octobre, un long courrier aux parlementaires européens, ainsi qu'à plusieurs représentants de la Commission et des États membres, pour les enjoindre de ne pas réautoriser le*

Tous s'enquérant d'informations très spécifiques sur les procédures et les financements de l'agence. » (G33)	*glyphosate. La firme, qui représente plusieurs centaines de plaignants dans une action collective contre Monsanto, y expose les éléments à charge réunis par des experts qu'elle a recrutés. »* (G48)
Affaire de « l'étrange Mr Watts ». (G33)	L'émission « Envoyé spécial » consacrée au glyphosate et à Monsanto. (G70) (G71)
Monsanto et ses alliés auraient orchestré (implicite) le dénigrement contre C. Portier à travers la publication d'un article par David Zaruk, qui a ensuite été repris par Reuters et dans 3 journaux importants des personnes à l'intégrité discutable. (G35)	
Certains des articles publiés par Henry Miller sur Forbes après 2015 auraient été conçus par Monsanto. Cela aurait violé les politiques du journal et toutes les tribunes du polémiste sur le site auraient été supprimées. (G42)	
Monsanto aurait, avec la firme Fleishman-Hillard, conduit un programme *« Let nothing go », qui aurait été « destiné à défendre bec et ongles les produits de la société dans les médias ou les réseaux sociaux et les forums en ligne. »*	

(G73)	
Monsanto aurait envoyé un kit de presse à des journalistes le 27 avril 2017 apportant des éléments à charge contre le CIRC. Ils auraient été repris par un article de Reuters. (G74)	
Fleishman-Hillard aurait fiché de nombreuses personnalités en fonction de leur tendance à soutenir ou non le glyphosate. (G79) m(G80) (G83)	
Monsanto aurait fait appel à Red Flag pour créer une campagne d'astroturfing. Elle aurait également créé de faux témoignages d'agriculteurs. (G81)	
« Mi-mai, l'Agence France-Presse (AFP) a révélé qu'une jeune journaliste présente aux audiences du procès intenté par Edwin Hardeman à Monsanto était en réalité consultante pour FTIConsulting, une autre firme de relations publiques comptant Monsanto et Bayer parmi ses clients. La jeune femme se présentait comme reporter indépendante pour la BBC et The Inquirer aux autres journalistes, auxquels elle se	

mêlait. » (G81)	

VII. Les plaintes et menaces

Hollingsworth, le cabinet d'avocats de Monsanto, aurait intimé dans une lettre aux experts du CIRC de leur livrer *« l'intégralité des fichiers liés à leur travail sur la « monographie 112 »*. (G33)	Des ONG européennes (les Amis de la Terre, Générations futures, Pesticide Action Network, etc) ont *« annoncé le 3 mars le dépôt d'une plainte devant un tribunal viennois contre l'EFSA et la vingtaine d'industriels commercialisant des pesticides contenant du glyphosate pour « fraude réglementaire » et détournement des procédures en vigueur pour l'évaluation du risque. »* (G11) (G21)
Monsanto aurait menacé l'UE de poursuites si elle ne renouvelait pas le glyphosate (rq : il s'agit d'un simple recours en carence et c'est le truc le plus normal du monde). (G46)	Michèle Rivasi (eurodéputé EELV) a *« expliqué au directeur de l'EFSA qu'il aurait des comptes à rendre si on réalisait dans quelques années que la réautorisation du glyphosate avait pu être responsable de morts ou de maladies. »* Ses pressions ont été couronnées de succès, car sa demande, l'accès aux études industrielles, a été accordée. (G32)
	« Aux nombreuses accusations de collusion ou de complaisance,

	formulées ces derniers mois par les organisations non gouvernementales ou par des scientifiques indépendants, s'en ajoute une nouvelle, qui surpasse toutes les autres en gravité. » (référence à l'affaire du plagiat) (G39)
	« *L'ONG Corporate Europe Observatory (CEO) a déposé plainte contre Monsanto, le 7 novembre, auprès du secrétariat chargé du registre officiel européen des lobbys* » au motif que l'entreprise sous-déclarerait ses dépenses de lobbying. (G48)
	La mère de Théo Grataloup impute à Monsanto les malformations subies par son fils et assigne l'entreprise en réparation. (G59)
	Monsanto est jugé responsable en 1ere instance du cancer de Dewayne L. Johnson. (G61) (G62) « *D'autres nuages s'amoncellent. Deux procédures sont par exemple en cours en France. Et quatre jours avant la décision californienne, un juge fédéral brésilien ordonnait la suspension de l'autorisation des herbicides à base de glyphosate, le temps que cette substance soit réévaluée. La décision est sujette à*

	appel, mais elle montre qu'un peu partout le produit phare de Monsanto est fragilisé. La victoire du jardinier américain devrait renforcer encore cette défiance. » (G61) Idem au niveau fédéral, pour une personne ayant plusieurs facteurs de risque (G76) (G77) (G78). Ces litiges représenteraient plus de 100 000 plaignants et Bayer aurait provisionné 10 milliards de dollars pour répondre au risque qu'ils représentent. (G91)
	Le tribunal administratif de Lyon a annulé le 15 janvier 2019 l'AMM du Roundup Pro 360 suite à une saisie du Criigen au motif que l'ANSES aurait commis une « erreur d'appréciation », le potentiel cancérigène de la substance devant être *« supposé »*. On devine ici la répercussion des campagnes de communication antiglyphosate et de la confusion entretenue autour de la portée de l'avis du CIRC. (G69)

VIII. Les pressions politiques

Le parlementaire américain Jason	Étude de pisseurs volontaires sur

Chaffetz aurait écrit au directeur des NIH le 26 septembre 2016 pour lui rappeler que 1,2 des 40 millions d'euros du budget annuel du CIRC viennent des NIH et que les choix du CIRC auraient *« suscité de nombreuses controverses »*. Il aurait demandé *« détails et justification de toute dépense des NIH liée au CIRC. »* (G33)	2000 personnes en Allemagne (G12), sur des parlementaires européens (G17) (on voit clairement la pression exercée par ce genre d'études ici : il s'agit de faire peur aux populations et, là, aux décideurs) et sur des Bellilois. (G82) Ces « *analyses d'urines attest[e]nt de l'exposition de l'ensemble de la population au glyphosate ». (G21)*
En 2017, le parlementaire républicain LamarSmith aurait interpellé le ministre de la santé sur *« sur les liens financiers entre le National Institute of Environmental Health Sciences (NIEHS) et l'Institut Ramazzini afin, écrit-il de « s'assurer que les bénéficiaires des subventions adhèrent aux plus hauts standards d'intégrité scientifique ». »* (G33)	Le 13 avril 2016, les eurodéputés ont voté une résolution demandant que le glyphosate ne soit pas réautorisé pour 15 ans, mais pour 7, avec une interdiction aux particuliers et aux collectivités et demandant que la Commission européenne et l'EFSA divulguent *« sans délai toutes les données scientifiques [favorables au] renouvellement de son approbation »*. (G16)
« Une autre firme de lobbying mandatée par l'agrochimiste, FTI Group, a par exemple adressé, en 2016 et 2017, des lettres types à des parlementaires conservateurs américains, afin que ces derniers les endossent et les adressent, en leur nom propre, aux autorités sanitaires de leur pays, leur suggérant de revoir leur soutien financier au Centre international de recherche	*« Mais la société civile maintient la pression sur Bruxelles. Une quarantaine d'organisations de défense de la santé ou de l'environnement (Greenpeace, Les Amis de la Terre, Health and Environment Alliance, etc.), issues de quatorze États membres, ont lancé, mercredi 8 février, une initiative citoyenne européenne (ICE), afin d'obtenir l'interdiction*

sur le cancer (CIRC) ». (G82)	*de l'herbicide – principe actif du Roundup de Monsanto – et une réorientation de la politique communautaire en matière d'agriculture et de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides, herbicides). »* (G25) (G27) (G38) (G46) (G53) (G57) (G72)
	« Une trentaine de parlementaires européens de tous bords ont adressé, vendredi 24 mars, une lettre au président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, afin de lui demander de ne pas renouveler l'autorisation du glyphosate sur le Vieux Continent », que l'étude de Kirkland et Kier soit reconsidérée, « *l'expertise publique des pesticides soit fondée sur des études conduites de manière indépendante et non financées par les industriels »* ainsi que soient conduites des investigations contre Monsanto. (G31)
	Des eurodéputés ont organisé une audition publique sur les *« Monsanto Papers »* le 11 octobre 2017. (G50) Trois élus socialistes, Eric Andrieu, Guillaume Balas et Marc Tarabella, ont *« appelé à la création d'une commission*

	d'enquête – dont le principe devait être discuté mercredi 18 octobre. » (G46) (G53)
	Le 18 janvier 2018 a été décidée la création *« d'une commission spéciale chargée d'enquêter sur les modalités d'autorisation des pesticides en Europe. »* (G57) (G62) Cette commission « PEST », présidée par l'eurodéputé Eric Andrieu, a abouti au vote, le 16 janvier 2019, d'un rapport par le Parlement européen. (G72)
	« La création de la commission d'enquête sur les pesticides intervient alors que plusieurs États membres, dont la France et l'Allemagne, ont demandé officiellement une réforme des procédures d'autorisation des produits phytosanitaires en Europe. Une exigence appuyée par une initiative citoyenne européenne lancée par plusieurs ONG en février 2017 et signée par 1,3 million d'Européens. » (G57)
	« À la suite des révélations de plagiat dans l'analyse de la toxicité du glyphosate lors de son renouvellement et à la suite de la décision du tribunal administratif de

	Lyon d'annuler l'autorisation de mise sur le marché du Roundup Pro 360, écrivent les eurodéputés français du groupe Socialistes& démocrates, nous demandons au gouvernement français la suspension de l'ensemble des produits à base de glyphosate, dans l'attente d'une étude impartiale, objective et indépendante. » (G69)
	Les eurodéputés auraient approuvé une résolution réclamant « l'interdiction stricte de *l'utilisation des herbicides à base de glyphosate après décembre 2022. »* (G91)

Notez que je n'ai pas retenu l'allégation selon laquelle, le 4 avril 2016, Vytenis Andriukaitis aurait « conseillé à ses interlocuteurs *« de parler aux États membres et aux parlementaires pour obtenir leur soutien ». C'est-à-dire d'intensifier leur effort de lobbying. »* (G22) Cela semble être simplement une façon « politique » de botter en touche et ne traduit aucune forme de pression (à part la pression politique pesant sur lui venant des anti-glyphosate évidemment).

Il aurait pu être pertinent d'intégrer les différents commentaires des parlementaires, comme celui de Marc Tarabella dénigrant le BfR suite à l'affaire du plagiat (G39), toutefois je n'en étais pas certain et cela aurait trop rallongé / dilué le contenu, j'ai donc préféré ne pas en parler.

IX. Pression générale

« Christopher Wild a pesé chaque mot avec une gravité à la mesure de la situation. Depuis deux ans, un feu roulant cible l'institution qu'il dirige : la crédibilité et l'intégrité de son travail sont défiées, ses experts dénigrés, harcelés par voie d'avocats, ses financements fragilisés. Chargée depuis près d'un demi-siècle, sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), de dresser l'inventaire des substances cancérogènes, la vénérable agence commence à vaciller sous l'assaut. » (G33)	*« Aux côtés d'ONG engagées contre l'agrochimie – Greenpeace, Pesticide Action Network, Générations futures, etc. –, la Ligue contre le cancer s'est aussi mobilisée. « C'est la première fois que nous nous mobilisons à travers une campagne publique pour obtenir le retrait d'un pesticide, explique-t-on à la Ligue. Nous regrettons vivement l'avis de l'EFSA. » »* (G9)
« « Je travaille au CIRC depuis quinze ans et je n'ai jamais vu quoi que ce soit qui ressemble à ce qui se passe depuis deux ans », confie Kurt Straif, le chef des monographies à l'agence. » (G35)	*« « La pression des organisations non gouvernementales est considérable. « Le processus mis en place pour autoriser le glyphosate a attiré une attention publique et une inquiétude extraordinaires, en particulier au Parlement européen, sur la transparence de l'évaluation », poursuit M. Andriukaitis. »* Il a demandé à la GTF de divulguer les données. (G15) (G16)
	« Cela illustre, d'abord, le peu de responsabilité du Conseil européen, qui en novembre 2017 a réautorisé le glyphosate pour une durée de cinq ans – décision qui souligne une

	incapacité à appliquer le principe de précaution, pourtant inscrit dans le droit européen. » (G62)
	L'épisode de l'ANSES traduit des pressions considérables : l'accusation d'une députée le 9 juin 2020, un communiqué de « lanceurs d'alerte » mettant en cause l'ANSES, ainsi que leurs reprises par de nombreuses figures de la société civile. On peut également deviner la force des pressions s'exerçant sur les laboratoires à travers le peu de choix qu'aurait eu l'organisation. (G85) (G86) (G88)
	« La dernière expertise, en 2017, avait été conduite par l'Allemagne. Son intégrité avait été vivement mise en cause et aucun État membre n'a, cette fois, voulu endosser seul la responsabilité de cette mission » (G87)

Annexe 2 : Argumentaire déconstruit

Nous avons vu dans le second chapitre les principales désinformations. Ici, nous allons reprendre l'ensemble de l'argumentaire du journaliste et montrer l'ampleur qu'y a la désinformation.

Je classifierai chaque point en :

- « Admis » = Le point me semble juste et ne pas clairement induire en erreur.
- « Réservé » = Il y a un problème, mais ce n'est pas assez clair.
- « Désinformatif » = Il est faux ou induit en erreur.

Au total, sur 69 points, 10 sont admis, (14,5 %) 6 sont réservés (8,7 %) et 53 sont désinformatifs (76,8 %).

I. Contexte, craintes et révélation

1. Un pesticide important

Le « *glyphosate – la molécule active du Roundup, le célèbre désherbant de Monsanto – est le pesticide le plus utilisé au monde et le plus fréquemment retrouvé dans l'environnement. Il est aussi la pièce centrale de la stratégie de développement des biotechnologies végétales, puisque près des trois-quarts des cultures OGM actuelles sont modifiées pour tolérer le glyphosate, ce qui tire vers le haut les tonnages utilisés en agriculture.* » (G13)

a. Le pesticide le plus utilisé

Le glyphosate serait le pesticide le plus utilisé au monde.

Admis

b. Une contamination à grande échelle

On retrouve également sa forme dégradée, l'AMPA, ou acide aminométhylphosphonique. (G1)

Sources d'eau

Le glyphosate serait également le pesticide de synthèse (-« *le plus fréquemment retrouvé dans la nature* » et notamment dans les eaux de surface.

Admis

Urine des populations

> Le glyphosate aurait été retrouvé dans l'urine des populations. Foucart sous-entend que cela poserait un danger.

Nous avons déjà traité ce point dans le second chapitre.

S. Foucart évoque également les objections des agences sanitaires de sorte à les neutraliser chacun de ces articles (G12) (G17) (G82), comme nous l'avons vu dans le chapitre 3 (III.1. a.b.).

Il y a bien une désinformation dans l'exagération de la portée de la présence de résidus dans les urines des populations et implicitement de sa gravité.

> Désinformatif.

Autre

> La contamination du glyphosate serait révélée par le fait que, dans une étude, des aliments de soja cultivés en bio en Amérique du Sud contenaient « *entre environ 80 et 100 microgrammes par kilo* » de glyphosate., parce que la région cultive beaucoup de plants RR.

Pour admettre ce point il faudrait tout d'abord admettre la véracité et l'exactitude du témoignage, qui me semble douteux. En effet, il n'est pas sourcé et décrit un problème dont on pourrait se demander s'il ne remet pas en question l'intégrité de l'étude (en laquelle j'ai plus confiance qu'en un simple témoignage).

Ensuite, il faut rappeler que d'une part l'épandage de pesticide peut se faire par avion dans plusieurs pays d'Amérique du Sud et d'autre part que rien n'exclut un problème dans la certification.

> Désinformatif.

c. Cultures RR tirant à la hausse le glyphosate

Une sur-utilisation

La consommation d'herbicides serait tirée à la hausse par les cultures OGM résistantes au glyphosate (Roundup-Ready, RR).

Notez qu'il est tout à fait possible que cela ait remplacé le travail du sol (qui pose beaucoup de problèmes, notamment en termes de matière organique, de biodiversité et d'érosion du sol, entre autres) ou des herbicides plus toxiques.

Mais admettons.

Admis.

Résistances

Cette sur-utilisation suscite la prolifération d'adventices résistantes.

Admis.

Une utilité discutable ?

Des alternatives au glyphosate existeraient et *« des travaux d'agronomes et d'écologues du CNRS et de l'INRA »* auraient montré que le gain réel « en matière de rendements agricoles et de rentabilité économique des exploitations, de l'usage des herbicides » serait faible et parfois même inexistant.

Les agriculteurs ne l'utiliseraient pas s'il n'y avait pas d'utilité.

Notez que présenter les agriculteurs comme des incompétents abusés par l'industrie agrochimique est l'un des aspects de ce que j'appelle les discours

agribashistes. Je contredis ce mythe dans le livre sur les articles que S. Foucart consacre aux néonicotinoïdes.

Rappelons, en outre, que la SNCF, le plus gros utilisateur de glyphosate en France, abandonnera le glyphosate (impulsé par le gouvernement très probablement) et adoptera à partir de 2022 une solution coûtant >100 millions d'euros par an en plus et semblant moins écologique.

Désinformatif.

d. Le cœur des biotechnologies

La principale technologie OGM

La plupart des OGM développés l'auraient été pour tolérer le glyphosate. Un député européen commente : *« Cela signifie que ces OGM n'ont pas été développés pour aider l'agriculture, mais pour augmenter les ventes de glyphosate. C'est une forme de trahison. »* (G16)

Les OGM RR représentent l'essentiel des cultures OGM commercialisées, mais elles ne représentent en aucune façon la plupart des cultures OGM développées. Vous avez énormément de recherches pour rendre les cultures résistantes aux maladies ou à la sécheresse.

Désinformatif.

Un enjeu pour l'industrie agrochimique

« Pour l'industrie agrochimique, les enjeux industriels sont considérables. » (G38)

En réalité, l'interdiction du glyphosate serait probablement à l'avantage de l'agrochimie, puisqu'elle ouvrirait tout un marché qui est actuellement occupé par une solution à faible valeur ajoutée.

Désinformatif.

Un enjeu pour Monsanto

> *« Une interdiction du glyphosate en Europe risquerait de faire boule de neige et remettrait en cause le modèle économique de Monsanto, notamment fondé sur la vente liée du glyphosate et des cultures transgéniques qui le tolèrent. » (G38)*

Je n'ai pas d'information sur les revenus de Monsanto.

Réservé

2. Prélude : les craintes de Monsanto

a. La première classification par l'EPA

> Le message de ce passage est entièrement insinué. En bref, S. Foucart insinue que, pour revenir sur la classification comme cancérigène potentiel par l'EPA en 1985, Monsanto aurait mené des manœuvres malhonnêtes. Elle aurait mobilisé un expert pour inventer un élément oublié par l'agence. Cette dernière serait complice, comme en témoignerait le fait que nombre de ses cadres aient, ensuite, été employés ou payés par l'agrochimie.

Tout d'abord, l'intervention de l'expert n'a rien de trouble : il est normal qu'il ait été employé pour « trouver » quelque chose. Quant au courrier qui serait incriminant[137], il n'a en fait rien de spécial. Il ne traduit même pas une sorte de conviction absolue de la réussite de son entreprise, juste un processus ordinaire : on l'a embauché pour qu'il passe les choses en revue et il fera son rapport. Quoi de plus insignifiant ? Est-ce que, étant

137 « Le Dr Marvin Kuschner passera en revue les sections de rein et présentera son évaluation à l'EPA dans le but de convaincre l'agence que les tumeurs observées n'ont pas de rapport avec le glyphosate » (G43) (G60)

« biaisés » il aurait inventé sa découverte ? Si c'était le cas, l'EPA aurait simplement relevé qu'il avait tort et écarté la demande de révision. En quoi la non-neutralité de l'expert embauché par Monsanto serait-elle un problème ?

Ensuite, S. Foucart présente le changement de position de l'EPA comme quelque chose de sujet à soupçons et souligne que des dirigeants de l'EPA auraient, par la suite, été embauchés par l'agrochimie ou bien des entreprises travaillant avec. Les conflits d'intérêts allégués étant, comme nous l'avons déjà démontré dans le chapitre 2, insignifiants. (G43) Il n'y a ici qu'une pure insinuation complotiste.

Dernier point, S. Foucart se prévaut d'une étude commanditée par Monsanto sans questionner l'idée que cela contredit radicalement tout ce qu'il raconte.

> *« La cause de cette décision de l'EPA n'était autre qu'une étude sur la souris commandée par l'industriel lui-même… » (G10)*

Cela contredit frontalement plusieurs éléments centraux de l'histoire promue par S. Foucart :

- Cela démontre clairement que les études commanditées par un industriel peuvent parfaitement être défavorables à celui-ci.
- Est-ce que Monsanto était contraint de mener ces études ? Cela montre bien que, au-delà de l'AMM, soit la réglementation n'est pas aussi laxiste que le présente S. Foucart, soit que Monsanto se souciait effectivement de prévenir les effets dommageables de ses produits.

Pourtant, il n'en prend absolument pas acte.

On retrouve une des marques de la malhonnêteté du journaliste : « Pile, je gagne, face, tu perds. »

Désinformatif.

b. Précédentes alertes

Des études montraient déjà des signes de génotoxicité, comme en témoigne le rapport de l'ONG EOS et l'évaluation européenne du glyphosate de 2001.

Le rapport de l'ONG EOS (G1) n'a pas de valeur scientifique. Il y avait beaucoup d'études, il est normal que certaines trouvent des indices de génotoxicité. Toutefois, la rigueur scientifique impose de regarder l'ensemble et d'analyser les données, ce que font les agences sanitaires et ce que S. Foucart n'a en aucune façon la compétence de faire.

Quant au rapport de 2001, il était au final favorable et jugeait que le glyphosate n'était pas génotoxique … (G1) Les éléments relevés par S. Foucart sont ce qu'on appelle du « cherry picking » (pratique consistant à sélectionner les éléments allant dans le sens qu'on veut défendre et ignorer ceux allant dans un autre sens).

Désinformatif.

c. Une inquiétude précoce

Les courriers internes traduiraient une conscience du risque sanitaire dès les années 2000. (G60) (G31)

Les éléments sont tirés de leurs contextes et sont insuffisants pour traduire l'état d'esprit d'une entreprise ayant des milliers d'employés, d'autant plus que les Monsanto Papers remontent sur de nombreuses années. Reprenons les deux mails :

> *« En février 2001, un toxicologue maison écrit : « Si quelqu'un venait me dire qu'il veut tester le Roundup, je sais comment je réagirais : avec une sérieuse inquiétude. » En mars 2002, l'un des cadres explique à ce sujet : « Nous devons faire attention à ne pas générer de données qui pourraient compromettre les autorisations européennes. » » (G60)*

Pourquoi ne devrait-il pas être inquiet en cas d'investigations ? En outre, cela traduit ses états d'âmes, pas une position scientifique claire. S'agissant du second mail, qu'est-ce qu'il a d'étonnant ? Vous voyez les dégâts que fait le doute et comment il peut être utilisé par les militants. Cette guerre qui ne dit pas son nom oblige les entreprises à la prudence.

S. Foucart et ses collègues avaient de milliers de courriers et n'ont été capable que de trouver deux emails pouvant être interprétés comme traduisant cette inquiétude ? C'est très peu.

Reprenons l'autre élément, les discussions autour du manuscrit sur la génotoxicité. Monsanto aurait admis :

> *« En essayant de combiner deux synthèses [sur le glyphosate et sur les produits commerciaux], le manuscrit est devenu un si gros bazar d'études rapportant des effets génotoxiques que l'histoire, telle qu'elle apparaissait, ne devenait plus crédible pour les publics les moins avertis »* (G31)

Ils auraient donc séparé le manuscrit en deux et destiné une partie à la littérature scientifique (ce qui aurait, si j'ai bien compris, abouti à plusieurs articles). Je ne vois pas ce que ce travail de présentation a de critiquable. Le travail des agences est justement de voir à travers le storytelling vendu par les industriels. Essayer de les induire en erreur est d'ailleurs risqué : les agences pourraient redoubler d'attention sur les cas vous concernant. Tant que les études sont transparentes, cela fait partie du jeu et n'a rien de malhonnête.

Notez en outre que S. Foucart ne relève pas qu'un des propos qu'il reprend contredit la connaissance que Monsanto aurait d'une génotoxicité du glyphosate :

> *« Même si nous sommes toujours confiants dans le fait que le glyphosate n'est pas génotoxique » (G31)*

De même, un responsable écrivait en février 2015 :

> *« Nous devrions nous attendre et nous préparer à une conclusion pour un classement 2B [cancérigène possible pour l'homme]; un*

classement 2A [cancérigène probable pour l'homme] est possible mais moins plausible », est-il consigné dans un mémo. » (G48)

Idem un ancien employé, John Acquavella :

« « Si le jugement en matière de toxicologie au CIRC était cohérent avec d'autres évaluations bien plus en profondeur, la classification aurait dû être 2B [cancérigène possible]. » (G48)

Désinformatif.

d. Influence sur la recherche

Pour étouffer les doutes naissants, Monsanto aurait influencé la recherche de diverses façons.

Affaire Séralini-Goodman

La rétractation de l'étude Séralini aurait été commandée en sous-main par Monsanto à travers M. Goodman.

Les éléments apportés par S. Foucart sont insignifiants et qu'une sanction exceptionnelle, la rétractation, peut se comprendre au regard du scandale qu'a été l'affaire Séralini, qui est aussi sans précédent.

Je pense que S. Foucart présente très bien le problème :

« Cependant, rien dans les documents consultés par Le Monde n'accrédite l'idée que M. Goodman ait joué un rôle dans le retrait de l'étude de M. Séralini – cette décision avait alors été assumée par M.Hayes. » (G24)

Ce passage de Marcel Kuntz y répond parfaitement :

« Le lobbying est une activité normale et utile en démocratie. Chacun a le droit de faire valoir ses opinions et ses intérêts. Dans une démocratie adulte, dans l'intérêt général bien compris, c'est à la puissance publique de trancher in fine. Qu'il me soit permis de penser que cette dernière devrait mieux résister à la surenchère permanente et aux exigences sans fin du tentaculaire lobby de l'écologie, habile à jouer sur les peurs et la culpabilisation. Mais n'est-ce pas aussi aux industriels visés de mieux communiquer ? Cela suppose de

comprendre la nécessité d'une action vigoureuse face à des organisations dont le seul but est de les détruire.

À l'inverse, Monsanto est un cas d'école de ce qu'il ne faut pas faire : communication erratique, voire inexistante, pendant longtemps limitée à ses seuls clients, ignorant les diffamations, etc. Leurs actions révélées par des « leaks » de courriels seraient des preuves de leurs super-pouvoirs, alors qu'en réalité ils révèlent des opérations branquignolesques, fruit d'une absence d'influence (au moins en Europe). La situation est devenue non – maîtrisable et au final les clients, mêmes satisfaits, ne pourront plus acheter leurs produits, car ils ont été interdits suite au lobbying, efficace lui, des écolos. » (Kuntz 2019[138])

Désinformatif.

Une alerte étouffée au CNRS ?

Le CNRS aurait étouffé les recherches de Robert Bellé par connivence avec l'agroindustrie.

L'impératif de ne pas communiquer auprès du public n'est pas choquant : le but du CNRS n'est pas (comme S. Foucart?) d'induire en erreur une population incapable de relativiser les risques et désinformée par une guerilla médiatique des associations militantes. Foucart n'apporte strictement aucun élément permettant de lier l'agroindustrie et l'arrêt des recherches de Robert Bellé. Celui-ci peut raisonnablement avoir été déterminé par une infinité de facteurs. L'argument se résume, implicitement (tout est insinué ici) à la question classique du complotisme : « à qui profite le crime ? »

Désinformatif.

138 https://www.lopinion.fr/edition/economie/marcel-kuntz-cnrs-to-lobby-not-to-lobby-177258

Ghost writing

Monsanto aurait pratiqué le ghostwriting pour l'article publié par Kirkland et

Les Monsanto Papers révèlent effectivement que Monsanto a pratiqué le "Ghostwriting" sur

- Williams, Kroes et Munro 2000 (Case 3:16-md-02741-VC Document 187-10)
- Williams, Watson et Deseso (2012) (Donna Farmer a retiré son nom de l'étude ; *MONGLY00919381*) (G42)
- Kier et Kirkland (2013) (David Saltmiras s'est retiré des auteurs ; Case 3:16-md-02741-VC Document 779-2 et 187-10)

La mention des articles du panel Intertek affirmant que Monsanto n'avait pas revu les manuscrits était effectivement trompeuse. Williams Heydens (toxicologue en chef chez Monsanto) les auraient non seulement passé en revue, mais aurait même contrôlé leur rédaction. (G42 ; MONGLY01000676)

Admis

e. Des atouts placés à l'EPA ?

Les connivences entre Jesse Rowland et l'industrie seraient prouvées par le courrier de Marion Copley et divers correspondances internes.

Le courrier de Marion Copley (G26), s'il est très explicite, ressemble beaucoup à un règlement de comptes. S'il y avait réellement de la matière derrière, la toxicologue aurait d'autres courriers avec de telles allégations ou des signes annonciateurs. Je n'ai rien lu en ce sens.

Les courriers internes révélés sont plus préoccupants, toutefois, cela reste très flou. Que Monsanto ait considéré qu'avoir Jesse Rowland à la tête de l'EPA soit un atout n'est pas choquant. Les agriculteurs sont actuellement

très contents que Julien Denormandie soit ministre de l'Agriculture et les avocats ont été très mécontents du fait que Nicole Belloubet fut ministre de la Justice. On reste dans quelque chose de très ordinaire.

Quant à la mention du fait que Jesse Rowland eut déclaré *« qu'il essaierait de « tuer », une étude en cours sur le glyphosate »* (G29), je suis allé voir et ce n'est pas du tout ce que dit la pièce en question.

> *« Also, Jess called to ask for a contact name at ATSDR. I passed on Jesslyn's email. He told me no coordination is going on and he wanted to establish some saying "If I can kill this I should get a medal".*
>
> *However, don't get your hopes up, I doubt EPA and Jess can kill this; but its good to know they are going to actually make the effort now to coordinate due to our pressing and their shared concern that ATSDR is consistent in its conclusions w EPA. »*

« Kill this » me semble assez polysémique. En tous cas, cette interprétation a été durement rejetée par le juge californien lors du procès de D. Johnson contre Monsanto. Voici la séquence, qui mérite qu'on la présente en entier[139] :

> *MR. MILLER: […] We know on April 28th Mr. Rowland calls Monsanto and says, I deserve a medal for stopping other scientists in the federal government who have real training in this issue from doing a report.*
>
> *THE COURT: You know, you're mischaracterizing the evidence.*
>
> *MR. MILLER: I don't believe I am, Your Honor.*
>
> *THE COURT: You just totally misstated the statement -- the hearsay statement by Mr. Rowland. I've seen IARC's description -- I mean, excuse me, I've seen the Monsanto e-mails describing what Rowland said, and you're totally mischaracterizing it.*
>
> *MR. MILLER: I respectfully disagree.*
>
> *THE COURT: And so I'm going to ask you to sit down –*
>
> *MR. MILLER: Yes, Your Honor.*

139 Pour plus de précision, je préfère ne pas traduire. Seppi vous propose une traduction ici : https://seppi.over-blog.com/2017/07/monsanto-papers-le-monde-ne-vous-a-pas-dit-que-c-est-une-operation-de-relations-publiques.html

THE COURT: -- unless you can be straightforward with me about what the facts are in this case.

MR. MILLER: I believe I am, and I apologize if the Court thinks otherwise but I believe I am. I read that a hundred times, and I believe I am.

By September, Your Honor –

THE COURT: You totally misstated it. You completely misstated it, and you inserted into it your own very slanted characterization of what he said. You did not –

MR. MILLER: I apologize.

THE COURT: -- describe what he actually said or what Monsanto said that he said. I mean, that's indisputable.

So I need you –

MR. MILLER: I can sit down. It speaks for itself.

THE COURT: -- I need you to start being a responsible lawyer –

MR. MILLER: Yes, Your Honor.

THE COURT: -- and stop conducting your public relations campaign in this case.

MR. MILLER: I apologize, Your Honor.

THE COURT: I need you to start being a responsible lawyer and start -- and stick with the facts and argue in support of your motion based on facts, not based on your mischaracterization of the evidence.

MR. MILLER: Yes, Your Honor.

THE COURT: Do you understand me?

MR. MILLER: Yes, Your Honor.

THE COURT: Okay. Last chance.» (US District court Northern District of California 2017)

Je pense que cela se passe de commentaire …

Désinformatif.

3. La révélation : l'avis du CIRC

a. Un mot sur le CIRC

Le CIRC serait une institution d'une crédibilité extraordinaire.

Ici S. Foucart fait abusivement « mousser » le CIRC pour dévaloriser, les agences sanitaires. C'est d'autant plus clair dans l'article (G13), dans lequel il commence par faire l'éloge du CIRC, juste avant de se lancer dans sa critique classique (conflits d'intérêts, experts anonymes, etc.) de l'EFSA.

Notez qu'il pose l'indice h comme un grand standard pour identifier les grands scientifiques.

> *« Quant au critère d'excellence revendiqué par le CIRC, il est plus délicat à évaluer. Pour s'en faire une idée, il est possible de recourir à ce que les spécialistes de bibliométrie nomment l'indice de Hirsch (ou « h-index ») des chercheurs sélectionnés. Cet indice donne une idée de leur productivité scientifique (la quantité d'études publiées) et de la reconnaissance dont ils jouissent dans leur discipline (la fréquence de citation de leurs travaux dans la littérature scientifique). En calculant la moyenne des h-index affectés aux 17 membres du groupe de travail par la base de données Scopus, on parvient à un h-index moyen de 30,5. » (G13)*

Rappelons que c'est justement cet indice qui est largement condamné comme étant à l'origine de la course à la publication et de diverses pratiques scientifiques malhonnêtes et que l'indice de Didier Raoult s'élève à 120[140] et celui de G-E. Séralini à 41 …

Donc oui il s'agit sans doute d'une agence très crédible, mais pas plus que les agences sanitaires. Ce bloc illustre comment on peut désinformer en disant des choses sans doute justes.

Désinformatif.

140 https://theconversation.com/einstein-vaut-il-la-moitie-du-dr-raoult-pour-en-finir-avec-lindice-h-141169

b. L'avis du CIRC

Le CIRC a considéré *« à partir de la littérature scientifique publiquement accessible »*, que : le glyphosate est génotoxique (il endommage l'ADN), cancérogène pour les animaux de laboratoire (généralement des rongeurs) et *« probablement cancérogène »* pour l'homme. » (G34)

Admis.

c. Une divergence avec l'AHS qui s'explique

Ici, il s'agit de neutraliser la contradiction apportée par la publication des résultats de l'AHS, une importante étude épidémiologique aux États-Unis. Voici les divers éléments qu'il reprend :

- L'AHS révélerait encore un effet cancérigène, sur la leucémie myéloïde aiguë cette fois. (G49) (G53) m(G7) m(G56)

L'avis du CIRC porte sur le lymphome non-hodgkinien. Chaque cancer est étudié spécifiquement pour ce genre d'études. Le fait qu'il y ait des résultats peu cohérents affaiblit globalement la force des études (et donc la preuve d'un effet cancérogène) : cela peut signifier qu'il y a des variables qui ne sont pas contrôlées.

- L'étude NAPP observerait, elle, *« un doublement du risque de lymphome non hodgkinien pour les personnes ayant manipulé du glyphosate plus de deux jours par an. »* (G49) m(G56)

S. Foucart utilise une donnée brute, ne prenant pas en compte les effets cancérigènes des autres pesticides employés. Après contrôle, les choses sont beaucoup moins claires et, au final, les auteurs de ladite étude (Pahwa et coll. 2019) avouent, comme nous l'avons déjà vu, ne pas trouver grand-chose, ce que nous avons déjà précisé dans le chapitre 4. (III.6.)

- L'AHS serait biaisée parce que l'ensemble de la population américaine aurait pu être exposée au glyphosate. (G49)

Cela invaliderait toutes les études épidémiologiques et donc tous les éléments étayant l'effet du glyphosate sur le cancer … Heureusement, c'est absurde : vous êtes exposés à de plus grandes doses de glyphosate quand vous l'utilisez. Ici S. Foucart nie implicitement l'idée que l'effet cancérigène serait dépendant de la dose (ce qui lui permet ensuite de faire peur avec les études sur les résidus dans les urines).

- L'AHS serait biaisée parce qu'elle estimerait, dans ses calculs, que les équipements de protection réduisent de 60 % l'exposition, alors qu'une étude montrerait que ceux-ci en fait l'augmentent. (G49)

N'importe quoi. Si c'était vrai, les équipements ne seraient pas autorisés et personne ne les porterait. On voit encore ici la capacité de S. Foucart à cherrypick la moindre étude qui sert son storytelling.

- Monsanto aurait d'ailleurs préparé en 1997 des arguments pour dénoncer des biais de l'AHS. (G51) (G53)

C'est leur métier. Cela ne veut pas dire que ces biais sont réels ou mettent en danger la crédibilité de l'étude.

Vous l'aurez deviné, l'ensemble est évidemment désinformatif.

Désinformatif.

d. Autres études

D'autres études montrent que le glyphosate serait cancérigène ou génotoxique/tératogène.

Leon et al. 2019

L'étude de Leon et coll. (G2019) montre que ceux utilisant le glyphosate avaient *« un surrisque de 36 % »* de contracter le LNH le plus courant. (G75)

Je cite l'étude : *« Nous n'avons pas observé d'association entre le risque global de lymphome non hodgkinien et le fait d'avoir déjà utilisé du glyphosate »*[141]. (p.1529) Voilà voilà …

Désinformatif.

L'affaire Théo Grataloup

La mère de Théo Grataloup impute la responsabilité des nombreux problèmes de son fils au glyphosate, auquel il aurait été exposé in utero. Elle a donc engagé des poursuites contre Monsanto en France. (G59)

Le sous-entendu est évidemment ici que le glyphosate pourrait être responsable. C'est un effet d'annonce (il n'y a pas vraiment d'information, des poursuites absurdes sont faites tous les jours) destiné à accroître le sentiment des gens dans la dangerosité de l'herbicide et à encourager les procédures en responsabilité.

> *« Il y a eu un cas d'atrésie de l'oesophage chez un enfant de la région, raconte-t-elle. Les parents avaient été incités par leur médecin à se remémorer des événements inhabituels survenus au cours des premiers mois de grossesse et ils s'étaient souvenus que leur chien était tombé malade. Leur vétérinaire leur avait alors dit que la cause en était vraisemblablement un épandage de désherbant par le propriétaire d'un terrain mitoyen, qui avait prévenu l'entourage de conserver les animaux enfermés… » Tout le monde, manifestement, n'était pas resté chez soi. » (G59)*

Désinformatif.

141 « We did not observe an association between risk of NHL overall and ever use of glyphosate »

e. Sombres perspectives pour Monsanto

Les risques légaux : les poursuites

> Monsanto risquerait des poursuites judiciaires qui seraient terribles pour elle si le glyphosate est reconnu cancérigène.

C'est tout à fait vrai.

> Admis

Les risques légaux : les AMM

> L'agroindustrie risquerait une annulation des AMM, comme en témoigne le jugement du tribunal administratif de Lyon ayant annulé celle du Roundup Pro 360 en se fondant sur le principe de précaution et

Le jugement de premier instance cité ne veut rien dire. Il a toutes les chances d'être cassé en appel ou en cassation. Cela ne traduit pas un vrai risque.

> Désinformatif

Des effets sublétaux ?

> Deux études auraient montré des effets sublétaux négatifs du glyphosate contre des abeilles et des animaux de laboratoire et des études suggéreraient la responsabilité du glyphosate dans l'épidémie d'insuffisance rénale terminale dans plusieurs pays.

Si les éléments sont probants, les agences modifieront probablement la réglementation. Dans tous les cas, c'est à elles de l'apprécier, pas à un journaliste. Quant à la référence à un hypothétique lien entre glyphosate et l'épidémie en question, il s'agit simplement d'un effet d'annonce sans la moindre substance (un peu comme quand une startup annonce avoir

commencé à discuter un partenariat avec une grande entreprise, ce qui veut souvent dire « on a envoyé un mail, lol » …).

Désinformatif

Neurotoxicité

Le glyphosate aurait également un effet neurotoxique sur les humains et les abeilles.

« « Nous savons avec certitude que le glyphosate est neurotoxique : cela est documenté par des études menées sur les animaux et aussi par les cas d'intoxication aiguë chez l'homme, dit ainsi Philippe Grandjean, professeur à l'université Harvard, l'un des pionniers de l'étude de l'effet des polluants environnementaux sur le système nerveux central. Or si le glyphosate a un effet sur le cerveau adulte, nous savons aussi qu'il aura un effet sur le cerveau en développement du jeune enfant ou sur le fœtus, par le biais de l'exposition des femmes enceintes. » » (G7)

C'est le travail des agences sanitaires d'apprécier ces données, pas d'un journaliste. Ici on remarque tout de suite qu'il ne parle pas des doses. Il ne serait pas étonnant que boire un verre de glyphosate ait effectivement des effets neurotoxiques, mais vu qu'il s'agit d'un herbicide et non d'une boisson, cela ne pose en principe pas danger (de la même façon que le pouvoir létal de la javel par ingestion n'interdit pas sa présence dans nos placards …).

Désinformatif

Les effets sur l'environnement ?

Le glyphosate et l'AMPA aurait également des effets toxiques sur certains organismes aquatiques.

C’est le travail des agences sanitaires (ou d’une institution un minimum sérieuse) d’apprécier la portée à donner à ces études, pas d’un journaliste.

Désinformatif

II. La réaction de l'agrochimie

1. Une stratégie de communication

Monsanto aurait établi toute une stratégie de communication pour affaiblir et discréditer le CIRC d'une part en manipulant les espaces sociaux avec la stratégie *« Let nothing go »* et d'autre part en influençant la presse.

a. « Let nothing go »

Monsanto aurait mis en place une campagne de communication en ligne intitulée *« Let nothing go »*.

Cela me semble factuellement juste, toutefois cela s'inscrit dans un discours de diabolisation de Monsanto et de tout discours en ligne lui étant favorable de près ou de loin. Concrètement, ce discours fait que toute personne ayant des propos favorables au glyphosate ou aux OGM est soupçonnée d'appartenir à un « lobby agrochimique » (j'ai l'impression que c'est une sorte de baptême, dont j'ai aussi bénéficié, sur Twitter …).

Je n'ai pas d'éléments sur l'ampleur de leur action de communication, mais j'ai l'impression que le journaliste l'exagère largement. Je préfère donc marquer ce passage « réservé ».

Réservé

La « coalition contre le CIRC »

Ce passage consiste à dessiner un « camp du mal » contre lequel il faut se battre et assimile à Monsanto des entités qui en sont indépendantes, comme le Genetic Literacy Project[142], American Council on Science and Health[143], Sense About Science ou BioFortified.[144] D'ailleurs, il ne semble avoir trouvé aucune élément étayant ses allégations dans les Monsanto

142 Plusieurs allégations circulent sur la toile, mais elles sont très faibles (Jon Entine aurait eu comme client Monsanto en 2015 …) et viennent de sites pour le moins douteux (le cas que présente GLP semble convaincant : https://geneticliteracyproject.org/is-the-glp-a-corporate-front/).

Papers … C'est sans doute pour cela qu'au lieu d'affirmer ces liens lui-même, il les fait dire aux *« avocats contre Monsanto dans le procès Johnson »*. (G73)

Il n'apporte en outre aucun élément étayant que la « machine » se serait « emballé » avec l'élection de Trump (ce qui insinue encore une fois une influence cachée du « pouvoir » sur la régulation, etc.).

S'agissant de la campagne de communication de l'ACC (G33), nous avons déjà présenté le grotesque de la dramatisation qu'en fait S. Foucart dans le second chapitre.

Désinformatif

La diffusion d'éléments de langage.

Le fait de rappeler que le CIRC a également classifié la viande rouge comme cancérigène serait un élément de langage non pertinent diffusé Fleishman-Hillard qui, dès 2016, en faisait la promotion dans un courriel adressé à des journalistes.

Cet argument est très flou et ce n'est qu'en regardant ce qui est insinué qu'on peut l'identifier. On voit émerger deux aspects. Le principal, qui ressort le plus, est l'idée que ce serait « u*n angle d'attaque fréquemment utilisé par l'industrie pour tenter de disqualifier l'avis du CIRC » ; « un élément de langage »*. Le second point est beaucoup moins clair :

> « *Mais le CIRC ne dit pas qu'il ne faut pas consommer de viande : il évalue simplement les données scientifiques sur son potentiel cancérogène. C'est une information qu'on peut juger utile d'avoir, pour choisir de manière éclairée son régime alimentaire. Différence détaille : les travailleurs agricoles ou les riverains d'exploitations –*

143 Dont un des membres fondateurs était Norman Borlaug, un chercheur en génétique dont le travail a permis de multiplier les rendements du blé et lui a valu un prix nobel de la paix en 1970 …

144 Nous avons discuté la notion de conflits d'intérêts et sa portée dans le chapitre 2. De manière générale, le marché des articles anti-OGM/Glyphosate,etc. est beaucoup plus important que celui de ceux qui sont pour.

voire les consommateurs – ne peuvent généralement pas contrôler leur exposition au glyphosate… »

Nous avons vu que ces arguments ne sont pas viables dans le second chapitre (cf Chap2.II.4. Une dangerosité relative)

Nous y avons également montré qu'il est très pertinent, pour comprendre la portée de l'avis du CIRC, de le comparer aux autres substances qu'il classe cancérigène ou non. À supposer que ç'ait effectivement été Monsanto qui l'a le premier évoqué (je ne sais pas), cela ne veut en aucune façon dire que ceux qui reprennent cette idée ont un quelconque lien avec ladite entreprise ou l'industrie, comme le sous-entend l'auteur.

Désinformatif

Le tollé contre « Envoyé spécial »

L'influence de Monsanto se verrait aussi dans les attaques contre l'émission « Envoyé spécial » sur le glyphosate diffusée le 17 janvier 2019 sur France 2.

Cette émission est un scandale (comme souvent avec cette émission d'ailleurs) largement dénoncé par le monde agricole.

Désinformatif

b. La presse sous influence

Faux témoignages

Fleishman Hillard aurait fait apparaître des faux témoignages dans la presse.

C'est effectivement une pratique condamnable.

Admis

Kit de presse

> Fleishman Hillard aurait fourni des dossiers clé en main décrédiblisant l'avis du CIRC (accusant de conflits d'intérêts Christopher Portier et Aaron Blair).

Cela n'a rien de choquant, comme vu dans le second chapitre.

Désinformatif

Article de Reuters 2016

> Reuteurs aurait repris en 2016 les critiques de David Zaruk, un ancien lobbyiste de l'industrie, contre le CIRC.

Dans « ancien lobbyiste » il y a « ancien ». Le fait que David Zaruk ait travaillé pour l'industrie n'implique pas que le lien d'intérêt ait survécu à la rupture de leur contrat. L'information est pertinente, pourquoi ne serait-elle pas reprise ?

Désinformatif

Henry Miller

> Henri Miller aurait signé de nombreuses tribunes très critiques dans Forbes, dont certaines auraient été en fait conçues ou préparées par Monsanto.

C'est effectivement une pratique condamnable.

Admis

2. Les attaques contre Christopher Portier

a. Un chercheur exceptionnel

Christopher Portier serait un chercheur accompli avec « une carrière incontestablement unique » (G35).

Comme pour le CIRC, S. Foucart monte en épingle la compétence des personnes portant le discours qu'il soutient et dévalorise les autres (il n'y a qu'à voir comment il présente Alain Boobis …). Sans nier que Christopher Portier ait fait une belle carrière, le passage n'en reste pas moins désinformatif dans son contexte.

Désinformatif

b. Les attaques (+c +d)

Reuters et David Zaruk auraient reproché à l'avis du CIRC les conflits d'intérêts de Christopher Portier. Ces derniers seraient en réalité sans conséquence.

Nous avons déjà vu la question des conflits d'intérêts de Christopher Portier et de leur impact dans le chapitre 2. S. Foucart cherche simplement à traiter les objections.

Désinformatif

3. Pressions juridiques

L'industrie agrochimique et ses alliés auraient fait subir au CIRC des pressions juridiques, notamment à travers des demandes juridiques d'information ou des menaces de poursuite.

a. Demandes d'information

L'industrie aurait fait pression sur les NIH et diverses organisations pour obtenir des informations, en vertu du FOIA. (G33)

Qu'est-ce qu'il y a de choquant ? Nous avons déjà montré cette exagération permanente pour diaboliser les industriels. (Chap.2.III.)

Désinformatif

b. Les pressions de David Schnare et ses organisations

David Schnare, proche de Trump, aurait, par l'intermédiaire de deux devantures (Energy And Environmental Legal Institute (E&E Legal) et la Free Market Environmental Law Clinic), fait de nombreuses demandes de documents aux NIH, à l'EPA, etc.

S. Foucart n'apporte aucun élément liant ces demandes à Monsanto et, pourtant, les présente comme faisant partie des pressions exercées par « le lobby » de l'industrie. Notez que S. Foucart ne produit aucune source étayant ses dires et qu'il semblerait que David Schnare ne fut pas dirigeant, mais *« general counsel »* de E&E Legal[145].

Désinformatif

c. Menaces creuses

Le lobby agrochimique aurait également fait pression en menaçant de poursuite des scientifiques, s'ils ne livraient pas des documents, et la Commission européenne, si elle ne réautorisait pas le glyphosate.

On reste dans l'exagération des actions de l'industrie pour la diaboliser. Ces « pressions » ne semblent pas signifiantes.

Désinformatif

145 https://web.archive.org/web/20161116184215/http://eelegal.org:80/who-we-are/

d. Levier politique

Deux parlementaires américains auraient tenté d'obtenir des informations sur le CIRC et l'Institut Ramazzini, ces derniers étant soutenus par les NIH.

En quoi est-ce que cela se rattache au *« lobby agrochimique »* ou à *« let nothing go »* ? Notez en outre que S. Foucart qualifie de *« propagandiste »* les personnes s'étant fait l'écho de ces demandes, sans le justifier.

Désinformatif

4. Manœuvres cachées

Les industriels auraient cherché à obtenir des renseignements par des moyens peu honnêtes, en se faisant passer pour des journalistes indépendants ou pour des particuliers. C'est par exemple le cas de M.Watts, qui s'était fait passer pour un journaliste de The Economist. D'autres manœuvres subreptices auraient été à l'oeuvre, notamment pour obtenir en avance l'amendement d'une députée, Delphine Batho, dans le cadre du vote d'une loi portant sur les pesticides, et pour ficher illégalement de nombreuses personnalités publiques.

a. Requêtes anonymes (+b L'étrange M.Watts)

L'industrie aurait également tenté d'obtenir des informations de manière subreptice, avec de requêtes anonymes ou en se faisant passer pour des journalistes.

C'est clairement une pratique indélicate, mais encore une fois ce n'est pas quelque chose de choquant. S'agissant de M.Watts, S. Foucart ne fournit en fait aucun élément de réflexion, juste un monceau d'obscurs

« témoignages », d'informations éparses. Une recherche rapide nous informe néanmoins qu'un Christopher Watts a été l'auteur du rapport *Cancer in the workplace*, attribué à la « The Economist Intelligence Unit » (avec le logo de The Economist en haut de la page) …[146]

Désinformatif

b. L'amendement de D.Batho

L'UIPP aurait un complice près de Delphine Batho qui aurait pu lui faire parvenir l'amendement qu'elle allait déposer avant qu'il soit public.

À supposer que cela soit exact (ce dont on peut fortement douter), d'une part c'est insignifiant, d'autre part c'est ridicule : S. Foucart se prévalant fréquemment de courriers ayant « fuité ». C'est d'autant plus caricatural que cette fuite serait renseignée par … une fuite … Double standard.

Désinformatif

c. L'affaire du fichage illégal

Fleishman-Hillard aurait fiché les personnalités en fonction de leurs idées politique sur le glyphosate.

Je ne sais pas trop quoi dire de ce sujet : cela me semble la base du lobbying et je ne vois pas le préjudice subi. Toutefois, je ne suis pas certain que ce soit légal. Je garde un avis réservé sur le sujet.

Réservé

146 http://cancersurvivorship.eiu.com/briefing-paper/ ; https://seppi.over-blog.com/2017/06/ce-que-ne-revele-pas-l-enquete-du-monde-sur-les-monsanto-papers-premiere-partie-l-institut-ramazzini-et-l-etrange-m.watts.html

5. Actions sous couvert de science

a. La revue Regulatory Toxicology and Pharmacology

La revue Regulatory Toxicology and Pharmacology et l'ISRTP seraient une sorte d'organe de communication de l'industrie.

S. Foucart n'apporte aucun élément démontrant ce qu'il avance.

Désinformatif

b. Intertek

Intertek est un cabinet de consultants missionné par Monsanto pour rassembler des chercheurs extérieurs pour rédiger des articles scientifiques dans une logique de ghostwriting.

Le financement était explicite dans les papiers publiés. Il y a effectivement un mensonge sur l'implication de Monsanto, mais cela ne semble ni être très important, ni caractériser le « ghostwriting ».

Réservé

III. Un jeu truqué : le soutien des agences réglementaires

1. Les divergences de nombreuses institutions

Le JMPR, le BfR, l'EFSA, l'ECHA, l'académie des sciences américaines et l'EPA ont jugé que le glyphosate n'était ni cancérigène, ni génotoxique.

Admis

2. L'influence de l'agrochimie sur la production scientifique

L'industrie arriverait à influencer le processus réglementaire par des procédés insidieux.

Devoir appréhender et neutraliser les « techniques » des industriels fait partie du travail des agences sanitaires. Quant à ladite « boite à outils », elle a abouti à la condamnation et au discrédit complet de l'industrie du tabac. En termes d'efficacité … Par contre, la boite à outils d'influence des ONG, elle, marche à plein régime …

Désinformatif

3. L'influence de l'agrochimie sur l'évaluation : l'affaire du plagiat

Le BfR aurait largement plagié dans son rapport le dossier d'homologation soumis par les industriels.

Comme nous l'avons vu dans le second chapitre, cette critique est totalement désinformative, le BfR n'ayant rien à se reprocher.

Désinformatif

4. Différences sur le fond

a. La prise en compte des études industrielles

Un problème de conflit d'intérêts

Les études industrielles seraient douteuses parce que financées par les industriels.

Les laboratoires n'ont pas intérêt à falsifier les études pour plaire à leurs commanditaires pour plusieurs raisons : non seulement il y a des contrôles, mais en plus le moindre salarié insatisfait pourrait anonymement se faire l'écho de leurs méfaits.

Désinformatif

Un problème de transparence

Le fait que les études industrielles ne soient pas publiques serait très critiquable et traduirait un parti pris pour écarter les investigations de la société civile.

Si les études industrielles étaient publiques, cela permettrait aux concurrents d'y avoir accès et d'en tirer des éléments sur les technologies évaluées par les agences. En somme, cela rendrait légal et tout à fait ordinaire l'espionnage industriel. En outre, les ONG n'ont aucune habilitation accordée par la souveraineté nationale pour exercer un quelconque contrôle. Nous sommes dans une démocratie représentative, pas une démocratie directe. Ces demandes visent simplement à augmenter le pouvoir de nuisance des ONG (dont ce livre donne un aperçu de l'ampleur).

Désinformatif

Des résultats différents

Les études industrielles donneraient des résultats biaisés en faveur des industriels.

S. Foucart lui-même nous donne la réponse : les études industrielles doivent répondre à des standards strictes auxquels ne sont pas soumis les universitaires. Cela permet d'éviter que les industriels produisent en masse des études de faible qualité pour abuser les agences et facilite en même temps le travail de ces dernières (et permet, probablement, d'édifier une science de la toxicologie cohérente, avec de nombreuses études similaires sur de nombreux produits différents). Cela s'explique donc très bien par des raisons parfaitement pragmatiques et viables.

S. Foucart évoque le cas des études sur le Bisphénol A (BPA), dont les études industrielles auraient échoué à percevoir la génotoxicité. Cela ne dit rien du système, qui n'a pas vocation à être parfait, mais à être le meilleur possible. D'ailleurs, le BPA a rapidement fait l'objet de restrictions par l'Union européenne.

Enfin, les études universitaires ont une incitation à trouver quelque chose choquant : cela facilite leur publication, son écho, etc. Cela explique facilement que les études universitaires (on pense évidemment à Séralini pour les OGM …) trouvent davantage d'effets toxiques au glyphosate que les études industrielles.

Il est donc, en fait, totalement logique que les résultats diffèrent. Cela ne dit néanmoins rien de l'intégrité des études industrielles ou du système d'évaluation globalement.

Désinformatif

La primauté des tests industriels ?

> Les agences sanitaires donneraient même plus de poids aux tests industriels qu'à ceux de la recherche ouverte.

S. Foucart ne donne aucun élément étayant ses allégations et insinue que ce serait un parti pris idéologique.

> Désinformatif

b. Critiques spécifiques

L'évaluation du glyphosate pur ou en formulation

> Tout d'abord, certaines évaluent le glyphosate pur et non en formulation, alors que ce serait ce dernier qui serait problématique.

Les agences européennes évaluent les molécules elles-mêmes et les agences nationales les formulations.

> Désinformatif

La réétude par Portier

> Christopher Portier aurait réétudié les données utilisées par l'EFSA et l'ECHA et trouvé que les agences auraient négligé des cas statistiquement significatifs d'augmentation d'incidence de cancers, dans les études menées sur les rongeurs.

Il ne s'agit que d'un avis personnel. Il n'a scientifiquement aucune portée. D'autant plus que Christopher Portier n'est pas un scientifique indépendant, mais un militant ayant de multiples activités contre le glyphosate. Son opinion n'engage que lui et ceux qui y croient.

Désinformatif

Différences d'approche

Le CIRC et l'EFSA n'auraient pas apprécié de la même façon la portée de l'AHS, d'une méta étude incluant plusieurs études à petite échelle et n'utiliseraient pas les mêmes tests statistiques. (G13)

Ni moi, ni S. Foucart ne sommes compétents pour apprécier des choix scientifiques d'une telle complexité. Il n'y a rien de choquant à ce que des scientifiques différents aient différents points de vue.

Réservé

Débat sur les études prises en compte

Le CIRC aurait tenu compte d'études épidémiologiques que le BfR aurait écarté en utilisant les critères de Klimisch, alors que ces derniers *« sont censés estimer la qualité des études toxicologiques, non des études épidémiologiques »*.

S. Foucart ne produit aucune référence (il aurait pu citer lesdites études, le document où le CIRC les prend en compte et celui où le BfR les écarte) et utilise cette différence alléguée pour défendre l'idée que le BfR aurait été influencé par l'industrie.

Désinformatif

Problème des témoins utilisés

L'EFSA aurait considéré, en les comparant aux données historiques, que plusieurs études sur la souris ne donnaient pas d'effet statistiquement significatif, alors que ces effets auraient

été présents en se référant aux études elles-mêmes. Cette pratique aurait été contraire aux bonnes pratiques fixées par l'OCDE.

S. Foucart ne produit aucune référence (il aurait pu citer lesdites études, le document où le CIRC les prend en compte et celui où le BfR les écarte) et utilise cette différence alléguée pour défendre l'idée que le BfR aurait été influencé par l'industrie.

Désinformatif

Kumar 2001

L'étude « Kumar 2001 », observant un effet génotoxique du glyphosate, aurait été indûment écartée par l'EFSA sous l'impulsion de Jess Rowland, qui aurait allégué d'une infection virale ayant biaisé les résultats. Le fondement de cette assertion n'était pas connu. (G43)

Il y aurait beaucoup d'éléments à discuter. Au regard de ce que nous avons déjà établi, on peut très largement douter de la sincérité de la présentation que S. Foucart nous fait de ces éléments. En outre, S. Foucart le rend extrêmement difficile en ne donnant, comme toujours, aucune source précise.

Réservé

c. Des avis largement critiqués

Christopher Portier et une centaine de toxicologues, d'épidémiologistes et de biologistes ont écrit fin novembre 2015 au commissaire européen à la santé, estimant l'avis de l'EFSA « trompeur », fondé sur une démarche « scientifiquement inacceptable ». Des ONG auraient même porté plainte.

L'ensemble peut se résumer par *« des militants critiquent une position contraire à leurs revendications »*. Notez le double standard : il s'agit clairement de pressions d'un lobby, pourtant S. Foucart les présente sous un angle positif.

Désinformatif

5. Les conflits d'intérêts

a. JMPR

Plusieurs membres du JMPR seraient des membres de l'ILSI. Le coprésident du premier serait même le président du second.

Nous avons déjà vu que les accusations contre Alan Boobis et les membres de l'ILSI étaient infondées. (Chap.2.I.1.b. ; Chap.4.II.)

Désinformatif

b. EPA

60 % des experts de l'EPA auraient eu au moins un conflit d'intérêts.

Il s'agit de la conception absurde des conflits d'intérêts défendue par S. Foucart, nous l'avons déjà démontée plus haut. (Chap.2.I.1.)

Les dissensions internes à une organisation ont vocation à rester internes. La toxicité du glyphosate est un sujet complexe, très débattu, il est évident que tout le monde ne soit pas d'accord. Toutefois, l'organisation parle comme un tout. (G28)

Si elles étaient fondées, les allégations de l'épidémiologiste rapportant une malhonnêteté scientifique de l'EPA (G84) auraient pu être démontrées, faire l'objet d'une publication et être reconnues par la communauté scientifique. Rien de tout cela ne s'est produit à ma connaissance.

Désinformatif

c. *ANSES*

Il y aurait eu conflit d'intérêts dans la composition de consortium pour mener une étude sur le potentiel cancérogène du glyphosate.

L'affaire semble effectivement assez embarrassante : Fabrice Nesslany et deux des 5 experts ayant rédigé le cahier des charges avaient à la fois défini les règles et remporté l'appel d'offre. Toutefois, lorsqu'on creuse, on voit plusieurs soucis. Tout d'abord, je n'ai pas trouvé la critique des scientifiques anonymes, seulement la question posée par Delphine Batho.

La principale critique serait que l'appel prévoie un test de génotoxicité in vivo devant répondre à la certification BPL (Bonnes Pratiques de Laboratoire), pour laquelle le laboratoire de Nesslany serait le seul laboratoire de recherche public homologué en France.[147] Or, il est tout à fait logique que ces standards soient utilisés pour pouvoir comparer avec les études industrielles et avoir des résultats vraiment fiables. En outre, les laboratoires français n'étaient pas les seuls à pouvoir répondre à l'appel. Au final :

> *« Malgré ses efforts pour promouvoir largement cet appel à candidatures, l'ANSES a reçu peu de réponses : seuls 2 consortiums - de respectivement 7 et 4 laboratoires - et 2 laboratoires isolés ne répondant qu'à certains points du cahier des charges ont candidaté. Un seul consortium a répondu à l'ensemble des spécifications. Dans chacun des deux consortiums figuraient des équipes liées à des scientifiques ayant participé aux groupes d'expertise collective impliqués dans la construction de l'avis de l'ANSES sur les études à mener. »*[148] *(ANSES)*

147 Notez qu'on retrouve le problème dont nous parlions plus haut : est-ce que la recherche publique n'aurait simplement pas trop peu de moyens ? Mais n'est-elle pas, en même temps, la moins indépendante des recherches ? Bref.

> « *Le vivier d'experts et de laboratoires en toxicologie est extrêmement réduit en France. Nous aurions pu choisir nous-même les laboratoires, comme nous le faisons parfois. Mais nous avons préféré lancer un appel d'offres au niveau international pour élargir ce vivier.* »

On voit un peu le cercle vicieux auquel participe S. Foucart : lui, les ONG et d'autres journalistes contribuent à faire du glyphosate une affaire très polémique, créant des pressions politiques très fortes ; cela réduit les organisations acceptant de prendre le risque de travailler sur le sujet et d'être attaquées par les militants ; cela réduit le choix de l'ANSES qui doit ainsi sélectionner les laboratoires de personnes ayant participé au cahier des charges.

Vous voyez clairement l'impact de ces pressions à travers les mots de Xavier Nassif, directeur général de l'Institut Pasteur de Lille (IPL) (l'organisme du laboratoire de Fabrice Nesslany) :

> *« « Nous sommes une fondation scientifique. Si nous avons répondu à l'appel d'offres, c'est avant tout pour aider le débat public. Mais dès lors que notre impartialité est remise en cause, travailler dans la sérénité n'était plus possible. Les études étaient discréditées avant même qu'elles commencent ! Quel qu'aurait été le résultat, on aurait travaillé pour rien alors qu'on avait le projet le plus abouti. »*
>
> *Cela aurait donc motivé le retrait. Accentué par le fait que l'IPL n'avait ici qu'un intérêt limité. Pour la simple et bonne raison que le financement de l'ANSES suffisait à peine à couvrir les coûts du projet déposé ». »(Blandin 2020)*

D'autres exigences favoriseraient des laboratoires précis. Par exemple, le test de *« transformation cellulaire »* aurait été *« développé par le laboratoire de l'une des rédactrices de l'appel d'offres »* et n'aurait *« été validé qu'à forte dose »*, il ne serait *« probablement pas sensible pour un pesticide à faible dose »*. (G85) Cette critique demanderait des compétences

148 https://www.ANSES.fr/fr/content/information-de-l%E2%80%99ANSES-suite-%C3%A0-l%E2%80%99article-du-monde-du-16-juin-2020

en toxicologie pour y répondre. Toutefois, l'absence totale de précisions (quel est ledit laboratoire ?[149]) ne permet pas de creuser le sujet.

Une autre critique porte sur le fait que Fabrice Nesslany avait participé au rapport d'expertise collective ayant fondé l'avis de l'ANSES sur le glyphosate du 9 février 2016 (saisine n°2015-SA-0093). Je ne pense pas que cela constitue une « prise de position ».

Il y a également deux critiques scientifiques (l'utilisation de certaines souches et l'évaluation du produit pur), qui posent de vraies questions sur l'intégrité des *« scientifiques »* cités par S. Foucart. En effet, ces reproches n'ont rien à voir avec les modalités d'attribution du marché, qui sont le vrai problème ici. Au contraire, elles sous-entendent que le cahier des charges chercherait à détourner l'étude avant même sa réalisation et, implicitement, qu'il y aurait donc collusion avec l'industrie. Les velléités militantes sous-jacentes sont évidentes. Cela éclaire d'un autre jour l'anonymat …

Au final, cela ressemble à une pure attaque (vous vous souvenez, les « pressions »?) contre l'ANSES. Foucart l'utilise d'ailleurs implicitement pour décrédibiliser la perception que l'ANSES a du glyphosate, alors que cela n'a rien à voir. Bref, un monument de malhonnêteté.

Pour aller plus loin je vous invite à consulter :

- L'article extrêmement intéressant de Nicolas Blandin pour Ouest-France : https://www.ouest-france.fr/environnement/glyphosate/glyphosate-l-etude-des-risques-sanitaires-bat-de-l-aile-6918288
- la réponse de l'ANSES : https://www.ANSES.fr/fr/content/information-de-l%E2%80%99ANSES-suite-%C3%A0-l%E2%80%99article-du-monde-du-16-juin-2020

149 J'ai trouvé ceci : https://liec.univ-lorraine.fr/content/fiche-tests-cellulaires. Est-ce que c'est cela ?

- Ce thread de Matadon: https://twitter.com/matadon_/status/1287013434358468608
- l'article de Seppi : https://seppi.over-blog.com/2020/07/l-ANSES-le-glyphosate-et-libe-le-nouveau-je-suis-partout.html

Désinformatif

d. BFR

Un tiers des experts du comité *« Pesticides et leurs résidus »* auraient été des salariés des industriels (Bayer, BASF …).

Nous avons déjà vu que cette conception du conflit d'intérêts est absurde. (Chap.2.I.1.)

Désinformatif

e. EFSA

Janvier 2016 : nomination litigieuse

L'EFSA a nommé à la tête de sa communication « une lobbyiste fraîchement débarquée de l'industrie agroalimentaire. » (G14) (G13)

Il s'agit de la communication … Vous ne voulez pas non plus vérifier qui fait la comptabilité, s'occupe de l'informatique ou fait le ménage des fois ?

Désinformatif

14 juin 2017 : Rapport de CEO

Un rapport publié par CEO aurait observé que 46 % des >200 scientifiques répartis dans les dix groupes d'experts de l'EFSA

étaient *« en conflit d'intérêts, direct ou indirect, avec des entreprises dont ils sont censés évaluer les produits »*. (G37)

Nous avons déjà vu que cette conception du conflit d'intérêts est absurde. (Chap.2.I.1.)

Désinformatif

f. ECHA

Le 6 mars 2017, des ONG ont dénoncé *« des conflits d'intérêts au sein du comité d'évaluation des risques de l'agence. »* (G29).

Nous avons déjà vu que cette conception du conflit d'intérêts est absurde. (Chap.2.I.1.)

Désinformatif

6. Conclusion : des institutions complices ?

La fermeture du Remera

La fermeture du Remera marquerait la volonté de cacher les effets génotoxiques potentiels des pesticides.

S. Foucart n'apporte aucun élément étayant sa thèse. Il y a une infinité de raisons pour lesquels le Remera pourrait avoir fermé.

Désinformatif

2012 : début du retard de la réévaluation européenne du glyphosate

> Le retard de la réévaluation du glyphosate serait condamnable, d'autant plus qu'elle se ferait avec d'anciennes règles, plus favorables aux industriels, n'imposant pas la revue systématique des études n'ayant pas été produites par les industriels.

D'un côté S. Foucart nous dit que la réévaluation aurait dû se faire en 2012, puis qu'il faudrait lui appliquer des règles qui auraient été prises en 2015 (rq : le conditionnel est de mise ici, je ne sais pas de quelles règles il parle, ni si elles sont effectivement plus sévères) … Surtout, il sous-entend que ces nouvelles règles entraîneraient l'interdiction du glyphosate (G1), alors que cela semble très douteux. Nous avons vu ce point dans le chapitre 4 (I.).

Bref, encore une construction désinformative.

Désinformatif

Bibliographie

Acquavella, J.F., Alexander, B.H., Mandel, J.S., Gustin, C., Baker, B., Chapman, P., Bleeke, M., 2004. Glyphosate biomonitoring for farmers and their families: results from the Farm Family Exposure Study. Environ Health Perspect 112, 321–326.

Antoniou, M.N., Ezz El-Din Mostafa Habib, M., Vyvyan Howard, C., Jennings, R.C., Leifert, C., Onofre Nodari, R., Robinson, C., Fagan, J., 2011. Roundup et malformations congénitales Est-ce que le public est tenu dans l'ignorance ? Earth Open Source.

Batho, D., 2020. Question n°30248 - Assemblée nationale. Assemblée nationale.

Baumann, A., 2022. Economie du militantisme. Le paradoxe du cancer militant., L'Harmattan.

Baumann, A., 2021a. L'agribashing. Une violence qui s'ignore. VA éditions.
Baumann, A., 2021b. Stéphane Foucart et les néonicotinoides. Le Monde et la désinformation 1.

Baumann, A., 2017. LES INÉGALITÉS HOMMES-FEMMES EN QUESTION. Entre choix, éducation et rationalité, Questions contemporaines - Questionner le genre. L'Harmattan.

BfR, 2019. European assessment of Glyphosate is quality-assured and independent - Industry reports are routinely part of assessment reports - BfR [WWW Document]. URL https://www.bfr.bund.de/en/press_information/2019/02/european_assessment_of_glyphosate_is_quality_assured_and_independent___industry_reports_are_routinely_part_of_assessment_reports-239502.html (accessed 11.18.21).

BfR, 2017a. Glyphosate: BfR has reviewed and assessed the original studies of the applicants in depth (BfR Communication No. 028/2017). BfR.

BfR, 2017b. Glyphosate assessment: BfR rejects plagiarism accusations – BfR.

BfR, 2017c. Frequently asked questions about the “Monsanto Papers and Glyphosate” hearing at the European Parliament on 11 October 2017.

BfR, 2017d. European assessment of glyphosate was conducted with quality assurance and independently - BfR [WWW Document]. URL https://www.bfr.bund.de/en/press_information/2017/41/european_assessment_of_glyphosate_was_conducted_with_quality_assurance_and_independently-202097.html

BfR, 2015. Frequently asked questions on the procedure for the re-assessment of glyphosate within the framework of the EU active substance review.

BLANDIN, N., 2020. Glyphosate : l’étude des risques sanitaires bat de l’aile [WWW Document]. Ouest-France.fr. URL https://www.ouest-france.fr/environnement/glyphosate/glyphosate-l-etude-des-risques-sanitaires-bat-de-l-aile-6918288

Blaskiewicz, R., 2013. The Big Pharma conspiracy theory. MEW 22, 259–261.

Butter, M., Knight, P., 2020. Routledge Handbook of Conspiracy Theories. CRC Press Inc, Abingdon, Oxon ; New York, NY.
CIRC, 2018. Les cancers attribuables au mode de vie et à l’environnement en France métropolitaine.

Connolly, A., Basinas, I., Jones, K., Galea, K.S., Kenny, L., McGowan, P., Coggins, M.A., 2018. Characterising glyphosate exposures among amenity horticulturists using multiple spot urine samples. International Journal of Hygiene and Environmental Health 221, 1012–1022. https://doi.org/10.1016/j.ijheh.2018.06.007

Connolly, A., Jones, K., Galea, K.S., Basinas, I., Kenny, L., McGowan, P., Coggins, M., 2017. Exposure assessment using human biomonitoring for glyphosate and fluroxypyr users in amenity horticulture. International

Journal of Hygiene and Environmental Health 220, 1064–1073. https://doi.org/10.1016/j.ijheh.2017.06.008

Conrad, A., Schröter-Kermani, C., Hoppe, H.-W., Rüther, M., Pieper, S., Kolossa-Gehring, M., 2017. Glyphosate in German adults – Time trend (2001 to 2015) of human exposure to a widely used herbicide. International Journal of Hygiene and Environmental Health 220, 8–16. https://doi.org/10.1016/j.ijheh.2016.09.016

Delouvée, S., Dieguez, S., 2021. Le complotisme: Cognition, culture, société. Mardaga, Bruxelles.

Dietrich, D., Aulock, S., Marquardt, H., Blaauboer, B., Dekant, W., Kehrer, J., Hengstler, J., Collier, A., Gori, G., Pelkonen, O., Lang, F., Nijkamp, P., Stemmer, K., Li, A., Savolainen, K., Hayes, A.W., Gooderham, N., Harvey, A., 2013. Open letter to the European Commission: scientifically unfounded precaution drives European Commission's recommendations on EDC regulation, while defying common sense, well-established science, and risk assessment principles. Archives of toxicology 87. https://doi.org/10.1007/s00204-013-1117-2

Fitzer, M., 2015. The Big Pharma Conspiracy: The Drugging Of America For Fast Profits. CreateSpace Independent Publishing Platform. Gillezeau, C., van Gerwen, M., Shaffer, R.M., Rana, I., Zhang, L., Sheppard, L., Taioli, E., 2019. The evidence of human exposure to glyphosate: a review. Environ Health 18, 2. https://doi.org/10.1186/s12940-018-0435-5

Hofstadter, R., Wilentz, S., 2008. The Paranoid Style in American Politics, Reprint édition. ed. Vintage, New York.
ILSI, 2020. 2020 ILSI Annual Report.

Jayasumana, C., Gunatilake, S., Siribaddana, S., 2015. Simultaneous exposure to multiple heavy metals and glyphosate may contribute to Sri Lankan agricultural nephropathy. BMC Nephrol 16, 103. https://doi.org/10.1186/s12882-015-0109-2

Kelland, K., 2017. The WHO's cancer agency left in the dark over glyphosate evidence. Reuters.

Kuntz, M., 2020. Glyphosate, le bon grain et l'ivraie. Fondapol.

Kuntz, M., 2019. To lobby or not to lobby. L'Opinion.

Landrum, A.R., Olshansky, A., 2019. The role of conspiracy mentality in denial of science and susceptibility to viral deception about science. Politics and the Life Sciences 38, 193–209. https://doi.org/10.1017/pls.2019.9

Leon, M.E., Schinasi, L.H., Lebailly, P., Beane Freeman, L.E., Nordby, K.-C., Ferro, G., Monnereau, A., Brouwer, M., Tual, S., Baldi, I., Kjaerheim, K., Hofmann, J.N., Kristensen, P., Koutros, S., Straif, K., Kromhout, H., Schüz, J., 2019. Pesticide use and risk of non-Hodgkin lymphoid malignancies in agricultural cohorts from France, Norway and the USA: a pooled analysis from the AGRICOH consortium. International Journal of Epidemiology 48, 1519–1535. https://doi.org/10.1093/ije/dyz017 Mantel, N., Bryan, W.R., 1961. "Safety" Testing of Carcinogenic Agents. JNCI: Journal of the National Cancer Institute 27, 455–470. https://doi.org/10.1093/jnci/27.2.455

McGuire, M.K., McGuire, M.A., Price, W.J., Shafii, B., Carrothers, J.M., Lackey, K.A., Goldstein, D.A., Jensen, P.K., Vicini, J.L., 2016. Glyphosate and aminomethylphosphonic acid are not detectable in human milk. The American Journal of Clinical Nutrition 103, 1285–1290. https://doi.org/10.3945/ajcn.115.126854

Mesnage, R., Teixeira, M., Mandrioli, D., Falcioni, L., Ducarmon, Q.R., Zwittink, R.D., Mazzacuva, F., Caldwell, A., Halket, J., Amiel, C., Panoff, J.-M., Belpoggi, F., Antoniou, M.N., 2021. Use of Shotgun Metagenomics and Metabolomics to Evaluate the Impact of Glyphosate or Roundup MON 52276 on the Gut Microbiota and Serum Metabolome of Sprague-Dawley Rats. Environmental Health Perspectives 129, 017005. https://doi.org/10.1289/EHP6990

Observatoire Régional de Santé (ORS), 2006. L'évaluation des risques sanitaires : principe et méthode. Observatoire Régional de Santé (ORS).

Pahwa, M., Beane Freeman, L.E., Spinelli, J.J., Blair, A., McLaughlin, J.R., Zahm, S.H., Cantor, K.P., Weisenburger, D.D., Punam Pahwa, P.P., Dosman, J.A., Demers, P.A., Harris, S.A., 2019. Glyphosate use and associations with non-Hodgkin lymphoma major histological sub-types: findings from the North American Pooled Project. Scandinavian Journal of Work, Environment & Health 45, 600–609. https://doi.org/10.5271/sjweh.3830

Parvez, S., Gerona, R.R., Proctor, C., Friesen, M., Ashby, J.L., Reiter, J.L., Lui, Z., Winchester, P.D., 2018. Glyphosate exposure in pregnancy and shortened gestational length: a prospective Indiana birth cohort study. Environ Health 17, 23. https://doi.org/10.1186/s12940-018-0367-0

Portier, C.J., 2020. A comprehensive analysis of the animal carcinogenicity data for glyphosate from chronic exposure rodent carcinogenicity studies. Environmental Health 19, 18. https://doi.org/10.1186/s12940-020-00574-1

Ragas, A.M.J., 2011. Trends and challenges in risk assessment of environmental contaminants. Journal of Integrative Environmental Sciences 8, 195–218. https://doi.org/10.1080/1943815X.2011.597769

Rendón-von Osten, J., Dzul-Caamal, R., 2017. Glyphosate Residues in Groundwater, Drinking Water and Urine of Subsistence Farmers from Intensive Agriculture Localities: A Survey in Hopelchén, Campeche, Mexico. Int J Environ Res Public Health 14, 595. https://doi.org/10.3390/ijerph14060595

Rivière-Wekstein, G., 2020. Glyphosate l'impossible débat: Intox, mensonges et billets verts, $ {number}nd édition. ed. Le Publieur.

Taguieff, P.-A., 2013. Court traité de complotologie, Mille et une nuits.

US District court Northern District of California, 2017. Roundup Products liabilité litigation, transcript of proceedings.